00030058

THE
ASIATIC SOCIETY OF BOMBAY
Town Hall, Bombay.

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 26 June, 2018

A Chapelle de la Ste Vierge.
a Petite pièce a droite de la Chapelle.
B Corridor conduisant à l'Escalier du jardin.
C Escalier au pied duquel on massacrait.
D If à côté de l'escalier.
E Bassin et banc auprès desquels le premier Prêtre a été massacré
F Endroit ou l'Archevêque d'Arles a été tué.
G Oratoire, aujourd'hui Chapelle des Martyrs.
H Puits des Martyrs.

Plan du Couvent des Carmes en 1792.

LE

COUVENT DES CARMES

ET

LE SÉMINAIRE DE SAINT-SULPICE

PENDANT LA TERREUR

MASSACRE DU 2 SEPTEMBRE 1792.
EMPRISONNEMENTS EN 1793. — LISTE DES DÉTENUS.
DOCUMENTS INÉDITS. — PLANS ET FAC-SIMILE

PAR

ALEXANDRE SOREL

Semper et ubique veritas.

30058

PARIS
LIBRAIRIE ACADÉMIQUE
DIDIER ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS
QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS, 35

1863

Réserve de tous droits.

00030058

AVANT-PROPOS

Parmi les monuments qu'on remarquait à Paris à l'époque de la Révolution, il y en eut trois qui jouèrent un grand rôle. Ce furent le Temple, la prison de l'Abbaye et le couvent des Carmes de la rue de Vaugirard. Les deux premiers ont entièrement disparu, et quand on en veut étudier l'histoire, il faut, en quelque sorte, reconstruire par la pensée chacune de leurs parties. Le couvent des Carmes, au contraire, existe encore, à peu de chose près, dans le même état où il se trouvait en 1792, et rien n'est plus curieux que de parcourir ces vieux bâtiments qui eurent à subir tant de phases diverses et qui se virent, tour à tour, monastère, caserne, bal public et prison. A chaque pas que l'on fait, le sol et les murailles révèlent

un passé qui excite l'émotion la plus profonde. L'église, le jardin et l'oratoire connu aujourd'hui sous le nom de *Chapelle des Martyrs*, font revivre à nos yeux les épouvantables scènes du massacre qui eut lieu le 2 septembre, et où plus de cent ecclésiastiques perdirent la vie en moins d'une heure. Ici, on retrouve la place où la première victime est tombée; là, on franchit l'allée qui vit périr l'archevêque d'Arles; plus loin, on gravit les quelques marches au bas desquelles la plupart des prêtres furent massacrés : partout l'ombre de la mort se dresse devant vous.

Et puis, si on pénètre dans l'intérieur du couvent, si on en traverse les cloîtres et les vastes corridors, la pensée se reporte vers ces malheureux citoyens, de tout âge, de tout sexe, de toute condition, qui ont été entassés, pendant la Terreur, dans les cellules destinées aux religieux, et qui y ont souffert toutes les angoisses et les douleurs d'une longue captivité.

Il y a plusieurs années, je me pris à lire l'*Histoire des Girondins* publiée par M. de Lamartine, et j'y vis un chapitre entier consacré à la description d'une partie du couvent des Carmes, notamment d'une chambre où, suivant l'illustre poëte, les Girondins auraient été renfermés. La peinture si dramatique que l'auteur

faisait de cette chambre m'inspira le désir de la visiter à mon tour, et grâce à l'extrême bienveillance de M. l'abbé Crùice, alors directeur de l'École des hautes études ecclésiastiques et aujourd'hui évêque de Marseille, je fus autorisé à pénétrer dans l'ancien couvent des Carmes. Là, je ne tardai pas à me convaincre que le récit de M. de Lamartine excellait en la forme, mais que, au fond, il laissait beaucoup à désirer sous le rapport de la vérité. L'imagination si féconde du grand écrivain avait créé une foule de choses qui n'existent point et n'ont jamais existé, tandis qu'il en passait sous silence beaucoup d'autres qui frappaient les yeux. C'était donc, de sa part, une description purement de fantaisie, où le lecteur ne pouvait puiser qu'une idée imparfaite de ce qui est la réalité. Aussi quittai-je le couvent des Carmes en souhaitant que quelque autre écrivain puisse un jour rectifier de pareilles inexactitudes.

Les choses en étaient là, quand, il y a deux ans, M. Dupin fit paraître ses *Mémoires*. En parcourant le quatrième volume, j'y trouvai le récit d'une visite que l'auteur avait faite au *Couvent des Carmes*. Il raconte notamment l'impression qu'il ressentit en lisant les distiques de mort, les pensées philosophiques plus ou

moins résignées que les détenus avaient tracés sur les murs de la chambre *dite des Girondins :* « J'en fus, « dit-il, singulièrement frappé, et si j'avais eu le temps « j'aurais voulu en prendre copie. Je crus que ce soin « serait rempli par un célèbre écrivain qui s'occupait « de leur histoire; mais il n'en a pas tiré le parti « que je croyais. Il aurait dû copier littéralement ces « adieux à la vie; photographier, pour ainsi dire, ces « murailles parlantes. Cela eût mieux valu que de « mettre des amplifications à la place de la réalité « et de poétiser ce qu'il eût suffi de simplement « raconter. »

La lecture de ces quelques lignes réveilla en moi le sentiment que j'avais éprouvé, et je formai le projet de mettre à exécution le plan que venait de tracer si nettement l'éminent magistrat. *Photographier, pour ainsi dire, les murailles parlantes et raconter simplement ce qui existe*, tel fut désormais mon programme.

Cependant, non loin du couvent des Carmes, on voyait en 1792 le *Séminaire Saint-Sulpice*, qui servit de siége à la *Section du Luxembourg*. Ce sont les membres de cette section qui ordonnèrent ou facilitèrent l'arrestation des prêtres emprisonnés dans l'église des Carmes; ce sont eux qui, pendant la Terreur, firent

incarcérer dans le couvent, converti en prison, une foule de citoyens regardés comme suspects. On ne pouvait donc écrire l'histoire de *la maison des Carmes* sans parler à chaque instant de *l'ancien Séminaire Saint-Sulpice;* et les investigations que j'ai faites ont dû porter à la fois sur ces deux monuments.

Je n'ai rien négligé pour arriver à la constatation de la vérité : je me suis imposé les recherches les plus minutieuses pour éclaircir certains détails qui, au point de vue politique, ne présentent peut-être pas un grand intérêt, mais qui, dans une monographie purement historique, devaient trouver leur place.

Je n'ai eu d'autre prétention que de mettre sous les yeux du lecteur les événements qui se sont accomplis au couvent des Carmes et au séminaire Saint-Sulpice pendant la période révolutionnaire, notamment sous la Terreur. Je l'ai fait sans passion aucune et sans opinion préconçue. Je n'ai point cherché des effets de style, que ma plume n'aurait certes pas trouvés, et je me suis tenu constamment dans les régions simples, mais vraies. Mon travail n'est en quelque sorte qu'une suite de documents authentiques que j'ai essayé de coordonner entre eux; aussi n'ai-je rien avancé sans en donner la preuve à l'appui.

L'examen des moindres circonstances m'a forcé de retourner plus d'une fois sur les lieux mêmes où elles s'étaient produites. Ces investigations m'ont été rendues faciles par le gracieux accueil qu'ont daigné me faire les RR. PP. Dominicains et les Ecclésiastiques qui occupent aujourd'hui l'ancien couvent des Carmes.

D'un autre côté, bien des pièces ont passé dans mes mains : la plupart sont inédites. Parmi ces dernières, je citerai celles que M. Faillon, Sulpicien distingué, avait recueillies avec sollicitude, pour la biographie de M. Emery, ancien supérieur du séminaire. Ces matériaux m'ont été d'un grand secours pour toute la partie relative à l'arrestation des prêtres et au massacre du 2 septembre. Je prie donc les personnes qui m'en ont favorisé la communication de vouloir bien agréer ici l'expression de ma bien vive reconnaissance.

Enfin, j'ai cru qu'il n'était pas sans intérêt de dépouiller les registres d'écrous qui existent aux *archives de la Préfecture de police* et de dresser, sous forme alphabétique, la liste exacte des sept cents personnes qui gémirent, pendant la Terreur, sous les verrous de la maison des Carmes. Les noms de Beauharnais, de d'Aiguillon, de Hoche, de Santerre et tant d'autres

encore, donnent à cette nomenclature une valeur véritablement historique.

Qu'il me soit permis, en terminant, de remercier aussi tous ceux qui ont bien voulu me guider dans mes recherches, surtout les honorables archivistes de la *Préfecture de police*, de l'*Hôtel de ville* et des *Archives impériales*, qui m'ont signalé une foule de documents dont j'aurais certainement ignoré l'existence, sans une complaisance à laquelle je suis heureux de rendre un public hommage.

A. S.

Paris, 15 février 1863.

LE

COUVENT DES CARMES

ET L'ANCIEN SÉMINAIRE SAINT-SULPICE

CHAPITRE PREMIER

APPARITION DES CARMES EN FRANCE

Carmes de la place Maubert. — Leur arrivée à Paris. — Réformes adoptées en Espagne. — Les Carmes-Déchaussés. — Construction de leur couvent. — Hôtels leur appartenant. — Eau de mélisse. — Noviciat à Charenton. — Canonisation de sainte Thérèse. — Fête donnée à cette occasion par les Carmes-Déchaussés. — Incidents de cette fête.

Ce fut en 1254 que parurent pour la première fois en France les religieux du Mont-Carmel. Plusieurs d'entre eux avaient quitté les rochers de la Syrie, où ils étaient en butte à de violentes persécutions, et se mettant à la suite du roi saint Louis, ils vinrent à Paris et s'installèrent dans une chétive habitation située sur les bords de la Seine, à l'endroit où fut élevé plus tard le couvent des Célestins [1]. Les Carmes portaient

1. Le Roy, dit Joinville, pourvut les frères du Carme, et leur acheta une place sur Seinne, devers Charenton, et leur fist faire leur méson et leur acheta vestemens, calice, etc... »

(*Hist. de saint Louis*, 1761, p. 152.)

alors une sorte de manteau blanc rehaussé de bandes noires, ce qui leur fit donner par le peuple le surnom de *Barrés* [1]. En 1309, Philippe le Bel consentit à leur donner une maison beaucoup plus vaste, et surtout beaucoup plus saine. Cette maison, dite du Lion, était située au bas de la montagne Sainte-Geneviève, près la place Maubert. Enfin plus tard, sous Philippe le Long, leur nouvelle habitation étant encore devenue insuffisante, ils achetèrent, le 9 août 1386, les bâtiments du collége de Dace, qui étaient contigus aux leurs, et firent construire un vaste monastère avec une église dont le portail donnait sur la rue Saint-Hilaire [2].

Les choses demeurèrent en cet état jusqu'à la fin du XVIe siècle; mais à cette époque de graves abus s'étant glissés dans l'ordre tout entier, des réformes importantes furent adoptées en Espagne, puis en Italie, par de nouveaux moines qui prirent le nom de Carmes-Déchaussés (*discalceati*), parce qu'ils ne portaient que des sandales aux pieds. Bientôt le pape Paul V, émerveillé de ces réformes, écrivit à Henri IV pour obtenir de lui l'admission en France des Carmes-

1. La rue des *Barrés Saint-Paul*, qui existe encore, doit son nom à ces religieux. Elle conduisait à leur couvent.

2. Cette portion de la rue Saint-Hilaire est aujourd'hui la rue des Carmes. Le couvent et l'église furent détruits en 1811 pour l'installation du marché de la place Maubert.

Le 30 janvier 1811, Napoléon Ier rendit un décret dont l'art. 5 était ainsi conçu :

« Le marché actuel de la place Maubert sera transféré sur l'emplacement de l'ancien couvent des Carmes, près de cette place, et dont à cet effet nous faisons don à notre bonne ville de Paris. »

Déchaussés. Le roi y ayant consenti, deux révérends pères se mirent en route pour Paris.

Voici comment Jacques Dubreuil raconte leur arrivée :

« Ces religieux viennent de Rome, et l'occasion qu'ils eurent de venir fut un propre mouvement du Pape, auquel l'archiduc et l'Infante de Flandres avoient requis qu'il leur envoyast de ces religieux, tant pour les establir en leurs pays comme aussi pour avoir soin des religieuses Carmélites, lesquelles ces princes avoient fondées et establies trois ans auparavant à Bruxelles et autres endroits. Le Pape voyant qu'il falloit que ces religieux passassent par le royaume de France pour arriver en Flandres, voulut escrire un brief exprès au Roy par lequel il lui offroit ceste religion et le prioit de s'en servir en son royaume. Et en escrivit un autre à M. le cardinal de Joyeuse par lequel il lui commandoit de les présenter au Roy, et prendre soin de leur establissement. Tandis qu'ils estoient en chemin, advint la mort lamentable du feu roy, et arrivans à Paris, ils saluèrent la Royne et M. le cardinal lui présenta le brief addressant au feu Roy. Sa Majesté les reçut humainement et avec charité, et commanda que l'on leur depeschât lettres. Ce qui fut faict et entrèrent en possession de la maison où ils sont à présent aux fauxbourgs Saint-Germain, l'an 1611, le jour de la Pentecoste, laquelle a été achetée des aumosnes des gens de bien. Ils n'ont encores à présent qu'une chapelle d'attente, laquelle sera ruinée quands ils auront une église.

« L'un de leurs principaux bienfaicteurs est, comme j'ay entendu, monsieur Vivian, qui a acheté le lieu de M. Barat [1]. »

Les lettres patentes du roi avaient été délivrées au mois de juin 1610 [2], mais cela ne suffisait pas; il fallait qu'elles fussent enregistrées par le Parlement, et ce dernier mit une certaine hésitation à accomplir cette formalité.

Le 23 septembre 1610 le roi Louis XIII, sous la régence de Marie de Médicis, sa mère, envoya au Parlement, représenté alors par la chambre des vacations, un ordre ainsi conçu :

Nos amez et féaux; Par nos lettres patentes en forme de charte du mois de juin dernier et autres à vous advenantes du 4e de ce mois, vous verrès la permission que nous avons donnée aux religieux de Nôtre-Dame de Mont-Carmel, autrement dit les *Carmes-Deschaussez*, de s'establir en cette bonne ville de Paris et en celle de Lyon, le consentement des ordinaires et des communautez, à la vérification desquelles nos lettres, nous vous mandons et ordonnons procéder incontinent et du contenu en icelles, faire, souffrir et laisser jouïr les dits religieux, cessant et faisant cesser tous troubles et empeschements à ce contraires. Car tel est notre plaisir.

Donné à Paris le XXIIIe du mois de septembre.

Signé Louis.

A la réception de cette lettre, le procureur général du roi se présenta devant la chambre des vacations;

1. *Théâtre des Antiquités de Paris*, page 767, édit. de 1612, et 572, édit. de 1639.

2. Le texte de ces lettres se trouve dans les *Preuves des libertés de l'église gallicane*, partie IV, page 12.

mais celle-ci renvoya la délibération au lendemain de la Saint-Martin, époque à laquelle les vacances du Parlement devaient cesser.

Cependant le 12 novembre arriva et on temporisa encore. Il était manifeste que l'admission des Carmes-Déchaussés soulevait de l'opposition au sein du Parlement. Mais au mois d'avril 1611, M. de Verdun, nouvellement nommé premier président, entra en fonctions [1]. Il se montra favorable aux nouveaux religieux, et peu de temps après son installation, les lettres patentes du roi furent enregistrées; le 22 mai suivant, l'archevêque de Paris, Henri de Gondy, leur octroya à son tour les autorisations qui le concernaient [2].

« Toutes les licences nécessaires estant obtenues, dit Claude Malingre, aussitost noble homme M. Maistre Nicolas Vivyan achepta de M. Barat maistre d'hostel du roy par l'entremise de M. de Lusson, controlleur de la chancellerie, une maison et un jardin assez ample au fauxbourg de Sainct Germain des Prez pour y construire un monastère sous le titre du glorieux espoux de la très-pure Vierge, le grand saint Joseph [3]. Et bientôt après les religieux ayant accommodé quelques petites cellules assez grossièrement avec des ais et planté la croix, ils prirent possession du lieu. De sorte que la fondation du monastère de Saint-Joseph

1. Il prêta serment le 9 avril 1611.

2. Voir le texte dans l'*Histoire de Paris*, par FELIBIEN, t. IV, p. 56.

3. D'après un plan de Paris, dressé par Mauriette en 1612, cette maison consistait en trois corps de logis contigus et parallèles à la rue de Vaugirard. Ces bâtiments avaient peu d'étendue.

des Carmes-Deschaussez de Paris fut faite et commencée le propre jour de la Pentecoste de l'année 1611. Jour heureux, jour de feu et de flamme, jour de sanctification, de dons célestes et de bénédictions surabondantes du sainct Esprit.

« Cette grande feste échéoit ceste année-là au 22e jour du mois de may, auquel jour la cérémonie fut faite par monseigneur le nonce Ubaldin, de la maison de Médicis et neveu du pape Léon XI... Il célébra la première messe dans la salle de ladite maison où autrefois les Huguenots avoient tenu leur presche et où les mondains faisoient leurs plus notables récréations. Si bien que ce lieu prophane fut heureusement changé en lieu de saincteté et de bénédiction où se chantoient les louanges de Dieu...

« En l'année 1613 le concours du peuple croissant de plus en plus, les premiers pères qui estoient pour lors, résolurent de commencer la fabrique de leur couvent et de bastir leur grande église où ils sont maintenant. Et en tesmoignage d'une sincère bienveillance, ils jugèrent à propos de déférer cet honneur à M. Vivyan leur premier bienfaicteur après Dieu, que de mettre les premiers fondements du couvent et en présence de toute la communauté des religieux, avec les prières et cérémonies accoustumées de l'Église, le septième jour de février de la mesme année 1613 ; le dict sieur Vivyan y mit la première pierre du costé droict du lavoir, comme on entre dans le réfectoire.

« Quant à leur église, la première pierre y fut mise

le jour de leur glorieux père et patriarche saint Elie, qui est le vingtième de juillet en la même année 1613, par la Reyne mère Marie de Médicis, régente en France durant la minorité de son fils Louis XIII, accompagnée de quelques princes et princesses de sa cour qui assistèrent à la cérémonie et aux bénédictions qui furent faictes par le cardinal de Bonzi, évesque de Beziers, revestu pontificalement; la noblesse, avec les gardes et quantité de peuple qui estoit accouru pour voir la cérémonie, se rangèrent autour des fondements qui estoient très-profonds.

« La bénédiction de cette première pierre dura bonne espace de temps durant laquelle, afin de tempérer les grandes chaleurs qu'il faisoit et pour empêcher l'ardeur du soleil, on avoit dressé des tentes et pavillons pour y mettre les personnes de qualité. Les bénédictions ecclésiastiques étant achevées, les religieux vinrent en bel ordre en procession, tenant des cierges allumez en leurs mains, se renger modestement auprès du lieu où elle devoit estre posée. La Reyne les suivoit avec une gravité royale, et arrivée à l'endroit désigné, Sa Majesté s'agenouilla humblement. Et auparavant que d'asseoir cette première pierre, on y jeta quelques pièces d'or et d'argent avec mille bénédictions, acclamations de joye et d'actions de grâces que cette noble assistance donnoit à Nostre Seigneur.

« Tous les cœurs furent remplis de resjouissance et d'allégresse quand on vit la Reyne prendre du mortier

sur une truelle d'argent qu'elle jetta de bonne grâce sur la pierre béniste qui estoit de marbre, et sur laquelle estoient gravées ces parolles latines : *Maria Medicea Regina mater, fondamentum hujus ecclesiæ posuit anno* 1613 [1]. Cette première pierre fut mise au costé droict de l'église, c'est-à-dire au gros pillier qui est à costé du grand autel où se chante l'Évangile et qui soutient l'arcade de la chapelle de la très-saincte Vierge Marie.

« Tels furent les heureux commencements de cet illustre monastère [2]. »

On ne se doutait guère alors que, moins de deux siècles plus tard, ce couvent, inauguré sous d'aussi favorables auspices, deviendrait le théâtre des scènes les plus sanglantes, et qu'à ces acclamations de joie succéderaient les cris de farouches massacreurs et les gémissements de nobles victimes !

En même temps que les Carmes se faisaient construire ces bâtiments que rendait indispensables le nombre de leurs prosélytes, ils reculaient par des acquisitions successives les limites de la propriété Barat, en sorte que peu d'années après leur installation ils se trouvèrent possesseurs d'un vaste enclos que bornaient à l'est la rue Cassette, à l'ouest la rue du Regard, au nord celle du Chasse-Midi (aujourd'hui

1. L'église, terminée en 1620, fut bénite le 19 mars par Charles de Lorraine, évêque de Verdun, et dédiée solennellement, le 21 décembre 1625, sous l'invocation de saint Joseph, par Éléonor d'Estampes de Valençay, évêque de Chartres.

2. *Les antiquités de la ville de Paris*, 1640, p. 386 et suiv.

Cherche-Midi) et au sud le chemin du Valgirard, actuellement rue de Vaugirard.

Au commencement du XVIIIe siècle, ils firent élever sur la façade de la rue Cassette et sur celle de la rue du Regard plusieurs hôtels qu'ils louèrent avantageusement, et qui, au dire de Piganiol de la Force, devaient rendre ce couvent le plus riche de l'ordre lorsque les pères auraient acquitté les dettes qu'ils avaient contractées pour construire ces beaux édifices [1].

1. Germain Brice raconte (*Nouvelle description de la ville de Paris*, p. 370, t. III, édition de 1725) qu'ils firent bâtir en 1704 « une maison fort jolie couronnée d'un entablement dorique, dans laquelle ceux qui l'occupent trouvent bien des commodités. Elle se trouve, dit-il, à l'entrée de la rue Cassette, du côté de la rue de Vaugirard. »

Cette maison est aujourd'hui l'*hôtel d'Hinnisdal*.

Saint-Foix, de son côté, affirme, dans ses *Essais historiques sur Paris* (1778), qu'à cette époque la location de ces divers hôtels rapportaient aux religieux près de cent mille livres de rentes.

Cette affirmation n'était pas tout à fait dénuée de fondement, car il résulte d'un état dressé en 1790 par l'administrateur des biens nationaux, que le montant des locations annuelles s'élevait à 66,176 iv. 15 s., ainsi réparties :

M. et Madame de Helmstadt, hôtel rue Cassette (aujourd'hui hôtel d'Hinnisdal).....	4,000 l.	
M. et madame Gouy d'Arcy, maison même rue (aujourd'hui n° 34).....	4,223	»
Madame de Nermont, maison même rue (aujourd'hui n° 32).....	2,900	»
Madame de Mosnac, maison même rue.....	2,100	»
M. et madame Moore, maison même rue. (Ces deux maisons forment aujourd'hui l'hôtel de Salvandy.).....	2,000	»
M. Mac-Mahon, maison rue du Regard.....	2,480	»
M. et madame de Robecq, hôtel (id.).....	9,800	»
M. de Montbel, maison (id.).....	1,600	»
M. de Chalons, hôtel (id.).....	1,632	»
M. de Croy (id.) (aujourd'hui n° 5).....	8,382	15 s.
M. de Cambray (id.).....	8,095	»
A reporter.....	47,176 l.	15 s.

« Les jardins de ce monastère, ajoute le même écrivain [1], sont très-vastes, et on y voit tout ce qui peut les rendre agréables ou utiles. C'est dans l'apothicairerie de ce monastère que la composition de l'*eau de mélisse* fut inventée; c'est pourquoi on la nomme souvent *Eau des Carmes.* Les religieux de ce couvent font un débit très-considérable de cette eau, et quoiqu'ils affectent de la déguiser en disant qu'elle est composée de plusieurs sortes d'herbes qu'ils cultivent dans leurs jardins, le public sait à quoi s'en tenir et que ce n'est que de l'eau de mélisse telle qu'on en fait partout ailleurs [2]. »

La vente de cette liqueur était en effet très-productive [3], et les religieux avaient eu soin de se faire délivrer

Report.....	47,761 l.	15 s.
M. de Brézé, hôtel au coin des rues du Regard et du Cherche-Midi.....	7,000	»
M. de Cordon (id.) (aujourd'hui hôtel du conseil de guerre).....	12,000	»
	66,761 l.	15 s.

(*Archives de l'hôtel de ville.*)

Mais ce que Saint-Foix ne dit pas, c'est que les Carmes avaient de nombreuses charges, et qu'indépendamment des aumônes qu'ils distribuaient, ils devaient servir des rentes viagères ou perpétuelles à près de quatre-vingt-dix personnes.

1. *Description historique de la ville de Paris.* Édition de 1765, t. VIII, p. 285.

2. Ce n'était pas seulement dans leurs jardins qu'ils récoltaient les ingrédients nécessaires à la composition de l'*eau de mélisse.* Nous avons trouvé, en effet, aux archives de l'hôtel de ville de Paris, une facture d'un sieur Bourlier, herboriste, établissant que du 22 novembre 1788 au 9 mai 1790, il avait fourni aux Carmes pour 75 l. 16 s. de plantes médicinales.

3. Il résulte d'un état qui existe aux archives de l'hôtel de ville que cette vente se montait à plus de 3,000 livres par mois.

des brevets par le roi les 15 février 1773 et 9 janvier 1776; mais quand ils en sollicitèrent un troisième, ils trouvèrent une certaine résistance de la part des pharmaciens, et la difficulté ne fut aplanie qu'au moyen d'une transaction par laquelle les Carmes-Déchaussés s'engageaient à payer au collége de pharmacie une somme annuelle de mille livres [1].

Outre l'eau de mélisse, les Carmes avaient encore inventé une sorte d'enduit appelé *blanc des Carmes*, qui recevait un poli semblable au marbre et se conservait très-longtemps.

Sous le rapport religieux, leur couvent ne laissait rien à désirer. C'était l'un des plus austères et des plus réguliers de Paris [2], et suivant Jaillot [3], ces révérends pères « se rendirent utiles à l'Église par leurs vertus, leurs prédications et par les ouvrages qu'ils ont publiés. »

1. Voici le texte de cette transaction, passée le 4 octobre 1780 en l'étude de Me Lefebvre, notaire, rue de Condé :

1° Messieurs les prévosts des maistres en pharmacie et leurs successeurs n'apporteront aucun trouble, empêchement à l'exécution des brevets et permissions que les religieux Carmes obtiendront de Sa Majesté pour la composition, vente et distribution de leur eau de mélisse, dite des Carmes;

2° Les religieux Carmes se renfermeront dans la composition, vente et distribution de ladite eau, et payeront chacun an au collège de pharmacie, entre les mains des prévosts dudit collège, la somme de 1,000 livres en deux payements égaux, dont le premier se fera six mois après le jour où le brevet de Sa Majesté, confirmatif des précédents, a été accordé aux Carmes, et les autres payements continueront d'être faits de six mois en six mois, tant que les Carmes jouiront de ladite permission.

(*Archives de l'hôtel de ville de Paris.*)

2. Felibien. *Histoire de la ville de Paris.* T. II, p. 1284.

3. Recherches sur Paris (1774). Quartier du Luxembourg, p. 3.

Le même témoignage leur est rendu par l'auteur des *Curiosités de Paris*. « On ne saurait trop, dit-il, estimer ces Pères, tant pour leur piété singulière que pour l'observance de l'austérité de leurs règles [1]. »

Indépendamment du couvent de la rue de Vaugirard, les Carmes-Déchaussés possédaient encore une maison de noviciat à l'extrémité du village des Carrières, près de Charenton. Cette maison leur avait été donnée en 1615 par Charles Bailly, président à la chambre des comptes, et par Christine Leclerc, son épouse. Le noviciat y fut transféré le 2 août 1617.

Il existait, à ce qu'il paraît, au même endroit un écho surprenant qui répétait jusqu'à trente fois les sons qui lui étaient transmis. Cet écho se trouvait surtout ménagé par un vieil édifice que les religieux furent obligés d'abattre. Cet incident, qui mit en émoi tout le voisinage, inspira à un poëte les vers suivants :

« Voce meâ auditâ ter sena vocabula reddens,
Echo perstiterat dicta Charentonia :
Nunc, postquam ascetis sedes ædesque parata est
(*Ballivi* sumptu præsidis eximii),
Inculcans voces recitantium cantica fratrum
Personat innumeris nocte dieque tonis. »

Non loin de ce noviciat, les Carmes firent bâtir, comme à Paris, plusieurs maisons qu'ils louèrent à des particuliers. L'une d'elles était occupée, dit-on,

1. *Curiosités de Paris*, par L. R. (Leroux), 1733. T. III, p. 78.

par M. d'Argouges, un des plus grands magistrats qui aient siégé au Châtelet [1].

Quelques années après sa création, le couvent de la rue de Vaugirard fut, contre son habitude, l'objet d'une animation extraordinaire; voici dans quelles circonstances :

Le pape Grégoire XV venait de procéder le 12 mars 1622 à la canonisation de sainte Thérèse de Jésus, fondatrice des Carmélites. Aussitôt que cette heureuse nouvelle se fut répandue en France, les religieux et religieuses du Mont-Carmel célébrèrent pendant huit jours entiers des fêtes solennelles. « Leurs églises étoient richement ornées de tapis exquis, de tableaux, de lampes et de cierges pour exciter le peuple à la dévotion. Sa Saincteté y ayant octroyé planière indulgence, il s'y voyoit un grand nombre de personnes de toutes qualitez communier et recevoir le sainct sacrement [2]. »

Ce qui contribua surtout à grossir la foule, certain soir, ce fut un feu d'artifices qu'on tira du haut de l'église des Carmes-Déchaussés sur les onze heures, et dont la reine voulut faire les frais. La poudre ne fut pas épargnée, et si on en croit certain rimailleur du temps,

« Il ne s'est vu tant de fusées
Qu'il n'en fut jeté la soirée
De la sainte mère Thérèze. »

1. Piganiol de la Force, t. IX, p. 180.

2. *Mercure français*, T. VIII, p. 409. C'est par erreur que M. l'abbé Lalanne, dans sa *Notice sur le couvent des Carmes*, dit que ces fêtes ont eu lieu en 1652.

Mais comme toujours, plus d'un Parisien fut victime de sa curiosité. Les uns eurent le visage brûlé par quelques pétards mal dirigés ; les autres durent, pour sortir de la foule, y laisser une partie de leurs vêtements, épisodes qui égayèrent la verve satirique d'un chroniqueur anonyme [1].

Cependant tout rentra bientôt dans le calme, et les austères religieux reprirent cette vie simple, fervente et laborieuse qui, jusqu'en 1789, leur concilia l'affection des fidèles [2].

1. *Les Caquets de l'accouchée.* Édition Jannet, p. 47 et suiv.

2. Outre le couvent des Carmes de la place Maubert et celui des Carmes-Déchaussés de la rue de Vaugirard, il en existait à Paris un troisième, occupé également par des Carmes. Il était situé rue des Billiettes, et avait appartenu dans l'origine aux *Hospitaliers de la charité Notre-Dame.* Le 26 juillet 1631, les Carmes réformés de l'observance de Rennes l'achetèrent et en conservèrent la propriété jusqu'en 1790. L'église de ce couvent a été affectée en 1812 au culte luthérien de la confession d'Augsbourg. *Habent sua fata...* SACELLA!

CHAPITRE II

LE DISTRICT DES CARMES ET LA SECTION DU LUXEMBOURG

Division de Paris en soixante districts. — District des Carmes. — Son organisation. — Nomination d'un comité. — Relations entre les membres du district et les RR. PP. Carmes. — Création d'une caserne dans le couvent. — Renouvellement du comité. — Abolition des vœux monastiques. — Suppression des districts. — Division de Paris en quarante-huit sections. — Formalités imposées aux religieux. — Mise sous séquestre des objets appartenant aux Carmes-Déchaussés. — Les Carmes de la rue des Billiettes. — Leur translation au couvent de la rue de Vaugirard. — Plaintes à ce sujet. — Fermeture de la bibliothèque du couvent. — Réclamations de la part des RR. PP. Carmes-Déchaussés. — Motion faite à la section du Luxembourg contre les *prêtres séditieux*. — Décret prononçant la déportation des ecclésiastiques insermentés. — Refus de la part de Louis XVI de sanctionner ce décret. — Journées du 20 juin et du 10 août 1792.

Tout le monde connaît les causes qui ont amené la Révolution et les événements qui l'ont précédée. Chacun sait que dans les premiers mois de l'année 1789 la convocation des États généraux devait avoir lieu, et que le peuple était appelé à élire lui-même ses députés. Pour arriver à cette élection, Paris fut divisé en soixante *districts*. L'un d'eux prit le nom de *District des Carmes*, parce que la réunion des électeurs eut lieu dans une des salles du couvent, et que les votants habitaient le quartier environnant. Il semblait tout d'abord que ces districts ne dussent exister que pour les élections auxquelles on procéda le 20 avril 1789 ; mais

peu de temps après la réunion des États généraux, les circonstances les plus graves modifièrent complétement les vues à cet égard.

La fameuse séance du Jeu de paume, le renvoi de Necker, les discours en plein vent de Camille Desmoulins, et surtout la poursuite dont le peuple fut l'objet dans les Tuileries de la part du régiment que commandait le prince de Lambesc, jetèrent dans Paris une agitation des plus grandes. La population se souleva dans divers quartiers et réclama la réunion immédiate de ses électeurs. Ceux-ci y consentirent non sans quelque hésitation, et, après avoir délibéré entre eux, ils ordonnèrent la création d'une milice bourgeoise de trente mille hommes, et prescrivirent aux districts de se réunir immédiatement dans les mêmes salles où les votes avaient été recueillis, et de veiller ainsi au maintien de l'ordre dans Paris.

Cette nouvelle réunion des districts eut lieu le 13 juillet 1789. Le lendemain la Bastille n'existait plus.

Le premier soin des citoyens dans chaque district fut de se constituer un *comité*. Vingt-cinq personnes composèrent celui du district des Carmes. Ce furent MM. Ducis, *président;* Delagrey, *vice-président;* Lefèvre, *secrétaire;* Faureau, Pelletier, Ceyrat, Basselard, Carcel, Rey, Lenne, Blanchet, Lasnier, Oblin, Cyrand, Gagnié, Ladey, Guillemain, Colson, Tardif, Bourgarel, Boulay, Deyeux, Dubail-Desfontaines, Pain et Botman, *membres.*

Les assemblées générales ne devaient se tenir, en principe, que le premier dimanche de chaque mois; mais la gravité des événements rendit ces réunions beaucoup plus fréquentes, et créa entre le district et les Carmes-Déchaussés des relations dont on n'eut qu'à s'applaudir de part et d'autre.

C'est ainsi que, dès le 17 juillet 1789, le prieur consentait, sur la demande du comité, à être le dépositaire des contributions que les citoyens apportaient [1], et que deux jours après, le district empruntait, comme marque distinctive, le blason même des religieux [2].

Ces derniers, de leur côté, s'attachèrent à rendre une foule de petits services aux membres du district, en se chargeant, par exemple, de leur procurer les différents objets nécessaires au comité, et dont celui-ci usait avec la plus sévère économie [3], ou en mettant à leur disposition l'église même du couvent, toutes les

1. Extrait des procès-verbaux du district des Carmes. 17 juillet 1789. — Le révérend Prieur des Carmes a été prié d'être le dépositaire des contributions que les citoyens apporteront. Le comité l'a nommé d'une voix unanime, et le révérend père a accepté

(*Archives de la Préfecture de police.*)

2. 19 juillet 1789. — Arrêté à la pluralité que la marque distinctive des membres du district des Carmes sera formée par le blason des Carmes, portant pour légende : « *Pro patriâ et rege.* »

(*Archives de la Préfecture de police.*)

3. 6 août 1789. — Arrêté qu'à compter de ce jour le comité ne sera plus éclairé qu'avec de la chandelle au lieu de bougie, et que, sur l'offre faite par M. Boizot, d'un réverbère pour la salle de l'état-major, elle a été acceptée avec remerciments.

24 septembre 1789. — Bon donné au père procureur pour recevoir du père Prieur la somme de 80 l. 12 s. pour frais de chandelle, papier, cire d'Espagne et autres choses fournies pour l'usage du comité et de l'état-major.

(*Archives de la Préfecture de police.*)

fois qu'il ne devait y avoir rien d'attentoire à la sainteté du lieu [1].

Le 21 juillet 1789, le comité du district avait arrêté : « 1° Que tous les jours à neuf heures du matin il serait dit dans cette église une messe basse avec les oraisons prescrites pour le succès de l'Assemblée nationale; 2° que toutes les assemblées, soit du comité, soit de tout le district, seraient ouvertes par la récitation en française de la prière : *Veni Sancte Spiritus, reple, etc.*, et de l'oraison : *Deus qui miro ordine.* »

Du reste, il faut le reconnaître, le district était encore, à cette époque, plein de déférence pour les autorités ecclésiastiques, et rien ne faisait présager la haine implacable que, plusieurs mois après, une partie de ces mêmes hommes allait vouer à quiconque toucherait de près ou de loin à l'Église [2].

1. 5 février 1790. — Sur la motion de l'un des membres, il a été arrêté que la commune et le bataillon du district seraient convoqués et invités à se rassembler dans l'église des RR. PP. Carmes, demain, onze heures du matin, pour, à l'instar de l'Assemblée nationale, prêter le serment d'être fidèles à la nation, à la loi, au roi et à la constitution, et de suite assister au *Te Deum* qui y sera chanté en réjouissance de la démarche heureuse et mémorable que le roi a faite hier à l'Assemblée nationale.

Signé : LOHIER.

(*Registre des procès-verbaux du district des Carmes. — Archives de la Préfecture de police.*)

2. *Extrait du procès-verbal du* 17 *août* 1789. — Députation au nom des dames du district des Carmes, à l'effet d'obtenir du comité l'agrément pour aller en procession un des jours de la semaine prochaine dans l'église de Sainte-Geneviève, pour y rendre des actions de grâces relativement au salut de la capitale et y faire des vœux pour le succès de la Révolution. Cette députation a été confiée à mesdames Denise Clouet, Anne Peigné et Victoire Vassal, toutes trois demeurant rue de Vaugirard, 99.

Le comité a reçu cette députation avec l'accueil le plus gracieux, et

Bientôt les Révérends Pères trouvèrent une occasion de rendre au district un service beaucoup plus important.

Lors de la création des districts, on avait organisé une milice qui plus tard prit le nom de *garde nationale*. Cette milice se composait de citoyens pouvant prêter gratuitement un concours momentané à l'ordre public. Mais dans la suite on songea à former une milice nationale soldée par le district et devant, dès lors, être constamment à sa disposition.

La difficulté n'était point de trouver des hommes dans un pareil moment d'effervescence; c'était plutôt de rencontrer un local suffisant pour les caserner.

Aussitôt que les Carmes eurent connaissance de cet embarras, ils offrirent au comité une partie de leurs bâtiments et un terrain adjacent pour y faire une caserne. Le comité accepta l'offre, en référa à la municipalité [1], et le 17 septembre 1789, les membres

a invité ces dames à se concerter sur l'objet de leur mission avec M. le curé de Saint-Sulpice, et leur a assuré qu'il s'empresserait de les prévenir du jour de la cérémonie, et se ferait un plaisir de concourir aux moyens d'y maintenir l'ordre le plus exact.

Signé : PELLETIER, vice-président.

(*Archives de la Préfecture de police.*)

1. *Extrait des procès-verbaux du district.* — 17 août 1789. Le comité reçoit avec la plus vive reconnaissance l'offre gracieuse et gratuite faite par M. le prieur des Carmes, d'un bâtiment de la maison et d'un terrain adjacent pour la caserne des cent hommes de la milice nationale soldée du district; arrête qu'il sera dépêché demain à la ville deux membres du comité pour informer la municipalité de l'offre généreuse de M. le Prieur et de l'activité que mettra le comité dans l'établissement de cette caserne.

Signé : PELLETIER, vice-président;

ORLIN, secrétaire.

(*Archives de la Préfecture de police.*)

du comité de casernement dressèrent l'acte suivant :

MUNICIPALITÉ DE PARIS.

Comité de casernement.

Le comité, après avoir examiné avec attention les plans de l'emplacement et des bâtiments que les religieux *Carmes-Déchaussés* abandonnent à la ville pour l'établissement de *la caserne* de la troupe soldée du district des Carmes, a reconnu que, malgré la bonne volonté des religieux pour cet abandon, il ne serait pas possible de loger toute la compagnie, à moins d'élever un étage au-dessus du principal bâtiment, ce qui entraînera dans une dépense d'environ dix à douze mille livres ; que la ville ne pouvant se livrer à une dépense aussi considérable, elle désire que les religieux en fassent les avances, et la proposition en ayant été faite et agréée, le comité s'est soumis pour la ville à payer les intérêts de la somme qui sera dépensée d'après les plans et devis remis, et les toisés et règlement des ouvrages, aussitôt leur entière confection.

Le 11 septembre 1789.

Signé, THURIOT DE LA ROSIÈRE, *président*; VIOT, CELLERIER [1].

Quelques jours après, un acte de même nature fut signé par les Carmes. Il était conçu en ces termes :

Nous, prieur et religieux du couvent des Carmes-Déchaussés, situé rue de Vaugirard, à Paris, animés du désir de nous rendre utiles à la chose publique, cédons autant qu'il est en nous à MM. les représentants de la commune séans à l'Hôtel de ville, l'usage de nos greniers à bled et autres lieux par bas avec l'étendue d'un terrain de vingt toises sur vingt-six plantés

1. *Archives de l'hôtel de ville de Paris.*

en marronniers et contigus, pour l'établissement de la caserne du district.

Nous engageant en outre à faire bâtir à nos frais le mur de clôture ou séparation, plus le prolongement desdits greniers jusqu'à la rue de Vaugirard avec un retour d'équerre sur le bois, comprenant au rez-de-chaussée une cuisine, un corps de garde, et un chauffoir ou salle d'exercice, le tout surmonté de deux étages pour les chambres de MM. les officiers et sergents, et d'un grenier pour cabinets et magasins; le tout conformément aux plans, etc., etc.

Fait et arrêté dans notre salle capitulaire le 22 du mois de septembre 1789.

Signé, frère AMBROISE DE SAINT-JOSEPH, *prieur;* frère LUCIEN DE SAINT-EUSTACHE, 2e *définiteur*; frère SULPICE DE SAINTE-MARIE, 3e *id.*, et quatorze autres signatures [1].

La caserne fut en effet construite sur cet emplacement; seulement, au lieu de revenir de dix à douze mille livres comme on le pensait, elle coûta trente-deux mille deux cent soixante-dix-huit livres vingt et un sols.

Le 25 septembre 1789, le district eut à renouveler son comité; M. l'abbé de Courbon fut élu président en remplacement de M. Ducis; mais trois mois après, il se vit contraint par raison de santé d'envoyer sa démission à ses collègues, qui saisirent cette occasion pour lui témoigner la haute considération qu'ils avaient pour sa personne [2].

1. *Archives de l'hôtel de ville de Paris.*

2. *Extrait des procès-verbaux du district des Carmes.* 3 décembre 1789. — Arrêté que MM. le chevalier de Brusse et Desbordes seront députés chez M. l'abbé de Courbon, président, et lui témoigneront com-

Pendant que les choses se passaient ainsi au *district des Carmes*, les événements se précipitaient au sein de l'Assemblée nationale avec une rapidité effrayante, et le 13 février 1790, après une discussion à laquelle prit surtout part l'abbé Montesquiou [1], elle adoptait le décret suivant :

Art. 1er. La loi constitutionnelle du royaume ne reconnaîtra plus de vœux monastiques solennels de personnes de l'un ni de l'autre sexe. En conséquence, *les ordres et congrégations réguliers dans lesquels on fait de pareils vœux sont et demeureront supprimés en France*, sans qu'il puisse en être établi de semblables à l'avenir.

Art. 2. Tous les individus de l'un et de l'autre sexe existant dans les monastères et maisons religieuses *pourront en sortir en faisant leur déclaration devant la municipalité du lieu*, et il sera pourvu incessamment à leur sort par une pension convenable. Il sera indiqué des maisons où *seront tenus de se retirer les religieux qui ne voudront pas profiter de la disposition du présent*....

Quelques mois après, elle abolissait l'organisation de Paris en soixante districts et décrétait, le 5 mai, que cette ville serait divisée en quarante-huit sections [2].

Dès lors, le *district des Carmes* fit place à la *Section*

bien le comité prend de part à sa maladie, qui ne vient que de l'excès de son zèle pour les affaires du district; qu'on a lu avec un vrai chagrin la lettre où il parle de sa démission, laquelle le comité n'a garde certainement d'accepter, surtout à la veille de la convocation du district, qui est seul le maître de recevoir la démission d'un président qui l'a si bien servi.

(*Archives de la Préfecture de police.*)

1. *Réimpression du Moniteur*, t. III, p. 370.

2. *Moniteur* du 24 juin 1790.

du Luxembourg, que nous allons voir bientôt jouer un rôle si actif dans les tristes événements dont le quartier du Luxembourg devint le théâtre [1].

Mais les choses n'en restèrent pas là pour les communautés religieuses. Un nouveau décret du 8 octobre 1790 réglementa complétement leur condition civile. Aux termes de ce décret (art. 2), chaque directeur était tenu de fournir à sa municipalité, avant le 1er novembre suivant, un état signé de lui, contenant le nom, l'âge et la date de la profession de foi de tous les religieux qui habitaient sa maison dès l'année précédente. En outre, chaque religieux (art. 3) devait déclarer s'il entendait ou non continuer la vie commune.

Le couvent des Carmes-Déchaussés renfermait alors soixante-quatre membres de l'ordre, dont quarante-deux prêtres, dix-sept convers, trois donnés [2], un choriste et un clerc.

Tous furent interpellés et invités à faire la déclaration prescrite par l'art. 2 du décret ci-dessus. Huit

1. La section du Luxembourg comprenait : La rue de Vaugirard, à gauche, depuis la rue des Francs-Bourgeois jusqu'à celle de Condé ; la rue de Condé, à gauche, jusqu'à celle des Boucheries ; la rue des Boucheries à gauche, celle du Four à gauche jusqu'à la Croix-Rouge ; partie de la place de la Croix-Rouge, à gauche, jusqu'à la rue du Cherche-Midi ; la rue du Cherche-Midi, à gauche, jusqu'à la rue du Regard ; la rue du Regard à gauche, la rue de Vaugirard, à gauche, depuis celle du Regard jusqu'à la barrière ; les nouveaux murs depuis la barrière de Vaugirard jusque derrière l'institut de l'Oratoire, de là au mur des Chartreux ; le mur des Chartreux jusqu'à celui du Luxembourg et l'intérieur du Luxembourg. (*Almanach de* 1792.)

2. On appelait ainsi des religieux qui avaient fait don à l'ordre de certaines sommes d'argent, à la charge d'être admis et entretenus dans le couvent, bien qu'ils n'eussent point prononcé de vœux.

prêtres seulement renoncèrent à la vie commune [1].

L'art. 26 du même décret portait encore que les religieux qui auraient préféré la vie commune nommeraient entre eux au scrutin et à la pluralité absolue des suffrages, dans une assemblée qui serait présidée par un officier municipal et qui se tiendrait prochainement, un supérieur et un économe dont les fonctions ne dureraient que deux années, mais qui pourraient y être continués tant qu'il plairait à la communauté.

En effet, le 24 mars 1791, le corps municipal de Paris décida que M. Leroux, officier municipal, assisté de MM. Loffier, Housset et Blandin, membres du Conseil général de la Commune, se transporteraient au couvent des Carmes-Déchaussés pour faire procéder en leur présence à l'élection d'un supérieur et d'un économe.

Quarante-six votants, dont vingt-neuf prêtres et le surplus frères-lais, se réunirent pour voter, et quarante-deux voix ayant été obtenues par le R. P. Pierre-Joseph Gillet de Bassonville, en religion Ambroise de Saint-Joseph, il fut nommé supérieur.

Toutefois, il ne s'agissait plus là que de la direction spirituelle du couvent. Quant à l'administration temporelle, elle était passée tout entière entre les mains de l'autorité, qui avait mis sous séquestre tout ce qui appartenait aux communautés.

C'est ainsi qu'au mois de juin 1791 les Carmes

1. L'état où se trouvent consignées ces déclarations existe aux Archives de l'hôtel de ville de Paris.

adressaient au directoire du département une requête pour qu'on leur abandonnât les ustensiles servant à faire l'*eau de mélisse*, qu'ils avaient compris dans la déclaration de leurs biens faite à la municipalité le 27 janvier 1790; voulant, disaient-ils, être « à même de continuer la fabrication de cette eau et de se rendre utiles au public. »

En réponse à cette demande, le directoire prit l'arrêté suivant :

Le directoire :

Vu l'extrait de ladite déclaration, certifié conforme à l'original, portant la valeur des dits ustensiles et des ingrédients préparés pour la composition de cette eau à la somme de 59,809 livres 17 sols;

Considérant qu'aux termes de l'art. 8 de la loi du 14 octobre dernier, les religieux ne peuvent disposer que des effets qu'ils prouveront avoir été à leur usage exclusif et personnel,

Arrête qu'il n'y a lieu d'accorder la remise demandée.

Paris, le 8 juin 1791 [1].

Cependant, trois jours plus tard, le directoire consentit à céder tous ces ustensiles aux mêmes religieux, moyennant 60,000 livres.

Ainsi les Révérends Pères se voyaient obligés de racheter ce qui naguère encore était leur propriété. Combien ils étaient loin alors des priviléges et brevets accordés par le roi les années précédentes!....

1. *Archives de l'hôtel de ville de Paris.*

Une autre disposition du décret précité laissait au directoire de chaque département la faculté d'indiquer aux religieux qui préféraient vivre en commun la maison où ils devraient se retirer. Autant que possible, disait l'art. 18, les religieux du même ordre seront placés ensemble.

Conformément à cette prescription, l'administration enjoignit aux Carmes-Billiettes de quitter leur maison et de se rendre dans celle des Carmes-Déchaussés.

Cette translation fut loin de sourire aux religieux des Billiettes, si on en juge par la pièce suivante, qui nous révèle de plus la véritable situation faite aux Carmes-Déchaussés eux-mêmes :

A MESSIEURS LES PRÉSIDENT ET ADMINISTRATEURS DU DÉPARTEMENT DE PARIS.

Monsieur le président et Messieurs,

Soumis aux lois, nous sommes très-disposés d'obéir à celle qui nous envoye aux Pères Carmes de la rue de Vaugirard notifiée par la municipalité le 9 de ce mois. Nous vous prions cependant, Monsieur le président et Messieurs, de vouloir bien prendre en considération nos justes demandes fondées sur les décrets de l'Assemblée constituante, que vous connaissez parfaitement bien :

1° L'assemblée a décrété que les religieux restans qui voudraient continuer la vie commune seraient logés dans des maisons vastes et commodes : à la vérité la maison des Pères Carmes est assez vaste, mais les cellules sont très-petites, et peuvent à peine contenir une couchette, une table et une chaise,

de sorte qu'elles ne peuvent absolument nous convenir pour loger les meubles et effets qui nous sont d'une indispensable nécessité; de plus, ces chambres sont sans cheminée, ce qui est pour nous le plus grand des inconvénients, car nous sommes tous habitués à avoir du feu dans nos cellules.

2° L'Assemblée constituante a décrété que les maisons religieuses conservées seraient pourvues de tout ce qui convient à la décence du culte religieux; or, les Pères Carmes de la rue de Vaugirard n'ont pas eux-mêmes ce qui leur est nécessaire pour exercer décemment leur culte, puisqu'on ne leur a laissé que deux calices qui certainement ne sont pas suffisants pour trente ou quarante prêtres qu'ils sont encore dans leur maison; il en est de même de leurs ornements, qu'on a réduits à deux de chaque couleur, et de presque tous les objets qui concernent le culte divin; ces religieux n'ont pas même une cloche pour s'assembler aux heures des offices, et ils sont en outre privés d'un ostensoir, d'un encensoir et d'une croix processionnelle, objets qui leur sont essentiels pour le culte religieux qu'ils professent.

Nous vous supplions donc, Monsieur le président et Messieurs, de vouloir ordonner : 1° qu'on nous fasse arranger des chambres propres et convenables pour pouvoir loger nos meubles et effets, et surtout qu'on construise dans chacune d'elles une cheminée; 2° qu'on nous laisse le ciboire pour administrer nos malades, deux seuls calices qui nous sont restés de tous les objets d'argenterie que renfermait notre sacristie; de plus deux ornements de chaque couleur et quelques aubes, nos livres de chant, la seule cloche qui nous reste de quatre que nous avions ci-devant; de plus qu'on nous accorde un soleil ou ostensoir, un encensoir, une croix processionnelle, et des chandeliers pour les autels. Vous voyez, Messieurs, que c'est l'absolue nécessité qui nous force de réclamer ces différents objets, et non la mauvaise volonté d'obéir à vos ordres, puisque nous sommes très-disposés à donner l'exemple de notre

soumission à la loi après en avoir demandé la justice et l'exécution.

Signé, FRÈRE CHARLES-PIERRE NICOLLE, *supérieur*, et dix autres religieux [1].

Il n'apparaît pas qu'on ait fait droit à cette réclamation, et les Carmes ainsi confondus ensemble durent attendre dans le silence et la méditation la venue de jours meilleurs. Et encore leur refusait-on ce qui était le plus susceptible de les consoler de telles disgrâces, leurs livres.

« La bibliothèque des Carmes-Déchaussés, écrit Piganiol de la Force en 1765 [2], est de douze mille volumes ou environ. Elle est distribuée dans deux grandes pièces : la principale est un fort joli vaisseau qui jouit d'une vue agréable et qui renferme six mille volumes. On assure que dans l'autre salle ou dans les chambres des religieux, il y a aussi six mille volumes. Ce qu'on y remarque de plus rare, c'est un manuscrit de *Flodoard* ou *Frodoard*, chanoine de Reims, qui a composé une chronique de ce qui est arrivé en France de plus considérable depuis l'an 919 jusqu'en 966. On prétend que ce manuscrit est l'original [3]. »

1. *Archives de l'hôtel de ville de Paris.*

2. *Description historique de la ville de Paris*, t. VII, p. 284, édition de 1765.

3. Cette chronique fut imprimée pour la première fois en 1575 dans les *Rerum Burgundicarum chronicon*. Suivant l'auteur de l'*Histoire littéraire de la France*, on peut dire que la Chronique de Flodoard est comme un flambeau lumineux qui dissipe une grande partie des ténèbres du xe siècle, par rapport à l'histoire.

Flodoard, né à Épernay en 894, mourut le 28 mars 966. D'après son épitaphe, *il réquit caste clerc, bon moine, meilleu abbé.*

L'usage de cette bibliothèque fut donc interdite. Pour quels motifs? Nous l'ignorons : mais le R. P. Prieur s'émut d'une telle privation, et le 31 mai 1792 il écrivit au président du directoire la lettre suivante :

Monsieur le président,

MM. Ameilhon et d'Ormesson [1] nous avaient fait espérer qu'en présentant un mémoire au département nous pourrions obtenir la jouissance de notre bibliothèque, sur ma responsabilité et celle du bibliothécaire de la maison. Cette démarche étant demeurée sans réponse, je ne me lasse point d'avoir l'honneur de représenter à l'administration qu'une communauté de trente-huit individus ne peut se passer de livres, et que la chose publique ne peut souffrir de l'indulgence qu'on aurait pour nous à cet égard, le catalogue étant entre les mains des préposés de la nation. J'attends, Monsieur le président, de votre justice personnelle, toute la protection dont nous avons besoin pour nous rendre favorable la décision du département.

J'ai l'honneur d'être, avec un profond respect, Monsieur le président, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

GILET DE BASSONVILLE,
Prieur de la maison de réunion des Carmes, rue de Vaugirard.

Paris, le 31 may 1792 [2].

Rien ne constate non plus qu'on ait répondu à cette demande; ce qui ne doit pas surprendre quand on songe à l'état des esprits à cette époque.

1. MM. Ameilhon et d'Ormesson étaient, l'un bibliothécaire de la ville de Paris, l'autre membre de la commission des monuments publics.

2. *Archives de l'hôtel de ville de Paris.*

En effet, les sections se montraient de plus en plus hostiles au clergé, et dans sa séance du 20 avril 1792, la section du Luxembourg avait adopté une motion dont le procès-verbal rend compte en ces termes :

« M. le président a fait lecture d'un arrêté de la section du Théâtre-Français [1] qui invite la Commune dans ses sections à présenter une pétition à l'Assemblée nationale tendante à obtenir, non des dispositions répressives qui ne feraient qu'accroître le délire fanatique des *prêtres séditieux* et des créatures *qu'ils égarent*, mais un décret qui retranche du nombre des citoyens et déclare indigne de la protection de la loi tout homme qui refuserait de se soumettre à son autorité suprême.

« Différents membres, après avoir été entendus sur cet objet, et l'assemblée générale ayant fermé la discussion, M. le président a mis aux voix l'arrêté de la section du Théâtre-Français et l'assemblée y a adhéré dans tout son contenu [2]. »

Et quelque temps après, le 27 mai, l'Assemblée nationale, subissant sans doute la pression qu'exerçaient sur elle les sections de Paris, décrétait ce qui suit :

Considérant que les efforts auxquels se livrent constamment les ecclésiastiques non sermentés pour renverser la Constitu-

1. La section du Théâtre-Français comprenait le quartier de l'Ecole de médecine. Elle tirait son nom de l'Odéon, alors appelé Théâtre-Français. Elle se réunissait dans l'église Saint-André des Arts, et son comité tenait ses séances rue Hautefeuille. En 1792, cette section prit le nom de section de Marseille, et en 1793, celui de section de Marat.

2. *Archives de la Préfecture de police.*

tion ne permettent pas de supposer à ces ecclésiastiques la volonté de s'unir au pacte social; que ce serait compromettre le salut public que de regarder plus longtemps *comme membres de la société* des hommes qui cherchent évidemment à la dissoudre; considérant que les lois pénales sont sans force contre ces hommes qui, agissant sur les consciences pour les égarer, dérobent presque toujours leurs manœuvres criminelles aux regards de ceux qui pourraient les faire réprimer et punir; après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

Art. 1er. La déportation des ecclésiastiques insermentés aura lieu comme mesure de sûreté publique et de police générale, dans les cas et suivant les formes énoncées ci-après.

Art. 2. Seront considérés comme ecclésiastiques insermentés tous ceux qui, assujettis au serment prescrit par la loi du 26 décembre 1790, ne l'auraient pas prêté; ceux aussi qui n'étant pas soumis à cette loi n'ont pas prêté le serment civique postérieurement au 3 septembre dernier, jour où la Constitution française fut déclarée achevée; ceux enfin qui auront rétracté l'un ou l'autre serment.

. . . . . .

Ce décret fut soumis à la sanction du roi; mais ce dernier refusa de la donner, et sa résistance à cet égard devint un des motifs qui poussèrent le parti ultra-révolutionnaire à provoquer sa déchéance. Les faubourgs se portèrent en masse aux Tuileries le 20 juin, et là, méconnaissant tout à la fois la majesté du trône et le respect dû à la personne d'un chef d'État, ils le contraignirent à se mettre sur la tête ce bonnet de la liberté qui devait plus tard figurer parmi les emblèmes de la terreur.

Après la journée du 20 juin, vint celle du 10 août.

Ce fut le dernier coup porté à la monarchie, et avec elle s'écroula l'édifice de la religion, que Louis XVI avait en vain tenté de soutenir [1].

1. Il n'entre pas dans notre cadre de retracer les diverses phases de ces deux journées, qui prennent une si grande place dans les annales de la Révolution française. Nous renvoyons les personnes qui les voudraient approfondir à l'intéressante *Histoire de la Terreur*, que vient de publier M. Mortimer-Ternaux.

CHAPITRE III

L'ANCIEN SÉMINAIRE SAINT-SULPICE

M. Olier jette les fondements de la compagnie des Sulpiciens. — Création d'un séminaire à Paris. — Description du séminaire Saint-Sulpice. — Maisons de campagne du séminaire à Issy et à Vaugirard. M. Emery, supérieur du séminaire en 1789. — Sa résolution en cas de pillage. — Visites domiciliaires. — La section du Luxembourg s'installe dans plusieurs salles du séminaire. — Fête de la Fédération. — Les fédérés au séminaire. — Décret relatif à la prestation de serment des prêtres. — Refus de la plupart d'entre eux. — Les femmes admises aux assemblées de la section. — Divers arrêtés de la section du Luxembourg. — Les cloches de Saint-Sulpice. — Motion relative à la déchéance du roi Louis XVI.

Dans les premiers jours du mois de janvier 1642, Jean-Jacques Olier, abbé de Pébrac, s'associant avec les abbés du Ferrier et de Foix, fonda à Vaugirard une communauté dont la prospérité s'accrut bien vite, et d'où sortit la célèbre compagnie des Sulpiciens. Appelé au mois d'août suivant à la cure de Saint-Sulpice, il emmena avec lui les ecclésiastiques qui partageaient son existence à Vaugirard, les logea au presbytère, et plaça dans une maison de la rue Guisarde ceux qui voulaient entrer dans la communauté. Trois ans après, ayant conçu le projet de créer un séminaire à Paris, il acheta, le 27 mai 1645, conjointement avec Antoine Raguier de Poussé, docteur de Sorbonne, et Antoine

Damien, prêtre de Saint-Sulpice, une propriété située rue du Vieux-Colombier, vis-à-vis celle des Canettes. Cette propriété, qui se composait de trois corps de bâtiments, avec un grand jardin entouré de murailles, appartenait à M. Méliand, procureur général du Parlement de Paris, qui consentit à la vendre moyennant 75,000 livres, qui lui furent payées comptant. Néanmoins, ce ne fut qu'en 1649 que le séminaire Saint-Sulpice fut édifié sur les plans de Jacques Le Mercier, célèbre architecte du temps.

« La porte de ce séminaire, dit Sauval, semble une alcôve. L'architecture en est simple, mais très-bien entendue en toutes ses parties, tant dedans que dehors. Ce bâtiment est des mieux percés, et si les fenêtres de la façade de derrière du corps de logis étaient en correspondance à celles du dedans, ce serait un édifice accompli ; les pierres sont si bien assises et cimentées, qu'il semble d'une seule pierre, et enfin n'a pour ornement qu'une corniche qui le couronne dedans et dehors, garnie simplement de ses dentelures [1]. »

Ce séminaire, qui occupait l'emplacement réservé aujourd'hui à la place Saint-Sulpice et à partie du séminaire actuel, avait sa façade principale sur la rue du Vieux-Colombier [2]. Les constructions de cette façade,

1. *Antiquités de la ville de Paris*, t. Ier, p. 425.

2. Cette façade était du côté de la rue Férou, très-rapprochée du portail de l'église Saint-Sulpice. Aussi Piganiol de la Force, parlant de ce portail, disait-il : « Le peu de largeur de la rue Férou, sur laquelle il est situé, et la grande élévation de ce portail le rendent déjà, en 1740, presque invisible, et pour le mettre dans son vrai point de vue,

limitées à droite par la rue Férou et à gauche par celle du Pot-de-Fer (aujourd'hui Bonaparte), étaient affectées au *grand séminaire;* puis, en 1684, on disposa à l'extrémité du jardin qui faisait suite, un second corps de bâtiment pour le *petit séminaire*, qui n'était qu'une subdivision du grand. Enfin, plus tard, derrière ce bâtiment, on en avait élevé deux autres; l'un aboutissant à l'impasse Férou, et l'autre formant équerre sur la rue du Pot-de-Fer. Le premier était occupé par les *Robertins* [1], le second par les *Philosophes* [2].

En venant prendre possession de la cure de Saint-Sulpice, et en jetant les fondations du *grand séminaire*, M. Olier avait conservé sa modeste maison de Vaugirard et en avait fait, sous le nom de *Solitude*, tout à la fois un noviciat et un lieu de retraite où les directeurs allaient retremper leur âme dans de pieuses méditations. Plus tard, à raison de l'extension de la compagnie, M. de Bretonvilliers, successeur de M. Olier, transféra la *Solitude* au château d'Avron, près Neuilly-sur-Marne, et la maison Olier fut louée à la *Communauté des prêtres de la paroisse de Saint-Sulpice.*

lorsqu'il sera achevé, il faudra raser le grand séminaire de Saint-Sulpice et la moitié des maisons de la rue du Vieux-Colombier. » (*Description historique de la ville de Paris*, t. VII, p. 319.)

1. Les *Robertins* formaient une communauté de jeunes gens se destinant à l'état ecclésiastique, fondée en 1690 par M. Boucher, docteur de Sorbonne et grand vicaire de Chartres. Le 1er mars 1708 elle fut transférée dans une maison attenante au séminaire. Elle était appelée les *Robertins* du nom de M. Robert, un de ses supérieurs et principaux bienfaiteurs.

2. Voir le plan de l'ancien séminaire de Saint-Sulpice et de ses annexes dans la *Vie de M. Emery*, t. Ier, p. 31.

Mais en 1676 M. de Bretonvilliers étant mort, et le château d'Avron ayant été rendu à sa famille, M. Tronson, devenu supérieur de la compagnie, installa la *Solitude* à Issy, dans les bâtiments actuellement habités par les *Philosophes*. C'est là que, suivant un usage maintenu jusqu'à ce jour, les séminaristes de Paris venaient faire de salutaires promenades et passer tout ou partie des vacances.

« Les trois établissements dépendant du grand séminaire avaient, comme lui, leurs maisons de campagne : les *Philosophes* à Issy, dans l'emplacement qu'occupe aujourd'hui la *Solitude;* les deux autres à Vaugirard. Dans les derniers temps, c'était pour le *petit séminaire* une maison située au milieu de Vaugirard, à droite de la nouvelle église, et pour les *Robertins*, la maison même de M. Olier [1]. » La communauté des prêtres de la paroisse l'avaient quittée en 1752.

Il y avait encore à Vaugirard la maison de campagne de la *Communauté de Laon* [2]; elle était située auprès de celle du petit séminaire. Enfin, à Issy, se trouvait un établissement dirigé par M. Dubourg, ancien élève du petit séminaire de Paris, et dans lequel on donnait aux enfants les premiers éléments de la religion et des lettres.

1. *Vie de M. Emery*, t. Ier, p. 59.

2. Cette communauté, transférée en 1664 dans les bâtiments de l'ancien *Collége de Laon*, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, fut mise à cette époque sur le même pied que les trois annexes du grand séminaire ; on s'y livrait aux études ecclésiastiques.

Ces détails étaient indispensables pour bien comprendre les événements que nous allons avoir à retracer plus loin.

Au moment où la révolution éclata en France, M. Émery était supérieur du séminaire de Saint-Sulpice. Il avait été nommé le 10 septembre 1782, en remplacement de M. Le Gallic, dont les infirmités entravaient l'accomplissement de fonctions aussi laborieuses. M. Émery, né à Gex le 26 août 1732, était un de ces hommes rares qui à la bonté du cœur savent joindre la fermeté du caractère : l'histoire de sa vie en est une preuve constante. • • • •

Dès qu'il apprit la convocation des États généraux, quoique étranger à la politique, il ne se dissimula pas la gravité de la situation, et toute sa sollicitude fut de sauvegarder les intérêts qui lui étaient confiés. Ne redoutant rien pour sa propre personne, mais craignant tout pour celle des ecclésiastiques qui étaient sous sa surveillance, il n'hésita pas, dans maintes occasions, à s'offrir lui-même au danger pour l'éloigner de leurs têtes. C'est ainsi que le 12 juillet 1789, apprenant que certains rassemblements auxquels on avait distribué des armes, manifestaient l'intention de se porter vers le séminaire de Saint-Sulpice pour le piller, il fit disposer à l'avance du pain, du vin et quelques sacs d'argent, et déclara aux séminaristes qui l'entouraient, que, si les factieux se présentaient, il irait seul au-devant d'eux et leur dirait : « *Voulez-vous boire et manger? voilà de quoi. Voulez-vous de l'argent? je vais vous en donner.*

Voulez-vous du sang? versez le mien, mais épargnez celui de ces enfants! [1] »

Grâce à Dieu, il n'en fut pas ainsi : la maison de Saint-Lazare fut pillée et incendiée ce jour-là, mais le séminaire fut épargné.

Quoi qu'il en soit, M. Émery crut prudent de renvoyer dès le lendemain les séminaristes dans leurs familles [2]; quant à lui, il resta à son poste avec une quarantaine d'élèves qui n'avaient pu partir en même temps que les autres.

Plus d'une fois alors le séminaire fut l'objet de visites minutieuses de la part des commissaires de la municipalité, qui voulaient s'assurer par eux-mêmes s'ils n'y trouveraient pas la trace de ces accaparements tant reprochés aux prêtres. Inutile de dire que ces visites n'a-

1. *Vie de M. Emery*, t. Ier, p. 223.

2. Voici comment un des anciens élèves raconte cette première dispersion :

« Comme la plupart des jeunes gens voulaient partir sur-le-champ, et qu'il y aurait eu de l'imprudence à sortir en habit ecclésiastique, on fit venir au séminaire des fripiers pour se travestir. M. de Stadler, après s'être déguisé de son mieux, monta en diligence; mais quoique les voyageurs eussent des passe-ports, on conduisait toutes les diligences à l'hôtel de ville, dont la place était couverte par une populace immense. On poussait des cris de menace contre les voyageurs, qu'on traitait de lâches, qui refusaient de secourir les Parisiens! Enfin, on fit monter les voyageurs à l'hôtel de ville pour savoir les raisons que chacun avait de quitter Paris. M. de Stadler et ses compagnons dirent qu'étant étudiants et les cours étant finis, ils désiraient retourner dans leurs familles. Leur motif fut jugé légitime; mais au lieu de remonter en voiture, où ils auraient pu être massacrés, ils entrèrent dans la foule et se rendirent à la barrière par où la diligence avait coutume de passer. Ils attendirent vainement : toutes les diligences furent arrêtées; de sorte qu'ils furent contraints de commencer leur voyage à pied et arrivèrent ainsi à Meaux. » (*Documents inédits particuliers.*)

boutirent à aucun résultat, si ce n'est à aigrir davantage les esprits. La maison de campagne du *petit séminaire* ne fut, elle-même, point épargnée. Le hasard a placé sous nos yeux, il y a quelque temps, une pièce originale qui ne laisse aucun doute à cet égard, et qui est d'autant plus curieuse qu'elle porte la signature de l'abbé Fauchet. Cette pièce est ainsi conçue :

ASSEMBLÉE DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DE PARIS.

Comité de police.

Monsieur le président et Messieurs les commissaires du district des Théatins [1] sont autorisés à faire faire, en présence d'un commissaire civil de leur district, visite et perquisition *dans la maison de campagne du séminaire de Saint-Sulpice à Vaugirard*, pour s'assurer s'il n'y a pas un magasin d'armes, et dans le cas où il s'en trouverait, de les faire transporter au district des Théatins, le tout avec leur prudence ordinaire.

Fait au comité le 5 novembre 1789.

Signé, LEROUX, l'abbé FAUCHET, ISNARD, DE BONNEUIL et DULUC.

Nous avons vu au chapitre précédent que dans sa séance du 5 mai 1790 [2] l'Assemblée nationale avait divisé Paris en quarante-huit sections, et que le *district des Carmes* avait été remplacé par la *section du Luxembourg*.

Aussitôt que ce décret fut mis en vigueur, les sec-

1. Le district des Théatins tenait ses séances rue Plumet.
2. *Moniteur* du 7 mai.

tionnaires du Luxembourg vinrent demander à M. Émery une des grandes salles du *séminaire* pour les réunions du comité, qui, aux termes de l'art. 4 du titre IV, devait se composer de seize membres chargés, entre autres choses, de surveiller et de seconder au besoin le commissaire de police.

M. Émery céda immédiatement la *salle des exercices* et une autre pièce qui fut convertie en corps de garde [1]; mais bientôt les réunions de la section devenant plus nombreuses, il lui fallut abandonner une troisième salle, la plus vaste du séminaire, *celle des Étrangers*.

Grâce à cette concession, il put demeurer dans le surplus des bâtiments, et sut ainsi se concilier l'esprit des membres du comité de la section.

Ce comité se réunissait au moins un jour par semaine (art. 8), et en outre, toutes les fois que des circonstances extraordinaires l'exigeaient. Quant aux assemblées générales, elles avaient lieu sur la convocation de la municipalité, par affiches et au son de caisse. Elles s'occupaient principalement d'élections, et constituaient à cet égard des *assemblées primaires*. L'art. 8, titre Ier du décret, portait en effet que « les sections formeraient autant d'assemblées primaires lorsqu'il s'agirait de choisir les électeurs qui devraient concourir à la nomination des membres de l'administration ou du département de Paris, ou à la nomination des députés

1. Pareille chose arriva en 1848 au nouveau séminaire. Un corps de garde fut installé dans une des salles du rez-de-chaussée; on y entrait par la porte de la rue Férou, presqu'en face celle du Canivet.

que ce département devait envoyer à la représentation nationale. »

Cependant le 14 juillet 1790, jour anniversaire de la prise de la Bastille, approchait, et la grande fête de *la Fédération* devait avoir lieu au Champ de Mars. Tous les départements y furent conviés, ainsi que les communes et les gardes nationales, et bientôt on vit arriver de toutes parts leurs députations. Ne sachant où loger tant de monde, la municipalité mit en réquisition les couvents et les casernes. Le séminaire de Saint-Sulpice ne fut point oublié dans cette répartition, et on lui adressa un certain nombre d'individus. M. Émery fit alors partir les *Robertins* pour Vaugirard, et il abandonna leur bâtiment aux fédérés, en chargeant M. Galais, que nous retrouverons plus tard au couvent des Carmes, de pourvoir aux besoins des nouveaux débarqués.

Mais ce n'était pas tout : les préparatifs faits au Champ de Mars pour la fête du 14 juillet étaient, comme on le sait, loin d'être terminés. On avait décidé que ce vaste emplacement serait entouré de tertres solides en terre qui le convertiraient en un cirque immense, tel que nous le voyons aujourd'hui. Mais quel que fût le nombre des ouvriers, il était douteux que l'œuvre fût achevée à temps. Un soudain enthousiasme s'empara de la population parisienne, qui résolut d'y travailler de ses mains [1].

1. *Histoire de la Révolution française*, par Th. Barrau, p. 147.

« Les habitants de la capitale, de tout sexe, de tout âge, de tout rang, accoururent au Champ de Mars; on vit arriver successivement les gardes nationales des quarante-huit sections, les diverses corporations, précédées de tambours et de drapeaux, les élèves des colléges, les habitants des campagnes, ayant à leur tête le curé en soutane et le maire décoré de son écharpe. Les femmes les plus distinguées de la société se livraient à ce travail avec une grâce qui redoublait l'enthousiasme. On évaluait le nombre des travailleurs à plus de deux cent cinquante mille... Louis XVI vint voir les travaux et se montra profondément touché de ce spectacle [1]. »

M. Émery aurait complétement ignoré ces circonstances, si une députation de la section du Luxembourg ne s'était rendue auprès de lui pour l'inviter à envoyer au Champ de Mars les élèves qui étaient revenus en assez grand nombre au séminaire. M. Émery fit rassembler au son de la cloche une partie des élèves du grand et du petit séminaire, ainsi que les Philosophes, auxquels se joignirent les clercs de la paroisse, qu'on avait fait venir au séminaire [2].

« Tous ensemble, au nombre d'environ cent cinquante, se rendirent au Champ de Mars, accompagnés de l'abbé de Savine, supérieur de la communauté des clercs, et de plusieurs directeurs du séminaire. On les fit placer sur plusieurs lignes de douze ou quinze qui

1. *Histoire de l'Assemblée constituante*, par Alexandre de Lameth.
2. La communauté des clercs de la paroisse était établie rue Cassette.

marchaient de front dans les rues. Chaque ligne d'ecclésiastiques avait derrière elle une ligne de fédérés, et tous ensemble marchaient au tambour et au bruit des chants révolutionnaires. M. de Pancemont, curé de Saint-Sulpice, fut obligé de les suivre ; il se rendit au Champ de Mars dans sa voiture avec une pelle et une pioche placées aux portières. Les élèves du séminaire étaient accompagnés d'un certain nombre de Chartreux qui n'avaient pu éviter la même corvée, et qui, dans le trajet, donnaient le bras aux fédérés [1]. Arrivés au Champ de Mars, tous se mêlèrent aux travailleurs ; c'était un acte de patriotisme auquel on tenait beaucoup plus qu'à leur travail ; aussi la plupart en furent-ils quittes pour donner quelques coups de bêche ou de pioche, et on ne les obligea pas à revenir les jours suivants. Un des élèves du séminaire qui faisait partie des travailleurs, raconte que les patriotes leur donnèrent, en cette occasion, de singulières marques de bienveillance : « Ils nous entretenaient, dit-il, de la gêne « dans laquelle on nous tenait au séminaire, et ils « promettaient de venir nous chercher le jour de la fête « pour nous conduire au bal... Par bonheur, ajoute-t-il, « on ne pensa plus à nous ce jour-là [2]. »

On était encore sous l'impresssion de ces divers incidents quand parut le décret du 27 novembre 1790 qui enjoignait aux évêques, ci-devant archevêques et

1. Le couvent des Chartreux occupait toute la partie du Luxembourg comprise actuellement entre la rue de l'Est et la rue de l'Ouest.

2. *Vie de M. Emery*, t. Ier, p. 228.

curés conservés en fonctions, de prêter serment. Ils devaient jurer « de veiller avec soin sur les fidèles du diocèse ou de la paroisse qui leur était confiée, d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, et de *maintenir de tout leur pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi* (art. 1er). » Or la grande majorité des prêtres en France ne voulait point reconnaître cette constitution civile du clergé, qui, à ses yeux, n'était qu'une violation manifeste des droits du pape, et portait une atteinte directe à la discipline de l'Église. Aussi, quand le président de l'Assemblée nationale interpella, dans la séance du mardi 4 janvier 1791, les ecclésiastiques, fonctionnaires publics, membres de l'assemblée, de prêter le serment en question, on vit M. l'évêque d'Agen et plusieurs curés après lui, monter à la tribune et répondre, avec ce courage que donne toujours la conscience d'un devoir accompli, qu'ils ne prêteraient pas serment [1].

Cinq jours après, M. de Pancemont, curé de Saint-Sulpice, faisait en chaire la même déclaration, et son exemple était suivi par tous les membres de la communauté des prêtres de la paroisse.

Quant à M. Émery, n'étant pas considéré comme fonctionnaire public par la raison que le séminaire de Saint-Sulpice n'était pas diocésain, il ne fut point tourmenté pour le serment et put, ainsi que ses directeurs, poursuivre librement les exercices du séminaire. Mais

1. Réimpression du *Moniteur*, t. VII, p. 43.

sa position devint plus inquiétante lorsqu'il s'agit d'installer le nouvel évêque métropolitain de la Seine, Jean-Baptiste Gobel. Élu le 13 mars 1791, il fut installé le 27 du même mois. Quelques jours après, un commissaire civil se présenta chez M. Émery et le prévint que s'il ne reconnaissait point l'évêque de Paris, la chapelle du séminaire allait être fermée. M. Émery répondit qu'il ne reconnaissait et ne pouvait reconnaître d'autre archevêque à Paris que M. de Juigné. En présence d'une telle résolution, les scellés furent apposés sur la porte de la chapelle, et force fut aux ecclésiastiques de célébrer la messe dans les chambres du séminaire.

Cependant la section du Luxembourg continuait à tenir ses séances dans les salles qui lui avaient été abandonnées, et non contente de recevoir dans son sein les citoyens actifs, ainsi que le voulait la loi, elle adoptait le programme que s'était tracé celle du Théâtre-Français, et décidait, le 18 avril 1792, qu'à l'avenir *les femmes* seraient admises aux séances, ce dont elle faisait prévenir M. le supérieur du séminaire [1].

Ce dernier, du reste, sans s'immiscer en quoi que ce

1. Extrait du registre des délibérations du 18 avril 1792 : « Lecture faite de l'arrêté de la section du Théâtre-Français concernant la publicité des assemblées générales de sections, plusieurs citoyens ayant été entendus, l'assemblée a adhéré à l'arrêté de la section du Théâtre-Français, à laquelle il sera fait part de cette adhésion.

« Il a été nommé des commissaires pour se rendre auprès de M. le supérieur du séminaire, afin de lui faire part de cette publicité des séances et de l'introduction des femmes dans le séminaire ; savoir : MM. Meusnier, Tanche, Ceyrat et Pache. » (*Archives de la Préfecture de police.*)

soit aux opérations du comité, cherchait assez volontiers à connaître les résolutions des assemblées générales, et en voyant l'agitation toujours croissante qui y régnait, il pouvait facilement se convaincre que l'horizon politique s'assombrissait de plus en plus.

L'effervescence ne connut surtout plus de bornes après la journée du 20 juin. Les motions les plus violentes furent mises à l'ordre du jour et eurent toujours les honneurs d'une délibération.

Ainsi, le 4 juillet, la section adhérait à l'unanimité à un arrêté de celle des Gravilliers portant qu'il serait procédé par une adjudication au rabais, « et dans le plus court délai possible, à la fabrication d'un nombre de piques suffisant, et que les citoyens qui en seraient armés feraient en toute occasion le service public avec les citoyens armés de fusils [1]. »

Trois semaines après, elle se déclarait en permanence, puis imputant au bruit des cloches la difficulté que sans doute les citoyens avaient de s'entendre eux-mêmes, elle prenait le singulier arrêté qui suit :

L'an IV de la liberté, le 2 août, l'assemblée générale de la section s'étant réunie dans son local ordinaire, la séance ayant été ouverte par M. l'ex-président en l'absence de M. le président,

Sur l'horrible carillon des cloches de Saint-Sulpice, qu'il semble qu'on prenne à tâche de mettre en branle dans le temps des assemblées de la section, bien qu'elle ait été plusieurs fois prévenir qu'on eût égard à ne pas troubler ses dé-

1. Registre des délibérations. (*Archives de la Préfecture de police.*)

libérations ; enfin l'assemblée n'y pouvant tenir, nomme trois commissaires, MM. *Tanche*, *Lejeune* et *Vigneuil*, à l'effet de signifier aux sonneurs qu'ils aient à ne pas troubler les séances de l'assemblée et qu'ils cessent de sonner après cinq heures du soir [1].

Le même jour elle adhérait énergiquement à la motion que venait de voter la section Mauconseil, et dans laquelle « elle déclarait de la manière la plus authentique et la plus solennelle à tous ses frères qu'elle ne reconnaissait plus Louis XVI pour roi des Français. »

Voici comment cette adhésion est consignée sur le registre des délibérations :

On annonce une députation de nos frères de la section Mauconseil, qu'on reçoit avec une cordialité unanime. L'orateur étant invité par M. le président à la tribune, fait lecture de l'arrêté de la section à l'effet de prendre les mesures de vigueur requises par le moment critique annoncé par le cri d'alarme de l'Assemblée nationale ; de suite il a fait part d'une adresse à tous les citoyens du département de Paris, par laquelle la section Mauconseil, exprimant avec la plus grande énergie le *souverain mépris qu'elle a pour un roi parjure et couvert de forfaits qu'il ne cesse de commettre*, déclare qu'elle abjure le serment de lui être fidèle comme surpris à sa foi.

D'ailleurs elle invite tous les citoyens du département de Paris à suivre son exemple, fondé sur ce principe de toute ancienneté que :

> Le devoir le plus saint, la loi la plus chérie,
> Est d'oublier la loi pour sauver la patrie.

M. le président répond au nom de l'assemblée que, pénétrée

1. Registre des délibérations de la section du Luxembourg. (*Archives de la Préfecture de police.*)

des *mêmes sentiments patriotiques* exprimés avec tant d'énergie, elle s'empressera de prendre l'adresse et l'arrêté dans la plus haute considération, et qu'elle fera passer incessamment son arrêté à nos frères de la section Mauconseil à ce sujet, dont elle s'occupait lorsque la députation est entrée.

L'assemblée étant alors très-nombreuse, on a demandé une seconde lecture de l'adresse de l'Assemblée nationale, qui n'a pas moins reçu d'applaudissements que la première. Cette adresse est adoptée unanimement. Immédiatement après, on met en délibération l'arrêté de la section Mauconseil, et sur l'observation qu'il faut d'abord chercher à sauver la patrie par les moyens qui sont dans la Constitution, adhère à l'arrêté, pour le moment, en tout ce qui y est conforme.

On ne pouvait mieux préluder à la journée du 10 août.

CHAPITRE IV

LES FÉDÉRÉS ET LA SECTION DU LUXEMBOURG.

La patrie en danger. — Arrivée de nouveaux fédérés à Paris. — Motions pour qu'ils ne quittent pas la capitale. — Bureau central de correspondance entre les sections. — *Les Marseillais.* — Ce qu'ils étaient. — Arrêté de la section du Luxembourg concernant leur réception.

Nous arrivons maintenant à une époque où l'histoire du *couvent des Carmes* et celle du *séminaire de Saint-Sulpice* se lient d'une façon si étroite qu'il ne nous sera plus possible de les suivre parallèlement; mais avant d'aborder le récit des événements qui ont signalé cette époque, il est indispensable de jeter un coup d'œil rapide sur ceux qui les ont précédés.

Au mois de juillet 1792, il avait été décidé qu'une seconde fête de la *Fédération* serait célébrée le 14. Le voyage de Varennes avait empêché celle de 1791. Aussitôt, les députations envoyées par les départements se mirent en marche et arrivèrent assez à temps pour assister à la cérémonie qui eut lieu au Champ de Mars, comme en 1790, mais qui fut loin de présenter les mêmes caractères d'enthousiasme et d'espérance. Le 11, en effet, l'Assemblée nationale, sur le rapport fait

par Hérault-Séchelles, avait proclamé la *patrie en danger*, et son décret était affiché les 22 et 23 du même mois.

« Ces deux jours-là, dit M. Mortimer-Ternaux [1], à six heures du matin le canon d'alarme du parc d'artillerie établi sur le pont Neuf annonça par une salve de trois coups la sinistre proclamation ; toute la journée, il ne cessa de retentir d'heure en heure. Pendant ce temps, le rappel était battu dans tous les quartiers et deux cortéges officiels parcouraient la ville.

« En tête de chaque cortége marchait un détachement de cavalerie avec trompettes, tambours, corps de musique et six pièces de canon. Puis apparaissaient à cheval douze officiers municipaux ; derrière eux était déployée une bannière tricolore sur laquelle étaient inscrits ces mots : « *Citoyens, la patrie est en danger !* »

« Au milieu des places, dans les carrefours, sur des amphithéâtres préparés d'avance, se dressaient des tentes ornées de banderoles tricolores et de couronnes de chêne ; une planche, posée sur des caisses de tambour, était destinée à servir de bureau pour l'inscription des volontaires. En arrivant à chacun des endroits désignés, le cortége s'arrêtait, le drapeau tricolore était agité, les tambours exécutaient un roulement ; un officier municipal lisait l'acte du corps législatif. Le gros du cortége reprenait ensuite sa marche, laissant les gardes nationaux de l'arrondissement déposer

1. *Histoire de la Terreur*, t. II, p. 102.

leurs drapeaux sur l'amphithéâtre et former un grand cercle au milieu duquel se rangeaient les volontaires à mesure qu'ils s'étaient fait inscrire. Durant les deux journées, les officiers municipaux suffirent à peine à recevoir les engagements...

« Saint et enivrant enthousiasme, vous auriez dû être sans mélange ! Toutes les passions, tous les délires des sectes politiques auraient dû expirer au pied de ces amphithéâtres où l'amour de la patrie enfantait des héros ! »

Hélas ! il n'en fut pas ainsi.

En présence d'une telle situation, les fédérés avaient décidé qu'ils ne quitteraient point Paris, et les sections les plus ardentes les entretenaient constamment dans cette résolution. Certains membres de l'Assemblée en faisaient autant. « Le moment est décisif, s'écriait Billaud-Varennes; nos frères d'armes sont ici; s'ils partent *sans que de grandes mesures aient été prises*, tous les sacrifices de la révolution ne conduiront la patrie qu'à l'esclavage. »

Danton tenait un langage analogue au club des Jacobins :

« Que les fédérés, disait-il, présentent une pétition à l'Assemblée sur le sort du pouvoir exécutif et ne se séparent pas avant *que les traîtres n'aient été punis* ou mieux n'aient passé à l'étranger [1] ! »

Et les fédérés, allant au-devant de pareilles incita-

1. *Journal des Jacobins*, n° 201.

tions, faisaient au même club la déclaration suivante :

« Frères et amis, nous avons entendu les cris de la patrie en péril et nous avons volé à son secours... C'est à Paris que nous devons vaincre ou mourir, et *nous avons juré d'y rester*. C'est ici notre poste : c'est le lieu de notre *triomphe* ou ce sera celui de notre tombeau... Simples comme la nature, purs comme l'air que l'on respire dans nos campagnes, ce n'est pas sur nous que le souffle empoisonné des ambitieux portera sa contagion... ».

Le 17 juillet, un arrêté municipal avait créé un bureau central de correspondance entre les quarante-huit sections de Paris. Ce bureau siégeait à l'hôtel de ville sous la surveillance du procureur de la Commune, et quarante-huit commissaires devaient s'y rendre chaque jour pour transmettre les arrêtés que prenaient les sections. Une des premières choses dont s'occupa ce bureau fut de convoquer à l'hôtel de ville les délégués de chaque section pour rédiger une adresse à l'armée, conformément au vœu exprimé par la section du Marché des Innocents. Trente-deux sections répondirent à cet appel immédiatement. Celle du Luxembourg fut du nombre. Tallien, Collot-d'Herbois et Xavier Audoin furent nommés commissaires-rédacteurs de cette adresse.

Cependant, aux députations qui se trouvaient à Paris le 14 juillet, devaient bientôt se joindre d'autres fédérés, notamment des *Marseillais* qui arrivèrent le 29 au soir à Charenton.

« Qu'étaient ces hommes ? Étaient-ce, comme se le demande M. Mortimer-Ternaux, de valeureux jeunes gens du département des Bouches du Rhône et des contrées circonvoisines qui avaient quitté le foyer domestique pour répondre à l'appel de la patrie en danger ? Non, ceux-là étaient aux frontières avec Masséna et Championnet. Ceux qui vinrent à Paris n'étaient que des bandits émérites, expédiés par les sociétés populaires du Midi pour renverser la constitution et plonger la France dans l'anarchie [1]. »

M. Louis Blanc lui-même les qualifie d'*aventuriers intrépides* [2], et M. Michelet en fait, à son tour, la peinture suivante [3] :

« Les cinq cents hommes de Marseille, qui n'étaient point du tout exclusivement Marseillais, étaient déjà, quoique jeunes, de vieux bataillеurs de la guerre civile, faits au sang, très-endurcis ; les uns rudes hommes du peuple, comme sont les marins ou paysans de Provence, population âpre, *sans peur ni pitié* ; d'autres, bien plus dangereux, des jeunes gens de plus haute classe, alors dans leur premier accès de fureur et de fanatisme, étranges créatures, troubles et orageuses dès la naissance, vouées au vertige, telles qu'on n'en voit guère de pareilles que sous ce violent climat... Le chant, dans leurs bouches, prenait un accent très-contraire à l'inspiration primitive, accent farouche et de meurtre. Ce chant généreux, héroïque, devenait un chant de colère ; bientôt il allait s'associer aux hurlements de la *Terreur*. »

Aussitôt que la section du Luxembourg eut con-

1. *Histoire de la Terreur*, t. II, p. 142.
2. *Histoire de la Révolution française*, t. VI, p. 464.
3. *Histoire de la Révolution française*, t. III, p. 530.

naissance de l'arrivée de ces nouveaux fédérés, elle invita tous les citoyens à leur offrir chez eux l'*asile de la fraternité* et envoya une députation composée de douze membres pour complimenter les *braves frères* gardes nationaux de Marseille, leur témoigner ses sentiments civiques et fraternels et les inviter à ses assemblées permanentes [1].

Ces Marseillais furent casernés dans l'ancien couvent des Cordeliers [2], et quelques jours après, on les vit prendre une part active au pillage du château des Tuileries.

1. Extrait du procès-verbal du 1er août 1792 : « L'assemblée prend un arrêté pour inviter tous les citoyens à témoigner au grand nombre de fédérés qui arrivent leur patriotisme en leur offrant chez eux l'asile de la fraternité, et M. le commandant du bataillon sera invité à faire publier cet arrêté par le tambour. Sur la motion d'un membre de former une députation de douze membres à nos *braves frères les gardes nationaux de Marseille*, pour les complimenter et leur témoigner ses sentiments civiques et fraternels, et les inviter à ses assemblées permanentes, l'assemblée arrête que cette députation aura lieu et nomme à cet effet MM. Lejeune, La Renaudérie, Stanley, Godard, Lenoir, Pache, Duhamel, Chavessey, Lautrée, Yosse, Gerbet et Foureau. » (*Archives de la préfecture de police.*)

2. Ce couvent a été démoli. On a construit sur son emplacement la *Clinique de l'Ecole de Médecine.* Plusieurs pavillons de dissection ont été édifiés dans les jardins, en face la rue Hautefeuille. Seul le réfectoire du couvent a survécu. C'est aujourd'hui le *Musée Dupuytren.*

CHAPITRE V

ARRESTATION DES PRÊTRES ET LEUR INCARCÉRATION DANS L'ÉGLISE DES CARMES.

Attitude de la Commune de Paris après le 10 août. — Ordres donnés aux sections. — Arrestation des prêtres à Paris. — L'archevêque d'Arles, et les évêques de Saintes et de Beauvais. — Les Clercs de la paroisse Saint-Sulpice. — Arrestations à Issy et à Vaugirard. — Les prêtres arrêtés sont conduits dans l'église des Carmes. — Mauvais traitements qu'ils y endurent. — Décret concernant la déportation des ecclésiastiques. — Visite de Manuel aux Carmes. — Les prisonniers ont conscience du sort qui les attend. — Ils persistent à refuser le serment.

Une fois la royauté renversée, la fureur populaire se tourna surtout contre les prêtres qui n'avaient point voulu prêter serment. Dès le 10 août 1792, l'Assemblée nationale, au plus fort de l'insurrection, avait autorisé Gensonné, son président, à nommer des commissaires chargés d'aller partout inviter le peuple « à prendre lui-même les mesures nécessaires pour que les crimes fussent frappés du glaive de la loi [1]. » De son côté le conseil général de la *Commune de Paris* lançait le 11 août une proclamation contenant le passage qui suit : « Peuple souverain, suspends ta vengeance, la

1. *Proc.-verb. de l'Ass. nat.*, t. XII, p. 19.

justice endormie reprendra aujourd'hui ses droits; tous les coupables vont périr sur l'échafaud [1]. »

En même temps, elle transmettait à toutes les sections des instructions nécessaires pour procéder à l'arrestation des nobles et des prêtres et conduire ces derniers soit au séminaire de Saint-Firmin [2], soit à l'Abbaye, soit à l'église des Carmes, qui devait être ainsi transformée en prison.

La section du Luxembourg, dont l'esprit révolutionnaire s'était déjà manifesté d'une façon si violente dans maintes occasions, applaudit à de pareilles mesures, et le zèle qu'elle mit à les exécuter fut d'autant plus grand que dans sa circonscription les maisons religieuses étaient plus nombreuses que partout ailleurs.

Les rigueurs dont les prêtres allaient devenir l'objet étaient connues de tout le monde, et les menaces dirigées contre eux étaient telles que Mahieu, prêtre constitutionnel désigné comme curé de la paroisse de Saint-Sulpice, écrivit à Pétion la lettre suivante :

Monsieur,

Je crois qu'il est essentiel de vous prévenir que l'on se propose de fondre, demain dimanche, sur tous les prêtres réfractaires qui ont coutume de dire la messe dans les diffé-

1. *Proc.-verb. de la Comm. de Paris*, séance du 11 août 1792.

2. Ce séminaire appartenait aux Pères de la mission de la maison de Saint-Lazare; il était situé rue Saint-Victor, au coin de la rue des Fossés Saint-Bernard.

En 1818, on installa les jeunes aveugles dans une partie des bâtiments, où ils restèrent jusqu'en 1843. Dix ans plus tard, l'ouverture de la rue du Cardinal-Lemoine fit abattre une portion de cet ancien séminaire. Le surplus servit de caserne à la garde de Paris.

rentes communautés religieuses qui se trouvent dans l'étendue de la paroisse que l'assemblée électorale vient, à votre recommandation, de confier à mes soins; pour éviter tout malheur, tout scandale, toute effusion du sang humain, ne serait-il pas à propos que vous donnassiez des ordres pour fermer les portes de ces sortes d'églises? quoique rien n'échappe à la vigilance de celui que nous pouvons regarder comme le libérateur de la France, je me hasarde à lui faire part de mes vues charitables.

Recevez les nouvelles assurances de ma reconnaissance et de mon respectueux dévouement.

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

MAHIEU,

Curé désigné de la paroisse Saint-Sulpice [1].

Ce 11 août, l'an IV de la liberté.

Cette lettre fut transmise aux administrateurs de police, et l'un d'eux mit le 18 août, sur l'original, la note suivante : *Cet avis n'a plus d'objet.*

En effet, dès le 11, c'est-à-dire le jour même où Mahieu écrivait, une cinquantaine de prêtres furent arrêtés et conduits d'abord au comité de la section du Luxembourg, au milieu des huées d'un peuple nombreux qui demandait leurs têtes à grands cris. « Arrivés à ce comité (le séminaire), dit l'un de ces prêtres, on nous fit subir un interrogatoire, et sur la déclaration que nous fîmes que nous étions prêtres insermentés, on jugea qu'il fallait s'assurer de nos personnes, et après avoir arraché les cannes de ceux d'entre nous qui en avaient, on nous conduisit à dix heures du soir

1. *Archives de la préfecture de police.*

dans l'église des *Carmes déchaux*. M. Ceyrat, commissaire de la section, marchait à notre tête; il avait eu soin de nous placer entre deux gardes bien armés, nous enjoignant de les prendre par le bras. Ce qui ne l'empêchait pas de se tourner souvent, soit pour admirer l'ordre de la marche, soit pour veiller à ce qu'aucun des prisonniers n'échappât à la vigilance des gardes.

« Nous arrivâmes ainsi dans l'église, où M. le commissaire, après avoir fait l'appel des prisonniers, recommanda à la nombreuse garde qu'il nous laissa de veiller soigneusement qu'il n'y eût entre nous aucune communication. »

Ce récit est entièrement confirmé par celui que l'abbé Berthelet de Barbot a fait de sa propre arrestation :

J'appris, dit-il, le 11 août après midi, que des gardes nationaux étaient venus chez moi pendant mon absence pour me conduire à ma section, celle du Luxembourg... Je m'y rendis de moi-même et m'adressai à Legendre [1], qui la présidait, pour savoir ce qu'on voulait de moi. Il me fit passer dans une salle voisine où je trouvai trois particuliers qui me demandèrent si j'étais prêtre. Sur ma réponse affirmative, ils m'envoyèrent dans une autre pièce où je fus bientôt rejoint par Mgr l'archevêque d'Arles [2]. Nous y restâmes

1. Il s'agit ici de Legendre, boucher, demeurant alors rue des Boucheries Saint-Germain, et dont le nom est resté célèbre dans les annales de la Révolution; il avait été nommé président de la section le 30 juin 1792.

2. Mgr l'archevêque d'Arles avait été arrêté, avec ses trois domestiques, rue du Petit-Bourbon Saint-Sulpice, le 11 août 1792, à onze heures du matin. (Voir ci-après, p. 79, le procès-verbal de cette arrestation.)

jusqu'à neuf heures du soir, ignorant ce qu'on voulait faire de nous. Nous fûmes appelés alors, fouillés et réunis à soixante autres ecclésiastiques environ et conduits avec eux, entourés de gardes, par les souterrains du grand et du petit séminaire dans l'église des Carmes [1].

Là, il nous fut défendu de nous parler; un garde fut mis à côté de chacun de nous et l'on nous apporta pour toute nourriture du pain et de l'eau. C'est ainsi que nous passâmes la première nuit; et jusqu'au cinquième ou sixième jour, nous couchâmes sur le pavé de l'église. Il fut ensuite permis, à ceux qui en avaient les moyens, de se procurer des lits de sangle et des paillasses. Le lendemain du jour où nous avions été enfermés étant un dimanche, nous demandâmes la permission de dire ou d'entendre la messe; et cette consolation nous fut refusée, non-seulement ce jour-là, mais encore pendant tout le temps de notre détention... Cependant notre prison se peuplait tous les jours davantage, et, comme c'était la nuit principalement qu'arrivaient d'autres prisonniers, nous étions fréquemment troublés dans notre sommeil par les propos outrageants et le cliquetis des armes des gardes qui les amenaient [2].

La rue Cassette, celles de Vaugirard, des Fossoyeurs [3] et des Aveugles [4], qui étaient principalement habitées par des ecclésiastiques, furent l'objet d'une

1. Nous n'avons trouvé, sur les anciens plans du séminaire, aucune trace de ces prétendus souterrains. Il est probable que l'abbé Berthelet a donné ce nom à quelques galeries inférieures qui aboutissaient à une porte donnant sur la rue du Pot-de-Fer, en face celle Honoré-Chevalier.

2. *Les Martyrs de la foi*, par l'abbé Guillon, t. Ier, p. 163.

3. Aujourd'hui rue Servandoni.

4. La rue des Aveugles comprenait la portion de la rue Saint-Sulpice qui existe depuis la place jusqu'à la rue Garancière. Sur le pilier qui sert de soubassement à l'une des tours de l'église, on voit encore, tracés en lettres creusées dans la pierre, ces mots : Rue des Aveugles.

surveillance toute particulière, et les maisons religieuses qui s'y trouvaient eurent à subir les visites les plus minutieuses.

Indépendamment de Mgr Dulau, archevêque d'Arles, MM. de La Rochefoucauld, l'un évêque de Beauvais et l'autre évêque de Saintes, furent arrêtés le 11 août dans l'appartement qu'ils occupaient en commun. Les révolutionnaires semblaient n'en vouloir qu'à Mgr de Beauvais, et par une sorte de générosité qui contrastait singulièrement avec leur attitude, ils allèrent jusqu'à offrir à Mgr de Saintes de le laisser en liberté. « Messieurs, leur répondit le digne prélat, j'ai toujours été uni à mon frère par les liens de la plus tendre amitié ; je le suis encore par mon attachement à la même cause. Puisque son amour pour la religion et son horreur pour le parjure sont tout son crime, je vous supplie de croire que je ne suis pas moins coupable. Il me serait d'ailleurs impossible de voir mon frère conduit en prison et de ne pas aller lui tenir compagnie. Je demande à y être conduit avec lui[1]. »

De telles paroles auraient dû sauver des frères aussi dévoués ; elles les perdirent au contraire tous deux.

1. *Hist. du clergé pendant la Révolution française*, par l'abbé Barruel.

Nous n'avons pu connaître la cause de cette prétendue animosité contre Mgr l'évêque de Beauvais. Il se distinguait par un caractère fort doux et séjournait presque toujours à Beauvais, où il avait su se concilier l'affection de tout le monde. Il était d'une nature si pacifique, que, quand ses loisirs le lui permettaient, il ne dédaignait pas de faire quelques ouvrages en tapisserie. Nous avons vu, au château de M. le comte de Merlemont, près de Beauvais, des fauteuils qui sont l'œuvre de l'infortuné prélat.

l'un et l'autre furent incarcérés dans l'église des Carmes, où bientôt les rejoignirent plusieurs prêtres, parmi lesquels figurait M. Savine, supérieur de la communauté des Clercs de la paroisse de Saint-Sulpice [1].

Voici en quels termes un témoin oculaire de l'arrestation de ce dernier en a raconté les péripéties :

« Depuis l'intrusion de Poiré [2] à Saint-Sulpice, la communauté des Clercs cessa entièrement de fréquenter les offices de la paroisse. Tous les Clercs se rendaient à Issy le samedi chez M. Dubourg et revenaient à Paris le lundi matin. Or la journée du 10 août ayant rempli tout Paris d'alarmes, M. Savine, supérieur des Clercs, crut qu'il était prudent que tous ses élèves se confessassent la nuit suivante, qui fut celle du 10 au 11. En effet, chacun fit sa confession comme pour se préparer à la mort et être prêt à tout événement.

« Le lendemain matin 11, on vit arriver à la communauté M. Dubourg, déguisé en maître de danse ou en ménétrier, vêtu d'un habit vert si écourté que les manches ne dépassaient guère ses coudes, avec une perruque et un violon sous le bras. M. Dubourg venait d'Issy pour chercher un asile dans cette maison. On lui fit remarquer qu'il n'y serait pas en sûreté, la maison étant si connue, et après qu'il eut déjeuné il partit et alla se cacher près de la Sorbonne.

1. Cette communauté, ainsi que nous l'avons déjà dit, était établie dans la rue Cassette, la troisième maison à gauche en entrant par la rue du Vieux-Colombier.

2. C'était un Oratorien, qui prit possession de la cure de Saint-Sulpice par suite du refus de M. Pancemont de prêter serment.

« En effet, il n'y avait pas un quart d'heure qu'il était sorti lorsqu'à grands coups redoublés de crosses de fusil, on frappe à la porte de la communauté. C'était une bande d'hommes armés de piques, de sabres, de fusils, portant des lambeaux de vêtements des Suisses massacrés et même des oreilles encore sanglantes de ces braves, qu'ils montraient comme des marques de triomphe. Ils font mettre en ligne le long du mur tous les Clercs, qu'ils laissent là pendant que les chefs vont fouiller la maison et visiter les papiers du supérieur. Celui-ci recevait le journal connu alors sous le nom de l'*Ami du roi*, à chaque fois qu'ils en rencontraient quelque numéro, ils le jetaient dans la cour avec fureur. La visite étant achevée, on saisit M. de Savine, supérieur, M. Boubert, ancien élève de Saint-Nicolas, qui était diacre et directeur de la maison, et un troisième qui était un saint prêtre : celui-ci était d'Abbeville. On prit aussi un nommé de Rest, élève de la communauté, et on les conduisit aux Carmes, ainsi qu'un élève du séminaire de Saint-Sulpice appelé Letellier, qui était sorti du séminaire depuis peu et demeurait rue Cassette, devant la communauté des Clercs [1]. »

Après avoir ainsi consacré plusieurs jours à fouiller toutes les maisons de Paris, on songea à en faire autant dans celles de la banlieue. Dès le 15 août plusieurs bandes armées se rendirent à Issy, et mettant

1. *Souvenirs de M. Letourneur, évêque de Verdun.* (Documents particuliers inédits.)

les autorités municipales en demeure de marcher à leur tête, elles envahirent tout d'abord la maison de M. Dubourg, y installèrent, en quelque sorte, leur quartier général, et firent ensuite procéder à la visite de tous les établissements religieux, où nombre d'ecclésiastiques furent arrêtés ainsi que plusieurs élèves placés sous leur direction.

« Le 15 (août 1792), dit un de ces derniers, nous nous promenions dans le parc lorsque nous vîmes arriver des jeunes gens qui demandaient si un jeune prêtre dont je ne me rappelle pas le nom n'avait pas été dire la messe au pensionnat de M. l'abbé Dubourg, mort archevêque de Besançon. Comme nous ignorions ce fait, nous nous empressâmes de les suivre (plusieurs auraient pu se sauver). Arrivés chez M. Dubourg, nous fûmes enfermés dans la salle des récréations; le prêtre qui avait dit la messe fut violemment injurié; nous empêchâmes toujours qu'on se portât envers lui aux mauvais traitements dont il était souvent menacé; quoique jeunes, nous comprenions bien que si nous laissions faire un martyr, nous serions tous égorgés. Nous restâmes dans cette pénible situation jusqu'à huit heures du soir. On amenait à chaque instant les prêtres du village et les vieux prêtres qui occupaient la maison de retraite sous l'invocation de saint François.

« Je dois rendre justice au maire de cette époque (il était épicier et fournisseur de la maison [1]). Il montra la

1. Ce maire s'appelait Jean-Baptiste Gogue; il avait cinquante et un ans.

plus grande énergie pour nous faire mettre en liberté; il voulait répondre de nous tous; mais il ne put obtenir que la liberté de M. Duclaux.

« Les jeunes gens qui vinrent nous arrêter étaient des étudiants de l'Université de Rennes; nous fîmes conversation avec eux; nous les avions calmés; aussi ils nous protégeaient contre la populace de Paris, qui nous aurait égorgés sans pitié. On nous fit partir à l'entrée de la nuit au nombre de quarante; plus de la moitié des personnes arrêtées étaient étrangères au séminaire. Arrivés à la Croix-Rouge, notre escorte avait toutes les peines du monde à nous préserver de la fureur du peuple, prévenue que, si elle nous conduisait à l'hôtel de ville, comme c'était son projet, nous serions massacrés. Elle nous mena à la section la plus voisine, qui se réunissait dans une des salles du séminaire.

« La section délibéra que nous serions conduits aux Carmes. Nous y arrivâmes à onze heures du soir, entourés d'une immense populace; au bruit que faisait notre escorte, les prêtres enfermés dans l'église crurent qu'on venait les égorger; nous les trouvâmes à genoux aux pieds des autels [1]. Une heure après notre entrée

1. M. l'abbé Barruel a reproduit cet épisode en ces termes :

« Les prisonniers eurent souvent des alarmes qui semblaient annoncer leur dernière heure. Un jour, surtout, ils entendent au loin les cris d'une nombreuse populace et les coups de fusil qui se mêlent aux hurlements de la fureur. Le bruit approche, le fatal *Ça ira*, le chant de mort s'entend distinctement; nos confesseurs ne doutent plus que c'est eux qu'il menace. De toutes les parties de l'église, tous courent au sanctuaire, tous à genoux se mettent sous la protection de la Reine des martyrs, tous offrent à Dieu le sacrifice de leur vie. La porte s'ouvre : ce sont les vénérables prêtres, les curés octogénaires, les professeurs et les prédica-

dans l'église, le commandant qui nous avait fait prendre à Issy vint chercher les élèves et nous amena dans une chambre du couvent où nous étions gardés à vue[1]. Le lendemain à midi nous fûmes interrogés sur nos études et le genre de vie que nous menions à la *Solitude*. Deux heures après, sept furent mis en liberté. Ceux qui étaient dans les ordres furent ramenés dans l'église avec les autres détenus[2]. »

Le lendemain ce fut le tour de Vaugirard, et c'est encore un ancien élève qui nous fournit les détails de cette perquisition :

« M. Galais, dit-il, n'était pas sans crainte pour sa communauté. Déjà les révolutionnaires de Vaugirard étaient venus deux fois *aux Robertins* pour demander que les jeunes gens se joignissent à eux pour aller après les ennemis de la nation... M. Galais leur donna

teurs émérites arrachés à l'asile de la vieillesse; c'est toute la maison de François de Sales, fondée pour le repos des ecclésiastiques consumés de travaux et d'années qu'amènent les cohortes du Finistère. Ce sont, avec ces respectables vieillards, tous les jeunes lévites préparés pour la maison du Seigneur dans celle des Messieurs de Saint-Sulpice qui arrivent, avec leur directeur, sous la même escorte, et que les mêmes fureurs ajoutent au nombre des captifs.

« Il serait impossible, dit M. de la Pannonie, d'exprimer le saisissement que nous éprouvâmes à l'aspect de ces respectables vieillards. Plusieurs pouvaient à peine se soutenir. Les traitements qu'ils avaient essuyés dans leur route me font frémir d'horreur. Il en est un surtout que ses infirmités empêchaient de suivre à pas égal ses cruels conducteurs; ils l'avaient tout meurtri en le poussant avec leurs fusils pour le faire marcher. Revenus de notre frayeur, nous nous empressâmes de procurer à ces nouveaux hôtes les secours dont ils avaient besoin. »

1. Cette pièce était située au-dessus de la nef de l'église. Elle sert aujourd'hui de bibliothèque.

2. Relation manuscrite de M. Gaston de Forcade, qui, en 1788, était entré aux Philosophes de Saint-Sulpice.

deux jeunes gens des plus robustes pour les satisfaire; mais jugeant qu'il ne pourrait conserver plus longtemps la communauté et qu'il était urgent de lui faciliter les moyens de s'évader, il fit venir le tailleur, qui prit mesure à chacun d'eux et leur fit très-promptement des habits laïques, en sorte que la veille de l'Assomption ils quittèrent leur costume ordinaire et prirent ce nouvel habit, ainsi que M. Galais lui-même. Le jour de l'Assomption ils allèrent cependant, selon leur usage, assister à une messe basse à la paroisse de Vaugirard, que M. Galais leur disait ce jour-là au grand autel, car ils restaient renfermés chez eux pendant tout le temps des vacances et n'avaient point d'office.

« Le lendemain de l'Assomption, lorsque ces messieurs sortaient de déjeuner et environ vers huit heures et demie, les gardes nationaux de Vaugirard, accompagnés d'une horde de brigands armés de piques, se présentèrent pour les saisir et leur enjoignirent de les suivre. Ils leur permirent de monter à leurs chambres, et les Robertins profitèrent de ce moment pour détruire les lettres qui auraient pu les compromettre. On les conduisit ensuite à la mairie de Vaugirard au nombre de douze en comprenant M. Galais, leur supérieur. La garde nationale se porta aussi à la maison de campagne de la communauté de Laon [1] et y saisit M. Psalmon, M. Hourrier et M. Rousseau, ainsi que quelques élèves

1. Cette maison de campagne était établie en partie à l'endroit occupé depuis par la mairie. Le reste est une promenade publique. Les jardins étaient contigus à ceux de la maison du petit séminaire.

qui se trouvaient avec eux pour les vacances dans cette maison. Ces messieurs étaient encore en soutane ; M. Galais et les siens étaient en laïques. M. Nogier, qui était économe, ne se trouvait point alors à Vaugirard. On saisit aussi le supérieur de la communauté *des Trente-Trois ;* mais celui-ci était seul de sa maison.

Comme ces arrestations traînèrent assez en longueur et qu'il était déjà près de onze heures, M. Galais fit observer aux officiers municipaux ou à ceux qui les avaient saisis que, dans leur maison, on avait préparé à dîner, et que s'ils le voulaient bien, ils dîneraient avant de partir pour Paris ; ils y consentirent ; on apporta le dîner à la mairie et ils mangèrent debout.

On se mit ensuite en marche pour Paris en prenant la rue de Sèvres. Ils ne marchaient point au son du tambour comme leurs confrères qu'on avait conduits d'Issy la veille ; mais ils étaient escortés par la garde nationale, qui était doublée par une ligne de révolutionnaires de fort mauvaise mine, armés de piques, de sabres, et enfin accompagnés et suivis d'une foule de peuple qui, les regardant comme des ennemis de la patrie, n'épargnait ni les vociférations ni les menaces. Lorsqu'ils furent arrivés devant la rue du Bac, on tira un coup de fusil qu'ils avaient lieu de regarder comme le signal d'un massacre général ; ils arrivèrent cependant à l'église des Prémontrés [1], où était le comité le

1. L'église des Prémontrés était située au carrefour de la Croix-Rouge, à l'angle formé par les rues de Sèvres et du Cherche-Midi.

plus voisin, et y pénétrèrent par une porte de la rue de Sèvres qui sert aujourd'hui d'entrée à un établissement de bains [1]. C'était dans l'église même que le comité tenait ses séances. Là, on les fit placer au milieu de la nef, puis on détacha les quatre messieurs de Saint-Sulpice et le supérieur des *Trente-Trois*, qu'on conduisit dans une pièce au bas de l'église, et on envoya les autres dans le chœur.

« Ils s'assirent dans les stalles et y demeurèrent jusqu'à trois heures et demie du matin sans qu'on songeât à leur rien donner à manger.

« Cependant deux ou trois heures après leur arrivée aux Prémontrés, on apporta une table couverte d'un tapis vert devant laquelle se placèrent quatre individus chargés de leur interrogatoire. Ils leur firent vider leurs poches à chacun et leur firent diverses questions, de manière que les autres jeunes gens ne pussent entendre les demandes et les réponses. Après ces interrogations, l'un de ces quatre commissaires dit à ces messieurs qu'ils seraient conduits aux Carmes. Un autre ajouta : « Vous avez un de vos messieurs qui est dans un bien « mauvais cas; son affaire est très-grave. » Il parlait de M. Rousseau, sur qui on avait trouvé une lettre du cardinal Maury très-hostile à la Révolution.

« Le premier projet de ces messieurs avait été d'envoyer tous ces jeunes gens aux Carmes; mais sur les trois heures et demie de la nuit, on leur signifia l'ordre

1. Cette relation a été écrite en 1842.

de se retirer chacun dans leurs familles et de partir dans le terme de trois jours. On les conduisit alors dans une pièce voisine où on leur donna à chacun 50 liv. pour leur voyage, en leur disant que cet argent était pris sur une somme de 7,000 liv. qu'on avait trouvée sur M. Galais leur supérieur. Ensuite ils partirent tous pour les Carmes, accompagnés de la garde nationale qui les environnait, et arrivèrent à l'église à trois heures trois quarts. Là, on ouvrit les portes et on réunit aux autres prisonniers, M. Galais, M. Psalmon, MM. Hourrier et Rousseau ainsi que le supérieur des *Trente-Trois;* puis la garde nationale reconduisit ces messieurs à Vaugirard. Cette précaution était alors nécessaire à cause des patrouilles et des sentinelles qu'on rencontrait à chaque pas et qui saisissaient tous ceux qui n'avaient pas le mot du guet. Rentrés chez eux, ils trouvèrent le cuisinier de la maison qui était resté et qui s'empressa de leur préparer à manger ; car ils n'avaient rien pris depuis le dîner de la veille. Ils allèrent ensuite chez le maire de Vaugirard pour lui demander des passe-ports. Mais celui-ci, craignant peut-être de se compromettre, leur dit qu'il n'avait point reçu d'ordre pour cela ; quelques-uns se rendirent alors au comité, qui expédia au maire les ordres nécessaires. Le lendemain de leur retour à Vaugirard on mit les scellés dans leur maison [1]. »

Au moyen de ces arrestations, il y eut, en moins de

1. Relation manuscrite de M. Bodé, décédé le 21 février 1850 chanoine de Paris. (*Documents particuliers.*)

huit jours, environ cent cinquante prisonniers dans l'église des Carmes. Nous avons vu plus haut, par le récit de l'abbé Berthelet de Barbot, comment ces malheureux prêtres furent traités pendant les premiers jours de leur captivité.

« Ils éprouvèrent les besoins les plus pressants, ajoute l'abbé Barruel, jusqu'à ce qu'enfin les fidèles eurent la permission de leur porter au moins les objets de première nécessité. Ils avaient passé deux jours et deux nuits sans autre lit qu'une chaise. Plusieurs de ceux qu'on y amenait à chaque heure du jour et de la nuit étaient accablés ou de vieillesse ou d'infirmités; plusieurs étaient réduits à une indigence qui ne leur laissait pas même de quoi pourvoir à leur nourriture. Leur état frappa un de ces sectionnaires qui, jusqu'alors, avait montré plus de fureur pour leur incarcération. Il fit donner aux gardes la permission de laisser entrer ce qu'on apporterait aux prisonniers, en prenant néanmoins toutes les précautions nécessaires pour s'assurer qu'il n'y ait point d'armes. Il fut ensuite lui-même dans les maisons des environs, inviter les âmes charitables à secourir les prêtres prisonniers. Les fidèles n'eurent pas besoin d'être pressés; ils gémissaient sur le dénûment absolu dans lequel ils savaient qu'étaient ces confesseurs de Jésus-Christ. Ils n'attendaient que le moment de pouvoir les aider. Aussitôt que cette permission fut accordée, on les vit apporter à l'église des Carmes et des lits et du linge et une abondante nourriture. Des ordres furent donnés

à un traiteur de fournir régulièrement à dîner et à souper à ces prêtres [1], à ceux qui n'avaient pas de quoi payer tout comme aux autres, parce qu'on se chargeait de payer pour eux. Une dame qui ne permit jamais de la nommer fournit constamment à la nourriture de vingt prêtres pendant tout le temps de leur captivité. Avec le même zèle, les amis allaient voir leurs amis et les consoler aux heures qui furent assignées pour recevoir les visites, ou plutôt les personnes mêmes qui ne les connaissaient pas alláient voir ces confesseurs de Jésus-Christ pour s'édifier de leur vertu, de la sainte joie qui éclatait sur leur visage. On eût pris le lieu qui les renfermait pour une véritable catacombe des anciens confesseurs.

« Qu'on se représente une église d'une grandeur très-médiocre, et dans tout son contour, sur le pavé de la nef même, sur celui des chapelles, jusque sur le marchepied des autels, des matelas serrés les uns contre les autres. C'était là qu'ils dormaient plus tranquillement que leurs persécuteurs ne le firent jamais sur le duvet ; et lorsque la pensée que peut-être leurs bourreaux arriveraient dans la nuit même se présentait à eux, leur sommeil en était plus doux et plus paisible ; il leur semblait déjà se reposer, se réveiller dans le sein de leur Dieu et de ses bienheureux. Quand l'aurore venait leur annoncer un nouveau jour, le cœur élevé vers le ciel, ils fléchissaient ensemble les genoux ;

1. Ce traiteur, ainsi qu'on le verra plus loin, s'appelait Langlais.

ils adoraient ce Dieu qui les avait choisis pour lui rendre témoignage ; ils le remerciaient de la force céleste dont il les animait ; la seule grâce qu'ils demandaient encore était de confesser son nom jusqu'à la fin. On ne leur laissait pas la consolation de célébrer les saints mystères. Leur piété y suppléait chaque jour en répétant les prières de la messe, en s'unissant à la même heure à celle que célébrait à Rome le premier des pontifes...

« Quand l'heure des repas arrivait, c'était un étrange contraste que celui des farouches soldats : les uns occupés à visiter les mets qu'on apportait, fouillant avec leur sabre et le pain et la viande, et jusque dans le bouillon des malades pour s'assurer qu'il n'y avait ni lettres ni instruments de mort ; les autres rôdant avec leurs piques autour des tables ; et nos saints confesseurs riant des précautions que l'on prenait pour les tenir sans armes dans la captivité qui faisait leur gloire et leur bonheur...

« Le médecin civique s'était vu obligé de demander qu'il leur fût permis de se promener dans le jardin pour éviter la maladie contagieuse que pouvaient occasionner tant d'hommes renfermés nuit et jour avec leurs gardes dans un espace si étroit. La promenade fut d'une heure par jour le matin et autant le soir ; tantôt il fut permis de la prendre tous ensemble, tantôt on n'en laissait sortir que la moitié, suivant le caprice des gardes. Ces promenades étaient encore saintes ; les uns, et en grand nombre, aimaient à retrouver

dans le fond du jardin une espèce d'oratoire ou de salle abritée dans laquelle se trouvait l'image de la Vierge [1]. »

Chaque jour on relevait la garde préposée à la surveillance des prisonniers, et la plupart du temps ces derniers avaient à souffrir les injures et les blasphèmes de cette soldatesque effrénée. Tantôt elle s'en prenait au pape lui-même, le traitant d'*Antechrist*, de *chef de brigands*, de *scélérat*, d'*hypocrite*, etc.; tantôt elle accablait des railleries les plus sanglantes ceux qui, par leur naissance ou leur dignité épiscopale, se trouvaient au-dessus des autres détenus. Mgr l'archevêque d'Arles fut surtout l'objet de leurs provocations. Un de ces misérables ne craignit point un jour d'aller s'asseoir à côté du vénérable prélat, et après l'avoir abreuvé de sarcasmes amers, il poussa l'impudence jusqu'à lui envoyer des bouffées de tabac en plein visage. A de telles insolences Mgr l'archevêque d'Arles opposait une pieuse et touchante résignation.

Messieurs de Saintes et de Beauvais se faisaient également remarquer par une quiétude d'esprit et une patience vraiment évangéliques.

Pendant que s'effectuait ainsi dans l'église même des Carmes cette captivité arbitraire, l'agitation grandissait de plus en plus au dehors. Les clameurs de la populace dans les rues, et les discussions violentes dans les clubs, roulaient principalement sur les prêtres

1. *Histoire du clergé pendant la Révolution française.*

insermentés. Il fallait donc à leur détention un dénoûment quelconque. L'Assemblée nationale le comprit ainsi, et le 26 août 1792 elle adopta le décret suivant :

Tous les ecclésiastiques qui, étant assujettis au serment prescrit par la loi du 26 décembre 1790 et celle du 17 avril 1791, ne l'ont pas prêté ou qui, après l'avoir prêté, l'ont rétracté et ont persisté dans leur rétractation, seront tenus de sortir sous huit jours des limites du district et du département de leur résidence, et dans quinzaine hors du royaume.

En conséquence, chacun d'eux se présentera devant le directoire du district ou la municipalité de sa résidence, pour y déclarer le pays étranger dans lequel il entend se retirer, et il lui sera expédié sur-le-champ un passe-port qui contiendra sa déclaration, son signalement, la route qu'il doit tenir et le délai dans lequel il doit être hors du royaume.

Passé le délai de quinze jours, les ecclésiastiques non assermentés qui n'auraient pas obéi aux dispositions précédentes seront déportés à la Guyane française. Les directoires des districts les feront arrêter et conduire de brigade en brigade aux ports de mer les plus voisins qui leur seront indiqués par le conseil exécutif provisoire. Celui-ci donnera en conséquence des ordres pour faire équiper et approvisionner les vaisseaux nécessaires au transport desdits ecclésiastiques.

Ceux ainsi transférés et ceux qui sortiront volontairement en exécution du présent décret, n'ayant ni pensions ni revenus, obtiendront chacun trois livres par journée de dix lieues, jusqu'au lieu de leur embarquement ou jusqu'aux frontières du royaume, pour subsister pendant leur route. Ces frais seront supportés par le trésor public et avancés par les caisses de district.

Tout ecclésiastique qui serait resté dans le royaume après

avoir fait sa déclaration de sortir et obtenu un passe-port ou qui rentrerait après avoir sorti, sera condamné à la peine de détention pendant dix ans.

Sont exceptés des dispositions précédentes les infirmes dont les infirmités seront constatées par un officier de santé qui sera nommé par le conseil général de la commune; sont pareillement exceptés les sexagénaires, dont l'âge sera aussi dûment constaté.

Tous les ecclésiastiques qui se trouveront dans le cas des exceptions portées par l'article précédent, seront réunis au chef-lieu du département dans une maison commune dont la municipalité aura l'inspection et la police.

Ces mesures, si rigoureuses qu'elles puissent paraître, avaient au moins l'avantage de conserver aux ecclésiastiques qui en étaient l'objet, l'existence par eux vouée au culte de la vraie religion; mais ce n'était pas assez aux yeux de ceux qui avaient juré la perte des malheureux détenus.

Déjà le 23 août, suivant la propre déclaration de Pétion, une section était venue en députation au conseil de la Commune, et déclarait formellement que les citoyens, fatigués, indignés des retards que l'on apportait dans les jugements, forceraient les portes des prisons et immoleraient à leur vengeance les coupables qui y étaient renfermés. Cette pétition, conçue dans les termes les plus délirants, n'avait éprouvé aucune censure; au contraire, elle avait reçu des applaudissements [1].

Le 30 du même mois, le conseil général de la Commune arrêtait que « les sections seraient chargées

1. *Moniteur* du 10 nov. 1792.

d'examiner et de juger sous leur responsabilité les citoyens arrêtés la nuit précédente [1]. »

Enfin, le lendemain 31, Tallien se rendait à l'Assemblée nationale, et au nom d'une députation de la Commune, il s'exprimait ainsi :

« Nous avons fait arrêter des conspirateurs et nous les avons mis entre les mains des tribunaux pour leur salut et pour celui de l'État... Nous avons fait arrêter les *prêtres perturbateurs*; ils sont enfermés dans une maison particulière, et sous peu de jours le sol de la liberté sera purgé de leur présence [2]. »

« Personne, dit M. Michelet, ne doutait des massacres [3]. » Robespierre, Tallien, Danton, Fabre d'Églantine et l'abbé Fauchet avaient, dès le 31 août, usé de leur influence pour obtenir la mise en liberté de détenus auxquels ils s'intéressaient.

Parmi ces détenus se trouvait l'abbé Bérardier, ancien principal du collége Louis-le-Grand, où Robespierre avait fait d'excellentes études [4].

1. *Procès-verbaux de la Commune de Paris*, séance du 30 août 1792.
2. *Moniteur* du 2 septembre 1792.
3. *Hist. de la Révolution française*, t. IV, p. 121.
4. On trouve à la page 211 du *Recueil de toutes les délibérations importantes* prises depuis 1763 par le bureau d'administration du collége de Louis-le-Grand, la pièce suivante :

« Du 19 juillet 1781.

« Sur le compte rendu par M. le principal des talents éminents du sieur de Robespierres, boursier du collége d'Arras, lequel est sur le point de terminer son cours d'étude, de sa bonne conduite pendant douze années, et de ses succès dans le cours de ses classes, tant aux distributions des prix de l'Université qu'aux examens de philosophie et de droit, le bureau a unanimement accordé audit sieur de Robespierres une gratification de la somme de 600 livres, laquelle lui sera payée par

Pendant ce temps, on cherchait à entretenir dans le cœur des malheureux prisonniers des illusions trompeuses. Manuel, procureur de la Commune, se rendit plusieurs fois auprès d'eux. Il commença par leur dire qu'on avait examiné leurs papiers, que l'on n'avait rien trouvé qui pût les compromettre, et qu'ils seraient bientôt rendus à la liberté [1].

Plus tard il revint et demanda aux vieillards dans quel endroit, en cas de nécessité, ils désiraient être envoyés en sortant des Carmes. Il fit de grandes phrases, comparant le malheur qui était tombé sur eux à la foudre qui frappe indifféremment l'arbre chargé de fruits et celui qui est stérile [2].

Enfin, on le revit encore le vendredi 31 août : « Il nous déclara, dit l'abbé Berthelet, que les Prussiens étaient en Champagne, que le peuple de Paris se levait en masse et envoyait toute sa jeunesse pour les combattre; que l'on ne voulait point laisser d'ennemis derrière soi, et que nous devions, pour notre propre sûreté et pour obéir au décret de déportation, nous préparer à sortir de France. Sur une observation de l'un de nous, il répondit que l'on nous accorderait quelques heures pour prendre dans nos maisons les choses dont nous aurions besoin pour le voyage; et le soir même,

M. le grand-maître des deniers du collège d'Arras, et ladite somme sera allouée à M. le grand-maître dans son compte, en rapportant expédition de la présente délibération et la quittance dudit sieur de Robespierres. »

1. *Récit de l'abbé Berthelet de Barbot,* rapporté dans les *Martyrs de la foi*, par l'abbé Guillon.

2. *Récit inédit de l'abbé Montfleury.*

vers minuit, un commissaire accompagné de gendarmes nous lut le décret sur la déportation et le laissa affiché dans le sanctuaire. Dès le lendemain nous nous hâtâmes de recueillir le plus d'argent qu'il nous fut possible pour des voyages dont nous ne connaissions ni le terme ni la durée. Nous étions alors environ cent soixante[1]. »

Le lendemain se passa sans incident grave; mais chacun commençait aux Carmes à avoir conscience du sort qui l'attendait. Dans la soirée, M. Letourneur, grâce à la protection du perruquier de la maison qui était devenu commissaire, se rendit auprès de M. de Savine et rapporta aux ecclésiastiques de sa connaissance les nouvelles qu'on faisait courir dans Paris sur leur déportation. « Non, mon enfant, lui répondit M. Tessier, nous ne sortirons pas d'ici![2] ».

Bientôt tout le monde se confessa, puis on agita la question de savoir si dans le cas où cela conduirait à la liberté, on devait offrir de prêter serment ou accepter ce serment s'il était proposé. Il fut décidé, à une grande majorité, qu'il fallait persister dans le refus qu'on avait fait[3]. Tels on voit de vaillants soldats mépriser le

1. A la même époque, l'abbé Luzeau de la Mulonnière écrivait à son père et l'engageait à n'avoir point d'inquiétude sur son compte, surtout d'après une visite que leur avait fait un commissaire de la Commune, qui leur avait assuré que leur affaire serait réglée et finie le 2 ou 3 septembre, ce qu'ils avaient pris pour leur élargissement.

2. *Souvenirs inédits de M. Letourneur.*
(*Documents particuliers.*)

3. *Relation inédite de M. l'abbé Montfleury.*
(*Documents particuliers.*)

danger et voler à une mort certaine plutôt que d'abandonner le drapeau qu'ils ont juré de défendre.

Enfin parut le dimanche 2 septembre, cette journée à propos de laquelle on peut s'écrier avec le poëte :

> Excidat illa dies ævo, nec postera credant
> Sæcula [1] !.....

ANNEXE AU CHAPITRE V.

PROCÈS-VERBAL DE L'ARRESTATION DE MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE D'ARLES ET DE SES TROIS DOMESTIQUES [2].

Section du Luxembourg.

L'an mil sept cent quatre-vingt douze, le quatrième de la liberté, le samedy onze août, onze heures et demie du matin, nous commissaires soussignés, nommés par l'assemblée de la section du Luxembourg lors de l'arrestation du sieur Duleau, ci-devant archevêque d'Arles, logé hôtel de Châtillon, rue du Petit-Bourbon, à l'effet de faire la recherche et perquisition des papiers qui pourraient s'y trouver; sommes transportés susdite rue du Petit-Bourbon accompagnés du sieur Duleau, audit hôtel de Châtillon, et étant montés au premier étage au-devant de la porte d'un appartement n° 3, au devant de laquelle porte nous avons trouvé deux factionnaires qui avaient été posés par le sieur Lejeune, sergent

1. Puisse à jamais périr la mémoire de ce jour odieux! Puissent les siècles à venir ne pas croire à de tels forfaits! (STACE, *Silv.* V, 2, 68.)

2. Ce procès-verbal et ceux qui suivent, tous inédits, sont tirés des *Archives de la préfecture de police.*

de la garde nationale, commandant la patrouille qui escortait le sieur Duleau, et ouverture faite de cette porte avec la clef à nous remise par ledit sieur Duleau, sommes entrés dans ledit appartement, et après avoir fait une recherche exacte dans le secrétaire, armoire et commode de tous les papiers qui pouvaient s'y trouver, nous nous sommes particulièrement attachés aux lettres manuscrites que nous avons remises toutes ensemble.

Avons trouvé différentes brochures relatives aux affaires du temps et procès-verbaux des séances de l'Assemblée nationale, journaux, gazettes, œuvres de Rousseau.

Avons remarqué nombre de brochures en faveur du cy-devant clergé, tels que bref, catéchisme du peuple et autres, ces dernières brochures en plus grande quantité que celles en faveur de la révolution.

Avons trouvé dans une armoire pratiquée dans le mur de la cheminée de la chambre où couche ledit sieur Duleau, un habit d'uniforme de garde du roi enveloppé dans une serviette, et sur laquelle est le nom *Benoit* écrit sur un bout de carte.

Avons remarqué dans la cheminée de ladite chambre quantité de papier brûlé.

Et ledit sieur Duleau nous ayant déclaré, en son âme et conscience, ne point occuper d'autre appartement dans cet hôtel, nous nous sommes retirés par devant l'assemblée générale, où ledit sieur Duleau et ses domestiques ont été conduits, et avons fait transporter devant ladite assemblée tous les papiers que nous avons fait mettre à part, pour le tout être par ladite assemblée générale statué ce qu'il appartiendra, et ont ledit sieur Duleau et Lejeune signé avec nous.

Ainsi signé : Jean-Marie Duleau, Daubanel et....

Et après avoir donné connaissance à l'assemblée générale du contenu du présent procès-verbal, et l'assemblée géné-

rale avoir ordonné qu'examen serait fait desdits papiers, a continué la nomination desdits commissaires et y a adjoint deux autres membres, MM. Foucault et Jourdan.

Lesquels réunis se sont retirés dans une salle particulière où il a été, en présence du sieur Duleau, procédé à l'examen desdits papiers.

Par l'événement duquel examen il ne s'est trouvé que quelques papiers, correspondance ou mémoires annonçant la liaison intime que paraît avoir ledit sieur Duleau avec les prêtres non assermentés, tant de la ville d'Arles que d'autres villes circonvoisines et autres évêques de la métropole d'Arles.

Mais dans ces papiers nous n'avons remarqué qu'un fort attachement à la manière de penser de ces sortes de prêtres, sans néanmoins qu'il existe aucune provocation à la désobéissance des lois constitutionnelles.

Et à l'instant ayant interpellé le sieur Duleau de ses nom, surnoms, âge, pays et demeure, il a dit se nommer Jean-Marie Delau, âgé de cinquante-quatre ans, demeurant rue du Petit-Bourbon, hôtel de Châtillon,

Et nous a déclaré qu'il convient avoir entretenu des correspondances avec plusieurs personnes du diocèse d'Arles, concernant le spirituel uniquement, qu'il observe que cette correspondance doit paraître d'autant moins étonnante que le département des Bouches-du-Rhône et la dernière Assemblée nationale avaient autorisé pour les non-conformistes des églises qui ont été ouvertes jusqu'en ces derniers temps.

Interrogé de nous déclarer par quel motif l'habit d'uniforme de garde du roi s'est trouvé dans l'armoire de la chambre à coucher de lui répondant,

A répondu qu'il n'en avait aucune connaissance et que nous avons même dû remarquer que lorsqu'on eut trouvé cet uniforme, un des domestiques du comparant a déclaré sur-le-champ que c'était un domestique qui l'avait placé.

Sommé ledit sieur Duleau de déclarer s'il veut signer le

présent dont il lui a été fait lecture, ledit sieur y a consenti, ce qu'il a exécuté.

Signé, JEAN-MARIE DULAU.

Ayant fait comparaître un des domestiques, il a déclaré se nommer Dominique BOURDET, valet de chambre du sieur Duleau, demeurant rue du Petit-Lyon.

Interrogé s'il est à sa connaissance qui a déposé cet uniforme de garde du roi dans l'armoire où il a été trouvé,

A répondu qu'un nommé Delegeau, camarade du nommé Benoît, tous deux gardes du roi, après le licenciement de cette garde, ledit Benoît étant malade à l'hôpital, a chargé le répondant de cet habit en le priant de le garder jusqu'à ce que ledit Benoît fût sorti de l'hôpital; que ledit Benoît sorti effectivement a négligé de remporter ledit habit; que depuis environ six semaines il ne l'a point vu ni rencontré, et ignore parfaitement son domicile, et que de jour en jour il s'attendait à le voir pour lui remettre cet habit, que ledit Benoît se proposait de vendre aussitôt; et a ledit Bourdet signé.

Signé, BOURDET.

Interrogé le second domestique, il a dit se nommer Louis FRANÇOIS, domestique du sieur Duleau.

Interrogé s'il est à sa connaissance d'où peut provenir l'uniforme en question trouvé dans l'armoire de la chambre à coucher du sieur Duleau,

A répondu qu'il ignore d'où il peut provenir, qu'il ne se doutait nullement qu'il y eût un pareil habit dans l'appartement dudit sieur Dulau; et a le dit François signé.

Signé, FRANÇOIS.

Le troisième domestique étant comparu a dit se nommer François FAIPOU, domestique du sieur Dulau; a déclaré n'avoir jamais vu l'uniforme dont il est question, qu'il en avait

seulement entendu parler par ledit Bourdet, qui disait que cet habit appartenait à un garde du roi qui était malade.

Et a le dit Faipou signé.

Signé, FAIPOU, DAUBANEL, M..... et JOURDAIN.

Et après avoir fait rapport à l'assemblée générale du présent procès-verbal, l'assemblée a ordonné que les pièces seraient envoyées au comité de surveillance de l'Assemblée nationale, et que la section, suspectant à juste titre la conduite du sieur Dulau, a jugé convenable de retenir, jusqu'à ce qu'il en ait été ordonné par le comité de surveillance, le sieur Dulau.

Et l'assemblée a nommé pour porter ce..... MM. Daubanel et Boursard.

Pour extrait conforme, *signé*, A. DEMARCENAY, *secrétaire*.

Vu le procès-verbal ci-dessus, l'assemblée a ordonné que lesdits sieurs Dulau, Bourdet, François et Faipou seraient mis en état d'arrestation.

PROCÈS-VERBAL DE L'ARRESTATION DE :
1° M. L'ABBÉ BERTON; 2° M. HÉBERT, SUPÉRIEUR DES EUDISTES;
3° M. L'ABBÉ ROSÉ.

L'an quatrième de la liberté 1792, le onze août onze heures trois quarts du soir, en vertu de la commission à nous donnée par l'assemblée de la section du Luxembourg, nous soussignés nous sommes rassemblés en une des salles voisines de l'assemblée séante au grand séminaire de Saint-Sulpice, au nombre de trois commissaires, savoir : Pierre-Auguste Lohier, François-Henry Royer et Claude-Louis Petitjean, et là, nous avons procédé à l'interrogatoire de Nicolas Berton, prêtre, l'un des trois ecclésiastiques qui sont actuellement en état d'arrestation dans ladite section.

Interrogé de ses nom, qualité, demeure, profession et âge, a répondu s'appeler Nicolas Berton, prêtre, bachelier en théologie, chanoine de la cathédrale de Laon, et âgé d'environ soixante ans.

Interrogé depuis quel temps il est arrivé à Paris,

A répondu y être arrivé vers le milieu de mai 1791, avoir toujours demeuré rue Mauconseil chez un nommé M. Varnier, avocat, n° 66, et que se trouvant gêné dans ledit logement, il est venu loger aujourd'hui rue des Fossoyeurs, hôtel de Provence.

Interrogé s'il a quelque liaison dans cet hôtel,

A répondu y connaître M. Rosci, prêtre, l'un des susdits ecclésiastiques.

Interrogé s'il a prêté le serment prescrit par la loi,

A répondu que non.

Interrogé s'il a quelques fonctions ecclésiastiques,

A répondu que non.

Interrogé s'il adm[illegible]tulion civile du clergé telle qu'elle se trouve dans les décrets de l'Assemblée constituante sanctionnés par le roi,

A répondu que non.

Interrogé pourquoi il a été arrêté et conduit ici,

A répondu qu'il n'a été arrêté que parce qu'il s'est trouvé dans la chambre de MM. Rosey et Hébert, prêtres comme lui, lesquels on est venu arrêter.

Interrogé où peuvent être les effets ou hardes qu'il doit avoir apportées à Paris,

A répondu que ses effets sont encore chez ledit sieur Varnier, avocat, où il a demeuré depuis plus d'un an.

Interrogé s'il n'a point de correspondance avec les ennemis de la chose publique,

A répondu négativement.

Lecture à lui faite du présent interrogatoire et s'il entend persister dans ses réponses ; s'il entend y ajouter ou dimi-

nuer, a déclaré icelles contenir vérité et y a persisté et a signé.

Ainsi signé : BERTON, LOHIER, ROYER et PETITJEAN.

Et de suite ledit sieur Lohier, l'un desdits commissaires, s'étant retiré à minuit et demi, les deux autres commissaires, MM. Royer et Petitjean, ont procédé à l'interrogatoire de M. Hébert.

Interrogé de ses nom, surnoms, qualités, demeure et âge,

Il a répondu se nommer François-Louis HÉBERT, prêtre suprême de la communauté des Eudistes, établie à Paris, rue des Postes, paroisse Saint-Jacques du Haut-Pas, où il demeure, section de l'Observatoire, être né en Normandie, paroisse de Croutes, à six lieues de Lisieux, et être âgé d'environ cinquante-sept ans.

Interrogé depuis quel temps il demeure à Paris,

A répondu depuis vingt ans passés en la même qualité.

Interrogé s'il a prêté le serment prescrit par la loi,

A répondu que n'étant point fonctionnaire public il n'en a point été requis.

Interrogé s'il admet la constitution civile du clergé décrétée par l'Assemblée nationale constituante acceptée par le roi,

A répondu que sans la combattre, sa conscience ne lui permet pas de l'admettre.

Interrogé pourquoi demeurant audit séminaire des Eudistes, il se trouve à présent à l'hôtel de Provence,

A répondu qu'effrayé des bruits vrais ou faux concernant les communautés ecclésiastiques, il a pris un passe-port chez M. Simon, commissaire de police de la section de l'Observatoire.

Interrogé quel usage il voulait faire de ce passe-port,

A répondu que son intention était d'aller à Rouen ou de voyager dans l'intérieur du royaume, n'ayant cependant pas d'endroit fixe.

Interrogé pourquoi il a été arrêté dans ledit hôtel de Provence et s'il était seul,

A répondu qu'il ne l'a été qu'à l'occasion d'une malle qu'il avait déposée chez les religieuses Recolettes, rue du Bac, jusqu'à ce qu'il fût déterminé sur le choix du lieu où il comptait se retirer en province, voyant les troubles de Paris, et qu'il ne s'est retiré à l'hôtel de Provence que pour se déterminer à loisir sur le choix, maison qu'il a choisie de préférence à toute autre, quoique hôtel garni, parce qu'on lui a assuré qu'on y jouissait d'une parfaite tranquillité, et qu'il était avec MM. Rosey et Berton.

Interrogé de quoi se compose ladite malle,

A répondu qu'elle n'est absolument pleine que de linge à son usage personnel et de deux livres qu'il n'a point encore lus, et dont on lui a fait présent afin de savoir son sentiment sur ces deux ouvrages, ne pouvant cependant les dénommer.

Interrogé s'il n'a point de correspondance avec les ennemis de la chose publique tels qu'ils soyent,

A répondu qu'il n'en a absolument aucune, qu'il est même si éloigné de toutes déclamations contre la constitution, que le seul ouvrage périodique auquel il ait souscrit est le *Journal du soir*, rédigé par Étienne Feuillant, et qu'il est le seul dont il ait permis la lecture publique dans sa communauté.

Lecture à lui faite du présent procès-verbal et qu'il a dit bien entendre,

Interrogé s'il persiste dans son interrogatoire et s'il n'a plus rien à déclarer ou à ajouter,

A répondu qu'il y persiste et n'a plus rien à déclarer, et contenir vérité.

Et ont lesdits sieurs Royer et Petitjean et ledit sieur Hébert, signé à cet endroit de la minute dudit procès-verbal.

Signé : Hébert, Royer et Petitjean.

Et de suite nous, sieurs Royer et Petitjean, commissaires surnommés, avons procédé à l'interrogatoire de M. Rosey.

Interrogé de ses nom, surnoms, qualités, âge et demeure,

A répondu qu'il se nommait Louis-François Rosé, natif de Paris, paroisse Saint-Sulpice, prêtre, ci-devant curé d'Émolleville, au pays de Caux, diocèse de Rouen, ex-député à l'Assemblée constituante, demeurant à Paris depuis le mois de mars 1789.

Interrogé où il demeure maintenant et où il a demeuré depuis un an,

A répondu que depuis le mois d'octobre dernier il a toujours demeuré rue des Fossoyeurs, hôtel de Provence, qui tient en chambre garnie.

Interrogé s'il a prêté le serment prescrit par la loi,

A répondu que non.

Interrogé s'il admet la constitution civile du clergé décrétée par l'Assemblée constituante et sanctionnée par le roi,

A répondu que sa conscience ne lui a pas permis de l'adopter, quoiqu'il n'ait jamais rien écrit ni imprimé contre.

Interrogé pourquoi il a été arrêté audit hôtel de Provence et s'il était seul,

A répondu qu'il a été arrêté parce qu'on a trouvé dans sa chambre M. Hébert ci-dessus nommé, et pour lequel on venait en perquisition au sujet de sa malle arrêtée.

Sommé de répondre s'il reconnaît un paquet couvert d'un papier et cacheté par lui-même et de nous dire ce qu'il contient, ledit paquet reconnu et signé par deux commissaires, dont l'un se nomme M. Lemoine et l'autre M. Godart, et par M. Rosé,

A répondu reconnaître ledit paquet renfermant différentes brochures, lesquelles ont été choisies par préférence à celles qu'il a chez lui.

Interrogé s'il n'a point de correspondance avec les ennemis de la chose publique tels qu'ils soient,

A répondu qu'il n'en a aucune.

Interrogé s'il persiste dans son interrogatoire et s'il n'a plus rien à déclarer ou à ajouter,

A répondu que ses réponses contiennent vérité et qu'il y persiste, et que de plus il n'a plus rien à ajouter.

Lecture à lui faite du présent interrogatoire, il a signé avec nous.

Signé, Rosé, Royer et Petitjean.

Vu le procès-verbal cy-dessus, l'assemblée a ordonné que lesdits sieurs Berton, Rosé et Hébert seraient *mis en état d'arrestation.*

Signé, Ceyrat, *président.*

INTERROGATOIRE DES ABBÉS DUBRAY ET DESPREZ PENDANT LEUR DÉTENTION AUX CARMES.

L'an 1792, le quatrième de la liberté, le lundy treize août, sept heures et demie de relevée, nous commissaires soussignés, en vertu de l'ordre à nous donné par l'assemblée générale de la section du Luxembourg de nous transporter au *couvent des Carmes* à l'effet d'y interroger l'abbé Dubray sur les faits contenus dans la lettre dont l'assemblée a pris communication, nous avons d'abord cru devoir interroger le commissionnaire porteur de la lettre, auquel nous avons demandé ses nom, surnom, pays, qualités et demeure, à quoi il a répondu se nommer Nicolas Thabourin, né à Roche-sur-Rognon, près Joinville, demeurant à Paris, rue de la Planche, chez le perruquier, âgé de trente-trois ans, ayant une échoppe rue de Sèvres, attenant les pompiers, faisant les commissions quand il s'en trouve.

Interrogé s'il connaît la personne qui lui a remis la lettre de l'abbé Dubray et s'il connaît cet abbé,

A répondu qu'il ne sait pas le nom de la personne, qu'il la

connaît seulement de vue, qu'il croit que c'est un domestique restant à l'Abbaye-aux-Bois, et quant à l'abbé Dubray, il ne lui a jamais parlé et même n'en a jamais entendu parler.

A lui demandé s'il connaît un abbé de Clorivière ou autres abbés,

A répondu qu'il ne connaît que le curé de Saint-Séverin et l'abbé Fleury, affirmant n'en connaître aucun de Saint-Sulpice, n'allant jamais à la messe qu'aux Petites-Maisons, et lecture à lui faite du présent interrogatoire, a dit icelui contenir vérité, y a persisté et a signé.

Signé, THABOURIN.

Et pendant l'interrogatoire il nous a été annoncé qu'un nouveau commissionnaire demandait à parler à l'abbé Dubray. Et nous avons cru lui faire les questions suivantes, après l'avoir introduit dans la salle où nous étions :

A lui demandé ses nom, prénoms, qualité, pays et demeure,

Il a répondu se nommer Jean-Dominique Fissier Lejeune, âgé de vingt-et-un ans, de Beauvais, commis marchand, rue Saint-Denis, chez M. Perrier, en face Sainte-Opportune.

A lui demandé s'il connaissait l'abbé Dubray et quel motif le conduisait,

A répondu que l'abbé Dubray est son oncle, qu'il ne luy porte aucune lettre, qu'il vient pour le voir et qu'il croit qu'un neveu peut voir son oncle.

A lui demandé depuis quand il sait sa détention et par quelle voye,

A répondu qu'il le sait depuis hyer une heure et demie de relevée, et que le sieur Dubray, marchand mercier rue du Four, près la foire, frère de l'abbé, est venu le luy apprendre sans lui dire d'où ni comment il le savait.

L'ayant fait fouiller, il ne s'est rien trouvé sur lui, et lecture faite de ses réponses, il y a persisté et a signé.....

Ainsi signé, FISSIER LE JEUNE.

Ayant fait ensuite comparaître le sieur Thomas-Nicolas Dubray, prêtre de la cy-devant communauté de Saint-Sulpice, nous l'avons sommé de nous déclarer quelle qualité ecclésiastique il avait,

A quoi il a répondu qu'il n'était que prêtre.

A lui demandé s'il a actuellement ou s'il a eu quelques pouvoirs à lui délégués par le ci-devant archevêque de Paris,

A répondu qu'il n'en a aucun dans le moment présent, mais qu'il en a eu tout le temps qu'il était à Saint-Sulpice.

A lui demandé quelle était cette espèce de pouvoir,

A répondu qu'il n'en a jamais eu d'autre que de dire la messe et de confesser.

A lui demandé s'il a ces mêmes pouvoirs,

A répondu que puisqu'ils ne sont pas révoqués ils sont censés les mêmes.

A lui demandé s'il croit à la hyerarchie ecclésiastique,

A répondu qu'il y croit.

A lui demandé si dans cette croyance un simple prêtre tel que lui a le droit de déléguer des pouvoirs et s'il en a délégué,

A répondu qu'il n'en a jamais délégué, et que d'après nos interrogatoires il pense que nous nous trompons sur le nom, et que c'est probablement l'abbé Desprez, dit-on en l'église des Carmes, qui était grand vicaire de M. de Juigné.

A lui demandé s'il connaît M. Laneuville,

A répondu que non.

A lui demandé s'il connaît l'abbé de Glorivière et Beullé.

A répondu que non.

Lecture à lui faite du présent interrogatoire et de ses réponses, a dit icelles contenir vérité, y a persisté et a signé.

Ainsi signé, Dubray, Drugeon, Doyin, Fontaine et Ceyrat.

Et attendu l'erreur faite sur le nom, MM. les commissaires ont pensé qu'il n'y avait aucun motif à retenir plus longtemps

le sieur Fissier, neveu du sieur Dubray, et ont signé après l'avoir mis en liberté.

Ainsi signé, DRUGEON, DOVIN, FONTAINE et CEYRAT.

De suite nous avons fait comparaître le sieur Gabriel DESPREZ, prêtre, chanoine de Nevers, âgé de quarante et un ans, à Paris depuis 1788.

Nous l'avons ensuite sommé de nous déclarer quelle qualité ecclésiastique ou quels pouvoirs lui ont été délégués par M. de Juigné, et depuis quel temps,

A répondu qu'il était son grand vicaire depuis la fin de 1789 environ.,

A lui demandé si depuis le départ de M. de Juigné il a fait dans Paris des actes de grand vicaire,

A répondu qu'il n'a fait que des actes intérieurs concernant la conscience, mais aucun acte public, n'ayant publié ni fait publier aucun mandement.

A lui demandé s'il a conféré quelques sacrements tels que le batême, le mariage et l'extrême-onction,

A répondu que non.

A lui demandé s'il a donné à quelqu'un le pouvoir de les conférer, et à quelles personnes,

A répondu qu'il a donné les pouvoirs, mais qu'il lui est impossible de se rappeler à qui.

A lui représenté qu'il faut qu'il ait une idée bien faible de ces pouvoirs, ou qu'il y a une grande imprudence de sa part de les avoir conférés à des personnes qu'il ne connaissait pas,

A répondu que des personnes qu'il connaissait lui rendant bon témoignage des postulants, il est convaincu ne les avoir donnés qu'à des personnes qui en étaient dignes.

A lui demandé quelles sont les personnes à lui connues sur le simple témoignage desquelles il accordait ces pouvoirs,

A répondu que dans ce moment-ci il ne se rappelle aucun nom.

A lui demandé s'il a donné des pouvoirs de baptiser, confesser, marier, administrer et enterrer sans la communication de la paroisse ou à un officier civil,

A répondu que toutes les fois qu'on lui demandait permission de faire ces actes-là, il recommandait d'en donner communication à un officier civil.

A lui représenté que sa réponse implique contradiction, puisque la permission donnée de baptiser et marier n'a pu être qu'une permission de baptiser et marier à huis clos, et par conséquent renferme implicitement l'ordre de ne pas communiquer à un officier civil,

A répondu que cette permission ne renferme pas l'ordre de ne point communiquer à un officier civil, puisqu'on peut très-bien le prévenir qu'on compte faire ces actes dans une maison privée.

A lui représenté que cette réponse n'est qu'un subterfuge, puisqu'elle ne serait tout au plus valable que depuis le décret de l'Assemblée nationale, qui permet de se marier en face de la municipalité, et qu'en conséquence elle n'est nullement applicable aux permissions qu'il peut avoir données avant le décret,

A répondu qu'il ne se souvient pas et ne croit pas avoir donné permission de se marier avant le décret dont il est question, si ce n'est une fois lorsque l'on agitait dans l'assemblée constituante cette question, et qu'on paraissait devoir la décréter incessamment.

A luy demandé si on lui a demandé, et s'il a donné la permission de porter le saint viatique et les saintes huiles secrètement,

A répondu que cela est vrai.

A lui demandé pour combien de temps il a donné ces pouvoirs,

A répondu : Suivant l'usage du diocèse, pour une ou deux années.

A lui demandé s'il a donné la permission de conserver dans des maisons particulières le saint-chrême, les saintes huiles et l'eucharistie sans lumière,

A répondu que oui.

A lui demandé s'il a permis de confesser les hommes et les femmes dans des maisons particulières et sans habit sacerdotal,

A répondu oui.

A lui demandé s'il a permis d'inhumer des corps et de bénir des cimetières,

A répondu que non, et que la seule chose permise a été de réciter des prières dans l'intérieur, et a même défendu l'inhumation.

A lui demandé s'il connaît l'abbé Laneuville et où il demeure,

A répondu qu'il le connaît comme simple prêtre, et qu'il demeure rue de la Chaise, près des Petites-Maisons.

A lui demandé s'il connaît pareillement les abbés Brulé et de Clorivière, et leur demeure,

A répondu que oui, et qu'elle est la même que celle du sieur Laneuville.

A lui demandé si ces trois abbés lui ont déjà fait des demandes pour obtenir des pouvoirs de conférer secrètement les baptêmes, mariages, et porter secrètement le saint viatique et les saintes huiles, et par quelle crainte,

A répondu qu'il les a accordés certainement à M. de Laneuville, et qu'il ne se souvient pas et ne croit pas que les autres lui ayent demandé.

A lui demandé s'il a eu des correspondances avec des émigrés,

A répondu qu'il en a eu avec son frère, mais très-innocentes.

A lui demandé s'il a vu M. Pancemont et s'il sait où il est,

A répondu qu'il ne croit pas l'avoir vu depuis dix-huit mois;

qu'il ne sait pas où il est allé; que même la dernière fois qu'il l'a vu c'est par grand hasard, dans une maison tierce, et qu'il n'a eu avec luy aucun rapport de ministère et religieux.

A luy demandé où MM. de Clorivière et Laneuville logeaient avant d'être rue de la Chaise,

A répondu qu'il se souvient certainement que M. Clorivière logeait rue des Postes, près du maître de pension, que M. de Laneuville demeurait là ou au séminaire.

Ayant de nouveau fait comparaître le sieur Thabourin, avons demandé au sieur abbé Desprez s'il connaît la personne à lui présentée et sa qualité,

A répondu qu'il le connaît pour l'avoir vu chez MM. Clorivière et Laneuville, mais qu'il ne sait pas son nom, et qu'il le connaît comme domestique du sieur Clorivière.

Lecture à lui faite du présent interrogatoire et de ses réponses à icelui, a dit icelles contenir vérité, y a persisté, et a signé.

Ainsi signé : Desprez, Drugeon, Dovin, Fontaine et Ceyrat, *avec paraphe.*

D'après lequel interrogatoire, nous commissaires susdits et soussignés, avons pensé qu'attendu la déclaration fausse faite par le sieur Thabourin de ne point connaître l'abbé Clorivière, tandis qu'il en a été le domestique, avons jugé que le sieur Thabourin serait reconduit par-devant l'assemblée générale de la section, pour y être statué par elle ce qu'il appartiendra.

Et avons signé.

Ainsi signé : Fontaine, Drugeon, Dovin et Ceyrat.

PROCÈS-VERBAL D'ARRESTATION DE L'ABBÉ ROSTAING, SOUS-DIACRE A LA COMMUNAUTÉ DE LAON.

L'an mil sept cent quatre-vingt-douze, le quatrième de la liberté, le lundi treize août au matin, au comité de surveillance de la section du Luxembourg, a été conduit un particulier arrêté rue de Vaugirard comme ayant paru suspect à plusieurs personnes.

Ayant fait comparaître ce particulier arrêté, l'avons enquis de ses nom, surnoms, âge, profession et demeure.

A quoi il a répondu se nommer Antoine-Jean-César Rostain, sous-diacre, demeurant au collège de Laon, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, natif de Lyon, âgé de vingt-trois ans et demi.

Interrogé d'où il venait et où il se rendait au moment où il a été arrêté,

A répondu qu'il venait de la maison de campagne de Vaugirard, et qu'il se rendait à la maison à Paris.

L'ayant fait fouiller, il s'est trouvé sur lui plusieurs lettres annonçant une correspondance suspecte et même une initiation dans une colterie où l'on n'est admis qu'après les plus terribles serments de silence et de réserve.

Et un petit agenda de dépenses où il s'est trouvé porté entre autres choses plusieurs ports de lettres de Coblentz.

Interrogé ledit sieur Rostain de nous déclarer si ces lettres sont en sa possession,

A répondu qu'il peut très-bien se faire qu'il en existe quelques-unes dans sa chambre.

Attendu lesquelles réponses, le comité, avant de statuer sur ledit sieur Rostaing, ordonne que perquisition sera faite dans sa chambre des papiers qui pourraient s'y trouver, et qu'à cet effet, avis en sera donné à la section Sainte-Geneviève, et ledit sieur Rostaing a en conséquence été remis sous bonne

et sûre garde pour être transféré audit collège de Laon, et M. Vitel a été nommé commissaire pour la présente opération. Ledit sieur Rostaing a signé avec ledit sieur Vitel, et nous membres du comité.

En exécution de l'arrêté ci-dessus, nous, commissaires de la section du Luxembourg, nous sommes transportés au comité de la section de Sainte-Geneviève, où avons invité Messieurs du comité de nous faire conduire et nous accompagner en la communauté de Laon, dépendante de leur arrondissement, à quoi ces Messieurs obtempérant, MM. Charbonnet, président, et Devauches, commissaire, se sont rendus avec nous dite maison de Laon, Montagne-Sainte-Geneviève, assisté de M. Burieî le jeune, secrétaire greffier de leur section.

Arrivés en ladite maison collége de Laon, avons sommé le sieur Joseph Desserre, portier, de nous déclarer si le sieur Rostain demeurait en ladite maison,

A répondu le connaître pour y demeurer et occuper une chambre au troisième étage, au fond de la cour, en face de la porte n° 19.

Sommes montés à ladite chambre accompagnés et assistés comme dit est, avons fait ouvrir la porte par un serrurier du consentement dudit sieur Rostain, la clef de sa chambre se trouvant égarée.

Perquisition faite dans toute la chambre et effets dudit sieur Rostain, avons cru devoir nous saisir de différentes lettres et imprimés que nous avons, en présence dudit sieur Rostain, rangés en deux paquets, l'un contenant les lettres et pièces manuscrites, l'autre les imprimés, et que nous avons enveloppés d'une serviette fournie par ledit sieur Rostain, marquée C. R., duquel paquet nous, commissaires instrumentaires, nous sommes chargés, du consentement de Messieurs les commissaires de la section de Sainte-Geneviève. Avons

fait fermer la porte de la chambre par un cadenas, dont nous avons remis la clef audit Desserre, portier de la maison, qui s'en est chargé comme dépositaire de justice et pour la représenter à la première réquisition.

De tout ce que dessus avons dressé le présent procès-verbal en présence des sieurs susnommés et de M. Lejeune, sergent commandant le détachement qui nous a accompagnés.

PROCÈS-VERBAL D'ARRESTATION DE L'ABBÉ GUYARD, CHAPELAIN DES DAMES DE LA MISÉRICORDE.

Le quatorze août 1792, l'an quatrième de la liberté, a été, sur les cinq heures et demie du matin, amené à la section du Luxembourg un particulier arrêté comme une personne suspecte, et ce à la voix du peuple.

Interrogé sur ses nom, âge et qualité, a répondu s'appeler Charles-Antoine GUYARD, prêtre chapelain des Dames de la Miséricorde, âgé de trente-sept ans, demeurant rue du Vieux-Colombier, académie de Vandeuil, maison de M. Fournier, lequel interrogé quelles fonctions il avait occupées avant et depuis la révolution,

A répondu avoir été vicaire au Bourg-la-Reine, mais avoir quitté cette place avant la révolution pour être chapelain des Dames de la Miséricorde.

A lui demandé s'il avait tenu des propos incendiaires contre l'Assemblée nationale et distribué des papiers incendiaires,

A répondu que non.

A lui demandé s'il en avait chez luy,

A répondu que non.

A lui demandé quelle preuve de civisme il a à nous montrer,

A répondu que jusqu'à ce jour il avait fait monter sa garde lorsqu'il y avait été requis.

A lui demandé quelle liaison il avait avec M. Pancemont,

A répondu n'en avoir aucune que des liaisons ordinaires.

A lui demandé s'il savait où étaient cachés M. Pancemont et M. Friquet,

A répondu qu'il n'en sait rien.

A lui demandé quels sont ses moyens de subsistance,

A répondu : la nourriture que lui donnaient les dames cy-dessus et le surplus d'une petite rente patrimoniale de la valeur de cinq à six cents livres.

A lui demandé s'il a des armes chez lui,

A répondu que non.

D'après lesquelles réponses l'assemblée générale a arrêté que ledit sieur Guyard serait détenu provisoirement jusqu'à l'arrivée de M. Lejeune et jusqu'à ce que l'assemblée fût plus nombreuse.

Et a ledit sieur Guyard signé pour ce qui le concerne.

Ainsi signé : GUYARD, CEYRAT, *président,*
et LECLERC, *secrétaire.*

Et après avoir entendu les dires de plusieurs citoyens tendant à inculper ledit sieur Guyard, l'assemblée a arrêté qu'il serait conduit en la maison d'arrêt du couvent des Carmés.

PROCÈS-VERBAL CONCERNANT LE MÊME ABBÉ GUYARD.

Le mardi quatorze août 1792, l'an quatrième de la liberté, cinq heures et demie du matin, a été amené à l'assemblée générale le nommé Charles-Antoine GUYARD, prêtre chapelain des Dames de la Miséricorde, âgé de 37 ans, rue du Vieux-Colombier, académie de Vandeuil, maison de M. Fournier, ancien vicaire au Bourg-la-Reine, ayant quitté cette place pour être chapelain aux Dames de la Miséricorde, place qu'il avait avant la révolution, lequel n'a pas prêté serment.

M. Jourdain a été chargé par l'assemblée de faire perquisition dans sa chambre, où il n'a rien trouvé. Mais attendu qu'il n'a pas prêté le serment, l'assemblée l'a regardé comme une personne suspecte, et comme telle a décidé que, conformément à son arrêté qui porte que toute personne dénoncée comme suspecte serait détenue provisoirement, ledit Guyard serait conduit au *couvent des Carmes* pour y être détenu jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

Ainsi signé : CEYRAT, *président,* LECLERC, *secrétaire.*

PROCÈS-VERBAL D'ARRESTATION DE L'ABBÉ LEFÈVRE.

Ce mardi quatorze août 1792, l'an quatrième de la liberté, six heures du matin, le nommé Olivier Lefèvre, prêtre, âgé de soixante-quatre ans, demeurant en la maison des Dames de la Miséricorde depuis dix ans, et y disant la messe, a été conduit à l'assemblée générale, qui a nommé pour commissaire, à l'effet de faire perquisition chez le sieur Lefèvre, M. Gerbet, lequel n'a rien trouvé dans ses papiers ; mais son civisme étant connu, l'assemblée l'a regardé comme personne suspecte, et comme telle a ordonné qu'il serait conduit sous bonne et sûre garde au couvent des Carmes.

Ainsi signé : CEYRAT, *président,* et LECLERC, *secrétaire.*

PROCÈS-VERBAL D'ARRESTATION DU FRÈRE ISTÈVE.

L'an 1792, le quatrième de la liberté, le mardi quatorze août, sept heures du matin, a été conduit à l'assemblée générale et permanente de la section du Luxembourg le nommé Jean-Baptiste ISTÈVE, cy-devant frère des écoles chrétiennes, âgé de trente-sept ans, demeurant rue Princesse, chez M. Cor-

net; lequel a été dénoncé à la voix du peuple pour élever publiquement des jeunes gens dans des principes inconstitutionnels, leur inspirant l'éloignement pour l'assistance aux offices de la paroisse, avoir été réfractaire à la loi des patentes, et pour n'avoir pas prêté serment.

L'assemblée a nommé M. Yosse pour commissaire à l'effet de faire perquisition chez le sieur Istêve, où il ne s'est rien trouvé.

Mais attendu les faits ci-dessus, la personne étant plus que suspecte, l'assemblée générale a ordonné qu'il serait à l'instant conduit au *couvent des Carmes*.

Ainsi signé : CEYRAT, *président*, LECLERC, *secrétaire*.

PROCÈS-VERBAL D'ARRESTATION DE L'ABBÉ MASSIN, PRÊTRE DE SAINT-SULPICE.

Aujourd'hui quatorze août, l'an quatrième de la liberté, à sept heures et demie du soir, devant nous commissaires soussignés de la section du Luxembourg, chargés d'interroger les différentes personnes suspectes, est comparu Jean MASSIN, maître ès-arts de la faculté de Paris, prêtre de la communauté de Saint-Sulpice, né à Saint-Léger-sous-Beuvray, diocèse d'Autun, âgé de trente ans, demeurant rue des Fossoyeurs, n° 36.

Lequel interrogé sur les liaisons qu'il peut avoir à Paris,

Nous a répondu avoir des liaisons avec les citoyens qui habitent la même maison que lui, et ses anciens confrères de la communauté de Saint-Sulpice.

Interrogé s'il n'a aucune relation avec les ennemis intérieurs ou extérieurs de la nation,

A répondu que non.

Interrogé s'il connaît M. Dumontel, cy-devant prêtre de la communauté de Saint-Sulpice,

A répondu que oui, mais que depuis la révolution il n'a pas été chez le sieur Dumontel et ne l'a pas reçu chez lui.

Interrogé s'il connaît l'abbé Jean Deville, cy-devant prêtre de la communauté,

A répondu que oui.

Interrogé si l'abbé Jean Deville avait des fonds pour payer les ci-devant prêtres de la communauté,

A répondu qu'il n'en avait pas connaissance.

Interrogé s'il ne sait pas que cet abbé fut chargé à la fin de l'année dernière par M. de Pancemont de payer lesdits ecclésiastiques de Paris,

A de nouveau répondu que non.

Interrogé, s'il sait que le sieur Pancemont entretenait alors une correspondance très-suivie avec différents ecclésiastiques de Saint-Sulpice,

A répondu que oui, mais n'en avoir reçu aucune lettre.

Interrogé s'il regarde ledit sieur Pancemont comme pasteur actuel de la paroisse Saint-Sulpice,

A répondu que oui.

Interrogé s'il a prêté le serment exigé des fonctionnaires ecclésiastiques par l'Assemblée nationale,

A répondu que non.

Interrogé s'il était fonctionnaire public,

A répondu qu'il l'a été, mais qu'il ne l'est plus.

Interrogé s'il ne fait plus aucune fonction telle que celle de prêcher, d'administrer les sacrements de mariage, confession, batême, communion,

A répondu qu'il ne prêche plus, qu'il n'avait point fait de mariage, point baptisé, mais confessé et communié ceux qui s'étaient présentés à sa messe.

Interrogé à quelles églises il a fait ses fonctions,

A répondu avoir dit la messe et communié tantôt à Sainte-Geneviève, tantôt au petit Calvaire ou au Saint Sacrement, et parfois à la campagne, telle que le mont Valérien seulement,

30058

mais où il n'a fait que dire la messe, ainsi qu'à Sainte-Geneviève.

Interrogé quels sont ses moyens de subsistance,

A répondu que c'est Mme veuve Bougard, demeurant rue des Fossoyeurs, no 36, qui le loge et le nourrit gratuitement, et quant à son entretien, il le tire en partie des dons que lui fait sa famille et des dons que luy fait M. Pancemont par les mains de M. Dubray, prêtre.

Interrogé s'il sait que M. Pancemont fasse la même libéralité à d'autres ecclésiastiques,

A répondu que non.

Interrogé si M. Dubray est chargé de faire ces libéralités,

A répondu que le sieur Dubray, à ce qu'il croyait, faisait ces libéralités de la part de M. Pancemont à plusieurs ecclésiastiques, sans que l'interrogé sache le nombre de ces ecclésiastiques.

Interrogé s'il a porté le viatique depuis qu'il n'est plus vicaire de la paroisse,

A répondu qu'il l'avait porté deux ou trois fois.

Interrogé s'il se rappelle le nom de ceux auxquels il a administré le viatique,

A répondu qu'il avait administré M. Paute, peintre en bâtiments, à ce qu'il croit, demeurant rue du Four Saint-Germain; M. Malsulle, ancien tailleur, rue des Boucheries.

Lecture à lui faite du présent procès-verbal,

A répondu ses réponses contenir vérité et y a persisté.

Et a signé avec nous.

Ainsi signé : Massin, *prêtre*, Lohier, Lamonet, Leclerc, Cyrand et Petitjean.

83038

PROCÈS-VERBAL D'ARRESTATION DE L'ABBÉ DE DOUAY, CHANOINE DE VALENCIENNES.

Section du Luxembourg.

Aujourd'hui, quatorze avril, l'an 4e de la liberté, à neuf heures du soir, est comparu devant nous, commissaires soussignés de la section du Luxembourg, chargés d'interroger les différentes personnes suspectes,

Amable-Emmanuel-François DE DOUAY, prêtre, chanoine de Valenciennes, dans le Haynault, et ensuite vicaire de Saint-Sulpice, né à Lille, en Flandre, âgé d'environ 37 ans, demeurant rue des Fossoyeurs, n° 36.

Lequel, interrogé sur les liaisons qu'il peut avoir à Paris, nous a répondu n'avoir aucune liaison particulière, et spécialement aucune correspondance avec les émigrés.

Interrogé s'il connaît M. Dumontel, cy devant prêtre de la communauté de Saint-Sulpice,

A répondu que oui.

Interrogé s'il connaît l'abbé Jeandeville, cy-devant prêtre de la communauté,

A répondu que oui.

Interrogé s'il avait connaissance que l'abbé Jeandeville avait des fonds pour payer les ci-devant prêtres de la communauté,

A répondu qu'il ne sait pas si c'est M. l'abbé Jeandeville ou M. l'abbé Dubray jusqu'au mois de septembre dernier.

Interrogé s'il sait que ledit sieur Pancemont entretient des correspondances suivies avec des anciens prêtres de Saint-Sulpice,

A répondu qu'il l'ignore.

Interrogé s'il regarde le sieur Pancemont comme pasteur actuel de Saint-Sulpice,

A répondu que oui.

Interrogé s'il a prêté le serment exigé des fonctionnaires ecclésiastiques par l'Assemblée nationale,

A répondu que non.

Interrogé s'il prêchait et administrait les sacrements, tels que les baptêmes, les mariages et administration des malades,

A répondu que non, et qu'il disait quelquefois la messe au Saint-Sacrement, et qu'il confessait les personnes qui se présentaient à lui.

Interrogé quels sont ses moyens de subsistance,

A répondu que c'était son traitement comme ancien chanoine de Valenciennes.

Interrogé s'il recevait des libéralités de M. Pancemont,

Il a déclaré en avoir reçues jusqu'au mois de septembre dernier et n'en avoir pas reçu depuis.

Lecture à lui faite du présent procès-verbal,

A répondu, ses réponses contenir vérité, et y persister.

Et a signé avec nous.

Ainsi signé : De Douay, Jamonet, Leclerc, Ceyrand et Petitjean.

PROCÈS-VERBAL D'ARRESTATION DU PÈRE MOREL, CAPUCIN.

L'an 4e de la liberté, aujourd'hui 14 août 1792, est comparu par-devant nous Philippe-Nicolas Jourdain, assisté de Bernard-Jacques Foubert, nommés commissaires par la section du Luxembourg, à l'effet qui suit :

Le nommé Jean-Jacques Morel, surnommé en son couvent Apollinaire, de la famille du Marais,

Lequel nous a dit avoir 54 ans, être originaire et natif de Fribourg, en Suisse, a déclaré en outre être sorti des capucins, en vertu de la suppression, le 27 novembre 1790, pour se rendre à Saint-Sulpice, où il a occupé la place de vicaire des Allemands, placé par M. Pancemont, curé, aux émoluments de

600 livres, payé par ledit curé, est sorti, lors du déplacement de M. Pancemont, pour aller au couvent des capucins de Meudon. En voyant que la maison ne subsistait pas, il a été au faubourg Saint-Antoine, où il s'est chargé de l'éducation de deux enfants de M. Weullers, Allemand, ayant quitté alors l'habit de capucin. De là, se trouvant trop occupé et infirme, il s'est retiré chez un ami, nommé Sthal, maître tailleur, rue des Canettes, pour y soigner pendant quelques jours sa santé.

Déclare le comparant n'avoir eu de difficultés pour la reddition de ses comptes, pour le temps de son séjour à Saint-Sulpice, que parce que lesdits comptes lui étaient demandés illégalement, et les a rendus depuis, et par écrit, entre les mains du juge de paix de la section du Luxembourg, et offre de les rendre de nouveau;

A déclaré ne pas avoir de patente ni prêté serment, attendu les restrictions que ledit comparant prétendait y joindre, et qui ont été refusées par l'officier chargé de les publier en chaire à Saint-Sulpice.

Et a signé avec nous.

Ainsi signé : J. J. MOREL, capucin du Marais, JOURDAIN et FOUBERT.

Et à l'instant est comparu Jean-Baptiste Schmitz, citoyen actif, demeurant rue du Vieux-Colombier, 45,

Lequel a déclaré qu'il connaît ledit sieur Morel pour avoir desservi la chapelle des Allemands pendant l'espace de treize mois environ; qu'il croit devoir inculper ledit Morel d'avoir rétracté son serment le lendemain du jour où il l'avait prêté. Au surplus, le comparant avoue ne point connaître la formalité du serment avec restriction, et déclaré par ledit Morel, et refusé par l'officier municipal;

Déclare le comparant accuser ledit Morel d'avoir enlevé les deniers de la confrérie des Allemands, ayant eu en sa possession les trois clefs du coffre qu'il avait reçues du curé le jour de son entrée, et n'avoir pas remis lesdites clefs à la société

des Allemands lors de sa sortie. Il ajoute que ladite société a dressé alors un procès-verbal des faits ci-dessus et autres relatifs.

Et a signé.

Ainsi signé : J. J. MOREL, JOURDAIN et FOUBERT.

Quant audit sieur Morel, il déclare persister dans son dire ci-dessus, et n'avoir rien fait que par les ordres exprès de M. Pancemont, curé, et a signé la présente déclaration les jour et an que dessus.

Ainsi signé : J. J. MOREL, JOURDAIN et FOUBERT.

L'assemblé générale, après avoir entendu la lecture du présent procès-verbal, dont copie est ci-dessus et d'autre part, a arrêté que ledit Morel serait conduit sous bonne et sûre garde à la maison d'arrêt, au couvent des Carmes.

Fait en l'assemblé générale, le 14 août 1792.

DOCUMENT RELATIF A L'ARRESTATION DE L'ABBÉ SEGUIN.

Copie d'une lettre déposée au comité de la section du Théâtre français et de Marseille.

« Je te souhaite bien le bonjour, mon très-cher ami, la paix et la joye du Saint-Esprit, soyons bien unis à Dieu de cœur et d'esprit, et parfaitement soumis à sa très et très adorable volonté : *Vive, vivimus, sive morimur domini summi*; défais-toi incessamment de toutes tes brochures pour ou contre les affaires présentes. Jésus, Marie, Joseph. Je t'embrasse de tout mon cœur. Fait passer ce billet à notre bon ami.

« Tu peux jetter tout cela dans les latrines, ou les brûler si c'est plus sûr. »

Copie conforme à l'original resté au comité de surveillance de la section du Thâtre français et de Marseille, ce jourd'hui, 17 août 1792.

Le comité de surveillance du Théâtre français et de Marseille fait passer au comité de police d'administration à la maison commune, copie d'une lettre cy-dessus, pour qu'elle prenne des mesures pour s'assurer de la personne du sieur SEGUIN, prêtre réfractaire, demeurant rue Saint-Jacques, maison de M. Blanchon, marchand épicier, porte Saint-Jacques.

Fait au comité de surveillance de la section du Théâtre français et de Marseille, ce jourd'hui, 17 août 1792.»

Signé : BOUCHER SAINT-SAUVEUR, *président*; DEFAVANNE, *commissaire faisant fonctions de secrétaire.*

Au haut du verso, on lit de la main de PANIS :

« *Fait le* 18 *août matin, C. a. d., donné le mandat d'arrêt.*

« *Signé* : PANIS.

PROCÈS-VERBAL DE L'INTERROGATOIRE SUBI AUX CARMES PAR L'ABBÉ VERRIEZ.

L'an 1792, le 4e de la liberté, 1er de l'égalité, le jeudi 23 août, au comité de la section du Luxembourg, est comparu le sieur Jean-Hypolite Dudouit La Vilette, grenadier volontaire du bataillon de Sainte-Opportune, demeurant place du Chevalier-du-Guet, n° 11.

Lequel nous a dit qu'étant, il y a un instant, *au couvent des Carmes* pour y faire acquisition d'eau de mélisse, un des volontaires de garde à ce couvent a présenté au comparant une lettre cachetée qu'il avait arrêtée sur un particulier qui s'était présenté pour la remettre à un des prisonniers qui sont détenus dans cette maison ; que le comparant, après avoir fait l'ouverture et la lecture de cette lettre au sieur abbé Verriez, auquel elle était adressée, lequel dit sieur abbé Verriez a même requis le comparant de la décacheter en présence du sieur son frère et du sieur Toulon, volontaire du bataillon

des Carmes. Il a remarqué dans cette lettre différentes expressions qui l'ont déterminé à faire quelques questions au sieur abbé Verriez, notamment sur le nom des personnes désignées dans cette lettre.

Que le comparant a cru devoir inscrire au verso de la première page les réponses qui lui furent faites,

Nous représentant, ledit sieur comparant, ladite lettre, laquelle est écrite sur le recto de la première page d'une feuille de papier à lettre, commençant par ces mots : « *J'ai fait passer au père Floriston,* et finissant par ceux-ci : « *A l'idée des moustaches prussiennes et autrichiennes,* » datée en bas du 17 août 1792 et sans signature.

Ladite lettre timbrée d'Arras, avec le n° 61, à l'adresse du sieur abbé Verriez, hospice de Saint-François de Salle, à Icy (*sic*), près Paris,

Et a ledit sieur La Villette signé.

Ainsi signé : Daubanel et La Villette.

Sur quoi le comité a ordonné qu'un de ses membres se transporterait à l'instant audit couvent des Carmes pour y interroger le sieur abbé Verrier sur les faits contenus en ladite lettre, à l'effet de quoi remise d'icelle a été à l'instant faite à M. Daubanel, chargé de cette mission.

Ainsi signé : Daubanel et Dinanceau, *commissaires.*

Et le même jour nous, Charles Daubanel, commissaire de la section du Luxembourg, en conséquence de la délibération ci-dessus, nous sommes transporté audit couvent des Carmes, où, étant dans un salle ayant vue sur le jardin, nous y avons fait mander ledit sieur abbé Verrier, lequel ayant été conduit par-devant nous, l'avons interrogé de ses nom, surnoms, âge, qualité et demeure,

A quoi il a répondu se nommer Pierre-Louis-Joseph Verriez, âgé de 65 ans, prêtre, demeurant ordinairement à Issy, en la maison de Saint-François de Salles.

Interrogé où il a été arrêté,

A répondu à Issy, dans sa maison, par un détachement du *Finistère*, et conduit devant les officiers municipaux d'Issy.

Interrogé s'il a prêté le serment qui était exigé de tous les citoyens,

A répondu que non.

A lui représenté la lettre ci-dessus énoncée, sommé de nous déclarer s'il l'a reconnaît,

A répondu que le sieur Jumelay, portier de la maison d'Issy, où demeure le comparant, s'est présenté pour lui remettre une lettre que le comparant n'a pas voulu recevoir sans qu'elle eût été décachetée par l'officier de garde; qu'il croit fermement que c'est celle que nous lui représentons.

Interrogé s'il en a fait ou entendu faire la lecture et s'il se rappelle le contenu.

A répondu qu'il n'en a point fait la lecture, qu'il l'a seulement entendu faire, mais qu'il ne se rappelle pas le contenu.

Interrogé de nous déclarer le nom de la personne qui a adressé cette lettre au comparant,

A répondu qu'il ne peut dire par qui elle est écrite, qu'elle a seulement, quant au premier *alinéa*, rapport à M. Fauchisson fils, décédé à l'hôpital Saint-Louis, et auquel le répondant était chargé de faire passer de l'argent.

Interrogé de nous déclarer quel est le sieur Floriston dont lui répondant a fait passer des nouvelles le 22 juillet dernier, et à quelle personne il a écrit à cette époque,

A répondu qu'il ne connaît point le sieur Floriston, qu'il n'a point écrit à son sujet à l'époque du 22 juillet dernier, ni à aucune autre époque, qu'il a seulement écrit à un sieur Fauchisson, qu'il croit demeurer dans les environs d'Arras.

A lui représenté que ses réponses entortillées le rendent singulièrement suspect, puisqu'il est hors de toute vraisemblance qu'on lui eût adressé une lettre qui paraît être en réponse d'une autre qu'il aurait écrite, si, comme il voudrait

le faire croire, il n'eût jamais connu les individus dont il est parlé dans cette lettre.

Sommé de répondre clairement et catégoriquement;

A répondu qu'il persiste dans ses précédentes réponses.

Interrogé s'il connaît l'écriture de cette lettre,

A répondu que non. Qu'au surplus, comme les scellés sont apposés dans sa maison, il sera facile de vérifier si cette écriture a de la vraisemblance avec celle du sieur Fauchisson père.

Lecture à lui faite du présent interrogatoire et de ses réponses à icelui, a dit icelles dites réponses contenir vérité, y a persisté et a refusé de signer.

Et avons signé avec le sieur La Villette et les sieurs Toulon et Lecoq, présents audit interrogatoire.

Ainsi signé : Dudouit, La Villette, Lecoq, Toulon et Daubanel.

Ce fait avons fait réintégrer ledit sieur Verrier dans ladite maison d'arrêt, d'où il avait été extrait, et nous sommes chargés de la lettre, après qu'elle a été de nous et dudit sieur La Vilette signé et paraphé *ne varietur;* à l'égard du sieur Verrier, il a refusé de la signer, de ce interpellé suivant l'ordonnance.

Ainsi signé : Daubanel et La Villette.

Voici la lettre qui a fait l'objet de cet interrogatoire :

Mon cher abbé,

J'ai fait passer au père de Floriston les nouvelles que vous m'avez mandées le 22 juillet; j'ai cru, d'après cela, qu'il serait venu me voir, ou qu'il m'aurait écrit pour prendre un parti sur le petit mobilier que son fils a laissé. Je ne vois rien. Peut-être vous aura-t-il écrit?

Nous ne savons rien des horreurs du 10, si ce n'est que le roi est au Temple et qu'il y a bien six mille morts. Tous les

journaux sont arrêtés. Ayez la bonté de me donner quelques détails de ce massacre et de ses suites. Faites, en tout cas, mettre votre lettre à la poste ailleurs qu'à Paris.

Le club est ici enragé après les prêtres. Le département vient, par complaisance pour ces messieurs, d'arrêter que dès que vingt citoyens d'une section s'accorderaient à affirmer qu'un tel, prêtre, est perturbateur du repos public, ce prêtre sera renfermé.

On débite que la ville de Lille est sommée de se rendre. Cette nouvelle n'est pas sans vraisemblance; mais je la crois prématurée. Tout le monde tremble dans ce département : les honnêtes gens à la vue des fureurs des sans-culottes; ceux-ci à l'idée des moustaches prussiennes et autrichiennes.

Ce 17 août 1792.

A Monsieur,

Monsieur l'abbé VERRIEZ, hospice de Saint-François de Sales, à Issy, près Paris.

A PARIS.

PROCÈS-VERBAL D'ARRESTATION DE L'ABBÉ SAINT-SIMON.

L'an 1792, l'an 4e de la liberté et le 1er de l'égalité [1], nous, commissaires soussignés, en vertu d'un pouvoir à nous donné par l'assemblée générale du Luxembourg, avons interrogé le le sieur Léon Armand de SAINT-SIMON, demeurant rue Cassette, no 10, lequel a répondu qu'il ignorait la cause de sa détention.

Interrogé quel était son état,

Nous a répondu être prêtre, avoir été grand vicaire d'évêque pendant trente ans.

1. L'indication du jour manque dans ce procès-verbal.

Interrogé s'il y avait longtemps qu'il a cessé d'exercer pareilles fonctions,

Nous a répondu qu'il y avait vint-huit ans, et que depuis il avait vécu avec ses revenus provenant de ses bénéfices, lesquels, dans ce moment, se trouvaient réduits à la somme de 6,000 livres.

Interrogé s'il avait acquitté exactement les impositions auxquelles il a été soumis,

Il nous a répondu oui.

Interrogé s'il avait aucune relation avec les ennemis intérieurs ou extérieurs de l'État,

Il nous a répondu que non.

Interrogé s'il avait fait le serment civique,

Nous a répondu que n'étant plus fonctionnaire public depuis vingt-huit ans, il n'y avait pas été obligé; mais que, du reste, il s'était conformé toujours avec exactitude aux lois de l'État.

Interrogé s'il reconnaissait le clergé constitutionnel légitimement institué,

Il nous a répondu ne pouvoir énoncer son opinion à ce sujet, et que du reste il croyait tout ce que l'Église proposait de croire.

Interrogé s'il avait chez lui des papiers contraires à la Révolution,

Il nous a répondu n'en avoir aucun.

Interrogé s'il avait des armes chez luy,

Il nous a répondu n'en avoir plus depuis l'enlèvement qui a été fait chez lui par MM. les commissaires par nous envoyés.

Interrogé s'il avait monté ses gardes exactement,

Il nous a répondu les avoir fait monter exactement par un autre citoyen, attendu sa qualité de prêtre et son âge de soixante-seize ans.

Interrogé s'il avait quelques déclarations à faire qui pût intéresser le bien public,

Nous a répondu n'en avoir aucunes, qu'il avait toujours désiré le bien de son pays, et que c'était avec regret qu'il se voyait privé de l'avantage de pouvoir le défendre à cause de son grand âge.

Ce que ledit sieur Simon nous a attesté être sincère et véritable.

En foi de quoi il a signé avec nous.

Ainsi signé : SAINT-SIMON, LE BLANC, FOUREAU, MONY.

L'assemblée, après avoir entendu la lecture du procès-verbal ci-dessus, attendu que ledit sieur abbé de Saint-Simon est dénoncé comme un homme très-suspect, a ordonné que ledit sieur abbé de Saint-Simon serait conduit en état d'arrestation au *couvent des Carmes*, et que, au préalable, visite et perquisition sera faite chez ledit sieur Saint-Simon des papiers suspects qui pourraient se trouver.

CHAPITRE VI

MASSACRE DES PRÊTRES

Agitation dans Paris le 1er septembre 1792. — Proclamation de la Commune de Paris. — Redoublement de surveillance dans l'église des Carmes le 2 septembre. — Motion faite à la section du Luxembourg. — Envahissement du couvent des Carmes par les massacreurs. — Épisodes du massacre. — Liste des victimes.

La veille du 2 septembre, un bruit sinistre avait circulé dans Paris : on annonçait que les Prussiens, sous les ordres de leur roi et de Brunswick, étaient venus investir la ville de Verdun et qu'ils l'avaient sommée de se rendre. Aussitôt le comité de défense générale s'était réuni, et on avait discuté les moyens les plus efficaces pour conjurer les dangers qui menaçaient le pays. Quelqu'un ayant proposé de transporter le siége du gouvernement à Saumur : « Non, s'écria Danton, la France est dans Paris ; si vous abandonnez Paris à l'étranger, vous vous livrez et vous lui livrez la France. C'est dans Paris qu'il faut se maintenir par tous les moyens ; mais il ne faut pas songer à combattre sous les murs de la capitale : le 10 août a divisé la France en deux partis, dont l'un est attaché à la royauté et l'autre veut la république. Celui-ci est le seul sur

lequel vous puissiez compter pour combattre. L'autre se refusera à marcher; il agitera Paris en faveur de l'étranger, tandis que vos défenseurs, placés entre deux feux, se feront tuer pour le repousser. Mon avis est que, pour déconcerter ses mesures et arrêter l'ennemi, il faut *faire peur* aux royalistes. Oui, vous dis-je, leur faire peur !!! »

Du comité, Danton courut à la Commune, et le lendemain matin, les habitants de Paris, en se réveillant, virent placardée sur tous les murs la proclamation suivante :

COMMUNE DE PARIS.

Aux armes... citoyens !... Aux armes ! l'ennemi est à nos portes !

Le procureur de la Commune ayant annoncé les dangers pressants de la patrie, les trahisons dont nous sommes menacés, l'état de dénûment de la ville de Verdun, assiégée en ce moment par les ennemis qui, avant huit jours, sera peut-être en leur pouvoir,

Le conseil général arrête :

1° Les barrières seront à l'instant fermées;

2° Tous les chevaux en état de servir à ceux qui se rendent aux frontières seront sur-le-champ arrêtés;

3° Tous les citoyens se tiendront prêts à marcher au premier signal;

4° Tous les citoyens qui, par leur âge ou leurs infirmités, ne peuvent marcher en ce moment, déposeront leurs armes à leurs sections, et l'on armera ceux des citoyens peu fortunés qui se destinent à voler sur les frontières;

5° Tous les hommes suspects, ou ceux qui, par lâcheté, refuseraient de marcher, seront à l'instant désarmés;

6° Vingt-quatre commissaires se rendront sur-le-champ aux armées pour leur annoncer cette résolution, et dans les départements voisins pour inviter les citoyens à se réunir à leurs frères de Paris, et marcher ensemble à l'ennemi;

7° Le comité militaire sera permanent; il se réunira à la maison commune, dans la salle ci-devant de *la Reine;*

8° Le canon d'alarme sera tiré à l'instant; la générale sera battue dans toutes les sections pour annoncer aux citoyens les dangers de la patrie;

9° L'Assemblée nationale, le pouvoir exécutif provisoire seront prévenus de cet arrêté;

10° Les membres du conseil général se rendront sur-le-champ dans leurs sections respectives, y annonceront les dispositions du présent arrêté, y peindront avec énergie à leurs concitoyens les dangers imminents de la patrie, les trahisons dont nous sommes environnés ou menacés; ils leur représenteront avec force la liberté menacée, le territoire français envahi; ils leur feront sentir que le retour à l'esclavage le plus ignominieux est le but de toutes les démarches de nos ennemis, et que nous devons, plutôt que de souffrir, nous ensevelir sous les ruines de notre patrie, et ne livrer nos villes que lorsqu'elles ne seront plus qu'un monceau de cendres;

11° Le présent arrêté sera sur-le-champ imprimé, publié et affiché.

Signé : HUGUENIN, *président;* TALLIEN, *secrétaire-greffier.*

A l'église des Carmes, la situation, loin de changer, s'aggravait d'heure en heure. La surveillance redoublait, et chaque prisonnier était fouillé avec un soin tout particulier. On leur enlevait jusqu'aux objets les plus inoffensifs. D'un autre côté, plusieurs de leurs parents ou amis étaient venus les visiter, et, à leurs serrements

de mains, aux larmes dont leurs yeux se remplissaient à chaque instant, il était facile de voir que leurs cœurs redoutaient une catastrophe prochaine. Cependant les prêtres demeuraient calmes, et leur confiance en Dieu restait inébranlable.

Après le dîner, qui avait lieu à midi, un commissaire de la section vint faire lui-même l'appel nominal, et la promenade quotidienne fut différée[1]. Peu de temps après cette visite le poste fut relevé; les nouveaux gardes, plus nombreux que ceux qu'ils remplaçaient, étaient des individus sans uniforme, armés de piques et coiffés d'un bonnet rouge; le commandant seul portait un habit de garde national. Enfin, vers quatre heures, l'ordre fut donné de se rendre au jardin, et, contrairement à ce qui s'était passé jusqu'alors, on força les vieillards, les infirmes et ceux qui auraient voulu se recueillir dans de pieuses méditations, à suivre leurs camarades d'infortune. Chacun alors quitta l'église en traversant la chapelle de la sainte Vierge et une petite sacristie située à gauche du chœur, et descendit au jardin par un escalier auquel aboutissait un corridor qui conduisait à cette sacristie.

La partie du jardin dans laquelle les courageux défenseurs de la foi allaient conquérir la palme du mar-

1. Suivant l'abbé Vialar, toutes les fois que les prêtres sortaient de l'église pour se promener dans les jardins et qu'ils rentraient ensuite dans l'église, on en faisait un appel général pour être bien sûr qu'il n'était échappé aucune victime. Cet appel, ajoute M. l'abbé Montfleury, était fait par un ancien valet de chambre ou maître d'hôtel de Mgr l'archevêque d'Arles.

tyre existe à peu près encore aujourd'hui dans le même état où elle était à cette époque. Elle se composait d'un grand carré subdivisé lui-même en quatre portions d'égale grandeur et séparées entre elles par des allées sablées au centre desquelles se trouve un grand bassin circulaire. Cette portion du jardin était limitée au midi par le bâtiment du couvent, au nord par la communauté des Filles du Saint-Sacrement, à l'est par les maisons de la rue Cassette, et à l'ouest par d'autres jardins et dépendances du couvent. Le long des murs séparatifs de la rue Cassette et de la communauté des Filles du Saint-Sacrement, aussi bien que du côté ouest, il existait de larges allées destinées à la promenade et ombragées par de grands arbres et d'épaisses charmilles. Au fond, à gauche, presque à l'angle nord, se trouvait un petit bâtiment qui servait d'oratoire, et qui n'avait pour ornement qu'une statue de la sainte Vierge et quelques bancs en bois. C'était là que les religieux allaient, pendant la trop grande chaleur du jour, chercher le silence qui convient si bien au pieux recueillement.

Une fois descendus dans le jardin, les prisonniers se divisèrent en plusieurs groupes et se dispersèrent sous les allées latérales; un seul, l'abbé Girault, resta auprès du bassin, et se mit à réciter ses prières.

Pendant ce temps, des événements d'une autre nature s'accomplissaient à la section du Luxembourg.

L'assemblée générale de cette section s'était réunie dans l'église de Saint-Sulpice, sous la présidence de

Joachim Ceyrat, nouvellement élu juge de paix, pour délibérer sur les mesures à prendre dans l'intérêt général. Un détachement de gardes nationaux, commandé par le citoyen Tanche, stationnait dans la rue Palatine. A l'intérieur de l'église on avait converti la chapelle du Saint-Sacrement en bureau pour les enrôlements volontaires, et le sieur Lemaître (Joseph-Marie), demeurant alors rue du Vieux-Colombier, présidait à ces enrôlements. De plus, un certain nombre de fédérés marseillais, qui avaient quitté leur caserne des Cordeliers, étaient venus assister à la séance, suivant l'invitation qui leur en avait été faite. Quand l'assemblée fut en nombre suffisant pour voter, Louis Prière, marchand de vins, demeurant cour des Fontaines, au Luxembourg, s'élança dans la chaire, qui servait alors de tribune, exposa la gravité de la situation, et, montrant les ennemis à Châlons, annonça qu'il fallait au plus vite marcher contre eux; mais que, pour lui, il ne bougerait pas tant qu'on ne se serait point débarrassé des individus renfermés dans les prisons, et surtout des prêtres détenus au couvent des Carmes. Cette déclaration causa dans l'assemblée une agitation des plus vives. Plusieurs membres, entre autres les sieurs Lucron, Yose, Violette, Chalvessey, Vitra et Vigneul, l'accueillirent avec une certaine répugnance, et, profitant de cette hésitation, M. Alexandre Carcel, horloger, demeurant rue des Aveugles, vis-à-vis celle Garancière, prit la parole et fit observer qu'il pouvait bien y avoir des coupables dans les prisons, mais qu'il y avait aussi

des gens qui ne l'étaient pas, et qu'assurément les honnêtes citoyens ne voudraient pas tremper leurs mains dans le sang des innocents. En conséquence, il proposa de nommer une commission composée de six membres qu'on prendrait dans l'assemblée, et qui vérifieraient ceux qui avaient des faits à leur charge, afin de les traduire devant les tribunaux. Cette motion fut suivie d'un murmure approbateur, et peut-être allait-elle être accueillie, quand le président Joachim Ceyrat la combattit en disant : « Tous ceux qui sont détenus aux Carmes sont coupables, et il est temps que le peuple en fasse justice. » Cette observation rendit de l'énergie aux partisans de la motion de Prière, qui fut mise aux voix et adoptée par la majorité. De plus, trois commissaires, MM. Lohier, Lemoine et Richard, furent nommés pour se rendre à la Commune et lui communiquer ce vœu afin de pouvoir agir *d'une manière uniforme* [1].

Au moment de partir, l'un de ces commissaires,

1. Le Registre des délibérations de la section du Luxembourg, pendant le mois de septembre 1792, a disparu. A son défaut, M. Granier de Cassagnac a copié l'extrait du procès-verbal de la séance de ce jour dans l'*Histoire particulière des événements*, etc., par Mathon de la Varenne.

Mais cet extrait contient une inexactitude; au lieu de ces mots : « D'une manière uniforme, » Mathon de La Varenne a écrit : « D'une manière conforme. »

Plus heureux que M. Granier de Cassagnac, nous avons trouvé aux archives du palais de justice la pièce suivante, qui ne permet aucun doute à cet égard.

(*Extrait des procès-verbaux des délibérations de l'Assemblée générale de la section du Luxembourg.*)

« Du 2 septembre 1792, l'an IVe de la liberté, le 1er de l'égalité. Sur la motion d'un membre de purger les prisons en faisant couler le sang

M. Lohier, demanda à l'assemblée comment on entendait se débarrasser des prisonniers d'une manière uniforme? — *Par la mort!* s'écrièrent à la fois plusieurs citoyens et le président lui-même [1].

A ces mots, tous ceux qui s'étaient montrés les plus chauds partisans de l'idée émise par Prière, et principalement les fédérés marseillais, sortirent avec impétuosité de l'église et s'élancèrent comme des furieux dans la direction du couvent des Carmes. Alors, ne redoutant que trop ce qui allait arriver, M. Carcel se rendit immédiatement auprès du commandant Tanche, en le priant de rassembler au plus vite d'honnêtes citoyens pour protéger les prisonniers qu'on voulait attaquer; mais ses sollicitations demeurèrent sans effet [2].

de tous les détenus de Paris avant de partir, les voix prises, elle a été adoptée. — Trois commissaires ont été nommés, MM. Lohier, Lemoine, Richard, pour aller à la ville communiquer, afin de pouvoir agir d'une manière uniforme.

Pour extrait conforme :

Signé : Heu, *secrétaire de l'Assemblée générale* [a].

1. *Archives du palais de justice de Paris.* — Dossier des septembrisations, déposition de M. Lemaître.

2. *Arch. du palais de justice*, dossier des septembrisations, déposition du sieur Carcel. Cette déposition est entièrement confirmée par celle du sieur Royer (François-Henri), peintre en bâtiment, demeurant alors rue du Four Saint-Germain.

a. Le procès-verbal du 2 septembre de la section continue en ces termes :

« Est survenue une députation de la section Poissonnière avec un arrêté de ladite section, par lequel, considérant les dangers éminents (*sic*) de la patrie et les manœuvres infernales des prêtres, elle arrête : 1° Que tous les prêtres et personnes suspectes enfermés dans les prisons de Paris, d'Orléans et autres, seront *mis à mort;* 2° Que les femmes, enfants d'émigrés et personnes qui n'ont pas paru se montrer citoyens, seront mis sur une ligne en avant des citoyens qui partent sur les frontières, afin de garantir les braves sans-culottes des coups que pourraient porter les ennemis. »

Une fois arrivés dans la rue de Vaugirard, ces forcenés se répandirent dans les corridors du couvent, envahirent chacune des pièces ou cellules qui prenaient jour sur le jardin, et là, semblant attendre un signal, ils se contentèrent de passer, à travers les barreaux des fenêtres, leurs sabres et leurs baïonnettes en proférant les cris les plus sanguinaires. Pour se soustraire à de telles injures, les malheureux détenus gagnèrent le fond du jardin, les uns s'abritant sous les charmilles, les autres pénétrant dans le petit oratoire, où ils commencèrent à dire les vêpres du dimanche. Auprès de cet oratoire se trouvait alors Mgr l'archevêque d'Arles, accompagné de l'abbé de la Pannonie. «Pour le coup, Monseigneur, s'écria ce dernier, je crois qu'ils vont venir nous assassiner. — Eh bien, mon cher, répondit l'archevêque, si c'est le moment de notre sacrifice, soumettons-nous et remercions Dieu d'avoir à lui offrir notre sang pour une si belle cause. »

Au même instant de nouveaux cris se firent entendre du côté de la rue Cassette ou de la rue de Vaugirard, et vinrent se confondre avec ceux des individus qui avaient pénétré dans le couvent.

Or voici ce qui s'était passé :

Vers une heure de l'après-midi, quatre voitures de place contenant un certain nombre de prêtres arrêtés, quittaient la rue de Jérusalem, où étaient les bureaux de la mairie, et se dirigeaient vers la prison de l'Abbaye Saint-Germain. Parmi ces prisonniers se trouvait l'abbé Sicard, sous-instituteur des sourds-muets,

qui a raconté ce sanglant épisode de la manière suivante :

« On donne le signal du départ en recommandant à tous les cochers d'aller très-lentement, sous peine d'être massacrés sur leur siége, et en nous adressant mille injures. Les soldats qui devaient nous accompagner nous annoncent que nous n'arriverons pas jusqu'à l'Abbaye, que le peuple, à qui ils vont nous livrer, se fera enfin justice de ses ennemis et nous égorgera dans la route. Ces mots terribles étaient accompagnés de tous les accents de la rage et de coups de sabre, de coups de pique, que ces scélérats assénaient sur chacun de nous.

« Les voitures marchent ; bientôt le peuple se rassemble et nous suit en nous insultant. « Oui, disent les soldats, ce « sont vos ennemis, les complices de ceux qui ont livré Ver- « dun, ceux qui n'attendaient que votre départ pour égorger « vos enfants et vos femmes. Voilà nos sabres et nos piques ; « donnez la mort à ces monstres ! »

« Qu'on imagine combien le canon d'alarme, la nouvelle de la prise de Verdun et ces discours provocateurs durent exciter le caractère naturellement irascible d'une populace égarée à laquelle on nous dénonçait comme ses plus cruels ennemis. Cette multitude effrénée grossissait de la manière la plus effrayante, à mesure que nous avancions vers l'Abbaye, par le Pont-Neuf, la rue Dauphine et le carrefour Buci..... Enfin nous arrivons à l'Abbaye : les égorgeurs nous y attendaient.

« La cour était pleine d'une foule immense ; on entoure nos voitures ; un de nos camarades croit pouvoir échapper : il ouvre la portière et s'élance au milieu de la foule, il est aussitôt égorgé ; un second fait le même essai : il fend la presse et allait se sauver ; mais les égorgeurs tombent sur cette nouvelle victime et le sang coule encore. Un troisième n'est pas

plus épargné. La voiture avançait vers la salle du comité; un quatrième veut également sortir, il reçoit un coup de sabre qui ne l'empêche pas de se retirer et de chercher un asile dans le comité. Les égorgeurs imaginent qu'il n'y a plus rien à faire dans cette première voiture; il s ont tué trois prisonniers, ils ont blessé le quatrième; ils ne croient pas qu'il y en avait un de plus; ils se portent avec la même rage sur la seconde voiture[1]. »

Vingt et un prisonniers périrent ainsi en arrivant dans la cour du jardin de l'Abbaye, et il a suffi d'une poignée d'hommes dirigés par un nommé Maillard[2] pour accomplir un tel carnage.

Quand la dernière victime eut expiré, Maillard dit à ceux qui l'accompagnaient : « Il n'y a plus rien à faire ici, *allons aux Carmes*[3] *!* » Et ces misérables, enivrés tout à la fois de sang et de vin, enfilèrent la rue du Four Saint-Germain, et, gagnant rapidement la rue des Canettes, débouchèrent dans la rue du Vieux-Colombier en criant : *Vive la nation! Mort aux réfractaires*[4] *!* »

Ce furent ces cris qui retentirent sous les voûtes du

1. *Relation de M. l'abbé Sicard*, p. 102.

2. Stanislas-Marie Maillard, né à Gournay le 11 décembre 1763, et mort à Paris le 15 avril 1794.

C'est par erreur que M. Granier de Cassagnac le signale comme ayant été huissier aux requêtes de l'hôtel, et que d'autres écrivains en font un ancien huissier au Châtelet. Maillard n'a jamais rempli ces fonctions; c'est son frère, Jean-Baptiste Maillard, qui était huissier à cheval au Châtelet; quant à lui, il exerçait la profession *d'agent d'affaires*. (Voir la notice que nous avons publiée sur ce *Maillard*.)

3. *La vérité tout entière sur les vrais auteurs de la journée du 2 septembre 1792*, par Felhémesi, p. 26.

4. C'est ainsi qu'on appelait les prêtres ayant refusé de prêter serment.

couvent des Carmes. Il était alors un peu moins de quatre heures.

Dès que ces clameurs sauvages furent parvenues aux oreilles des individus apostés aux fenêtres, ceux-ci les quittèrent brusquement et se ruèrent, comme à un signal convenu, sur la porte du jardin qu'ils enfoncèrent, puis, se divisant en deux groupes, ils se précipitèrent les armes à la main à la poursuite des prêtres dont ils avaient juré la perte.

Le premier groupe qui avait suivi l'allée du milieu rencontra aussitôt, près du bassin, l'abbé Girault qui, toujours absorbé par sa pieuse lecture, semblait complétement étranger à ce qui se passait sous ses yeux. Lui fendre la tête d'un coup de sabre et l'achever à coups de piques fut l'affaire d'un instant. En voyant tomber cette première victime, M. l'abbé Salins accourut, espérant ramener les massacreurs à d'autres sentiments ; mais un coup de fusil l'étendit roide mort aux pieds de ceux-là même qu'il se disposait à haranguer, et qui cherchaient déjà une troisième victime.

Cependant le second groupe s'était dirigé vers l'allée de gauche, à l'extrémité de laquelle se trouvait l'oratoire. A peine furent-ils engagés de ce côté, qu'apercevant un certain nombre d'ecclésiastiques, parmi lesquels se trouvaient Mgr Dulau, archevêque d'Arles, et M. de la Pannonie : « Est-ce toi qui es archevêque d'Arles? » demandèrent-ils à ce dernier. M. de la Pannonie joignit les mains, baissa les yeux et ne fit point d'autre réponse, heureux s'il avait pu ainsi

donner le change à ceux qui l'interrogeaient et faire le sacrifice de sa propre existence pour sauver celle du vénérable prélat. Mais Dieu en avait décidé autrement. « C'est donc toi, scélérat, qui es l'archevêque d'Arles? s'écrièrent les assassins en s'adressant cette fois à M. Dulau lui-même. — Oui, messieurs, c'est moi qui le suis. — Ah ! scélérat, c'est toi qui as fait verser le sang de tant de patriotes dans la ville d'Arles? — Je n'ai jamais fait de mal à personne. — Eh bien, je vais t'en faire, moi, » répond un de ces forcenés, et en disant ces mots, il lui assène un coup de sabre sur la tête. Le prélat, immobile et tourné vers l'assassin, reçoit ce premier coup sur le front sans proférer le moindre cri, la moindre crainte. Bientôt un second coup lui ouvre le crâne; instinctivement il porte ses deux mains sur sa tête, mais aussitôt sa main droite est abattue et un dernier coup le renverse à terre sans connaissance. S'acharnant alors après cette illustre victime, un des assassins lui enfonce sa pique en pleine poitrine avec tant de violence que le fer ne put en être retiré; puis « posant le pied sur le cadavre, ce même individu prend la montre du prélat et l'élève en la faisant voir aux autres comme le prix de son triomphe [1]. »

La mort de Mgr l'archevêque d'Arles fut, pour cette bande de sicaires, l'objet d'une joie féroce qui se traduisit par des cris plus abominables encore; et pendant qu'ils se complaisaient à profaner cette

1. *Histoire du clergé pendant la Révolution française,* par l'abbé Barruel.

sainte dépouille, les autres prêtres, notamment M. l'abbé de la Pannonie, s'étaient réfugiés dans l'oratoire, où déjà se trouvaient l'abbé Després, les deux frères Thorame et plusieurs autres ecclésiastiques. « Voici les Marseillais ! » s'écria l'un des arrivants. « Messieurs, répondit l'abbé Després, nous ne pouvons être mieux qu'au pied de la croix pour faire à Dieu le sacrifice de notre vie [1] ! » A ces mots tous se mirent à genoux et se donnèrent mutuellement l'absolution. Ce fut dans cette position que les assassins les trouvèrent. Que se passa-t-il alors ? Dieu seul le sait ; mais le nombre des cadavres qui jonchèrent le sol, le sang qui ruissela partout le long des murs, prouvèrent suffisamment avec quelle rage ces malheureux sans défense avaient été assaillis. Presque tous ceux qui avaient cherché dans cet asile sacré un dernier refuge y trouvèrent la mort. Mgr l'évêque de Beauvais y fut atteint d'un coup de feu qui lui fracassa la cuisse, et chacun, en le voyant tomber, crut qu'il ne se relèverait plus. Hélas ! son agonie devait durer plus longtemps encore.

Pendant que cette scène atroce se passait dans l'oratoire, d'autres épisodes non moins affreux avaient pour théâtre le reste du jardin. Ici, c'était M. Hébert, supérieur général de la congrégation des Eudistes, qui demandait à passer en jugement, et qui, pour toute réponse, recevait un coup de pistolet lui brisant l'é-

1. *Souvenirs de M. Sausin.* (*Documents particuliers inédits.*)

paule ; là, c'était M. Galais qu'une balle atteignait à la jambe au moment où, monté sur un arbre, il allait franchir le mur du fond[1] ; enfin, partout c'était la mort dans toute son horreur, et pourtant cette première partie du massacre n'avait guère duré qu'un quart d'heure.

Tout à coup une voix se fit entendre. C'était celle du commandant du poste qui, resté près des bâtiments, donnait l'ordre à tout le monde de rentrer dans l'église ; il était accompagné d'un commissaire nommé Violette, auquel la section du Luxembourg avait donné la mission, apparente du moins, d'empêcher les massacres. D'un autre côté on criait : « Arrêtez ! arrêtez ! C'est trop tôt ; ce n'est pas ainsi qu'il faut s'y prendre ! » Ces cris provenaient de la bande de Maillard qui, après s'être arrêtée quelque temps devant la section du Luxembourg, avait remonté la rue Férou, puis celle de Vaugirard, et s'était frayée un accès à travers le couvent.

Afin d'obéir au commandant du poste, les malheureux prêtres qui avaient échappé au carnage s'acheminèrent avec plus ou moins de peine vers l'escalier par lequel ils étaient sortis. « Nous nous amoncelions vers cet endroit, dit l'abbé Berthelet, sans pouvoir passer ; les hommes à piques vinrent y croiser aussi leurs armes d'une manière effrayante ; nous y eussions tous été tués si, par des prières réitérées, le commandant

1. Suivant l'abbé Barruel, M. Galais aurait renoncé, de lui-même, à fuir ; mais cette version est contredite par les autres relations.

n'eût enfin obtenu que ces assassins nous laisseraient entrer dans l'église [1]. »

La plupart des prêtres se réfugièrent alors dans le sanctuaire ou dans le chœur, derrière l'autel. Quelques-uns seulement pénétrèrent dans la nef. Trois, au nombre desquels se trouvaient l'abbé Leture et le frère Istève, s'enfermèrent dans un endroit qui conduisait à la chaire; deux autres se cachèrent à côté de la première chapelle en entrant à droite. Quant à l'abbé Dubray, il se glissa entre deux matelas.

Lorsque l'évêque de Saintes pénétra dans le chœur, sa première pensée se porta vers son frère : « Qu'est devenu mon frère? s'égria-t-il; mon Dieu! je vous en prie, ne me séparez pas de lui! » Son vœu fut exaucé, car quelques minutes après, on voyait entrer le malheureux évêque de Beauvais porté par ses propres assassins, qui le déposèrent sur un matelas.

« Deux autres ecclésiastiques, l'abbé Martin, aumônier de l'ambassade de Gênes, et l'abbé de Kéravenant, ayant trouvé la porte de l'église fermée, s'enfuirent par les commodités, montèrent sur les siéges, de là sur la charpente et vinrent se réfugier sous le comble de l'allée qui conduit de la maison aux lieux communs. Là, ils passèrent tout le temps que l'on employa à massacrer leurs confrères, entendant tous les coups, sans qu'aucun cri ait été poussé par les victimes. Ils restèrent dans cette cruelle et gênante po-

1. *Les Martyrs de la foi*, par l'abbé Guillon.

sition depuis cinq heures et demie du soir jusqu'à sept heures et demie du matin, sans oser remuer, dans la crainte d'être découverts [1]. »

Cependant le massacre de ceux qui étaient restés au jardin continuait. « Nous entendions, ajoute l'abbé Bardet, les coups de fusil et on nous laissait tranquilles; le calme ne dura pas longtemps; ces monstres furieux voulurent se porter dans l'église. Un commissaire avec d'autres gardes les arrêtèrent en leur représentant qu'ils manquaient de respect au lieu saint et que ce n'était pas seulement nous qu'ils insultaient, mais qu'ils violaient encore les droits de l'officier du poste. Ils parurent en effet s'apaiser; mais ce ne fut que pour peu de moments. Ces furieux n'ayant plus de victimes au jardin, et n'ayant pu assouvir leur rage dans le sang qu'ils venaient de verser, revinrent avec une nouvelle fureur. Ils ne purent encore pénétrer dans l'église; arrêtés dans le passage qui conduit du cloître à l'église, ils vinrent devant la grille qui donne sur le sanctuaire et là, après de vains efforts pour l'arracher et se frayer un passage pour fondre sur nous, un d'entre eux, élevant la voix au-dessus des autres, nous adressa ces paroles : « Monstres, voleurs, scélé-« rats, assassins, le glaive de la loi serait trop lent pour « punir tous vos forfaits, vos crimes et vos attentats. « C'est par nos mains que vous finirez. Oui, nous la-« verons aujourd'hui dans votre sang toutes vos hor-

1. *Relation manuscrite de l'abbé Bardet.*

« reurs, tous les crimes dont vous vous êtes souillés en « égorgeant les chers amis et les soutiens de la patrie. « Vous comptiez livrer au fer et au feu nos possessions, « piller, violer et égorger nos maisons, nos femmes et « nos enfants. Non, le glaive de la loi serait trop lent, « c'est par nos mains ! » Et en parlant ainsi, ils passaient à travers la grille leurs armes, au point que M. René Nativelle, vicaire d'Argenteuil, se retira au chœur avec nous pour éviter un meurtre dans le sanctuaire, et il resta jusqu'au moment où le massacre recommença.

« Un commissaire avait obtenu qu'ils n'entreraient point dans l'église; ce commissaire se tenait devant la porte de la balustrade et nous faisait signe des yeux de ne point avancer, n'osant, sans crainte d'être massacré lui-même, s'expliquer autrement.

« Mais deux des nôtres s'étant présentés d'eux-mêmes pour aller à la mort, dès lors le commissaire (à ce qu'il dit lui-même) n'avait plus été maître d'arrêter ces furieux, qui tout de suite entrèrent dans l'église, formèrent une barrière pour qu'aucun de de nous n'entrât dans la nef. Ils vinrent ensuite prendre deux à deux nos malheureux confrères et les firent passer ainsi pour aller à la mort. »

Suivant l'abbé de la Pannonie, ce fut au contraire le commissaire nommé Violette, l'aîné, qui vint s'établir avec une table et le registre d'écrou de la prison des Carmes, auprès de la porte par laquelle on descendait dans le jardin. Là, il aurait appelé et

fait venir les prêtres devant lui deux par deux pour constater l'identité de leurs personnes et s'assurer qu'ils persévéraient dans le refus du serment. Il les aurait fait passer ensuite dans le corridor aboutissant à l'escalier au bas duquel les attendaient les assassins pour leur donner la mort aux cris de *Vive la nation!*

Comme on le voit, ces deux récits présentent entre eux une certaine contradiction à l'égard de la conduite tenue par le commissaire Violette. Mais, au fond, ils sont d'accord sur ce fait, que les prêtres étaient reconduits deux par deux jusqu'au jardin et là mis à mort.

Quant à nous, nous pensons que les choses ont dû se passer comme le rapporte l'abbé de la Pannonie, mais que c'est Maillard ou quelqu'un des siens qui a rempli le rôle qu'il attribue au commissaire. Il y a, en effet, une analogie saisissante entre cette manière de procéder et celle qui, deux heures plus tard, prévalut à la prison de l'Abbaye. Or chacun sait que l'affreux tribunal qui réglementa les massacres de l'Abbaye eut pour président Maillard lui-même, et pour assesseurs une partie de ses affidés. Sans doute le commissaire Violette a bien pu assister à cette terrible scène, mais rien n'établit qu'il en ait été le principal instigateur. Nous l'admettons d'autant moins que plus tard, comme on le verra, il a contribué à sauver plusieurs prisonniers; or une telle attitude se concilierait difficilement avec celle que lui prête l'abbé de la Pannonie.

Quoi qu'il en soit, chaque prêtre, à l'appel de son

nom, se levait, traversait le corridor qui le séparait de l'endroit où siégeait cette sorte de comité sauvage, et de là franchissait paisiblement le fatal escalier où la mort l'attendait. Tels on voyait jadis les premiers chrétiens marcher gaiement au-devant des bêtes qui les devaient dévorer, heureux d'assurer ainsi par leur martyre le triomphe de la foi qui les animait !

Quand vint le tour de l'abbé Galais, celui-ci, qui depuis deux jours s'était fait l'économe des autres détenus, et qui n'avait pas eu le temps de régler ses comptes, prit son portefeuille, et s'adressant au commissaire Violette : « Monsieur, lui dit-il, je n'ai pu voir le traiteur pour lui solder notre dépense. Je ne crois pas pouvoir déposer en mains plus sûres ce que nous lui devons. Je vous prie donc de lui remettre ces 325 livres [1]. » Puis il ajouta : « Je suis trop éloigné de ma famille, et d'ailleurs elle n'a pas besoin de moi. Voici mon porte-

1. Le commissaire Violette s'est-il acquitté fidèlement du mandat qui lui était donné?

Nous avons de graves raisons d'en douter en présence de la pièce qui suit :

« Commune de Paris, le 26 novembre 1792.

« Lecture faite du mémoire du citoyen Langlais, traiteur, demeurant aux Carmes, qui, dans la journée du 2 septembre, a perdu tout ce qu'il avait, tant en effets, bijoux qu'en fournitures de vivres, donnés aux prêtres réfractaires qui étaient détenus aux Carmes,

« Le conseil, sur plusieurs motions qui ont été faites, les unes tendant à renvoyer le réclamant par-devant M. le ministre de l'intérieur, les autres à passer à l'ordre du jour,

« A passé à l'ordre du jour.

Signé : DARNAUDERY, *vice-président;*
COULOMBEAU, *secrétaire greffier par intérim.*

(*Archives de la préfecture de la Seine.*)

feuille et ma montre. Veuillez en consacrer la valeur au soulagement des pauvres. » Cela dit, il marche à la mort avec la confiance qu'inspire une si belle âme.

A M. Galais succédèrent les abbés Menuret, Gagnères-Desgranges, Lefèvre, les frères Nativelle, l'abbé Guilleminet et son ami dévoué M. Régis de Valfons.

M. Régis de Valfons, le seul laïque qui ait partagé jusqu'au bout le sort des prêtres enfermés dans l'église des Carmes, était un ancien officier au régiment de Champagne qui avait dû son arrestation à son intimité avec l'abbé Guilleminet, prêtre de Saint-Roch, son confesseur et ami. En vain lui conseilla-t-on, pour le sauver, de décliner ses qualités; il s'y refusa, et quand on l'interrogea, après avoir donné son nom de baptême, il ajouta qu'il n'avait d'autre profession que celle de catholique, apostolique et romain. Puis il demanda comme une grâce de mourir à côté du saint prêtre à qui il devait, après Dieu, les sentiments de religion dont il était pénétré. Son attitude devant les assassins ne démentit en rien la grandeur de son caractère.

Bientôt après retentit le nom de Pierre-Louis de la Rochefoucauld, évêque de Saintes. Le prélat marcha résolûment au supplice, espérant que la blessure grave dont son frère était atteint exciterait au moins la pitié des persécuteurs et qu'il échapperait ainsi à la mort; mais il n'en fut rien. Aveuglés par leur rage homicide, les massacreurs entrèrent dans l'église en s'écriant :

« *Où est l'évêque de Beauvais ?* — Me voici, répondit M. François-Joseph de la Rochefoucauld gisant sur un mauvais matelas; je ne refuse pas d'aller mourir comme les autres; mais vous voyez que je ne puis marcher. Ayez, je vous prie, la charité de me soutenir et de m'aider vous-mêmes à me porter où vous voulez que j'aille. »

Et, en effet, on le porta jusqu'à l'escalier, d'où il alla bientôt rejoindre au ciel le frère auquel il était si tendrement uni.

Près de cent vingt prêtres venaient ainsi de perdre la vie en moins de deux heures, et le nombre des victimes eût été bien plus grand encore si, par des circonstances toutes providentielles, plusieurs des prisonniers n'avaient réussi à s'évader, tandis que d'autres se voyaient sauvés par ceux-là même dont ils devaient redouter la fureur.

Après la mort de Mgr l'évêque de Beauvais, le massacre général cessa. Une partie des septembriseurs regagna la prison de l'Abbaye en entonnant certains refrains révolutionnaires et en agitant des sabres et des piques d'où le sang dégouttait encore. Le reste demeura dans l'église ou dans quelques salles du couvent et passa une partie de la nuit à boire, avec les gardes du poste, le vin que le traiteur avait été forcé de livrer pendant le massacre [1].

1. Ce dernier fait est établi par les déclarations du traiteur et de sa sœur. Ces déclarations sont ainsi conçues :

« Je soussigné, Langlais, cy-devant traiteur des Carmes-Deschaux de la rue de Vaugirard, y demeurant en 1792, certifie et atteste que je n'ai

Vers neuf heures du soir, ceux qui étaient dans l'église, entendant un léger bruit du côté d'une chapelle latérale, firent des recherches et aperçurent l'infortuné abbé Dubray qui, caché, ainsi que nous l'avons dit, entre deux matelas, avait été contraint de faire quelques mouvements pour respirer. Aussitôt ils s'emparèrent de sa personne, le traînèrent devant le sanctuaire, et là ils lui fendirent la tête d'un coup de sabre. Ce fût la dernière victime de cette épouvantable journée, qui restera toujours dans les annales de notre histoire comme une tache ineffaçable.

Nous avons maintenant à faire connaître le nom des prêtres massacrés, en rectifiant, autant que possible, les inexactitudes qui se sont glissées dans plusieurs listes précédemment publiées et en ajoutant la qualité de chacun d'eux.

C'est par erreur que l'abbé de la Pannonie, dans

point vu le citoyen Mayeur, le 2 septembre 1792, au nombre de ceux qui ont tué, ni parmi ceux qui sont venus me forcer à leur donner du vin.

« J'atteste de plus qu'à cinq heures du soir le massacre était fini.

« En foi de quoi j'ai donné le présent certificat au citoyen Mayeur pour lui servir et valoir ce que de raison.

« A Paris, le 25 nivôse 1796.

« *Signé* : LANGLAIS, *traiteur, rue de Provence, maison des otages et du tribunal militaire.*

« Je soussignée, atteste que, demeurant chez les cy-devant Carmes de la rue de Vaugirard, comme sœur de leur traiteur, et étant chez eux au moment du massacre des prêtres, je n'ai point vu le citoyen Mayeur au nombre des septembriseurs, qui cependant sont venus, la plupart, à la cuisine, forcer mon frère à les faire boire.

« Paris, 6 frimaire de l'an IV.

« *Signé* : Fe MAGNIN. »

(*Archiv. du pal. de justice, greffe de la cour impériale.*)

son récit, a parlé d'un *registre d'écrou*. Il n'y a eu, pour les détenus du mois d'août 1792, aucun registre de cette nature applicable à l'église des Carmes. On se contenta d'une simple liste sur laquelle on inscrivait purement et simplement les noms des prêtres incarcérés. Après le massacre, cette liste fut remise entre les mains du secrétaire de la section du Luxembourg, nommé Daubanel, et ce dernier s'en servit pour dresser tout à la fois le tableau de ceux qui avaient péri et de ceux qui avaient été sauvés. Cette sorte de procès-verbal, rédigé le 18 octobre 1792, se trouve en ce moment dans les Archives de l'état civil, à l'hôtel de ville de Paris.

Cinq prêtres y figurent à tort comme ayant été massacrés. Ce sont MM. Auzuret, Breillot, de Rochemur, Sausin et Vialard. Les trois premiers s'évadèrent; les deux autres furent sauvés dans des circonstances que nous feront connaître plus loin.

LISTE

DES PRÊTRES QUI ONT ÉTÉ MASSACRÉS AU COUVENT DES CARMES LE 2 SEPTEMBRE 1792.

1. ABRAHAM (Vincent), curé du diocèse de Reims.
2. ANGAR ou AUGEARD, prêtre.
3. AUBERT (Jean-Baptiste-Claude), curé de Notre-Dame de Pontoise.
4. BALMAIN ou BLAMIN, prêtre aux Eudistes.
5. BARREAU (Louis), Bénédictin, neveu de M. Chevreux, général de l'ordre.
6. BARRET ou BARRÉ, prêtre de Saint-Roch, à Paris.
7. BANQUE ou BAUGUÉ, chapelain de l'hôpital Saint-Jacques.
8. BEAULIEU (Nicolas), prêtre aux Eudistes.
9. BECAVIN (Joseph), prêtre de Nantes.
10. BÉRAULD-DUPERRON, prêtre de la congrégation des Eudistes.

— BOIZET, *voy.* GOISET.

11. BONNAUD ou BONNEAU (Jacques-Jules), vicaire général de Lyon.
12. BOUBERT (Louis-Alexis-Mathias), diacre à Saint-Sulpice.
13. BOUCHARELLE ou BOUCHARETTE (Jean-Antoine-Hyacinthe), prêtre.
14. BOUSQUET ou DUBOUSQUET (Jean-François), prêtre aux Eudistes.
15. BURTÉ (Jean-François), procureur de la maison des Cordeliers à Paris [1].

1. Nous avons trouvé aux Archives du palais de justice deux pièces concernant ce religieux.

La première, datée du 20 août 1792, est ainsi conçue :

« L'assemblée générale de la section du Luxembourg ordonne au commandant du poste du couvent des Carmes de remettre à MM. Benoist et

16. CHARTON DE MILLOU, aumônier des Dames du Saint-Sacrement.
17. CHAUDET, prêtre à Saint-Nicolas des Champs.
18. CHEVREUX (Ambroise), général des Bénédictins de Saint-Maur.
19. CLAIRET ou CLÉRET, aumônier d'hôpital.
20. COLLIN, curé du diocèse de Langres.
— CROISET, *voy.* GOISET.
21. CUSSAC (Bernard-François), Sulpicien, supérieur de la communauté des Philosophes de Saint-Sulpice [1].
22. DARDAN (Pierre), prêtre aux Eudistes.
23. DELAUNAY, ancien professeur au collége de Rennes.
24. DELFAUT, archiprêtre de Sarlat.
25. DERUELLE, prêtre de Saint-Gervais.

Maugin le nommé Burté, cordelier, pour être conduit à l'assemblée, dont la présente lui servira de décharge.

« *Signé* : CEYRAT, *président;*
« DAUBANEL, *secrétaire.* »

L'autre, également datée du 20 août 1792, contient ce qui suit :

« L'assemblée générale de la section du Luxembourg a nommé MM. Carcel et Lecouteulx pour ses commissaires, à l'effet d'aller, conjointement avec MM. Marin et Berger, faire l'examen des papiers du père Burté, détenu aux Carmes, en présence dudit Burté, pour, après l'examen, ledit Burté être ramené à l'assemblée générale de la section par les sieurs Carcel et Lecouteulx, qui se chargent et s'obligent, sous leur responsabilité, de le ramener.

« *Signé* : CEYRAT, *président;*
« DAUBANEL, *secrétaire.* »

1. M. de Cussac était né à Toulouse, le 14 novembre 1728, d'une famille honorable, alliée à celle de M. de Villèle, archevêque de Bourges. Un de ses frères fut conseiller au Parlement de Toulouse. Quant à lui, il entra dès l'âge de seize ans à la communauté des Philosophes, dont plus tard il devint supérieur. Il joignait à un heureux caractère une solide instruction et une grande facilité pour la parole. Un ancien séminariste (M. l'abbé de Villèle), qui alla visiter M. de Cussac aux Carmes, lui dit : « Si je pouvais vous rendre quelque service, vous pouvez compter sur mon dévouement. — Le seul service que je puisse recevoir de vous, répondit M. de Cussac, c'est de me procurer les *Actes des Martyrs.* » (*Documents particuliers.*)

26. Desgranges (Claude-François-Gagnière), ancien professeur de philosophie chez les Jésuites.
— Deslandes, *voy.* Lejardinier.
27. Després (Gabriel), vicaire général de Paris [1].
28. Dubray (Thomas-Nicolas), prêtre de Saint-Sulpice.
29. Dubuisson (Thomas-René), curé de Barville, diocèse de Sens.
30. Dufour (Bernard), vicaire de Mâcon ou de Maisons.
31. Dulau (Jean-Marie), archevêque d'Arles [2].
32. Dumas, prêtre de Saint-François de Sales.
— Dumas-Rambeau, *voy.* Rambeau.
— Duperron, *voy.* Bérauld.
33. Duryé (Jacques-Friteyre), prêtre aux Eudistes.
34. Duteille-Vareille, prêtre de Saint-François de Sales.
35. Ermès ou Erniès, docteur en Sorbonne.
36. Estard ou Estrade (Joseph), curé de Charonne, près Paris.
— Fargues, *voy.* Méallet-Fargues.
37. Foucault (Armand de), vicaire général d'Arles.
— Gagnière, *voy.* Desgranges.
38. Galais (Jacques-Gabriel), Sulpicien, supérieur des Robertins [3].

1. L'abbé Després était d'abord grand vicaire de Nevers. Il fut chargé par l'assemblée du clergé de France, en 1788, de rédiger un mémoire sur la manière de convoquer les états généraux. Ce mémoire le fit connaître de M. de Juigné, archevêque, qui le retint à Paris en qualité de grand vicaire.

2. Mgr Dulau était né en 1738 dans le diocèse de Périgueux; il avait été nommé en 1775 à l'archevêché d'Arles. Avant son arrestation, on l'avait pressé de fuir; il s'y était refusé en disant : « Tant qu'on n'a attaqué que les dehors de la place, nous avons fait toutes les concessions que nous pouvions accorder; mais maintenant qu'on attaque le dedans et qu'on veut faire entrer le schisme et l'hérésie dans l'intérieur de l'Église, il ne nous reste plus qu'à mourir sur la brèche. »

3. M. Galais, né le 17 avril 1754 à Longué (Maine-et-Loire), entra à l'âge de seize ans au séminaire d'Angers. Plus tard, il enseigna la théologie au séminaire d'Avignon, puis il revint à Paris, où il devint successivement économe et supérieur de la communauté des Robertins.

39. Gauguin (Pierre), Sulpicien, bibliothécaire à Issy [1].
40. Gauthier (Louis-Laurent), prêtre, ex-Jésuite.
41. Giraud ou Girault (Séverin), directeur des religieuses de Sainte-Élisabeth.
42. Goiset ou Croiset ou Boizet (Jean), prêtre.
43. Grasset de Saint-Sauveur (André), prêtre aux Eudistes.
44. Guérin (Pierre-Michel), Sulpicien, directeur au séminaire de Nantes [2].
45. Guesdon, curé du diocèse de Meaux.
46. Guillaumeau ou Guillaumot, prêtre de Saint-François-de-Sales.
47. Guilmenet ou Guilleminet (Jean-Antoine), prêtre de Saint-Roch, à Paris.
48. Hébert (François-Louis), coadjuteur du supérieur général des Eudistes de Paris, confesseur du roi.
49. Hourrier, Sulpicien, directeur de la communauté de Laon, à Paris [3].
50. Jannin ou Jeannin (Jean-Baptiste), aumônier de la Salpêtrière.
51. Lacan (Jean), chapelain de l'hôpital de la Pitié.
52. Landy (Pierre), vicaire du diocèse de Niort.
53. Langlade (Pierre-Alexandre de), vicaire général de Rouen.
54. Laporte, vicaire de Brest.

1. M. Gauguin, né dans le diocèse de Tours, fut d'abord directeur au séminaire d'Angers, puis professeur de théologie à Nantes. Rappelé à Issy, il y remplit, jusqu'à son arrestation, les fonctions de bibliothécaire.

2. M. Guérin, né le 8 mars 1759 dans le diocèse de La Rochelle, entra au séminaire d'Angers le 13 novembre 1779. Envoyé à Nantes pour y professer, il y resta jusqu'en 1791, époque à laquelle il revint à Issy.

3. M. Hourrier, né le 16 juillet 1751 dans le diocèse d'Amiens, entra en 1772 à la communauté de Laon, dont il fut directeur plusieurs années après. Pendant sa détention aux Carmes, un de ses parents, qui devint plus tard membre de la Convention nationale, le sollicita de prêter le serment constitutionnel, lui promettant, à cette condition, de le faire mettre en liberté. M. Hourrier refusa, et préféra partager le sort de ses compagnons d'infortune.

55. Laugier-Lamanon, prêtre de Saint-François de Sales, à Issy.
56. Lebif ou Lebis (Robert), prêtre aux Eudistes.
57. Lebreton (Louis-Ange), prêtre, religieux capucin de la maison de Rouen.
58. Leclerc, secrétaire du général des écoles chrétiennes.
59. Lefebvre (Olivier), directeur de l'hôpital de la Miséricorde.
60. Lefèvre (Urbain), prêtre.
61. Lefranc (François), supérieur des Eudistes de Caen, ex-vicaire général de Coutances.
62. Legué (Charles-François), prêtre et prédicateur.
63. Lejardinier des Landes (Jacques-Joseph), curé du diocèse de Coutances.
64. Lemercier (Michel-Joseph), prêtre à Saint-Eustache.
65. Lemeunier, vicaire de Mortagne.
— Lézardière, *voy.* Robert.
66. Londiveau, prêtre.
67. Longuet, chanoine de Saint-Martin de Tours.
68. Lubersac (de), aumônier de Madame Victoire.
69. Luzeau de la Mulonnière (Henri-Auguste), Sulpicien, ancien directeur au séminaire d'Angers [1].
70. Maignien (Gaspard-Claude), curé du diocèse de Rouen.
71. Marchand (Jean-Philippe), vicaire de Niort.
— Masrembeau (Du), *voy.* Dumas-Rambeau.
72. Massey (René), Bénédictin.
73. Massin, vicaire à Saint-Sulpice.
74. Mauduit, curé du diocèse de Sens.

1. M. Luzeau de la Mulonnière naquit à Sucé, près Nantes, vers 1760. Après avoir commencé ses études au séminaire d'Angers, il fut envoyé pour les achever au séminaire de Saint-Sulpice, à Paris, reçut l'ordination en 1788 et exerça le sacerdoce dans le diocèse d'Angers; mais bientôt il revint au séminaire de Saint-Sulpice pour s'attacher à la Compagnie. Il fut alors envoyé à Angers, où il remplit les fonctions de directeur. En 1791, il se rendit à Issy, et y fut arrêté quelques mois après.

75. MÉALLET DE FARGUES (François), vicaire général de Clermont.
76. MÉNURET (Louis), supérieur du séminaire de Saint-François de Sales à Issy, ancien curé de Montélimart.
— MILLOU, *voy.* CHARTON.
77. MONGE (Jean-Alexandre), prêtre de Beaune.
78. MOREL DES PRÉS (Jean-Jacques), prêtre, religieux capucin.
79. NATIVELLE (Jean-Baptiste), vicaire à Argenteuil [1].
80. NATIVELLE (René), vicaire à Longjumeau.
81. NÉZEL, simple tonsuré, professeur d'humanités à Issy.
82. NOGIER (Pierre-Augustin), sacristain des Ursulines.

1. La sœur de MM. Nativelle adressa aux maire et officiers municipaux de Paris la réclamation suivante :

« La citoyenne veuve Nativelle, sage-femme, demeurant rue de Bussy, maison du boulanger, n° 20, vous expose que depuis quinze mois, elle n'a cessé de réclamer à la section de *Mutius Scævola*, ci-devant Luxembourg, tant les effets qu'elle avait prêtés à deux frères incarcérés aux Carmes, qu'une somme de 1,400 livres, dont ils étaient propriétaires, pour s'en aider et servir en route lors de leur exportation; que cette somme a été vue et connue par deux témoins la veille du malheur qui leur est arrivé le 2 septembre 1792. Depuis ce temps, elle n'a cessé cette réclamation sous deux qualités : la première, en qualité de créancière, leur ayant prêté une somme de 400 livres, qu'elle-même avait empruntée; et la seconde, comme mère et tutrice de son enfant. A force de sollicitations, vous avez nommé deux commissaires, qui se sont transportés au comité de la section *Mutius Scævola*, dite Luxembourg. La demande, d'après la preuve, n'a pas souffert de difficultés, et elle s'attendait de jour à autre à avoir toute satisfaction. Elle ignore le motif du retard (par respect pour les comptables de ladite section). Aujourd'hui qu'il se trouve une somme de 15,000 livres déposée en votre commune, décret du 8 nivôse, l'an IIe de la République, une, indivisible, elle réclame son dû de votre justice, aux offres de remettre toutes les pièces probantes et d'affirmer la sincérité de sa demande.

« *Signé* : Ve NATIVELLE. »

« Commune de Paris, le 23 nivôse, l'an IIe de la République française, une et indivisible.

« Nous t'adressons, citoyen, une réclamation de la citoyenne veuve Nativelle, qui se dit créancière de deux frères tués aux Carmes dans les journées des 2 et 3 septembre. Nous te prions de transmettre cette réclamation aux citoyens qui ont été ou sont encore dépositaires de l'argent et des effets recueillis sur les morts dans ces deux journées.

83. Pazery (Pierre-François de), vicaire général d'Arles.
84. Pellier, curé de Montigny.
85. Ploquin (Jacques-Martin), vicaire du diocèse d'Angers.
86. Ponthus (Jean-Michel), prêtre.
87. Poret (René-Nicolas), curé du diocèse de Sens.
88. Porlier ou Portier (Augustin), prêtre de Sens.
89. Psalmon (Pierre-Nicolas), Sulpicien, supérieur de la communauté de Laon à Paris [1].
90. Quéneau, curé d'Allonne, près Saumur.
91. Rambeau-Dumas (François), secrétaire de l'évêque de Limoges.
92. Ravinel (Antoine-François de), sous-diacre de Nancy.
93. Robert de Lézardière, diacre au séminaire de Saint-Sulpice.
94. Rochefoucauld-Bayers (François-Joseph de la), évêque de Beauvais [2].
95. Rochefoucauld-Bayers (Pierre-Louis de la), évêque de Saintes [3].
96. Rostaing (Antoine-Jean-César), sous-diacre au collége de Laon.
97. Rousseau (Claude), supérieur de la communauté de Saint-Sulpice de Laon [4].

Nous pensons que la citoyenne Nativelle doit être remboursée sur ces fonds si sa créance est reconnue légitime.

« Salut et fraternité. « *Les administrateurs de police :*
« *Signé :* Masse et Dangé. »

(*Archives de l'hôtel de ville de Paris.*)

1. M. Psalmon naquit à Rouen le 29 juin 1749. Il entra le 8 octobre 1768 à la communauté de Laon, dont il devint supérieur en 1780.

2. Mgr de la Rochefoucauld-Bayers, né à Angoulême en 1735, fut nommé à l'évêché de Beauvais en 1772. Il fut député du clergé du bailliage de Clermont aux États généraux.

3. Mgr l'évêque de Saintes était né en 1744 dans le diocèse de Périgueux. Il devint évêque en 1782, et fut envoyé aux États généraux en 1789 par la sénéchaussée de Saintes.

4. M. Rousseau, né à Paris le 1er mai 1751, entra à la communauté de Laon le 1er octobre 1770. Plus tard il en devint directeur.

98. Rousseau (Le), directeur des Dames de la Visitation, à Paris.
99. Rozé (Louis-François), curé d'Emalleville.
100. Saint-Rémy, chanoine.
101. Saint-Sauveur, prêtre du diocèse de Sens.
102. Salins (François-Urbain), chanoine de Saint-Lizier, à Cousserans.
103. Samson, vicaire de Saint-Gilles.
104. Savine (Jean-François de), supérieur des Clercs de Saint-Sulpice.
105. Séguin, vicaire de Saint-André.
106. Tessier (Jean-Baptiste), prédicateur de Saint-Sulpice.
107. Texier (Joseph-Martial), vicaire à Saint-Sulpice.
108. Thierry (Jean-Joseph), séminariste de Saint-Sulpice.
109. Thomas, directeur des Ursulines.
110. Thorame (Joseph-Thomas de Pazery de) aîné, sous-doyen de la cathédrale de Blois.
111. Thorame (Jules-Honoré-Cyprien de Pazery de) jeune, grand vicaire de Toulon [1].
112. Valfons (Charles-Régis de), ancien officier du régiment de Champagne, ami intime de l'abbé Guilleminet.
— Vareille, *voy.* Duteille.
113. Verriez (Pierre-Louis-Joseph), prêtre de la communauté de Saint-François de Sales.
114. Villefroin (Mathieu-Nicolas), directeur au monastère de Bellechasse.
115. Volondal, vicaire du diocèse de Limoges.

1. L'abbé de Thorame avait voulu partir pour les missions étrangères; mais sur les instances de l'évêque de Toulon, il avait consenti à être son grand vicaire.

CHAPITRE VII

INHUMATION DES PRÊTRES MASSACRÉS

Vols commis après le massacre. — La section du Luxembourg charge son secrétaire de faire inhumer les prêtres massacrés. — Endroit où furent conduits les cadavres. — Réfutation de l'opinion de M. Granier de Cassagnac. — Cimetière de Vaugirard. — Inventaire des objets ayant appartenu aux victimes.

Peu de temps après le massacre, les portes du couvent s'ouvrirent, et l'on vit une foule éhontée se précipiter dans les corridors dont les murs conservaient de sanglantes empreintes, et se repaître les yeux de cet affreux spectacle [1]. Loin d'être émue à la vue de tant de victimes, elle insultait encore à leurs cadavres, et quelques misérables enhardis par une audace sacrilége profitèrent du désordre pour chercher à les dépouiller [2].

1. On voyait encore en 1845, sur le mur du corridor, auprès de l'escalier, l'empreinte d'une main et d'un avant-bras ensanglantés. L'inintelligence d'un ouvrier la fit disparaître.

2. Voici en quels termes a déposé le sieur Mayeur, huissier à Paris :

« Le 2 septembre, ayant entendu dire qu'il y avait du tumulte dans Paris, je me suis rendu chez moi et j'ai pris mon fusil et mon sabre pour me rendre sur la place Sulpice avec le bataillon. Le citoyen Tanche, commandant du bataillon, nous emmena aux Carmes, sur les sept heures du soir, pour y mettre le bon ordre et empêcher le massacre, *mais malheureusement le massacre était fini,* et là, j'ai vu un scélérat dont je ne connais point le nom *qui fouillait un malheureux massacré*

D'autres attendirent la nuit, et se faisant passer pour des commissaires de la section, envahirent les maisons qu'habitaient les malheureux prêtres avant leur arrestation, et firent main-basse sur tout ce que renfermaient les meubles.

Le vol après l'assassinat ! rien ne manquait donc à cet horrible drame ; témoin le procès-verbal suivant :

L'an mil sept cent quatre-vingt douze, le premier de la République, le sept novembre après-midi, est comparu devant nous, commissaires de la section du Luxembourg, le citoyen, Jacques Henriechard, tenant l'hôtel de Provence garni, rue des Fossoyeurs, n° 1072[1], lequel nous a déclaré que dans la

dans un corridor. Aussitôt je sautai sur lui avec la bayonnette au bout du fusil et je lui dis : « Scélérat, tu mériterais que je t'en fasse autant : « tu viens d'assassiner des malheureux pour *les voler !* » Je lui arrachai des mains un portefeuille et ce qu'il *avait pris à sa victime*. Aussitôt j'ai voulu le remettre à un membre du comité civil qui était là et qui n'en a pas voulu. Aussitôt j'ai sorti des Carmes et j'ai été déposer au comité civil de la section tout ce que j'avais. »

(*Archives du palais de justice, greffe de la Cour impériale.*)

A l'appui de cette déposition le sieur Mayeur a produit une pièce ainsi conçue :

« Du 2 septembre 1792.

« Effets remis par le sieur Mayeur, rue du Four-Saint-Germain, n° 166.

« Les sommes et effets suivants : six louis en or, dont deux doubles et deux simples, en métal monnayé, 21 sols 9 deniers, un portefeuille contenant quarante-quatre billets de chacun 5 livres, deux assignats de chacun 50 livres, deux billets de secours de chacun 25 fr., un assignat de 60 livres.

« Au comité, le 2 septembre 1792.

« *Signé :* DELAGE et LEJEUNE. »

1. On peut être étonné de voir les numéros élevés que portaient alors les maisons et qui ne sont pas en proportion avec la dimension des rues. C'est qu'à cette époque le système de numérotage des maisons de Paris était différent de celui qui fut adopté depuis.

On distinguait les maisons par des numéros d'ordre qui correspondaient avec ceux des registres destinés à la perception des droits de

nuit du deux au trois septembre dernier, vers deux heures, six particuliers, dont deux ou trois armés de piques, et deux de fusils, sont venus chez lui se disant commissaires de la section; que ces particuliers l'ont sommé de leur ouvrir les portes de la chambre qu'occupaient l'abbé Landry et autres prêtres détenus aux Carmes ; que la porte ouverte, et ne pouvant leur donner les clefs d'une commode dont ils voulaient avoir l'ouverture, l'un d'eux essaya de lever le dessus de ladite commode avec une bayonnette; mais n'en pouvant venir à bout, un autre alla chercher un ciseau et un marteau avec lesquels ils ont levé le dessus de la commode et l'ont même brisé; ils ont trouvé dans un tiroir une somme de trois cent soixante-six livres et quelques sols qu'ils ont emporté, après avoir rédigé un procès-verbal dont il ne lui a été donné aucune lecture.

De laquelle déclaration ledit Hennechard nous a requis acte à lui octroyé et a signé.

Signé, HENNECHARD.

Le citoyen Blaise a déclaré et a attesté qu'il n'a eu aucunement en main les trois cents et tant de livres qui ont été sortis de la commode, hôtel de Provence.

Signé, LEJEUNE, JOURDAIN,
GUÉRIN, *secrétaire greffier* [1].

Cependant tant de cadavres épars dans un même endroit devenaient un embarras sérieux, et un danger au point de vue de la salubrité, surtout en présence des

voirie, en sorte que dans une même rue les numéros des maisons pouvaient varier à l'infini, suivant la date des constructions. L'hôtel de Provence, dont il est question dans ce procès-verbal, a porté plus tard le n° 12 de la rue Servandoni, et devait être situé au coin de la rue du Canivet.

1. *Archives de la préfecture de police. Procès-verbal de la section du Luxembourg.*

blessures dont chacun révélait l'existence. En conséquence, la section du Luxembourg prit de suite les mesures nécessaires pour les faire inhumer le plus tôt possible, et elle confia ce soin à Daubanel, son secrétaire. Celui-ci se rendit le 3 septembre dès le matin au couvent des Carmes, fit rassembler tous les corps sous un if situé auprès des bâtiments, et chargea plusieurs individus de procéder à l'enlèvement des vêtements dont ils étaient encore couverts. Mais bientôt ces mêmes individus élevèrent la prétention de bénéficier seuls de cette noble défroque. On en référa à la section, qui prit un arrêté par lequel elle enjoignit de ne donner qu'un habit à chacun d'eux et de distribuer le surplus aux pauvres [1].

Quelque temps après, deux grands chariots furent amenés dans le jardin du couvent, et après les avoir remplis de cadavres, on les dirigea vers le cimetière de Vaugirard [2]. Là, en face de la petite porte du milieu,

1. Cet arrêté est constaté par le procès-verbal des délibérations, ainsi qu'il suit :

« Du 3 septembre.

« L'assemblée a arrêté, d'après la dénonciation d'un membre, que les personnes employées à la dépouille des morts, aux Carmes, voulaient s'emparer de leur dépouille, elle a nommé M. Hurtin pour s'y transporter et prévenir M. Daubanel qu'il leur soit seulement délivré à chacune un habit, et que le reste ou le produit sera distribué aux pauvres. »

(*Archives du palais de justice, greffe de la Cour impériale.*)

2. Le cimetière de Vaugirard était situé à l'extrémité de la rue de Vaugirard, en dehors de l'ancienne barrière, à droite. Il touchait au chemin de ronde. L'emplacement enclos de murs existe encore, et ce n'est que depuis quelques mois seulement qu'on a enlevé les débris funéraires qui y étaient restés.

qui donnait sur un marais voisin [1], se trouvait une large fosse qu'on avait fait creuser d'avance [2]. Les corps y furent jetés pêle-mêle; on les recouvrit d'un peu de chaux et tout fut dit [3]. Les chariots, encore teints du sang des victimes, rentrèrent dans Paris et furent remisés pendant le reste de la journée dans la cour du séminaire Saint-Sulpice.

Après avoir retracé les diverses phases des massacres de septembre 792, M. Granier de Cassagnac [4] s'est demandé où avaient été enterrés les malheureux prêtres tués aux Carmes [1]. Suivant lui, c'est là un point sur lequel il n'existerait aucune tradition digne de foi; et d'après certaines circonstances qu'il signale, il conclut que c'est la *Tombe Issoire* qui a servi de dernier asile à ces saintes dépouilles.

Cette assertion, toute problématique, doit dispa-

1. *Voyage religieux et sentimental aux quatre cimetières de Paris*, par Ant. Caillot, p. 268.

2. La femme d'un fossoyeur de Saint-Sulpice déclara à plusieurs personnes dignes de foi que son mari et les compagnons de ce dernier avaient été prévenus trois jours avant le massacre et qu'ils avaient reçu 300 livres pour creuser une large fosse au cimetière de Vaugirard et aider à la dépouille des morts.

3. « Nous, commissaire de la Commune, nommé par un arrêté du conseil général pour veiller à l'*inumation* (sic) des morts apportés des différentes prisons aux cimetières de Clamart et de *Vaugirard*, certifions que la quantité de chaux énoncée dans le mémoire présenté par la dame Chaignet, marchande de chaux sur le port de la Grève, est en effet ce qu'elle a fourni. En foi de quoi nous lui avons donné la présente attestation pour lui servir en tant que de besoin.

« Paris, le 11 septembre, le 4e de la liberté et le 1er de l'égalité.

« *Signé:* MOULINNEUF. »

(*Archives de la préfecture de la Seine.*)

4. *Histoire des Girondins et des massacres de septembre*, t. II, p. 299.

raître complétement en présence des documents authentiques que nous avons trouvés depuis, et qui consistent notamment dans la pièce suivante :

EXTRAIT MORTUAIRE DE HENRI-AUGUSTE LUZEAU, [illegible]SACRÉ AUX CARMES LE 2 SEPTEMBRE 1792.

Je soussigné, [illegible]missaire préposé par l'as[illegible]e générale de la section du Luxembourg pour procéd[illegible]inhumation *des prêtres et autres personnes décédées au* [illegible]*es Carmes le deux septembre dernier*, certifie que le s[illegible]au, prêtre arrêté à Issy, était du nombre des déte[illegible] cette maison, qu'il y a périledit jour dix sept[illegible] a été inhumé le lendemain en ma présence *au cimet*[illegible] *Vaugirard.*

A Paris, le 28 novembre 1792, le premier de la république,

Signé, DAUBANEL,

Greffier de la justice de paix et commissaire ad hoc.

Nous, Henri-François de Paule Lefèvre-Dormesson, président du sixième arrondissement du département de Paris, séant à la ci-devant abbaye Saint-Germain des Prés, certifions que le citoyen Daubanel qui a signé l'acte ci-dessus est tel qu'il se qualifie, que sa signature est véritable, que foi doit y être ajoutée tant en jugement que hors; en témoignage de quoi nous posons le cachet du tribunal.

Fait audit tribunal le 4 décembre 1792, l'an premier de la république française.

Signé, LEFÈVRE-DORMESSON,

Par le tribunal, LE BRETON.

Toutefois cet acte, en établissant que l'abbé Luzeau de la Mulonnière a été inhumé au cimetière de Vaugirard, pourrait encore laisser planer quelque doute à l'égard des autres prêtres massacrés aux Carmes, si les

procès-verbaux de la section du Luxembourg ne venaient eux-mêmes donner la certitude la plus complète sur ce point.

Voici en effet ce qu'on lit dans le procès-verbal de la séance du [illegible] ptembre 1792 :

« M. I[illegible]el, secrétaire nommé pour procéder à l'inhuma[illegible]s personnes *qui ont subi hier la juste vengeance* [illegible]*uple*, a fait rapport de sa mission et a annon[illegible]*nt vingt personnes* avaient été enterrées ce ma[illegible] le *cimetière de Vaugirard*.

« Il a demand[illegible] l'assemblée prît un parti définitif à l'égard de l[illegible]uille des morts; il a observé que ces dépouilles, attendu l'état de délabrement où elles se trouvaient, ne pourraient être que d'un rapport très-modique. Il propose en conséquence que ces dépouilles soient données aux personnes qui ont prêté les mains pour les déshabiller.

« Le comité adopte cette proposition, et néanmoins, avant de faire la délivrance de ces effets, l'assemblée arrête que des commissaires pris dans son sein seront autorisés à se transporter au couvent des Carmes pour y faire la visite et recherche de tous les objets qui pourraient se trouver parmi les dépouilles [1]. »

En vertu de cet arrêté, MM. Lenoir, Richard, P. J. Audoin, Lecoq, Petit-Gérard, Royer, Balduc, Desayes, Monvoisin et Lejeune, se rendirent au couvent des Carmes, réunirent avec soin tous les objets qui

1. *Archives du palais de justice de Paris. Dossier des septembrisations.*

avaient appartenu aux victimes, et dressèrent quelques jours après un procès-verbal dont voici le préambule :

« Le dix septembre 1792, l'an quatrième de la liberté et le premier de l'égalité, cinq heures et demie de relevée, nous, commissaires soussignés, chargés par l'assemblée générale de la section du Luxembourg de procéder à l'inventaire des effets trouvés sur les prêtres renfermés aux Carmes et *jugés par le peuple*, nous nous sommes transportés dans une des salles du comité et y avons apporté les effets susdits pour les inventorier, ce que nous avons fait ainsi qu'il suit [1] : »

Dix-sept paquets sont ensuite analysés, et l'estimation des objets qu'ils renfermaient s'élève à trente mille huit cent quarante-cinq livres six sols six deniers. D'un autre côté, M. Daubanel déclara avoir entre ses mains, comme provenant de la même origine, une somme de deux mille quatre cent quarante-quatre livres, composée de trente et un louis d'or et le surplus en assignats [2].

Parmi ces divers objets se trouvèrent quarante montres en or, dont quatre à répétition et une enrichie de diamants, quatorze en argent et une en galuchat.

1. *Archives du palais de justice de Paris, greffe de la Cour impériale.*

2. Ces 31 louis d'or avaient été versés à Daubanel par le sieur Adrien Vincent Cheminon qui, interrogé plus tard sur ce qu'il savait des massacres du 2 septembre, répondit « qu'étant alors fossoyeur il fut requis pour aider à dépouiller les morts et a trouvé sur un d'eux, dans le dos de sa soutane, 31 louis qu'il a remis à Daubanel, secrétaire de Ceyrat. »
(*Archives du palais de justice, greffe de la Cour impériale.*)

Que devinrent ces valeurs?

Ont-elles été versées dans les caisses de l'État?

Ont-elles, au contraire, été restituées plus tard aux familles?

Nous l'ignorons; seulement, si nous en croyons les documents qui ont passé sous nos yeux, Daubanel en serait demeuré nanti, et de connivence avec Joachim Ceyrat il se serait abstenu d'en rendre compte, lorsque les membres de la section le demandèrent [1].

On fit en outre apposer les scellés dans les établissements religieux dont les supérieurs venaient d'être massacrés; mais on ne laissa pas longtemps subsister cet

1. On lit, en effet, sur le registre de la commission d'instruction de la section du Luxembourg, ce qui suit: »

« Le citoyen Antoine Périn, homme de loi, demeurant rue Garancière, nº 1,099, a déclaré que vers la fin du mois de septembre 1792, à une assemblée générale de la section présidée par Ceyrat, sur la motion d'un membre appuyé par plusieurs autres, *de faire rendre compte à Daubanel des dépouilles des victimes massacrées aux Carmes*, Daubanel balbutia et Ceyrat demanda qu'on passât à l'ordre du jour, ce qui eut lieu. »

(*Archives de la Cour impériale.*)

Le sieur Daubanel, du reste, paraît avoir été coutumier du fait, si on en juge par l'extrait suivant de la séance de la section du Luxembourg, du quintidi 15 messidor an II (3 juillet 1794) :

« Un membre cite le citoyen Daubanel comme comptable envers la section et dit que lorsqu'ils étaient tous deux commissaires pour saisir l'argenterie de la ci-devant *Miséricorde*, non-seulement Daubanel n'a point rendu ses comptes, mais a toujours refusé de lui donner un récépissé des objets qu'il lui remit en mains.

« L'assemblée (présidée par Vitra), reconnaissant que Daubanel ne peut être comptable de ces objets qu'envers la Commune, passe à l'ordre du jour, entièrement motivé sur ce que le réclamant doit se pourvoir pour la décharge devant le citoyen Daubanel. »

(*Archives de la préfecture de police.*)

obstacle à la prise de possession des objets précieux qui y étaient renfermés [1].

1. Il en fut ainsi de la *Communauté de Laon*, la lettre suivante le prouve :

« Du comité de la section du Panthéon français, le 4 septembre 1792, l'an 4e de la liberté, le 1er de l'égalité, deux heures du matin.

« Messieurs,

« Nous avons l'honneur de vous faire part que les commissaires du comité ont apposé hier les scellés à l'ancien *séminaire de Laon*, Montagne Sainte-Geneviève; les supérieurs de cette maison avaient été précédemment arrêtés à la maison de campagne, à Vaugirard, et déposés au *Couvent des Carmes*, vis-à-vis le Luxembourg.

« Nous pensons devoir vous prévenir qu'il se trouve sous les scellés [illegible] l'argenterie en vases sacrés, des ornements assez riches [illegible], ce *qui pourrait exiger que* [illegible]. La maison est aussi garnie [illegible] vin.

« Nous avons l'honneur [illegible],

« Les membres [illegible] mité du Panthéon français,

« *Signé :* Leroy, Devrochy et Jounard. »

CHAPITRE VIII

PRÊTRES ÉCHAPPÉS AU MASSACRE

L'abbé Berthelet de Barbot est sauvé par quelques voisins. — Relation qu'il fait de sa délivrance. — Récit de l'abbé Bardet. — L'abbé Saurin reconnu par un Marseillais. — Les abbés Letel... Pannonie sont également préser... de Rest réussissent à s'é... acheté par un chirurgien. ... tion. — M. l'abbé Pote... ...armes. — Liste des prêtres échappés au massa...

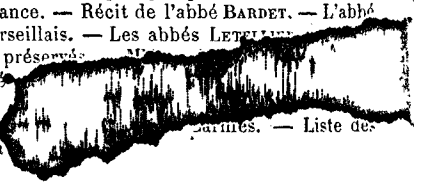

Nous avons dit que plusieurs des prêtres avaient été préservés de la mort d'une façon toute miraculeuse. Parmi eux on peut citer l'abbé Berthelet de Barbot, qui raconte en ces termes comment s'est effectuée sa délivrance :

« Le nombre des prisonniers se trouvant réduit à une vingtaine, on nous fit lever du pied de l'autel et ranger deux à deux pour prendre la place de ceux qui venaient d'être tués. Traversant la chapelle de la sainte Vierge pour descendre à mon tour par le petit escalier au bas duquel étaient les égorgeurs, je fus reconnu par quelques voisins de mon domicile qui me firent réclamer par le commissaire. Il dit ces mots aux assassins : « Frères et amis, en voilà un que ses consi-

« toyens réclament, dites, s'il vous plaît, qu'il soit mis « à part pour être jugé. » Ils répondirent : « Qu'on le « mette à part. » Le commandant parvint à faire cacher avec moi sous des bancs six autres de mes confrères. Tout le reste fut massacré. Ce ne fut qu'avec des peines infinies et au milieu d'une multitude immense de femmes et d'hommes qui demandaient qu'on nous livrât à leur fureur, que nos gardes parvinrent à nous conduire à l'église de Saint-Sulpice, où la section était assemblée.

quelques objets [illegible] avoir rendu compte de l'inutilité (prétendue) et des objets servant au culte en [illegible] ire nous présenta au *ces scellés soient levés le plus tôt possible*
en marbre, approvisionnée en bois et en [illegible]n disposât de nous [illegible] d'être, Messieurs
suivant sa sagesse. Au [illegible] du cor[illegible]omme se leva et opina pour qu'on nous livrât sur-le-champ au peuple, qui nous attendait, disait-il, pour nous égorger au pied de l'église. Cette demande fut appuyée, mais rejetée aussitôt par une réclamation presque universelle. M. Leclerc, médecin, fut d'avis que l'on nous séparât, que l'on donnât à chacun deux gardes et que la section nommât des commissaires pour nous interroger. Cette motion fut adoptée [1]. L'objet de M. Leclerc, en gagnant du temps, était de se rendre maître, avec ceux qui pen-

1. Voici, en effet, ce que constate le procès-verbal de la séance du 2 septembre : « M. Violette, un des commissaires de la section, amène dans le sein de l'assemblée neuf particuliers, détenus aux Carmes, qu'il est parvenu à soustraire à la vengeance du peuple. L'assemblée nomme MM. Lohier, Violette, Geoffroy, Rochet, Legendre et Lemaire à l'effet d'interroger ces particuliers. »

(*Archives du palais de justice.*)

saient comme lui, des délibérations de la section, et par là, de nous sauver.

« A minuit les commissaires s'ajournèrent au lendemain matin, et l'on nous conduisit dans une salle du séminaire dont on avait fait une prison. Nous y étions depuis une heure, lorsque l'un des égorgeurs vint se plaindre à haute voix, tant en son nom qu'en celui de ses camarades, qu'on les avait trompés, qu'on leur avait promis trois louis et qu'on ne voulait leur en donner qu'un seul. Le commissaire répondit qu'ils avaient encore dans les prisons de Saint-Firmin, de la Conciergerie et autres, de l'ouvrage pour deux jours, ce qui ferait les trois louis promis; que d'ailleurs on ne s'était pas engagé à donner nos dépouilles et que, croyant devoir être déportés, nous nous étions presque tous fait habiller de neuf. L'égorgeur répliqua que ne sachant pas qu'ils auraient nos habits, ils tailladaient les prisonniers à coups de sabre; que dans cet état de choses les fossoyeurs ne voulaient donner des dépouilles que quatre cents francs; qu'au surplus il allait vérifier avec le commissaire si les prisonniers qui avaient été préservés étaient ou non habillés de neuf, et il entra aussitôt avec le commissaire dans la salle où nous étions. Heureusement nos habits, examinés de près, se trouvèrent usés, et les deux hommes sortirent ensemble....

« Le lendemain nous fûmes interrogés chacun en particulier par trois commissaires. Le choix, en général, avait été bien fait, et nous ne tardâmes pas à nous

apercevoir du désir de ces messieurs de nous arracher à la fureur des assassins. Nos amis employèrent la matinée à chercher des citoyens qui voulussent répondre de nous, et ils en trouvèrent. L'après-midi l'on nous conduisit à la section, où les procès-verbaux des interrogatoires ayant été lus, elle prononça la mise en liberté de chacun de nous [1].

« Cependant on vint avertir le commandant qui nous avait gardés la veille dans la prison des Carmes, que des gens appostés nous attendaient au bas de l'escalier de l'église pour nous assassiner lorque nous sortirions. Comme j'avais entendu cet avertissement, le commandant, homme plein d'énergie et de bonne volonté, nous dit à l'oreille : « Soyez tranquilles, on a pourvu à votre « sûreté. » En effet, quand nous nous levâmes pour nous retirer, aussitôt se levèrent avec nous un grand nombre de gardes nationaux qui, le sabre à la main, nous placèrent au milieu d'eux et nous conduisirent ainsi dans la communauté des prêtres de Saint-Sulpice où, nous ayant demandé nos différents domiciles, ils se divisèrent en petites troupes, nous accompagnèrent pendant la nuit chacun dans nos maisons, et nous recommandèrent de ne pas sortir de quelques jours [2]. »

1. Cette mise en liberté est constatée par le procès-verbal du 3 septembre 1792, ainsi qu'il suit: « Sur le rapport qui a été fait par MM. les commissaires nommés à l'effet d'examiner la conduite de M. Pierre Camouchard, de M. Jean-Baptiste Chiron, de M. Jean-Marie Berthelet, qui avaient été détenus aux Carmes et qui en étaient sortis hier, l'assemblée a arrêté qu'ils seraient mis en liberté. »

(*Archives du palais de justice; greffe de la Cour impériale.*)

2. *Les Martyrs de la foi,* par l'abbé Guillon, p. 200.

L'abbé Bardet, sauvé à peu près de la même façon, donne, à son tour, sur ces diverses circonstances, les détails suivants :

« J'essayai de dire au garde qui me conduisait que je mourrais innocent, ne m'étant jamais trouvé dans aucun complot. Il me répondit : « Quand vous serez « auprès du commissaire, vous lui conterez cela. » Arrivé près de lui et passant la porte, je lui dis la même chose, et sans attendre que j'eusse fini, il me prit par le bras et m'ordonna de me ranger avec les autres. Je vis l'abbé Leroux, vicaire de Nantes; l'abbé Chériot, prêtre de Saint-Jacques la Boucherie; l'abbé Berthelet, l'abbé du Tillet, M. de l'Épine, prêtre de Saint-François de Sales, qui avait été sauvé par la compassion qu'il excita au garde qui le conduisait à la mort et qui, lui déchirant sa soutane, le revêtit d'un habit qu'il enleva à un de ses camarades.

« On nous emmena ensuite à la section assemblée à Saint-Sulpice. Il était nuit; je ne vis qu'une troupe de femmes qui remplissait les rues. Deux hommes conduisaient chacun de nous en criant comme des forcenés : « Vive la nation ! Vivent les sans-culottes ! Voici « d'honnêtes gens que nous amenons, tous les autres « sont morts, les scélérats !... »

« On nous conduisit ensuite au comité; on nous mit dans une salle sous la garde de deux hommes armés qu'on relevait toutes les deux heures, en leur laissant la consigne de nous tenir séparés et éloignés les uns des autres.

« Environ une heure après que nous fûmes dans cette salle, nous entendîmes un des malheureux qui revenaient des Carmes et qui se plaignait d'une manière très-énergique de l'injure qu'on lui avait faite aux Carmes, en lui refusant, dans la dépouille des morts, une culotte qu'il avait cru pouvoir prendre, en voyant tous les autres en faire autant, disant qu'il avait bien gagné une culotte, qu'il venait de rendre un assez grand service à la nation, qu'il savait ce que nous devions faire si on avait attendu plus tard de nous massacrer...

« Nous avions tout lieu de craindre que quelques malintentionnés ne lui fissent signe d'entrer dans notre salle. J'étais près de l'abbé Leroux, vicaire de Saint-Emilien de Nantes. La plainte du sans-culotte fut longue; elle aurait sans doute duré plus longtemps si l'un des commissaires qui tenait la séance permanente ne lui eût donné une espèce de satisfaction en prenant le même ton et en s'écriant : « Vivent les sans-culottes ! « Je suis moi-même un sans-culotte ; mais quoiqu'il soit « juste de payer tous les sans-culottes, il ne faut pas que « l'intérêt seul les guide. » Le plaignant reprit : « Six « francs pour une pareille journée n'est pas trop, et je « puis bien avoir une culotte de ces scélérats ! »

« Quelqu'un de l'assemblée lui objecta que six livres étaient une bonne journée, et que tous les ouvriers n'en gagnaient pas autant.

« Nous prîmes un peu de repos la nuit; le jour parut; c'est alors seulement que je reconnus tous mes mal-

heureux confrères. Celui dont la vue me frappa le plus fort fut M. de l'Épine, prêtre de Saint-François de Sales, vieillard respectable...

« Il était plus de sept heures lorsqu'un commissaire, en habit de garde nationale, entra dans notre prison; il nous parla avec bonté. Quelque temps après, en vint un autre, M. Geoffroy, qui nous parla d'une manière vraiment intéressante, nous dit qu'on venait de prendre une délibération pour que nous soyions interrogés dans la journée, qu'on porterait à la section nos procès-verbaux dans le temps où il y aurait moins de monde, et que de là, on viendrait nous mettre en liberté, sans que nous soyions obligés de paraître; que cela avait été son avis, sans quoi il aurait donné sa démission.

« Dans la matinée, on apporta différents effets appartenant à nos malheureux confrères; je reconnus les miens, et quoique je les montrasse, il ne me fut pas possible d'obtenir un mouchoir.

« Les commissaires s'étaient assemblés dans notre prison pour nous interroger, d'abord cinq, ensuite sept, qui prirent l'abbé Berthelet de Barly.

« Avant cet interrogatoire on avait élargi le frère Istève, des écoles gratuites, sans interrogatoire; il partit avant dix heures du matin.

« Les commisaires se partagèrent ensuite pour interroger plusieurs en même temps; deux en prirent un, mais dans des appartements séparés. Dès ce moment on nous divisa, afin que nous ne puissions communiquer ensemble. Ce fut un petit maigre en perruque

ronde qui m'interrogea, et il le fit d'une manière aussi rude que satirique ; sa figure et son ton étaient sévères.

« L'heure du dîner arrivée, MM. les commissaires se retirèrent en nous disant que dans la journée on entendrait les autres. Un d'eux, en habit de garde nationale, s'approcha de nous et nous demanda si nous avions besoin de quelque chose, si nous voulions de l'argent pour nous procurer à manger. Je m'approchai de lui, je le remerciai en lui disant que plusieurs de nous n'avaient rien, mais qu'il me restait encore quelque chose et que je me ferais un devoir de partager avec eux tant que je le pourrais. Il se retira ; j'ai appris depuis que c'était M. Legendre. Un moment après M. Geoffroy vint à nous et nous dit positivement de demander tout ce qu'il nous fallait, que la section payerait; il nous avait prévenu, il avait même déjà payé le traiteur. Nous mangeâmes sur les bancs qui étaient autour de la salle et debout. M. de l'Épine, trop incommodé, se mit à genoux, ne pouvant assurer ses mains tremblantes [1].

« On nous laissa assis assez longtemps sans reprendre notre interrogatoire. Sur les cinq heures, les commissaires revinrent. Quelques instants après, celui à perruque ronde me fit aller avec lui et un autre commissaire dans une espèce de cuisine où il fit venir un garde, de manière que j'étais toujours avec les gens à

1. Cette infirmité de M. l'abbé Allais de l'Epine est constatée dans le procès-verbal de son interrogatoire, daté du 7 septembre. (Voir ci-après, page 182.)

pique. Le procès-verbal dressé, je fus reconduit à la salle commune, où je restai avec les autres en attendant ce qu'on déciderait à la section.

« Là, quelqu'un éleva la voix en annonçant la prise de Verdun. Cette nouvelle ne fit tort qu'à moi, car mes autres confrères furent élargis soit pendant la nuit, soit le mardi matin... Un ecclésiastique qui était à la section et avait assisté à la lecture de mon procès-verbal, s'était levé et avait dit que nous étions des *vampires* et qu'il fallait bien se garder de nous relâcher, que je ne manquerais pas de donner des principes contraires; on vint me dire, en effet, qu'il y avait un autre jugement porté pour moi.

« Le lundi au soir, je vis arriver MM. Lebreton, Martin et de Keravenant; le mardi, environ sur les neuf heures, arriva l'abbé de Pradignac.

« M. Violette, commissaire, entra un instant après l'abbé de Pradignac, et nous dit que nous avions eu bien du bonheur d'échapper à la justice du peuple, qui s'était porté dans toutes les prisons. Revenant ensuite à nos confrères massacrés, il dit avec enthousiasme qu'il n'y comprenait rien et qu'il était étonné, comme tout le monde le serait, de nous avoir vu marcher à la mort avec autant d'allégresse et de gaieté que si nous étions allés à la noce. Son gros embonpoint annonçait assez qu'il ne connaissait guère d'autre plaisir que la matière, et qu'il ne croyait pas beaucoup aux motifs qui nous déterminaient.

« Le mardi se passa sans interroger mes nouveaux

confrères. Le mercredi dans l'après-midi on s'en occupa. Il vint un commissaire qui nous parla avec un ton de rage ; il questionna l'abbé Martin avec le même ton. C'est lui qui, la veille, avait refusé au même abbé le bréviaire d'un de nos confrères massacrés en lui disant : « Priez Dieu par cœur, si vous y croyez ! »

« M. Bourgeois, nommé depuis deux jours trésorier de la section, vint nous visiter dans la matinée et versa des larmes sur nos malheureux confrères massacrés, témoignant le plus amer chagrin d'en avoir vu si peu échapper au fer des assassins.

« On apporta une lettre de Pétion. M. Bourgeois, à qui on remit cette lettre, entra dans la salle, et là, des larmes de joie coulant de ses yeux, il nous dit d'un ton plus touchant : « Messieurs, voici un des plus beaux « jours de ma vie, où j'aurai le bonheur de voir rendre « la liberté à d'honnêtes gens qui n'étaient pas faits « pour la perdre. Oui, cette lettre, qui est pour l'un de « vous, servira pour les cinq, et j'espère que ce soir vous « pourrez tous aller chez vous. »

« Après qu'on eut lu la lettre à la section, on nous y appela. Nous y fûmes reçus très-bien. On proposa à l'abbé Martin de prêter le serment de haine aux rois. Plusieurs particuliers s'élevèrent contre cette motion. Un autre dit que les députés l'avaient fait individuellement, mais que ce serment n'étant pas décrété, nous n'étions pas tenus de le faire. Cette opinion prévalut et nous sauva.

« On insista pour accélérer notre liberté à tous en

exposant surtout le besoin que nous avions de changer de linge et de prendre du repos, qu'il se faisait tard et qu'il ne fallait pas nous exposer dans les rues à une heure aussi avancée ; ce à quoi l'honnête M. Bourgeois répondit : « Ces messieurs ne seront point en peine pour « leur souper et leur logement ; ils trouveront chez moi « tout ce dont ils auront besoin ; trop heureux de les re- « cevoir. »

« Nous touchions donc au moment d'être tous libres quand M. Carcel, un des commissaires, vint prier qu'on nous accordât quelqu'un pour notre sûreté. M. Alexandre, président, répondit que chacun s'empresserait de nous servir et de nous garder. M. Carcel insista, ajoutant qu'il venait d'entendre dire à ses oreilles qu'aucun de nous ne sortirait de l'église. Le président répliqua qu'il ne pouvait croire quelqu'un assez monstre pour oser tenir un pareil propos ; qu'au surplus, s'il en existait un, il fallait le nommer, parce que ce serait lui qu'on chasserait de l'église ; qu'un tel langage ne pouvait venir que d'un scélérat et qu'on ne devait y faire aucune attention.

« On finit en nous délivrant à chacun un certificat de citoyen français. Nos amis nous attendaient pour nous accompagner. Un de ceux qui avaient le plus parlé contre moi s'offrit pour m'escorter jusqu'à la voiture qui me reconduisit rue d'Anjou, faubourg Saint-Honoré. »

L'abbé Saurin dut son salut à une circonstance non moins providentielle : « Il attendait, dit l'abbé Guil-

lon, dans une chapelle de l'église des Carmes que son tour d'être massacré fût venu. Il entend un des assassins qui passait près de lui, parler avec l'accent provençal ; il s'en approche en lui disant : « Mon ami, vous êtes de Provence ? — Oui, répond celui-ci, et je suis de Marseille. — Et moi aussi, je suis de la même ville. — Comment vous nommez-vous ? — Saurin. — Oh ! votre frère est mon parent. — Eh bien, puisque nous avons des rapports de famille, vous devriez bien me tirer d'ici, car vous savez qu'on ne peut me reprocher que ma qualité de prêtre. » Le Marseillais à l'instant interpella ses compagnons et leur dit : « Citoyens, cet homme est mon parent, et en cette qualité, il ne doit périr que par le glaive de la loi ! — Bast ! répliquèrent-ils, ce prêtre est coupable comme les autres et doit périr avec eux. — Non, non ; il n'en sera pas ainsi, et quand je vous demande une exception, c'est que j'ai des droits pour l'obtenir. Sachez, continua-t-il, non sans quelque supercherie, que je me suis trouvé à la prise de la Bastille, aux journées des 5 et 6 octobre à Versailles, à celle du 20 juin aux Tuileries et à la dernière affaire, celle du 10 août, ajouta-t-il en découvrant sa poitrine ; voilà les blessures que j'y ai reçues. » L'abbé Saurin a assuré qu'il n'y aperçut pas la moindre égratignure. Le stratagème n'en eut pas moins de succès, et il fut décidé que le Marseillais conduirait ce prêtre à la section pour y être jugé. Quand l'un et l'autre furent dans la rue voisine (rue Cassette), le libérateur demanda à l'abbé Saurin la redingote neuve dont il était

revêtu, et lui donna en échange son habit de garde nationale, qui était fort usé, pour lui servir de sauvegarde. Comme il demandait, en outre, quelque argent pour prix du service qu'il venait de lui rendre, celui-ci le gratifia d'un assignat de 200 livres et ils se séparèrent[1]. »

M. Letellier, qui avait été emprisonné, quoiqu'il ne fût encore que *minoré*, fut sauvé à peu près de la même façon :

« Au moment du massacre, il parvint à adoucir et à intéresser en sa faveur un Marseillais, en lui représentant qu'il n'était point prêtre et que c'était par méprise qu'on l'avait saisi. Ce Marseillais le conduisit à la rue d'Enfer, où il le laissa[2]. »

M. l'abbé Lapize de la Pannonie vit encore la mort de plus près. Dès qu'il s'aperçut que Mgr l'archevêque d'Arles avait succombé sous les coups des massacreurs, il se réfugia un instant dans l'oratoire, puis s'en échappa et se retrouva au milieu du jardin. L'ordre étant venu alors de rentrer dans l'église, il s'y rendit et entendit des individus crier à plusieurs reprises : « Vous périrez tous. » « Voyant que rien ne pouvait les apaiser, je fis, dit-il, une courte prière et me déterminai à aller me faire égorger. Je m'avançai plein de confiance en la

1. *Les Martyrs de la foi*, par M. l'abbé Guillon.

2. *Souvenirs de M. Letourneur, évêque de Verdun.* (*Documents particuliers inédits.*)

M. Letellier a dirigé pendant plusieurs années une institution dans le quartier du Luxembourg.

miséricorde de Dieu et content de n'être plus témoin du massacre de mes frères. Je traversais la chapelle de la sainte Vierge pour me rendre au jardin, lorsqu'un garde national que je ne connaissais pas s'approcha de moi et me dit avec un grand air d'intérêt : « Sauvez-vous, mon « ami, sauvez-vous ! » Je crus alors devoir profiter du moyen de salut que me proposait ce brave homme ; je gagnai le corridor qui conduit à la petite porte du cloître. Aussitôt je me vis assailli d'une grêle de coups de baïonnette, dont neuf me blessèrent plus ou moins grièvement. Je me défendais machinalement de ces coups ; je saisis avec la main quelques-unes de ces baïonnettes, que les brigands maniaient avec moins de facilité dans cet espace resserré. Voyant qu'il n'y avait pas moyen d'attendrir mes bourreaux, je me détermine à prendre le chemin du *parc aux cerfs* [1]. Je suis encore arrêté par un autre garde national qui tâche de me soustraire à mes assassins ; il leur dit que sans doute j'ai été jugé innocent, puisqu'on m'a laissé sortir. Il fait les mêmes représentations au commandant des Mar... illais. Celui-ci, me regardant d'un œil foudroyant, répondit d'un ton brusque et pressé : « Mettez cet homme-là dans une embrasure de porte ; on le jugera. »

« Mon garde bienfaisant se hâta d'accomplir cet ordre. Il y ajouta même une précaution que son humanité seule lui dicta ; car quelques-uns des brigands ayant essayé d'entrer pour achever de m'assommer

1. Les massacreurs avaient donné ce nom au jardin du couvent.

dans le corridor où il m'avait placé, il se donna lui-même la consigne ; il les renvoya tous en croisant ses armes devant eux, en leur disant : « On ne passe pas. » Tandis qu'on massacrait mes frères, j'étais là debout, appuyé contre l'embrasure d'une porte, perdant beaucoup de sang par mes blessures et surtout par celle que j'avais reçue à l'avant-bras de la main droite, où la baïonnette avait produit sur une veine l'effet de la lancette. Mon garde me donnait tous les témoignages possibles de compassion et d'intérêt. Je lui demandai s'il espérait me sauver ; il me répondit : « Si je ne l'espérais « pas, je ne tiendrais pas à un pareil spectacle ; il me « fait trop d'horreur. » Je tirai sur moi des assignats pour la valeur de six cents livres ; je le priai de les accepter, en disant que cette somme nuirait peu à ma fortune si j'échappais, et que si je mourais j'aimerais bien mieux que ces assignats fussent pour lui que pour les brigands. Il les refusa absolument, trop bien payé, me disait-il, s'il était assez heureux pour me sauver la vie.

« Mes forces s'affaiblissaient de plus en plus ; mon garde s'en aperçevait et soupirait autant que moi après la fin de l'horrible massacre. Au moment où la populace entra, il me conseilla de passer à travers cette foule trop occupée d'aller piller les morts pour faire attention à moi [1]. »

L'abbé de la Pannonie suivit, en effet, ce conseil, et bientôt il se trouva dans la rue de Vaugirard. « Là,

1. *Récit de l'abbé de la Pannonie. Les Martyrs de la foi*, par l'abbé Guillon.

il se rappela qu'une ancienne maîtresse de pension qui conduisait ses élèves à son catéchisme, et dont il était connu, demeurait dans le voisinage. Elle avait donné dans le schisme de la Constitution, mais elle était d'une humeur obligeante. Il alla donc lui demander un asile en lui disant : « Voilà l'ouvrage de vos schismatiques. — Est-ce possible ! répondit cette brave femme ; je vais vous mettre en sûreté. » Elle faisait alors un petit commerce et avait dans sa boutique un comptoir derrière lequel elle était placée ; comme elle savait qu'on allait faire des visites domiciliaires, elle le cacha dans son comptoir, où l'abbé [illegible] et échappa ainsi à la visite, [illegible] lait.

Ensu[illegible] passe-port au moyen duquel il passa en Angleterre. Il raconta aux émigrés les dangers qu'il avait courus, et un riche Anglais voulant avoir son gilet, qui était tout percé de coups de baïonnette : « Votre veste est toute déchirée, lui dit-il, « je vais vous donner en échange un vêtement com- « plet de velours. » L'abbé refusa. Sans se déconcerter, l'Anglais alla trouver l'évêque de Saint-Pol de Léon, qu'il pria d'agir pour lui auprès de l'abbé. L'évêque, en effet, dit à ce dernier de satisfaire la curiosité de ce bon Anglais. L'abbé lui remit donc sa dépouille [1]. »

A ces quelques prêtres qui ont été si miraculeusement épargnés viennent se joindre ceux qui, mus par

1. *Souvenirs de Mgr Sausin, évêque de Blois.* (*Documents particuliers inédits.*)

un sentiment instinctif de leur propre conservation, réussirent à s'évader. L'abbé Vialar fut de ce nombre.

« Il se trouvait au fond du jardin à gauche lorsque les assassins y entrèrent.... Son premier mouvement fut de tomber à genoux au pied du mur et d'offrir à Dieu le sacrifice de sa vie. Un moment après il se relève, et jugeant que ce mur n'était pas impossible à franchir, il l'escalade vers le milieu de sa longueur en invitant l'évêque de Saintes, qui passait auprès de lui, à l'imiter. Ce prélat, à qui ses forces le permettaient, se contenta de lui répondre : « Et mon frère?... » Après avoir franchi cette muraille, l'abbé Vialar se trouva dans une espèce de cou[illegible] mur plus élevé que le pr[illegible] était un réduit situé sous l'oratoire du jardin des Carmes. Il s'y tapit, et de là il entend les gémissements des victimes, les hurlements des assassins. Son âme en est troublée; il sort de ce réduit, erre dans la cour sans savoir où il va; apercevant un bout de solive fixé dans le grand mur, un peu au-dessus de la hauteur de son bras tendu, il s'élance, le saisit, s'en fait un échelon au moyen duquel il atteint le sommet du mur et saute au delà. Un hôtel, fermé de ce côté par une grille, s'offre à ses yeux [1]; il escalade la grille, monte dans la maison, qu'il trouve inhabitée et démeublée. Parvenu comme égaré au plus haut des étages, et voyant dans une chambre ouverte un matelas sur le plancher, il y tombe accablé

1. C'était l'hôtel de Toulouse, situé rue du Cherche-Midi, et actuellement occupé par le conseil de guerre.

de lassitude et y dort pendant deux ou trois heures. La nuit arrivait quand il s'éveilla, et entendant alors parler vers la porte cochère de la maison, il descend, rencontre une femme à laquelle il raconte son aventure, se fait ouvrir et va se réfugier dans la ville, loin de sa demeure ancienne [1]. »

L'abbé DE MONTFLEURY échappa de la même façon au fer des assassins : « Je me trouvais, dit-il, au bout de l'allée qui séparait notre jardin du jardin potager. A l'autre bout était Mgr l'archevêque, se promenant avec deux ecclésiastiques. Je le vis frapper à coups de sabre. Je m'élançai alors sur le petit mur de séparation, et n'ayant pas été vu, je pus, avec deux ou trois autres, escalader plusieurs murs et enfin sortir par l'hôtel du marquis de Brézé [2]. »

Une autre relation confirme ces détails et les complète ainsi qu'il suit :

« M. de Montfleury se laissa tomber dans un jardin contigu à celui des Carmes. Là, il escalade un second mur et tombe dans un jardin particulier, où il donne dans sa chute contre une croisée dont il brise plusieurs carreaux. Les personnes qui habitaient cet appartement, ne sachant ce qui avait lieu alors aux Carmes, s'effray[illegible] investies par des vo[illegible]ry, je ne viens pas « p[illegible]onne ; de grâce, qu'on

1. *Martyrs de la foi*, par l'abbé Guillon, t. II, p. 195.

2. *Lettre écrite le* 27 *novembre* 1842, par M. l'abbé de Montfleury. (*Documents particuliers.*)

« m'ouvre la porte de votre maison ! » La porte est ouverte, et à l'instant il court dans la rue pour se sauver ; mais étant sans chapeau, il fut reconnu aussitôt par ceux qui étaient dans la rue, et ceux-ci, craignant peut-être d'être accusés eux-mêmes s'ils ne le dénonçaient, voulaient le reconduire aux Carmes. M. de Montfleury s'échappe de leurs mains et se jette fort à propos dans une voiture qui le sauve [1]. »

M. DE REST, clerc de la paroisse Saint-Sulpice, se sauva en escaladant un des murs du fond. « Il grimpa contre un treillage qui, heureusement pour lui, se rompit sous ses pieds à l'instant même où une balle allait l'atteindre. Prompt et leste, il remonte aussitôt, franchit le mur et tombe dans le jardin des Dames du Cherche-Midi [2]. Là il trouve un bourreau plus barbare encore que les massacreurs des Carmes. C'est le jardinier même qui, de sang-froid, la faux à la main, attend les prêtres qui viendront se jeter dans son jardin. Il s'approche de M. de Rest, et il l'eût horriblement massacré si la femme et les enfants de ce jardinier ne se fussent jetés devant la faux et ne l'eussent arraché des mains de ce monstre [3]. »

1. *Relation inédite de M. de Co*

2. Il doit y avoir la
Cherche-Midi ne tenait au
étendue du côté de l'hôtel de
s'agit ici du jardin du couvent des *Filles du Saint-Sacrement*, qui n'était séparé de celui des Carmes que par le grand mur du fond, existant encore.

3. *Souvenirs de M. Letourneur, évêque de Verdun.*

Plusieurs autres ecclésiastiques cherchèrent à fuir en franchissant le mur du fond; mais moins heureux sous ce rapport que leurs confrères, ils furent, ainsi que l'abbé Galais, poursuivis et atteints au moment où ils allaient se croire sauvés.

Quant aux abbés Martin et de Kéravenant, nous avons vu plus haut de quelle manière ils avaient réussi à tromper les recherches des massacreurs.

Enfin, il est un dernier prêtre à propos duquel une sorte de légende a circulé de bouche en bouche; mais rien n'est venu justifier, à nos yeux, le fait sur lequel elle s'appuie. Nous en avons trouvé la relation dans la lettre suivante, écrite par la Mère Rosalie le 23 octobre 1828 [1] :

« Parmi ceux qui furent sabrés, il y en eut un qui se sauva par une espèce de miracle. Je le connaissais; il s'appelait M. Tessier. Voici comment cela se passa : Un chirurgien passe, et voyant ces corps, il se dit en lui-même : « Voyons s'il y a quelqu'un qui palpite encore, je l'achèterais; peut-être en le soignant bien pourrais-je le sauver. » Il en trouva un, en effet; il déclara sa profession et demanda le corps, qu'on lui donna sans se faire prier. Il en prend un soin si grand que le bon M. Tessier revient à la croyance. Le grand trouble qu'il éprouva l'avait un peu M. de Montfleury *ai point vu depuis cette époque*. On m'a dit à personne qu'il avait la figure balafrée, tant on lui avait donné de coups de lance. »

1. *Œuvres inédites de l'abbé Marty.*

Malgré tout le respect qu'on doit à la mémoire de la Mère Rosalie, nous ne pouvons admettre ce récit, dans lequel domine l'invraisemblance. D'ailleurs la vénérable Mère n'avait rien vu par elle-même ; elle tenait ces détails de personnes qui n'en avaient pas vu davantage, et, assurément, si un pareil fait s'était produit, il est tellement extraordinaire, que l'abbé Tessier d'une part, et le prétendu chirurgien de l'autre, eussent été les premiers à le raconter à ceux qui se sont occupés de cette terrible époque. Or personne n'a rapporté cet épisode : tous les écrivains, au contraire, ont fait figurer l'abbé Tessier parmi les victimes du 2 septembre 1792, et bien des années après, un prélat que sa situation mettait à même de connaître toute la vérité à cet égard, ajoutait que l'abbé Tessier avait eu la douleur de se voir frapper par un jeune homme à qui il avait fait faire sa première communion, et qui le perça d'un coup de baïonnette [1].

Enfin il est difficile d'admettre que la Mère Rosalie qui, d'après son propre aveu, connaissait l'abbé Tessier avant son arrestation, ne l'ait jamais revu après un semblable événement. Il semble, au contraire, qu'elle eût dû chercher à entendre de sa bouche même le récit d'une délivrance aussi extraordinaire, et lui en témoigner toute sa joie.

Ces considérations nous déterminent donc aussi à maintenir, jusqu'à plus ample preuve, cet infortuné

1. *Souvenirs de M. Letourneur, évêque de Verdun.*

prêtre sur la liste de ceux qui ont été massacrés aux Carmes [1].

Dans sa *Notice historique sur le couvent des Carmes*, M. l'abbé Lalanne cite l'abbé Potel parmi ceux qui ont pu se dérober sains et saufs. Nous pensons que c'est là

1. Dans sa *Description historique des prisons de Paris*, p. 161, M. Saint-Edme raconte à peu près le même fait :

« Le jour du massacre, dit-il, une femme, apprenant que son confesseur était du nombre des ecclésiastiques assassinés, conçut le vif désir d'avoir son corps pour lui rendre les honneurs de la sépulture.

« Comme elle était tout entière à cette idée, elle entendit rouler dans la rue un tombereau : elle courut à la fenêtre, vit qu'il était rempli de cadavres, et reconnut parmi eux le corps de son confesseur.

« Un chirurgien se trouvait près d'elle en ce moment : elle le conjura avec des instances réitérées de l'aller racheter des conducteurs du tombereau et le lui montra, afin qu'il ne se trompât point.

« Le chirurgien se rendit à ses prières, se présenta aux conducteurs du tombereau, leur déclara sa profession et les pria de lui vendre un des cadavres qu'ils emportaient. On lui demanda vingt écus, et on lui permit de choisir ; il paya et prit le corps en question.

« Il le fit porter dans l'antichambre de la dame, qui se proposait, disait-elle, de l'enterrer dans sa cave, en attendant un temps plus calme.

« Elle fut dispensée de ce soin ; ce n'était pas un cadavre qu'on lui avait apporté, c'était un corps vivant.

« Dès qu'il fut resté seul avec le chirurgien, il se dressa sur ses pieds et demanda des habits. Lorsqu'il se trouva en état de paraître devant sa vertueuse libératrice, il lui parla ainsi :

« Quand j'ai vu qu'on massacrait tous mes compagnons d'infortune, « il ne m'est pas venu d'autre idée que de me jeter parmi les cada- « vres ; elle m'a réussi : on m'a cru mort, on m'a dépouillé et on m'a « mis sur ce tombereau d'où vous m'avez retiré, et duquel je devais « être jeté dans une carrière. Je n'ai pas eu le moindre mal, pas la plus « légère égratignure.

« Tous trois se précipitèrent à genoux pour remercier le ciel de sa faveur. »

Les motifs qui nous ont fait repousser la narration de la Mère Rosalie, nous serviront bien mieux à combattre le récit de M. Saint-Edme. Il nous est impossible, en effet, de croire sérieusement qu'un prêtre ait pu se jeter parmi les cadavres et tromper ainsi la rage des massacreurs, qu'il soit resté dans cette situation jusqu'au lendemain

une erreur. L'abbé Potel, que nous avons vu dans ces dernières années attaché au clergé de Saint-Sulpice, a bien pu assister aux tristes scènes de la révolution; mais rien ne signale sa présence au couvent des Carmes. Son nom ne figure ni sur la liste des massacrés, ni parmi ceux qui ont échappé au carnage. C'est donc là encore une tradition qui s'est accréditée d'autant plus facilement que l'âge et une infirmité de cet ecclésiastique la rendaient plus vraisemblable [1].

D'ailleurs, s'il nous fallait une preuve de ce que nous avançons, nous la puiserions dans des notes manuscrites émanées de l'abbé Potel lui-même, notes que nous avons eues sous les yeux et dans lesquelles, s'occupant de prêtres qu'il a connus et qui ont été emprisonnés aux Carmes, il n'ajoute pas une ligne qui lui soit personnelle.

On a vu dans le chapitre précédent que Daubanel, secrétaire de la section du Luxembourg, après avoir relevé les noms des victimes, dressa également le tableau des prêtres ou autres personnes qui, suivant ses propres expressions, avaient été *soustraits à la sévérité du peuple, conduits ensuite au comité, puis remis en li-*

matin, alors que n'ayant pas une égratignure, il aurait pu profiter de la nuit pour escalader le mur; qu'il se soit, en outre, laissé dépouiller de tous ses vêtements sans faire le plus petit mouvement, et que, dans cette situation, il ait eu la chance extrême d'être placé dans le tombereau de telle façon que sa pénitente ait pu le reconnaître du haut d'une fenêtre. Tout cela peut être fort bien trouvé : *Mà non è vero.*

1. M. l'abbé Potel boitait, et on prétendait qu'il s'était démis le pied en tombant du haut d'un mur qu'il aurait escaladé pour se sauver.

berté. Trente personnes seulement figurent sur cette liste, et toutes, dans le principe, étaient présentées comme ayant été conduites au comité ; mais plus tard on fit en regard des quatorze derniers noms une accolade avec ces mots : *On a appris depuis peu que ces derniers s'étaient évadés par-dessus les murs et avaient ainsi échappé à la mort.*

Malgré cette rectification, cette liste est loin d'être complète, et les renseignements que nous avons puisés de part et d'autre à ce sujet nous permettent de la rectifier, et de porter à quarante-quatre le nombre de ceux qui ont pu véritablement échapper au massacre.

En voici les noms par ordre alphabétique :

LISTE DES PRÊTRES QUI ONT ÉCHAPPÉ AU MASSACRE.

1. Allais de l'Épine (Jean-Baptiste), prêtre de Saint-François de Sales.
2. Auzuret, curé du diocèse de Saintes.
3. Barbé, prêtre à Saint-Sulpice.
4. Bardet, curé de Besançon.
5. Berthelet de Barbot (Jean-Marie), vicaire général de Mende.
6. Berton (Nicolas), chanoine de Lyon.
7. Breillot, prêtre à Saint-Eustache.
8. Camaussaray ou Camouchard (Pierre), laïque aux Eudistes.
9. Chériot, vicaire de Saint-Jacques la Boucherie.
10. Chiron (Baptiste), prêtre de Saint-Eustache.
11. Corby, prêtre irlandais.

12. Douay (De), prêtre de Saint-Sulpice, chanoine de Valenciennes.
13. Duplain (Joseph), libraire [1].
14. Ferrière (Pierre-Dominique), laïque.
15. Forestier (Joseph).
16. Fronteau, curé de Saint-Aubin au Pont de Cé.
17. Grayot de Kéravenant (Pierre-Joseph), prêtre de Saint-Sulpice.
18. Guyard (Charles-Antoine), chapelain de la Miséricorde.
19. Istève (Jean-Baptiste), frère des écoles chrétiennes.
20. Lacombe, religieux cordelier.
21. Lambertiny, clerc tonsuré.
22. Lapize de la Pannonie, chanoine de Cahors?
23. Lavieuville (De), officier de marine.
24. Lefaypas, domestique de l'archevêque d'Arles.
25. Leroux (Julien), vicaire de Nantes.
26. Letellier (Honoré-Joseph), minoré de Saint-Sulpice.
27. Leturc (Jean-Joseph), chapelain des Filles Saint-Thomas.
28. Loger ou Roger, curé du diocèse de Chartres.
29. Lostande (François-Benoît-Joseph De), prêtre de la communauté de Saint-Sulpice [2].

1. Le sieur Duplain s'évada le 2 septembre. Cette évasion est constatée par le procès-verbal de la section du Luxembourg, en ces termes :

« M. Marcelot est venu prévenir que le sieur Duplain s'est évadé des Carmes et est déposé chez M. Williams, rue du Vieux-Colombier. L'assemblée a arrêté que M. Williams en répondra, sur sa responsabilité et celle de M. Marcelot. »

Le procès-verbal du 3 septembre constate en outre ce qui suit :

« Sur la pétition qui a été faite relativement à M. Duplain, qui était sorti hier des Carmes, où il était détenu comme prisonnier, il a été arrêté que MM. Lucron et Guérin seraient commissaires pour accompagner M. Duplain en l'assemblée générale de la commune, l'assemblée de la section a arrêté qu'il serait conduit pour prononcer ce qu'il appartiendrait, d'après la sagesse de l'assemblée générale de la commune. »

2. M. de Lostande fut tellement impressionné par l'affreux spectacle qu'il avait eu sous les yeux, qu'il en devint presque fou.

30. Martin (Pierre), aumônier de la marine.
31. Méjasse (Pierre), domestique de M. de la Pannonie.
32. Miquel (Claude-Jean-François), diacre aux Missions étrangères.
33. Montfleury (De), prêtre au séminaire Saint-Sulpice.
34. Pellisson, maître de pension.
35. Pittoïa de Marigny, maréchal de camp.
36. Pontus, prêtre de Saint-Sulpice.
37. Pradignac (Pierre), prêtre de Saint-Sulpice.
38. Rest (De), laïque.
39. Rochemure (De), vicaire général de Senlis.
— Roger, *voy.* Loger.
40. Saurin, Eudiste.
41. Jaussoir (Du), laïque.
42. Tillet (Alexandre-Inglard Du), abbé de Saint-Georges du Maine.
43. Vialar, prêtre.
44. Vigoureux (Ambroise), clerc tonsuré [1].

1. La mise en liberté de M. Vigoureux était demandée dès le 14 août par plusieurs personnes qui avaient écrit à Pétion la lettre suivante :

« Le 14 août 1792

« Monsieur,

« Je vous prie de vouloir bien ordonner l'élargissement légal du nommé Ambroise Vigoureux, simple tonsuré, âgé de 21 ans, étudiant, de la jeunesse duquel j'ai pris soin, vrai bon patriote, et ayant monté sa garde dans l'occasion. On l'a arrêté devant Saint-Sulpice, et conduit aux Carmes, où il est prisonnier.

« J'espère que, réclamé par moi, ancien marchand, et les soussignés, vous vous ferez un plaisir d'accélérer son dit élargissement.

« J'ai l'honneur d'être respectueusement, monsieur, votre très-humble serviteur.

« *Signé :* Bannière,
« rue du Faubourg-Saint-Jacques, n° 218.

« André-Charles Duroc père,
« auteur du *Livre des Causes révolutionnaires,* annoncé à M. Pétion,
« qui l'a honoré de sa souscription.

« Combault, Favre, Fontaine. »

« *A M. Pétion, maire de Paris.* »

PROCÈS-VERBAL DE L'INTERROGATOIRE SUBI PAR L'ABBÉ ALLAIS DE L'ÉPINE, LE 3 SEPTEMBRE 1792 [1].

Aujourd'huy lundy *troix* septembre 1792, l'an quatrième de la liberté et le premier de l'égallité,

En vertu de la commission à nous donnée hier et aujourd'hui par l'Assemblée généralle de la section du Luxembour, nou soussignés commissaire, avons prosédé à l'interogatoire du sieur Allais de Lépine ainsi qu'il suit :

Interogé de ses noms, âge, *calité, proffession* et demeure,

A répondu s'appeller Jean-Baptiste-François Allais de l'Épine, âgé de soixante-deux ans, prêtre du diocèse de Bayeux en Calvados; entrée à vingt-cinq ans aux Eudiste, ou il est resté huit ans; qu'après ce temp il s'est rendu à paris avec deux de ses frères (qui ne vivent plus); que sans aucun dessein d'ettre curé il a été vicaire en différents lieux l'espace de dix-huit ans, qui se terminent en mil sept cent quatre-vingt, année ou il entrée dans la maison de Saint-François de Sallè à Issis.

A lui demandé qui lui a procuré cette place à Issis,

A répondu qu'il la devoit à feu M. de Beaumont, alors archevêque de Paris, lequel étoit le maître de ses places.

Interrogé qu'elles étaient ses fonctions en cette place,

A répondu quatendu son tremblement il n'y disoit point la messe ny ne confessoit, ny ne prêchoit.

A luy demandé combien de temps il a été remfermé aux Carmes, ou il nous a déclaré avoir été transféré de l'Assemblée générale de la section ou il fut d'abord amenés avec plusieurs autres ecclésiastique,

A répondu que demain il y aura trois semaines qu'il a été remfermé aux Carmes.

1. Nous avons copié ce procès-verbal aux *Archives de la préfecture de police*, sans rien changer à l'orthographe qui s'y trouve.

A luy demandé s'il a fait le serment touchant la Constitution civile du clergé ou toutes autres sermens comme citoyens,

A répondu n'en avoir fait aucun parce que l'on n'en a point exigé de luy.

A luy demandé quelles sont ses sentiments touchant la révolution,

A répondu qu'il en a été content; que pour l'avoir déclarée dans la maison où il était à Issy, il s'y est fait quelques ennuis et qu'il désire que cette révolution s'accomplisse.

A luy demandé s'il n'a aucune relation directe ou indirecte soit avec l'ex-archevêque de Paris (M. Juigné), soit avec ses grands vicaires ou avec des ecclésiastiques du séminaire de Saint-Sulpice se trouvant

A ré[illegible] relation avec ses per-

[illegible] interogatoire a déclaré que se[illegible] étoit véritable, y persisté, et qu'il signeroit autant que son tremblement de main le luy permet le présent intérogatoire avec nous. Trois mots effacés comme nuls. Fait et achevé à une heure après midy dans une des salles du grand séminaire de Saint-Sulpice à Paris, les jours, mois et an cy-dessus mentionnés.

Signé, Lohier, Eloy, Nersme et Allais de Lépine.

CHAPITRE IX

LA COMMUNE DE PARIS ET LES MASSACRES DE SEPTEMBRE

Attitude de la section du Luxembourg pendant le massacre des Carmes. — Circulaire de la Commune de Paris. — Opinion de Tallien sur les massacres de septembre. — Elle est démentie par Pétion, Collot-d'Herbois et Lanjuinais.

Quand on lit les d[illegible]d on voit, notamment, qu'il [illegible] personnes isolées pour sau[illegible] prêtres voués à la mort, on se demande comment il se fait que tout le quartier du Luxembourg ne se soit pas soulevé pour empêcher de pareilles horreurs, et comment la garde nationale, surtout, elle dont la mission est d'assurer la tranquillité publique, n'a pas opposé à cette bande d'énergumènes, sinon sa force physique, du moins son autorité morale?

Or, indépendamment du poste qui était au séminaire Saint-Sulpice, il y avait dans le Luxembourg un grand nombre de gardes nationaux, et pas un d'eux ne bougea[1].

1. « J'ai vu, dit Mercier, trois cents hommes armés faisant l'exercice dans le jardin du Luxembourg, à deux cents pas des prêtres que l'on massacrait dans la cour des Carmes; direz-vous qu'ils seraient restés immobiles si on leur eût donné l'ordre de marcher contre les assassins ? » (*Le nouveau Paris*, t. Ier, p. 98.)

Tout s'explique, cependant, quand on se rappelle que les massacres de septembre ont été arrêtés à l'avance par la Commune de Paris, et que celle-ci comptait sur la complicité des sections pour en assurer l'exécution. Et puis n'oublions pas que, dans ces moments de trouble et d'excès, il se produit toujours, à la honte de l'humanité, un certain temps d'arrêt, une certaine hésitation chez les honnêtes gens : chacun voudrait empêcher le mal, mais personne n'ose prendre l'initiative, et quand on secoue cette espèce de torpeur, souvent le mal est fait.»

D'ailleurs la section du Luxembourg avait fidèlement exécuté le programme qui lui avait été tracé. Nous avons vu plus haut comment, en présence de ses efforts de M. Carcel pour déterminer le commandant de la garde nationale à marcher sur les Carmes étaient demeurés infructueux; bientôt après, le massacre commença ? justement effrayé d'un tel spectacle, M. Petit, sous-commandant de la section du Luxembourg, accourut à la section; il y demanda du secours, et la section passa à l'ordre du jour[1]. De son côté, le sieur Estagne, capitaine du poste de Saint-Sulpice, envoya, dans le

1. Petit (Antoine-Raphaël), âgé de 53 ans, peintre en bâtiments, demeurant rue Neuve-Etienne, 26, section du Panthéon,

A déclaré « qu'il était sous-commandant de la section du Luxembourg au 2 septembre 1792 (vieux style); qu'il fut aux Carmes lorsqu'on commençait les massacres; qu'il en fut tellement effrayé qu'il courut à la section assemblée pour y demander des secours et tâcher d'arrêter les assassinats; qu'alors Ceyrat, qui présidait l'assemblée, a souffert que l'on passât à l'ordre du jour, sur la demande du déclarant, sur le vœu de la majorité de l'assemblée. »

(*Archives du palais de justice; greffe de la cour impériale.*)

même but, un de ses volontaires, et ce dernier revint bientôt, rapportant qu'il n'avait rien dit, « attendu qu'un citoyen venait de faire la même demande, qu'il n'avait rien obtenu, et que le président avait dit que tout homme en arrestation était fautif [1]. »

Un peu plus tard, le commandant Tanche se rendit à la section lui-même, et demanda ce qu'il fallait faire. On décida alors qu'il se rendrait aux Carmes avec trente hommes sans armes [2], l'autorisant, au surplus, à prendre toutes les mesures suffisantes pour prévenir les *accidents* [3].

1. Estagne (Henri), 50 ans, peintre, demeurant rue des Citoyennes, près le Luxembourg, déclare que le 2 septembre 1792 (vieux style) il commandait le poste de Saint-Sulpice comme capitaine; qu'affligé des massacres qui se commençaient aux Carmes, il envoya un des volontaires dudit poste à l'assemblée générale de la section pour prier le président d'envoyer du secours à ladite maison des Carmes; que ce citoyen, dont le déclarant ne se rappelle pas le nom, est revenu et a rapporté qu'il n'avait rien dit à l'assemblée, attendu qu'un citoyen venait de faire la même demande, qu'il n'avait rien obtenu, et que le président avait dit que tout homme en arrestation était fautif.

(*Archives du palais de justice; greffe de la cour impériale.*)

2. Rocher (Etienne-Pierre), 53 ans, ancien brodeur, rue du Vieux-Colombier, 748, a déclaré que le 2 septembre 1792 (vieux style) il était à l'assemblée générale de la section du Luxembourg lorsqu'on est venu avertir des massacres qui se commettaient aux Carmes; que sans rien arrêter, on a dit que trente hommes iraient sans armes, et qu'en général tout a été laissé à la prudence du citoyen Tanche, commandant de la force armée, qui était venu demander les ordres de la section; que le citoyen Bourgeois, qui depuis est décédé, est monté dans la chaire et a fait ce qu'il a pu pour que l'on envoyât les secours nécessaires, mais qu'un autre orateur lui a succédé et a dit que tout était rentré dans le calme à la maison des Carmes; qu'il croit cependant que le commandant est parti. (*Archives du palais de justice.*)

3. Voici ce que constate le procès-verbal de la séance de la section du Luxembourg du 2 septembre 1792 :

« L'assemblée, avertie par le commandant que nombre de citoyens

En vain le sieur Bourgeois, montant dans la chaire, fit-il remarquer que de tels secours étaient insuffisants ; ses observations tombèrent devant la déclaration d'un autre membre, qui affirma que tout *était rentré dans le calme* au couvent; et cependant le massacre durait toujours!

Le commandant Tanche se décida enfin à se rendre aux Carmes, où bientôt le commissaire Violette le suivit. Nous avons vu le rôle que ce dernier joua dans cette circonstance. Quant au commandant, le procès-verbal de la séance de l'assemblée nous fait connaître, en ces termes, le résultat de son intervention :

M. le commandant du bataillon a fait rapport qu'il s'est transporté au couvent des Carmes pour prendre toutes les mesures convenables à l'effet de *prévenir les accidents* qu'on avait lieu de craindre, relativement aux prisonniers détenus dans le couvent, mais que sa prudence n'a pu empêcher ces mêmes accidents. Il observe que la force serait devenue inutile dans cette occasion; que la *multitude innombrable* [1] qui s'est portée a sacrifié à sa *juste vengeance* les prêtres perturbateurs qui étaient détenus dans cette maison.

Divers citoyens qui étaient présents à *cette expédition* ont assuré l'assemblée de toute la prudence que mon dit sieur le commandant avait apportée dans cette *circonstance délicate*.

L'assemblée, convaincue du patriotisme qui a toujours animé M. le commandant, applaudissant *à la prudence* qu'il a employée, a arrêté de faire part sur-le-champ au conseil gé-

se porte à la maison des Carmes, a autorisé M. le commandant à prendre toutes les voies suffisantes pour prévenir les accidents.»

1. Aux Carmes il y eut, tout au plus, une trentaine de massacreurs

néral de la commune des événements qui viennent d'arriver et des circonstances qui les ont accompagnés [1].

Et maintenant, comment la Commune de Paris accueillit-elle une pareille communication?

En répandant dans toute la France une circulaire ainsi conçue :

Frères et amis,

La Commune de Paris, fière de toute la plénitude de la confiance nationale, qu'elle s'efforcera toujours de mériter de plus en plus, placée au foyer de toutes les conspirations et déterminée à s'immoler pour le salut public, ne se glorifiera d'avoir pleinement rempli ses devoirs que lorsqu'elle aura obtenu votre *approbation*, objet de tous ses vœux, ce dont elle ne sera certaine que lorsque *tous les départements auront sanctionné ses mesures* pour sauver la chose publique.

La Commune de Paris se hâte d'informer ses frères de tous les départements qu'une partie des conspirateurs féroces détenus dans ses prisons a été mise à mort par le peuple : actes de justice qui lui ont paru indispensables pour retenir par la terreur les légions de traîtres cachés dans ses murs, au moment où il allait marcher à l'ennemi, et sans doute la nation entière, après la longue suite de trahisons qui l'ont conduite sur les bords de l'abîme, s'empressera d'adopter *ce moyen si nécessaire de salut public*, et tous les Français s'écrieront comme les Parisiens : « Nous marchons à l'ennemi, mais nous ne laisserons pas derrière nous ces brigands pour égorger nos enfants et nos femmes. »

Frères et amis, nous attendons qu'une partie d'entre vous va voler à notre secours et nous aider à repousser les légions innombrables de satellites des despotes conjurés à la perte des

1. *Archives du palais de justice; greffe de la cour impériale.*

Français, Nous allons ensemble sauver la patrie et nous vous devrons la gloire de l'avoir retirée de l'abîme.

Les administrateurs du comité de salut public et les administrateurs adjoints :

Signé, P. J. DUPLAIN, PANIS, SERGENT, LENFANT, JOURDEUIL, MARAT, *l'ami du peuple;* DEFORGUES, LECLERC, DUFFORT, CALLY, *constitués par la commune et séant à la mairie.*

A Paris, le 3 septembre 1792.

N. B. Nos frères sont invités à remettre cette lettre sous presse et à la faire passer à toutes les municipalités de leur arrondissement [1].

En présence d'un tel document, qui pourrait nier encore que non-seulement la Commune de Paris a applaudi aux massacres de septembre, mais qu'elle les a organisés? Autrement, comment expliquer cette *approbation* qu'elle sollicite, et cette invitation qu'elle adresse aux départements de sanctionner les *mesures* qu'elle a prises *pour sauver la chose publique!* autrement, comment admettre que, alors que tout était fini pour Paris, elle excite la *nation entière* à adopter ce *moyen si nécessaire de salut public*, excitation qui, malheureusement, ne resta pas sans effet, à en juger par ce qui se passa dans plusieurs villes, notamment à Versailles, à Lyon, à Reims et à Meaux [2]?

Et cependant, plus d'une fois, on a cherché et on

1. *Archives impériales.*

2. Voir, à cet égard, l'*Histoire du Clergé pendant la Révolution française*, par l'abbé Barruel.

cherchera encore, dans un esprit de parti, à nier ce qui nous semble l'évidence. Tallien fut un des premiers à soutenir que les massacres de septembre avaient été l'œuvre spontanée de l'effervescence populaire, et pour asseoir cette opinion, il a essayé d'en déterminer les véritables causes.

On a souvent répété avec affectation, dit-il, et on a voulu persuader que ces événements étaient le résultat des combinaisons d'une faction que l'on a depuis désignée sous le nom de parti désorganisateur.

Pour détruire ces absurdes déclamations, je vais retracer en peu de mots les causes qui ont produit ces événements.

C'est à moi, peut-être qu'il appartient plus particulièrement de remplir cette tâche, moi qui les ai vus de près, moi qui n'y ai pris part que pour sauver la vie à plusieurs individus contre lesquels il y avait sans doute de trop justes motifs d'incivisme, mais qui cependant ne devaient pas périr sans avoir été entendus et jugés légalement. Oui, les douloureux souvenirs que rappelle souvent à ma mémoire cette journée désastreuse, sont effacés par le bonheur que j'ai eu de rendre à leurs familles éplorées des pères, des époux, des enfants, et surtout une femme intéressante par le fruit de l'amour qu'elle portait dans son sein et que j'ai dérobée à la vengeance du peuple. Je garde entre mes mains les témoignages précieux de reconnaissance que j'ai reçus de ces infortunés. Je les transmettrai à mes enfants comme un titre honorable, en leur apprenant que la justice et l'humanité doivent être les premières vertus d'un peuple républicain.

Je trouve les causes de ces événements d'abord dans la lenteur des tribunaux à punir les coupables dont les prisons regorgeaient. Des hommes contre lesquels il y avait les accusations les plus graves étaient renfermés depuis deux ou trois ans sans avoir encore été entendus.

Le tribunal établi pour connaître les crimes du 10 août avait bien, il est vrai, fait tomber la tête de quelques conspirateurs subalternes, mais *Montmorin*, l'un des chefs des contre-révolutionnaires, avait été déchargé d'accusation et mis en liberté. Ce fut un déni de justice qui occasionna les premiers mouvements du peuple.

A la même époque un criminel exposé sur la place publique eut l'insolente témérité de crier sur l'échafaud, et en présence d'une multitude innombrable : *Vive le roi! Vive la reine! Vive monseigneur Lafayette! Au diable la nation!* Ces mots séditieux, plusieurs fois répétés, excitèrent l'indignation publique, et il eût été immolé à l'instant même si le procureur de la Commune ne lui eût fait un rempart de son corps et ne l'eût reconduit dans les prisons pour le livrer aux tribunaux.

Dans son interrogatoire il déclara que depuis plusieurs jours l'argent était répandu avec profusion dans les prisons, et qu'au premier signal les brigands qu'elles renfermaient seraient armés pour servir la cause des contre-révolutionnaires.

Personne n'ignorait d'ailleurs que c'était dans les prisons que se fabriquaient tous les faux assignats qui étaient répandus en très-grand nombre dans la circulation. Et, effectivement, après l'expédition du 2 septembre, on a trouvé des planches, du papier et tous les ustensiles nécessaires pour fabriquer des assignats et des billets de confiance de toutes les valeurs. Ces pièces existent et sont déposées aux greffes des tribunaux.

Telles furent les causes premières qui provoquèrent l'indignation publique.

Tallien s'explique ensuite sur les événements politiques, parle de l'entrée des Prussiens sur le territoire français, de la prise de Verdun, et montrant l'effet que pro-

duisit cette nouvelle sur le peuple de Paris, il termine ainsi :

Telles furent les circonstances qui précédèrent et provoquèrent les événements du 2 septembre; événements terribles, sans doute, qui dans un temps de calme eussent dû provoquer toute la vengeance des lois, mais sur lesquels, dans un temps de révolution et d'agitation, il faut tirer un voile et laisser à l'historien le soin de consacrer et d'apprécier cette époque de la Révolution, qui a été beaucoup plus utile qu'on ne pense [1].

Cette appréciation de Tallien tombe devant la propre déclaration de PÉTION, quand il dit : « Je pense que ces crimes n'eussent pas eu un aussi libre cours, qu'ils eussent été arrêtés, si tous ceux qui avaient en mains le pouvoir et la force les eussent vus avec horreur; mais, je dois le dire parce que cela est vrai, plusieurs de ces hommes publics, de ces défenseurs de la patrie, croyaient que ces journées désastreuses et déshonorantes *étaient nécessaires; qu'elles purgeaient l'empire d'hommes dangereux;* qu'elles portaient l'épouvante dans l'âme des conspirateurs; et que ces crimes odieux en morale étaient *utiles en politique* [2]. »

Elle tombe encore devant ces paroles, prononcées par COLLOT-D'HERBOIS le 5 novembre 1792, à la séance des Jacobins :

« Nous outragerions la vérité si nous ne professions

1. *La Vérité sur les Evénements du 2 septembre,* par TALLIEN, ci-devant secrétaire-greffier de la Commune de Paris et député du département de Seine-et-Oise à la Convention nationale.

2. *Moniteur* du 10 novembre 1792; réimpression, t. XIV, p. 429.

pas, sur la journée du 2 septembre, les mêmes principes, savoir : que nous gémissons sur les maux particuliers qu'elle a produits; mais que sans cette journée, la Révolution ne se serait jamais accomplie... Manuel n'est pas assez étranger aux révolutions pour savoir que ce tocsin qu'il a fait sonner, ce canon d'alarme qu'on a tiré et qui disait aux citoyens de voler à Châlons, ne leur disait pas aussi d'abandonner leurs femmes, leurs enfants, à la merci des conspirateurs [1]... »

Elle tombe aussi devant l'énergique protestation de Lanjuinais, lorsque, repoussant une pétition présentée par la section de Marseille, il s'écria, le 8 février 1793, au sein de la Convention :

« Il s'est élevé des nuages sur la nature de ces affreuses exécutions de septembre. On a dit que c'était l'effet d'émeutes populaires. Je vous demanderais aussi l'amnistie, si je le croyais, si je faisais à ce bon peuple de Paris, auquel on ne peut reprocher que trop de faiblesse, l'outrage de croire qu'il a commis ces affreux massacres; mais il est trop connu que ce fut un complot de *cinq à six tyrans exécuté par quelques brigands stipendiés*, un complot inutile à la liberté. Il faut que les tyrans proscripteurs, comme les rois tyrans, périssent sur l'échafaud, ou qu'ils fuient loin d'une terre qu'ils ont déshonorée aux yeux de la postérité, aux yeux de toute l'Europe. Il est connu que les listes furent dressées par des hommes en place; on sait par quels

1. *Moniteur* du 14 novembre 1792; réimpression, t. XIV, p. 463.

ordres les victimes furent amoncelées dans les prisons; on sait que les bourreaux salariés recevaient 100 sols par tête, et des registres de sections, des registres de la Commune portent en ligne de compte le prix de ces forfaits... Il est donc vrai que ce furent non pas des émeutes, mais des vengeances particulières; non pas des violences inopinées, mais des complots, mais des proscriptions. »

Elle tombe enfin devant l'aveu de Tallien lui-même, quand se voyant jeter à la face les mots de *massacreur de septembre*, il répondit avec indignation :

« Il en est beaucoup qui ne m'accusent d'être un égorgeur du 2 septembre que pour mieux étouffer ma voix, parce qu'ils savent que j'ai tout vu. Ils savent que je ne suis sorti de l'autorité dont j'étais alors dépositaire pour sauver du glaive des assassins un grand nombre de personnes; ils savent que moi seul, au milieu de la Commune, j'osai me jeter à travers cette foule sanguinaire pour empêcher qu'on violât les dépôts confiés à la Commune. Je défie à qui que ce soit de me reprocher, non pas un crime, mais la moindre faiblesse. J'ai fait mon devoir dans cette occasion; je le ferai encore *en démasquant les provocateurs* de cette *journée sanglante qui siégent parmi nous.* »

Quoi de plus concluant!

CHAPITRE X

POURSUITES JUDICIAIRES EXERCÉES CONTRE LES SEPTEMBRISEURS

Effet produit en France par les massacres de septembre. — Guy de Kersaint donne sa démission de député à la Convention. — Motion de Barbaroux. — La Convention décrète la poursuite des *septembriseurs*. — Réclamation de la section de Marseille. — Les poursuites sont suspendues. — Règne de la Terreur. — Pétition de la section des Invalides. — Enquêtes ordonnées sur les massacres de septembre. — Reprises des poursuites. — Arrestations ordonnées par la section du Luxembourg. — Individus accusés d'avoir participé au massacre des Carmes. — Joachim Ceyrat. — Ce qu'il était. — Son interrogatoire. — Froment, Juchereau et Paris. — Acquittement des prétendus septembriseurs. — Ce qu'on doit penser de cet acquittement.

Les massacres de septembre avaient frappé de stupeur la France tout entière; chacun d'abord trembla pour soi ou les siens; mais bientôt la conscience publique, à qui on ne pouvait donner le change, reprit quelque énergie et réclama la punition des coupables. Le 20 janvier 1793, Guy de Kersaint, député de Seine-et-Oise, adressa à la Convention la lettre suivante :

Citoyen président, ma santé depuis longtemps affaiblie me rend l'habitude de la vie d'une assemblée aussi orageuse que la Convention, impossible; mais ce qui m'est le plus impos-

sible encore, c'est de supporter la honte de m'asseoir dans son enceinte avec des *hommes de sang*, alors que leur avis, précédé de la terreur, l'emporte sur celui des gens de bien, alors que Marat l'emporte sur Pétion. Si l'amour de mon pays m'a fait endurer le malheur d'être le collègue des panégyristes et des *promoteurs des assassinats du 2 septembre*, je veux au moins défendre ma mémoire du reproche d'avoir été leur complice; et je n'ai pour cela qu'un moment, celui-ci; demain il ne sera plus temps.

Je rentre dans le sein du peuple; je me dépouille de l'inviolabilité dont il m'avait revêtu, prêt à lui rendre compte de toutes mes actions; et sans crainte et sans reproche, je donne ma démission de député à la Convention nationale.

Signé, A. Guy Kersaint.

Aussitôt la lecture de cette lettre, Barbaroux demande qu'on poursuive les *brigands du 2 septembre.*

Gensonné lui succède à la tribune, et s'associant à cette motion, il s'écrie : « Je pense que dans une telle circonstance la Convention doit joindre deux mesures vraiment dignes de toute sollicitude. Avoir puni Louis le Tyran, ce n'est avoir fait que la moitié de votre devoir; le complément de la sagesse sera de poursuivre avec toute la rigueur de la loi les *brigands*, les *cannibales* qui, les 2 et 3 septembre, ont ajouté à l'histoire de notre révolution le chapitre odieux des prisons. Je demande que le ministre de la justice soit chargé de poursuivre les *provocateurs*, *auteurs*, *complices* et *adhérents* des assassinats et brigandages qui ont eu lieu les 2 et 3 septembre dernier... »

Un tel langage produisit un grand effet sur ceux

qui l'entendirent, et la Convention rendit un décret ainsi conçu :

Art. 1er. Il est enjoint au ministre de la justice de faire poursuivre devant les tribunaux les auteurs, complices et provocateurs des assassinats et brigandages commis dans les premiers jours de septembre [1].

Quelque temps après, le *Moniteur* annonçait qu'on avait arrêté à Meaux, dans la nuit du 27 au 28 janvier, *huit personnes prévenues d'avoir été acteurs dans les massacres de septembre* [2].

Cependant, le 8 février 1793, une députation de la section de Marseille (ci-devant du Théâtre-Français) se présenta à la Convention et prit la parole en ces termes :

Représentants du peuple, après quatre ans de trahisons de la part d'une cour perfide et de mandataires infidèles, Paris s'est levé pour la seconde fois : le courage des citoyens et des fédérés a terrassé le despotisme, et le roi assassin est descendu du trône pour monter à l'échafaud. Nous espérions que cette leçon terrible ferait trembler les ennemis de la liberté ; mais ils n'en sont devenus que plus audacieux ; une main sacrilége a enfoncé le poignard dans le sein d'un de nos représentants ; d'autres sont encore menacés. Nous jurons de venger sa mort dans le sang de tous les ennemis du peuple.

Tous les tyrans se liguent contre nous, et c'est dans le moment que nous allons les combattre que vous avez rendu un décret qui ordonne de poursuivre les prétendus auteurs des

1. *Moniteur* du 24 janvier 1793.
2. *Moniteur* du 4 février 1793.

journées des 2 et 3 septembre! Poursuivez donc aussi les auteurs des massacres du Champ de Mars, de la Chapelle et de Nancy ; poursuivez donc aussi les infâmes auteurs des pétitions contre-révolutionnaires.....

Représentants, ceux qui font un crime au peuple des premières journées de septembre sont les mêmes qui applaudissaient à celles du 17 juillet. Ils seraient déplorables, ces événements, dans un temps calme ; mais au sein d'une insurrection sanglante, ne peut-on donc les excuser ?

Si la morale les réprouve, la politique les justifie, et il en sera ainsi toutes les fois qu'au lieu de faire pour on fera contre le peuple qui, dans sa juste vengeance, peut se tromper ; et comme l'a dit un de vos membres, Isnard, les vengeances populaires sont un supplément au silence des lois.....

Cette procédure ridicule qu'on veut intenter contre les auteurs des journées de septembre n'est qu'un échafaudage contre-révolutionnaire bâti par les ennemis de la république ; c'est pour leur arracher le masque que nous venons à votre barre vous demander le rapport du décret qu'ils vous ont surpris ; vous le devez au peuple encore plus qu'à votre gloire, et si ce que nous vous disons ne suffisait pas, nous citerions un rapport que vous a fait le ministre de la justice qui a pensé comme nous.

Ce décret a déjà donné lieu à une procédure dans la ville de Meaux ; plusieurs de nos frères sont dans les fers et prêts à perdre la vie. Cinquante pères de famille ont abandonné leurs femmes et leurs enfants pour se soustraire aux persécutions des traîtres qui, au nom de la loi, veulent assassiner le peuple. Nous devons obéir à la loi, sans doute, mais si elle est mauvaise, nous avons le droit de réclamer contre elle et d'invoquer la loi suprême, qui est le salut du peuple.

Nous demandons donc que vous ordonniez que nos frères de Meaux soient mis en liberté, en vous observant qu'il existe

une loi qui annule toutes les procédures faites et à faire pour cause de révolution [1].

Après une vive discussion à laquelle prirent part Saint-André, Lanjuinais, Chabot, Bailleul et autres, la Convention, sur la motion de Lamarque, décréta la suspension de la procédure commencée contre les *septembriseurs*. Elle donnait ainsi, tout à la fois, une demi-satisfaction à ceux qui voulaient annuler le décret ordonnant les poursuites, et à ceux qui en demandaient le maintien.

Les choses en restèrent là pendant deux années. La terreur remplissait alors, chaque jour, les prisons que le 2 septembre avait si fatalement vidées, et le moment eût été mal choisi pour tenter de raviver le décret du 20 janvier 1793. Mais après la chute de Robespierre les esprits se rassurèrent, et on fit un retour vers le passé.

Aussi, le 3 mars 1795, la section des Invalides se rendit-elle à la Convention pour réclamer de nouveau la punition des massacreurs de septembre.

Accélérez le retour de l'ordre, s'écria l'orateur, par le jugement de tous les grands coupables; épurez, en les frappant, le glaive de la loi trop longtemps confié à leurs mains sacriléges; que leur supplice, celui des *exécrables assassins du 2 septembre* et celui des scélérats qui conduisirent froidement une foule de prévenus d'Orléans à Versailles pour s'y abreuver de leur sang jusqu'à satiété..... que ces actes d'une indispensable justice consolent les mânes des innocentes victimes de tant de fureurs.....

1. *Moniteur* du 10 février 1793.

Quelques mois après, le 4 messidor an III (22 juin 1795), la Convention décréta que les tribunaux criminels de département connaîtraient *immédiatement* des crimes de meurtres et d'assassinats commis dans l'étendue de la république depuis le 1er *septembre* 1792 [1].

De son côté, le tribunal criminel de Paris rendit le 26 fructidor de la même année (12 septembre 1795) un jugement qui ordonnait que « les secrétaires ou autres dépositaires des comités ou commissions seraient tenus de déposer, dans le plus bref délai, au greffe du tribunal, tous les registres, cahiers, notes, feuilles ou renseignements quelconques contenant des *déclarations* ou *dénonciations* contre les prévenus de ces crimes.

Voici en effet ce qui s'était passé :

Dès que le décret du 4 messidor avait été connu, plusieurs sections s'étaient réunies et avaient nommé des commissions chargées de provoquer et de recueillir les dépositions relatives à la part que certains habitants auraient pu prendre aux massacres. Des registres furent ouverts à cet effet dans les locaux où siégeaient les comités, et pendant plus d'un mois les premiers individus venus furent admis à y consigner toutes les déclarations qui leur passaient par la tête. La plupart d'entre elles, il faut le reconnaître, consistaient en véritables commérages de quartier ou en délations téméraires que dictait souvent un esprit de vengeance trop longtemps concentré. C'étaient ces sortes d'enquêtes

1. *Moniteur* du 26 juin 1795.

ou de procès-verbaux que le tribunal criminel réclamait à ce moment [1].

De plus, les sections, en vertu des pouvoirs qui leur étaient conférés, firent procéder à l'arrestation d'une foule de citoyens accusés d'avoir pris part aux massacres. De ce nombre furent les nommés Arbulot, Ceyrat, Chevallier, Coutarel, Daubanel, Delaporte, Froment, Juchereau, Lerolle, Lesur, Maréschal et

1. C'est un document de ce genre que M. le comte Horace de Viel-Castel a publié l'année dernière sous le titre : *Les Travailleurs de septembre* 1792.

M. de Viel-Castel a copié aux Archives de la préfecture de police *l'extrait général des déclarations faites à la commission des Cinq, nommée en assemblée générale de la section de l'Unité, dans la séance du 30 germinal, sur les événements des journées des 2 et 3 septembre* 1792, et il a livré cette copie à l'impression, en la présentant comme de nature à faire luire, sur *les assassins de septembre*, la lumière la plus complète.

L'honorable écrivain a oublié que cette espèce d'enquête avait été faite sans vérification, sans contrôle contradictoire, en l'absence des personnes incriminées et sur les dires de gens plus ou moins désintéressés. L'instruction criminelle qui a eu lieu plus tard a prouvé, d'ailleurs, combien presque toutes ces déclarations étaient erronées ou empreintes d'exagération. Il ne faut donc les accueillir qu'avec la plus grande réserve.

La petite gravure que M. de Viel-Castel a mis en tête de sa brochure, et qui représente la *prison de l'Abbaye*, reproduit la façade de cette prison telle que nous l'avons vue dans ces derniers temps, mais non celle qui existait en 1792. A l'époque des massacres, on entrait dans la prison de l'Abbaye par une petite porte cintrée qui ouvrait sur la rue Sainte-Marguerite. Quant au côté faisant face au carrefour que forment les rues de l'*Echaudé* et du *Four Saint Germain*, il n'avait aucune issue, et la petite place ménagée devant lui était le *marché de Bussy* ou *Petit-Marché*. On y voyait des hangars semblables à ceux de l'ancienne halle à la viande.

La porte ouvrant sur la rue Sainte-Marguerite donnait accès dans une salle où siégea l'espèce de tribunal organisé par Maillard pendant les massacres. Dès qu'un prisonnier était condamné à la mort, on ouvrait la porte et on le poussait dans la rue Sainte-Marguerite. Les massacreurs faisaient le reste. (Voir notre *Notice sur Maillard*.)

Paris, que la section du Luxembourg fit arrêter comme ayant été aux Carmes. Tous furent conduits à la Force.

L'instruction relative *aux septembrisations*, commencée dans les premiers mois de l'an IV, dura jusqu'au 19 frimaire an V. Pendant cet intervalle, la Convention avait cessé d'exister, et en se séparant elle avait rendu, le 4 brumaire an IV (26 octobre 1795), une loi qui abolissait « tout décret d'accusation ou d'arrestation, tout mandat d'arrêt mis ou non à exécution, toutes procédures, poursuites et jugements portant sur des faits purement relatifs à la révolution. »

Aussitôt, ceux qui étaient accusés d'avoir participé aux massacres adressèrent au ministre de la justice des pétitions ayant pour objet de faire déclarer que ces massacres étaient compris dans la loi d'amnistie ; mais le ministre (Merlin) répondit, dans une lettre adressée le 22 brumaire au commissaire du pouvoir exécutif près les directeurs du jury, que la loi d'amnistie ne s'appliquait pas aux *assassinats*, et qu'ainsi il devait agir contre les *assassins des 2 et 3 septembre* 1792, comme il eût été obligé de le faire à l'égard de tous autres meurtriers.

La procédure suivit donc son cours, et des douze individus arrêtés par ordre de la section du Luxembourg, quatre seulement, Joachim Ceyrat, Froment, Juchereau et Paris furent traduits le 25 floréal an IV devant le jury de jugement.

Joachim Ceyrat, ainsi que nous l'avons dit, avait été

arrêté le 5 prairial an III (24 mai 1795). Il était prévenu :

1° D'avoir approuvé la *septembrisation* par ses discours, applaudissements et réponses en sa qualité de président (des assemblées de la section) aux pétitions de ceux qui s'étaient engagés pour aller aux frontières, lesquels demandaient à ne partir qu'après avoir massacré les prisonniers ;

2° D'avoir envoyé de malheureux prêtres aux Carmes dans le temps même qu'on y égorgeait ;

3° D'avoir dit à cette époque : Il est temps que la justice du peuple s'exerce sur ces hommes coupables, car leur grandeur passée fait leur crime ;

4° D'avoir dit qu'il était nécessaire encore d'avoir un 2 septembre ;

5° D'avoir dit en sa qualité de président que tous ceux qui étaient détenus aux Carmes étaient coupables, et qu'il fallait que le peuple en fît justice ; d'où il a résulté qu'à l'instant tous ceux qui étaient du parti de Ceyrat sortirent comme des furies de l'assemblée et se portèrent aux Carmes ;

6° D'avoir en sa qualité de président eu l'adresse de faire refuser la force armée que le citoyen Tanche, commandant du bataillon, était venu demander à l'assemblée générale pour s'opposer aux massacres des détenus ;

7° D'avoir, sur la question de savoir de quelle manière uniforme on se débarrasserait des prisonniers, répondu d'une voix unanime avec d'autres citoyens : *Par la mort !*

Joachim Ceyrat, âgé de quarante-quatre ans, était natif de Clermont-Ferrand, et si l'on en croit un mémoire fourni par le comité civil de la section du Luxembourg, il aurait commencé par être clerc tonsuré du diocèse de Clermont-Ferrand, puis serait venu à Paris chez les Robertins, précisément dans ce séminaire où,

par un de ces incroyables caprices du sort, il devait présider plus tard ces assemblées si fatales au clergé. En sortant de chez les Robertins il se fit précepteur de jeunes enfants, et devint ensuite professeur de mathématiques. A peine la révolution eut-elle éclaté qu'il réussit à se faire nommer commissaire de police de la section du Luxembourg, fonctions qu'il conserva jusqu'au mois d'août 1792, époque où il fut nommé juge de paix [1]. C'était un homme ardent, passionné, initié aux plus profonds mystères de la franc-maçonnerie, et qui s'était jeté avec enthousiasme dans les exagérations les plus absurdes de la révolution [2].

Conduit à la Force le 5 prairial an III, Joachim Ceyrat y resta pendant plusieurs mois sans qu'on s'occupât de lui. Impatienté de cette situation, il écrivit au ministre de la justice la lettre suivante :

Maison de la Force, département de la dette, 9 frimaire an IV (30 novembre 1795).

Le citoyen Ceyrat, ex-juge de paix de la section du Luxembourg, au citoyen ministre de la justice.

Faire cesser la persécution, surveiller l'exécution des lois, rendre justice à tous, voilà vos devoirs, tels sont vos vœux.

1. Il fut remplacé par décret de la Convention du 9 nivôse an III (29 décembre 1794) par M. Harmand. Joachim Ceyrat entra alors dans les bureaux de la commission de secours jusqu'au moment de son arrestation.

2. Voici ce que rapporte Galetti dans le *Journal des Lois* du 14 prairial :

« Comme il importe à la génération présente et à la postérité de connaître exactement des faits que l'on pourrait révoquer en doute, je

Aussi vous faire connaître qu'un patriote de 89, de 92, du 9 thermidor, est encore en captivité, c'est une assurance pour lui que ses fers seront bientôt brisés ; vous dénoncer l'inexécution d'une loi, c'est être certain qu'elle sera exécutée sur-le-champ.

Le 13 juillet 1789, j'ai été commissaire civil, de suite commissaire de police, et au mois d'août 1792 juge de paix. Mon humanité, ma probité et mon patriotisme reconnus, la haine mortelle que j'ai portée aux fanatiques et aux royalistes, la guerre ouverte que je leur ai déclarée pendant les six années consécutives de fonctions publiques, pénibles et délicates, m'ont valu un décret d'arrestation rendu le 5 prairial dernier par les individus composant l'assemblée générale et conspiratrice de la section du Luxembourg. A cette époque, une infinité de patriotes, sous les dénominations vagues et absurdes de *septembriseurs, buveurs de sang, terroristes*, etc., etc., ont été entassés dans les prisons, où ils ont resté pendant quatre mois totalement oubliés. Enfin la Convention nationale, convaincue que ses plus zélés défenseurs étaient précisément ceux sur qui les passions haineuses et les vengeances des royalistes s'étaient exercées, rendit le 12 fructidor une loi confirmée par celle du 2 vendémiaire, portant que toute personne actuellement détenue sera conduite sans aucun délai devant l'officier public de son arrondissement.

Je demande donc, citoyen ministre, que vous veuilliez bien ordonner au citoyen Guérin, juge de paix de la section du Luxembourg, que conformément aux lois des 12 fructidor et

vais rapporter les propres paroles de Ceyrat dans l'église de Saint-Sulpice, le jour de la fête de la *Raison :*

« Me voilà, dit-il, dans cette chaire où l'on a si longtemps menti « au peuple souverain en lui faisant accroire qu'il existait un Dieu « présent à toutes ses actions. S'il existe ce Dieu, qu'il tonne et qu'un « éclat de son tonnerre m'écrase ! » Puis, regardant le ciel en silence pendant quelques instants avec un air de défi, ce scélérat ajouta : « Il ne tonne pas, donc son existence est une chimère. »

2 vendémiaire, il me fasse traduire devant lui pour m'interroger et statuer sur mon sort.

Et vous ferez justice.

Signé, CEYRAT [1].

Ordre fut en effet donné au juge de paix Guérin de procéder à l'interrogatoire de J. Ceyrat; mais ce magistrat demanda au ministre de vouloir bien l'en dispenser. « Je crois, lui dit-il, qu'il est de mon devoir de me récuser dans cette affaire, et voici mes raisons : J'ai été greffier du citoyen Ceyrat pendant qu'il était juge de paix, depuis le 1er nivôse an II jusqu'à la fin de pluviôse an III. C'est lui qui m'a tiré de la place de secrétaire-greffier du commissaire de police pour me procurer celle de greffier de la justice de paix, comme plus avantageuse. »

En présence de cette déclaration, qui faisait honneur à celui qui l'adressait, le ministre n'insista point.

Un grand nombre de témoins furent entendus pendant l'instruction, et déposèrent sur des faits que nous avons eu l'occasion de relater plus haut.

Quant à Joachim Ceyrat, il fut interrogé par l'un des juges du tribunal criminel en ces termes :

D. Est-il vrai que vous ayiez pu vous permettre par vos discours d'approuver les massacres des 2 et 3 septembre 1792, d'y avoir même applaudi, vous qui étiez revêtu des fonctions publiques et qui, en ces temps mêmes, aviez été appelé à l'honneur de la présidence de votre section?

1. *Archives de l'Empire, section de législation.*

R. J'ai toujours blâmé cette journée comme déshonorant la révolution; si c'est par des réponses que j'ai faites en qualité de président, je ne puis me les rappeler, vu le laps de temps, et dans ce cas, c'eût été le vœu de l'assemblée que j'aurais exprimé et non le mien particulier; mais deux arrêtés pris dans l'assemblée, dont je me rappelle fort bien, sont qu'on envoya un commissaire du comité civil pour haranguer le peuple et tâcher de dissiper l'attroupement; le second, qu'on donna tout pouvoir au commandant de la force armée et qu'on mit à sa disposition toute la force de la section, et que l'on lui donna tous pouvoirs, s'en rapportant totalement à sa prudence.

Sur le reproche d'avoir envoyé des prêtres aux Carmes dans le temps même qu'on y égorgeait, Ceyrat répondit :

Il est impossible que j'aie envoyé des prêtres aux Carmes, puisqu'à cette époque je n'étais plus commissaire de police; je n'avais pas le droit de lancer de mandat d'arrêt, et je n'en ai jamais lancé étant juge de paix; et si c'est comme président, je ne me rappelle pas du fait; je sais seulement par le commissaire chargé de l'inhumation des corps qu'il n'y a eu de sacrifiées dans ce temps que les personnes dont les noms étaient portés sur une liste, et la dernière des victimes était entrée le 31 août précédent; en sorte qu'au cas où, comme président, et forcé de céder aux vœux du moment, s'il est vrai, ce que je ne me rappelle pas, qu'il ait été envoyé, comme on le prétend, des prêtres aux Carmes, il est vrai aussi qu'il n'y a eu aucun d'eux d'immolé. Quant au propos qu'on me prête en faisant dire qu'il est temps que la justice du peuple s'exerce sur les hommes coupables, il est trop éloigné de mon cœur pour pouvoir l'avoir tenu; j'en appelle ici les personnes qui me connaissent. J'ajouterai que le 2 tous les présidents de section reçurent une circulaire par laquelle

on les engageait à se rendre sur-le-champ à la mairie, afin d'aviser aux moyens de sauver la chose publique, conjointement avec une députation du département, de la municipalité, de l'Assemblée législative, et même les ministres. Quant au propos sur la nécessité du 2 septembre, je ne me permets pas même d'y répondre.

D. A-t-il été, le 2 septembre 1792, pendant le temps que vous présidiez votre section, agité la question de se débarrasser des prisonniers, et pris en conséquence un arrêté et fait une nomination de commissaires pour envoyer à la Commune pour solliciter d'elle quelle serait la manière de se débarrasser des prisonniers, et que cet arrêté n'a été pris qu'après que plusieurs membres de la section et nommément le président, eurent dit d'une voix unanime : PAR LA MORT ! ce qui fit cesser la discussion?

R. Je me rappelle que pour éloigner la proposition faite par des inconnus et des étrangers qui étaient venus à la section, de se porter aux prisons, on proposa de nommer des commissaires pour consulter la Commune sur les moyens que l'on pourrait légalement employer afin d'inspirer de la confiance à ceux qui voulaient partir; je ne sais si l'arrêté fut pris; je sais encore moins s'il fut porté. Quant au propos attribué à plusieurs membres ainsi qu'au président, je ne me rappelle pas l'avoir tenu, et si je l'ai fait, ce n'aurait été que dans l'étonnement de l'entendre prononcer.

D. Est-il vrai que le jour même des massacres, et les massacres commencés, le commandant en second de la force armée de la section se présenta à l'assemblée générale présidée pour lors par vous, demanda de la force armée afin de faire cesser ces mêmes massacres, et que vous, qui étiez pour lors président, proposâtes de passer à l'ordre du jour, ce qui fut adopté?

R. En ma qualité de président, je n'ai jamais rien proposé;

un président ne pouvait le faire qu'en quittant le fauteuil, ce qui ne m'est jamais arrivé. Quant au fait d'avoir refusé du secours, le fait est faux, puisqu'on y avait envoyé un commissaire civil et donné tous pouvoirs au commandant de la force armée afin d'empêcher ces massacres, comme je l'ai dit plus haut.

Froment (Martin), né à Villers-Alleran, âgé de trente-deux ans, était employé en qualité de garçon chez le sieur Marchand, traiteur au Luxembourg; il fut dénoncé comme s'étant vanté d'avoir coupé le nez et les oreilles à deux évêques.

Interrogé sur ce fait, Froment répondit « que le 2 septembre, sur les six à sept heures du soir, étant occupé à servir chez Marchand, il entendit beaucoup de bruit devant la porte; qu'il fut à cette porte où il vit plusieurs citoyens qui passaient, répétant qu'ils venaient des Carmes et qu'ils *avaient coupé les oreilles à des évêques;* qu'alors il est rentré faire son ouvrage; qu'à cet instant plusieurs personnes qui étaient sous les berceaux lui demandèrent ce qu'il y avait dans la rue; qu'il leur a répondu que c'étaient des individus qui passaient et qui se vantaient d'avoir coupé les oreilles à des évêques, mais qu'il n'a point dit qu'il l'eût fait personnellement, qu'il n'en a parlé que par ouï-dire[1]. »

Juchereau (Louis), menuisier ébéniste, demeurant

1. Greffe de la Cour impériale de Paris. *Dossiers des septembrisations.*

dans l'enclos de la foire Saint-Germain[1], était accusé de s'être rendu au couvent des Carmes et d'y avoir dérobé des cuillers et deux portefeuilles. Il reconnut, en effet, qu'il était allé aux Carmes comme les autres, après le massacre, et qu'il avait fouillé plusieurs cadavres; mais il ajouta qu'il avait remis à des commissaires de la Section les objets qu'il avait trouvés.

Enfin Paris (Nicolas), âgé de trente-quatre ans, cordonnier, demeurant rue Neuve-Guillemin, avait à s'expliquer sur ce que, le lendemain du massacre, il aurait dit à quelqu'un : « Eh bien, vous êtes tranquilles ici; on a bien arrangé vos prêtres; il n'en est pas resté un seul aux Carmes; *j'en ai tué quinze pour ma part!* »

Paris répondit qu'il s'était transporté aux Carmes avec la force armée de la Section; mais que, se rappelant qu'il avait promis à son beau-frère d'aller souper chez lui, il s'était retiré.

Malgré les dénégations de chacun de ces prévenus, le jury d'accusation, présidé par Target, déclara, le 16 pluviôse an IV, qu'il y avait lieu à suivre contre eux, et le 25 floréal an IV (14 mai 1796), ils furent traduits devant le jury de jugement, qui rendit en leur faveur un verdict de non-culpabilité, par suite duquel ils furent mis en liberté.

M. Granier de Cassagnac attribue ce résultat à l'influence qu'a dû exercer, suivant lui, sur l'esprit des

1. La foire Saint-Germain était installée sur l'emplacement actuel du marché Saint-Germain.

jurés, le décret d'amnistie. Nous ne croyons pas que ce soit là le véritable motif qui ait déterminé le jury à renvoyer non-seulement les quatre accusés traduits à propos du massacre des Carmes, mais encore presque tous ceux qui étaient soupçonnés d'avoir participé à ceux de l'Abbaye et des autres prisons[1]. Tout le monde savait, en effet, que la loi d'amnistie n'était point applicable aux *assassinats*, et que les massacres du 2 septembre devaient être considérés comme tels ; mais plus ces massacres étaient odieux, plus il fallait frapper sévèrement ceux qui y avaient réellement pris part. Or, la difficulté était précisément d'arriver à une preuve complète à cet égard. Plus de trois ans s'étaient écoulés depuis ces horribles journées; ceux qui avaient été considérés comme les instigateurs officiels de cette *boucherie* avaient disparu : les uns, tels que Marat, Robespierre et Maillard, étaient morts ; les autres avaient été envoyés en exil; quant aux complices subalternes chargés de l'exécution des massacres, étrangers pour la plupart à Paris, ils étaient demeurés inconnus et avaient pu, à l'aide des mouvements révolutionnaires qui ont suivi le 2 septembre, regagner leurs contrées sans y être le moins du monde inquiétés. Le jury n'avait donc devant lui que des individus *présumés* coupables, au profit desquels le doute était permis, et le doute en pareil cas c'est l'acquittement; or, une fois qu'on entre dans cet ordre d'idées,

1. Sur cinquante accusés environ, il n'y eut que trois condamnations à vingt ans de fers.

l'indulgence s'étend presque toujours, même à ceux qu'elle n'aurait pas dû atteindre. Et voilà comment on peut s'expliquer ce verdict qui a absout certains individus contre lesquels il existait en réalité des charges accablantes. Au surplus, inclinons-nous devant la justice des hommes quand elle a prononcé, et si elle se trompe, laissons à celle de Dieu le soin de réparer ses erreurs[1].

1. Cinq ans plus tard, un arrêté des consuls du 19 nivôse an IX (9 janvier 1801) ordonna la déportation, à Cayenne, de seize individus, parmi lesquels figurait Joachim Ceyrat. Mais cet arrêté n'avait point en vue, comme le paraît croire M. Grenier de Cassagnac, de statuer à nouveau sur le plus ou moins de participation de ces individus aux massacres de septembre. Il s'agissait d'une mesure de police motivée par le *complot de la machine infernale*, qu'on attribua à l'ancien parti des *Jacobins*, et les seize individus en question passaient pour en être. Du reste, il paraît que cet arrêté est demeuré sans effet, du moins en ce qui concerne Joachim Ceyrat.

CHAPITRE XI

ARRESTATIONS FAITES AU SÉMINAIRE SAINT-SULPICE

Inquiétude de M. Emery, supérieur du séminaire à l'époque des massacres. — Il congédie les ecclésiastiques confiés à sa surveillance. — Projet de location du grand et du petit séminaire. — La section du Luxembourg s'y oppose. — Arrestation de M. Emery. — Sa mise en liberté. — Il est arrêté de nouveau avec cinquante-deux personnes trouvées au séminaire. — Liste de ces personnes. — Poursuites dont elles furent l'objet. — M. Emery seul est maintenu en prison. — L'abbé Rouganne. — Sa condamnation à mort. — Le séminaire divisé en petits logements. — La chapelle transformée en grange. — M. Emery, mis en liberté, quitte le séminaire.

Pendant que la section du Luxembourg suivait ainsi les terribles phases du massacre, le 2 septembre, M. Émery et les élèves restés au séminaire étaient en proie aux angoisses les plus vives. Le souvenir des prêtres qu'ils avaient si bien connus et la crainte de nouveaux malheurs, les tinrent en émoi pendant toute la nuit; le lendemain, 3, ils eurent à soutenir la vue des horribles chariots qui avaient porté les cadavres au cimetière de Vaugirard, et qui, ainsi que nous l'avons déjà dit, étaient venus se remiser dans la cour du séminaire. Tout à coup une personne, liée avec M. Émery, accourut le prévenir qu'elle avait assisté à l'assemblée de la section, et qu'on y avait proposé de faire prêter

serment à tous les prêtres renfermés dans le séminaire, et, en cas de refus, de procéder comme on l'avait fait la veille aux Carmes.

« Il serait difficile, dit l'auteur de la *Vie de M. Émery*, d'exprimer la consternation de ce dernier à la seule pensée du sort qui menaçait les directeurs et les séminaristes confiés à sa garde. Il ne voyait aucun moyen de les soustraire au danger. Des sentinelles, placées à toutes les portes, ne permettaient pas de songer à sortir de la maison. Il aurait bien pu cacher tout son monde dans une voûte obscure, située au-dessus de la chapelle; mais il était tellement troublé que cette pensée ne se présenta pas à son esprit. Lorsqu'il eut, pendant quelques instants, donné cours à sa douleur et à ses larmes, reprenant bientôt sa fermeté d'âme, il rassembla tous les membres de la communauté dans la tribune de la chapelle : « Messieurs, leur dit-il, nous n'a-« vons plus, selon toute apparence, que quelques mo-« ments à vivre, il faut en profiter pour nous préparer à « la mort. Que tous ceux qui auraient besoin de se con-« fesser le fassent sans délai ; après cela, mettons-nous en « prières et faisons à Dieu le sacrifice de notre vie. » M. Montaigne, qui était présent, a dit depuis que ces courtes paroles de M. Émery produisirent sur tous les assistants la plus forte impression. Quelques-uns se confessèrent à l'instant, les autres se mirent en prières. Tous demeurèrent environ deux heures à la tribune, attendant à chaque moment l'exécution de la mesure annoncée dans le club, et, à défaut des prières preseri-

tes par l'Église pour une circonstance si extraordinaire, M. Émery les invita à réciter avec lui les Psaumes de la pénitence.

« Au bout de deux heures, ils entendent frapper à la porte de la tribune, et ils se persuadent que c'est un message de mort. C'était au contraire l'annonce de leur délivrance. La même personne qui avait fait connaître à M. Émery la terrible motion qui avait été faite, était retournée au même endroit d'où elle l'avait entendue; et les discusssions sur ce point étant terminées, elle venait annoncer à M. Émery que plusieurs membres du club avaient, en effet, appuyé la proposition avec beaucoup de chaleur, mais qu'un des plus influents l'avait fortement combattue en représentant qu'il connaissait parfaitement M. Émery, que c'était un excellent citoyen, qu'il avait eu toutes sortes d'attentions pour les membres de l'assemblée, qu'il leur avait cédé les plus belles pièces de sa maison, qu'il leur avait procuré, de lui-même et sans qu'ils le demandassent, du feu en hiver et des rafraîchissements en tout temps; qu'il serait donc tout à fait déraisonnable d'user de rigueur envers un homme qui avait si bien mérité de la patrie. Le plus grand nombre s'étant rangé à cet avis, on avait renoncé au projet d'inquiéter les ecclésiastiques du séminaire, du moins jusqu'à ce qu'on eût pris une mesure générale relativement aux prêtres réfractaires [1]. »

1. *Vie de M. Emery*, t. Ier, p. 301 et 302.

Quelque rassurante que pût être, pour le présent, cette nouvelle, l'avenir n'en paraissait pas moins inquiétant; aussi M. Émery trouva-t-il plus prudent de congédier les séminaristes qui étaient encore auprès de lui, et il demeura seul avec quelques directeurs dans les bâtiments du séminaire. Ces bâtiments, en tant que maison religieuse, tombaient sous l'application de la loi du 17 août 1792 [1]; mais on les considéra comme affectés à un service public, à raison de la présence de la section du Luxembourg, et l'aliénation en fut différée; c'est alors que cette même section disposa d'une grande partie du séminaire à l'effet de loger les femmes des volontaires qui s'étaient enrôlés pour marcher aux frontières.

Quant aux maisons d'Issy, elles furent vendues comme bien national, et on n'épargna pas davantage le mobilier qui avait appartenu aux prêtres massacrés [2]. On atteignit ainsi le mois d'avril 1793. A cette époque,

1. Cette loi portait (art. 1er) que, pour le 1er octobre suivant, toutes les maisons encore occupées par des religieux ou par des religieuses seraient évacuées par lesdits religieux et religieuses et seraient mises en vente à la diligence des corps administratifs.

2. Voici une pièce qui établit ce fait :

« Vu par le Directoire, le compte à lui présenté le 23 septembre 1793, par le citoyen Lamontagne, commissaire-vendeur du mobilier national, pour la vente du mobilier national appartenant à VERRIER, prêtre de la ci-devant communauté de Saint-François de Sales, à Issy, décédé à Paris au commencement de septembre 1792, ledit mobilier resté dans la chambre qu'il occupait dans ladite maison.

« Le procès-verbal de ladite vente, fait le 9 mars dernier, en présence du citoyen Allard, membre du conseil d'administration du district, du maire et du procureur de la commune d'Issy. »

(*Archives de l'hôtel de ville de Paris.*)

l'administration du département ayant formé le projet de louer le grand et le petit séminaire, la section du Luxembourg se réunit, et nomma des commissaires chargés d'aller au département demander la suspension de cette location. Cette démarche étant demeuré infructueuse, elle rédigea une adresse destinée à être présentée à la Convention nationale, pour l'inviter à décréter que le grand et le petit séminaire resteraient pour le le logement des femmes des volontaires [1], et cette fois, la location n'eut pas lieu.

Peu de jours après, M. Émery fut arrêté; voici dans quelles circonstances :

Le 4 avril 1792, il avait adressé à son frère, M. Émery de Saint-Martin, commandant de la garde nationale du canton de Thoiry (Ain), une lettre contenant le passage suivant :

« Sans doute vous avez dû être inquiet sur mon compte. Le moment d'être plus inquiet est arrivé plus tôt qu'on ne pensait. On n'aurait pas imaginé qu'avant le mois d'avril la

1. Extrait du procès-verbal de la séance de la section, du 5 avril 1793.

« On entend le rapport des commissaires chargés d'aller au département demander la suspension de la location du grand et petit séminaire, et donne lecture de l'arrêté du département relatif à cet effet. Un membre propose de députer à la Convention nationale, à l'effet de l'inviter à décréter que le grand et petit séminaire restent pour le *logement des femmes des volontaires*. L'assemblée arrête qu'il sera rédigé une pétition à la Convention nationale à ce sujet, et nomme pour commissaires-rédacteurs les citoyens Montizon, Grandmaison et Xavier Audouin. »

Du 10 avril 1793.

« On fait lecture d'une adresse destinée à être présentée à la Convention nationale, tendant à faire suspendre la location du grand et du petit séminaire. » (*Archives de la préfecture de police.*)

campagne fût si avancée et que les Autrichiens fussent sur nos frontières. Mais ce qui désolera un aussi bon patriote que vous, c'est ce que vous apprendra le journal d'aujourd'hui, que Dumouriez, brouillé mortellement avec la Convention, s'avance sur elle et sur Paris avec des troupes de ligne; d'où il résulte que nos places fortes vont être occupées par les Autrichiens, et que ceux-ci, en peu de temps, seront arrivés à Paris. Jugez de l'état où nous serons et de celui où nous sommes déjà; jugez combien de personnes tremblent : les modérés tremblent, parce qu'ils craignent d'être égorgés par les ardents; les ardents tremblent, parce qu'ils ne savent où se réfugier [1]. »

Plus tard, il écrivit de nouveau à son frère, et le pria de faire passer une autre lettre à M. de Juigné, ex-archevêque de Paris, réfugié à Constance. Ces lettres furent interceptées à la poste de Thoiry, et par suite d'une perquisition faite au domicile de M. Émery de Saint-Martin, celle du 4 avril ayant été saisie, le conseil du district de Gex, patrie de M. Émery, envoya à Paris un rapport fulminant. Aussitôt, la Commune de Paris ordonna l'arrestation du supérieur du séminaire, arrestation qui eut lieu le 19 mai 1793, jour de la Pentecôte.

Amené devant la Commune, M. Émery fut interrogé. On lui demanda notamment pourquoi, dans différentes de ses lettres, il marquait à son frère : 1° que les Marseillais étaient des brigands; 2° que les clubs maîtrisaient les corps administratifs et produisaient de grands désordres; 3° qu'il applaudissait aux curés qui refu-

1. *Archives de l'empire.* Section judiciaire. W. 2. N° 181.

saient le serment; 4° qu'il prédisait le discrédit des assignats et leur non-valeur; 5° qu'il cherchait à faire perdre à l'Assemblé nationale la confiance qu'elle devait avoir; 6° pourquoi il traitait les prêtres constitutionnels d'intrus? 7° pourquoi il traitait les patriotes de canaille; 8° pourquoi il conseillait à son frère de tâcher d'être quelque chose dans la révolution et de déguiser ses sentiments secrets; 9° enfin, pourquoi, dans toutes ses lettres, il exprimait le caractère fanatique et contre-révolutionnaire?

A ces diverses questions, M. Émery répondit qu'il n'avait aucun souvenir ni aucune connaissance de tous ces faits; qu'il était même pleinement assuré que la plupart étaient faux et calomnieux.

Après cet interrogatoire, la Commune de Paris fit conduire M. Émery à la prison de Sainte-Pélagie, sous la prévention de *correspondance contre-révolutionnaire*, et le Comité de sûreté générale ordonna son renvoi devant l'accusateur public, Fouquier-Tinville.

Cependant, en apprenant son arrestation, plusieurs de ses amis, et notamment madame la marquise de Villette, l'une de ses parentes, firent des démarches en sa faveur auprès du Comité de sûreté générale, qui, le 31 mai, rendit l'arrêté suivant :

« Le Comité de sûreté générale de la Convention nationale, après avoir pris connaissance de l'arrestation de la personne du citoyen Jacques-André Émery, ci-devant supérieur du séminaire Saint-Sulpice, âgé de

soixante et treize ans [1], comme suspect d'incivisme;

« Considérant que la section du Luxembourg, sur laquelle est domiciliée ledit Émery, a donné des témoignages avantageux sur sa manière de se conduire pendant la révolution;

« Considérant qu'il a été un des premiers prêtres à prêter serment de maintenir la liberté et l'égalité;

« Arrête que le citoyen Émery sera mis en liberté, sous l'obligation de fournir caution et certificateur de caution [2]. »

« On ne tarda pas, continue l'auteur de la *Vie de M. Émery*, à voir à quel danger il avait échappé. Six jours après son élargissement, 50 arpents, accusateur public envoya un huissier à Sainte-Pélagie pour le traduire devant le tribunal révolutionnaire. L'huissier fut très-étonné d'apprendre que celui qu'il cherchait était sorti de prison. Il éclata en plaintes et en menaces contre le concierge; mais il fut obligé de se retirer après avoir pris copie de l'acte du Comité, que celui-ci alléguait pour sa défense [3]. »

M. Émery rentra au séminaire, et quelque temps après, voyant que la section était entièrement maîtresse de disposer du local qu'il occupait avec les quelques ecclésiastiques qui ne l'avaient point quitté, il lui

1. C'est une erreur. M. Emery n'avait alors que soixante et un ans; mais peut-être les personnes qui s'intéressaient à lui avaient-elles fait exprès de le présenter comme un vieillard que l'âge devait rendre complétement inoffensif.

2. *Archives de la préfecture de police.*

3. *Vie de M. Emery*, t. 1er, p. 337.

écrivit une lettre pour demander à rester dans son logement, moyennant un loyer qu'il payerait au Comité; mais l'assemblé générale, en accueillant sa demande, repoussa toute idée de rétribution, et rendit un arrêté ainsi conçu :

« L'assemblé générale, après avoir entendu la lecture d'une lettre du citoyen Émery, ci-devant supérieur du séminaire, par laquelle il expose les services qu'il a rendus à la section en différents temps, et termine en demandant à rester dans son logement, ainsi que ses collègues dans le leur, en payant le loyer du local qu'ils occupent, arrête que, [redacted]rvices importants que le citoyen Émery a rendus jusqu'à ce jour à la section du Luxembourg, elle lui accorde son logement sans payement, et dit qu'il a bien mérité de la section. »

Toutefois M. Émery ne jouit pas longtemps de cette concession. Le 13 juillet suivant, sur la dénonciation de quelques esprits mécontents et jaloux, l'ordre fut donné au comité révolutionnaire de la section du Luxembourg de procéder de nouveau à son arrestation, ainsi qu'à celle de *tous ses adhérents*.

En exécution de cet ordre, les commissaires Dinanceau, Lucron, Vigneul et Stanley, se transportèrent au séminaire, le surlendemain, à cinq heures du matin, et placèrent aux principales portes des factionnaires, auxquels ils donnèrent la consigne « de laisser entrer librement toutes les personnes qui se présenteraient, mais de n'en laisser sortir aucune, de les observer en

tout, et de veiller principalement à ce qu'aucun papier ne fût détourné [1]. »

Par suite de ces mesures, cinquante-trois personnes furent arrêtées. En voici les noms :

1. Antoine (Anne-Françoise), 24 ans, née à Nancy, ex-religieuse de l'Assomption, demeurant à Paris, rue Mézières.
2. Bazin (Pierre-Élisabeth), 26 ans, né à Grandhau (Ardennes), portier du séminaire Saint-Sulpice.
3. Béchet (Henri-Théodore), 67 ans, né à Sédan, bibliothécaire dudit séminaire.
4. Binard (Marie-Thérèse-Félicité), 18 ans, pensionnaire des Religieuses de l'Assomption.
5. Bigot (Nicolas-Étienne [illegible]ur.
6. Bonnet (Claude-François [illegible], né à Lièvremont (Doubs), domestique, rue Cassette.
7. Boucher (Pierre Joseph), 44 ans, né à Corbie, demeurant au séminaire Saint-Sulpice, aux Philosophes.
8. Bruni (Jérôme), 34 ans, né au Puy d'Arnac, demeurant à Issy, au séminaire,
9. Cailloud (Marie-Anne), 54 ans, domestique chez les religieuses de l'Assomption, rue Mézières.
10. Catry (Amable-Jean-Marie), charron à Paris, rue de Sèvres.
11. Clémenceau (Antoine-Jean), 23 ans, né à Vannes, étudiant en droit, rue du Paon.
12. Coutret (François-Mathurin), 23 ans, né à Marans, étudiant, rue Mazarine.
13. Crenier (Alexandre-Louis), né à Montélimart, prêtre du séminaire Saint-Sulpice.
14. Cusacque (Jacques-Hyacinthe), 55 ans, né à Saint-Mihiel, prêtre, demeurant à Versailles.

1. *Archives de l'empire*, loc. cit.

15. Danse (Gabriel-Claude), prêtre, administrateur du bureau des pauvres, à Beauvais, y demeurant.
16. Denanots (Jules-Léon), 15 ans, élève du sieur Martin, musicien.
17. Deplan des Augier (Gaspard-Alexis), 85 ans, né à Digne, ex-prêtre, rue de Grenelle Saint-Germain.
18. Dhauriac de Rivagnol (Marie-Augustine), 54 ans, née à Limoges, ex-religieuse de l'Abbaye de Saint-Cyr.
19. Dolive (François), 66 ans, né à Montech, sans profession, demeurant à Ivry-sur-Seine.
20. Drové (Pierre), 42 ans, domestique du sieur Deplan des Augier.
21. Duval (René), 27 ans, né à Landernau, professeur de mathématiques, à Paris.
22. Émery (Jacques-André), 61 ans, né à Gex, supérieur du cidevant séminaire Saint-Sulpice.
23. Fontange (Louis), 27 ans, né à Aurillac, prêtre, demeurant rue d'Enfer.
24. Frelle (Marguerite-Angélique), 42 ans, née à Nancy, ex-religieuse de l'Assomption, rue Mézières.
25. Gaullet (Joseph), musicien, rue du Bac.
26. Guyonnet (Jean-Joseph-Eustache), 23 ans, né à Saint-Bardoux, diacre.
27. Hamard (Jean-Nicolas), 35 ans, né à Vauchonvilliers, domestique, rue Cassette.
28. Hi[illegible] né à Courson, domestique.
[illegible] né à Mortfontaine, do-
[illegible] 42 ans, né à Paris, domestique, rue du Sépulcre.
31. Lavoignac (Marie), 24 ans, né à Poize, cuisinière chez la dame Firmont.
32. Legallic (Pierre), 77 ans, né à Querrien, ancien supérieur de l'ex-séminaire Saint-Sulpice.

33. Léger (Antoine), 63 ans, né à Reclaine, ancien portier du séminaire.
34. Lenoir (femme) (Jeanne-Catherine Bazin), tenant hôtel garni, rue Galande.
35. Lépezant (Nicolas), 63 ans, né à Saint-Sever, portier, rue Mouffetard.
36. Martin (Alexis), 30 ans, professeur de musique, rue Saint-Honoré.
37. Montaigne (Jean), 33 ans, né à Goujounac, directeur du ci-devant séminaire Saint-Sulpice, y demeurant.
38. Montevis (Robert-Gaspard), 66 ans, ancien directeur du séminaire Saint-Sulpice, y demeurant.
39. Mury (Rose), 21 ans, née à Versailles, ouvrière, rue du Cindre.
40. Mury (Marie-Catherine), sœur de la précédente.
41. Noel (père) (Jean-François), 53 ans, né à Verneuil, potier d'étain.
42. Noel (fils) (Jean-François), 26 ans, né à Château-Thierry, garçon épicier.
43. Pacot (femme) (Constance Pombeuf), 32 ans, cuisinière chez le citoyen Mauri, agent d'affaires du séminaire.
44. Paulet (dit Beauvais, Jean), 49 ans, né à Sérifontaine, domestique du sieur Crenier.
45. Paulet (femme) (Marie-Jeanne Guenois), née à Boissy-le-Bertrand, demeurant à Paris.
46. Rice (Jean), 32 [illegible] rue des Postes.
47. Richard (François), de[illegible]
48. Romignon (Adam), 47 ans, né à Eudrezing, domestique de M. Émery, supérieur du séminaire.
49. Rouganne (Claude), 70 ans, né à Curolle, ex-curé de Clermont (Auvergne), demeurant au mont Valérien.
50. Sambucy (Jean-Joseph-Louis), 22 ans, né à Millau, étudiant, rue du Paon.

51. Solminiac (Bernard), 17 ans, né à Bordeaux, demeurant en hôtel garni.
52. Tranchefeux (François), 33 ans, né à Tavernay, portier, à Paris, rue Quincampoix.
53. Tulliez (Pierre-Jean), né à Paris, domestique chez la citoyenne Saint-Aignan.

Amenée devant le comité, chacune de ces personnes fut interrogée. Onze recouvrèrent immédiatement leur liberté; ce furent : les sieurs Bigot, Bonnet, Cailloud, Denanots, Gallet, Hideux, Noël père et fils, la femme Pacot et les sœurs Mury. Quant aux autres, voici comment s'exprime le procès-verbal à leur égard :

« Et de suite et à l'instant, les membres dudit comité ont arrêté et fait conduire les quarante et un citoyens et citoyennes restant à la *nouvelle caserne de la rue de Vaugirard* [1], et en a expédié l'ordre au commandant de la force armée de la section, afin qu'il se concerte avec celui du renfort qui nous a été fourni par la réserve de la maison commune, et le chef de la brigade qui y était jointe pour ledit transport, et nous étant à l'instant mis en marche, nous avons accompagné lesdits citoyens en *ladite caserne*, où nous avons placé les citoyens à droite, en entrant, sur le premier palier de l'escalier, et les citoyennes dans le dortoir à droite, en entrant au fond du corridor, intitulé salle de l'état-major, et avons remis, par extrait du présent, les noms desdits citoyens et citoyennes en forme de bordereau, signé de nous, au commandant de la

1. C'était la caserne du couvent des Carmes. Elle servait alors de prison, en attendant que tout le couvent fût affecté à pareille destination.

force armée de notre section, qui a signé, avec nous, au présent procès-verbal.

Signé : Lucron, Dinanceau, Bourgeois, Violette, André, *commissaires*, et Roché, *secrétaire* [1].

Cette surveillance, organisée au séminaire, avait nécessité, pendant plusieurs jours, l'emploi d'un certain nombre d'agents, et le tout fut réglé ainsi qu'il suit :

État des dépenses faites par le comité révolutionnaire et de salut public de la section du Luxembourg, dans les journées et à l'occasion des arrestations faites de cinquante et une personnes, dans la nouvelle ci-devant séminaire Saint-Sulpice.

Savoir :

Pour vingt journées de c. des employés à *épiere* (*sic*) toutes les démarches des personnes qui allaient et venaient habituellement chez les ecclésiastiques dudit séminaire, au nombre de dix..	120 liv.
Plus pour déboursés faits par la garde de la réserve qui a passé la nuit.....	40
Plus, pour les citoyens en surveillance permanente de jour et de nuit.....	50
Plus, pour frais d' rgence au comité.....	60
Total.....	270 liv.
Plus, pour faux frais faits dans *l'afaire* (*sic*) du sieur Valady, à Gentilly pour Bicêtre, tant en voitures que dépenses à Paris.....	40
Totaux.....	310 liv.

1. *Archives de l'empire.*

Vu bon, le présent mémoire, pour la somme de trois cent dix livres, au comité, le 16 juillet 1793, l'an IIe de la république française, une et indivisible.

Signé : ANDRÉ, *président*; STANLEY, PIGALLE, VIOLETTE, *commissaires;* ROCHÉ, *secrétaire* [1].

Le 18 juillet 1793, le procès-verbal d'arrestation fut envoyé à Fouquier-Tinville avec les réflexions suivantes :

SECTION DU LUXEMBOURG.

Comité révolutionnaire et de salut public.

Le membres composant ledi[illegible]té à l'accusateur public du tribunal révolutionnaire [illegible].

En vertu des pouvoirs à n[illegible]és par le comité de sûreté générale et de surveill[illegible]e la Convention nationale, nous avons mis en état d'ar[illegible]station le sieur Émery, supérieur du cy-devant séminaire Saint-Sulpice, avec quarante et une autre personnes, dont huit femmes. Voilà le troisième jour qu'ils sont détenus sans être interrogé (*sic*). Cette instruction est des plus délicatte, il s'agit de démasquer des prêtres et découvrir leurs trames cachez sous le voile d'une fausse religion, qui cache ses mistères d'iniquités dans le secret impénétrable des cœurs.

Le comité de la [illegible]vention [illegible]que aujourd'hui que la liste vous serait [illegible]ée po[illegible]e *interrogé* par vous, à la Cazerne des Carmes, rue de Vaugirard.

Le comité, craignant que le comité de la convention ne soit trop préoccupé pour vous donner cette liste, vous la fait parvenir cy-jointe, et attend de l'exactitude, de votre devoir comme de votre humanité, de faire interroger, demain dans

1. *Archives de l'empire.* Pièce cotée 71.

la matinée, chacun de ses particuliers, à l'effet de reconnaître ceux qui doivent être mis en liberté ou mis sous le glaive de la loi. Nous vous répétons que cette instruction nous paraît délicatte; vous êtes déjà saisis des pièces que ledit comité de la Convention vous a remises, *nous vous prions d'envoyer de francs patriotes, qui puissent découvrir ces traîtres tout en Dieu.*

Les commissaires dudit comité révolutionnaire et de salut public de la section du Luxembourg,

Au républicain accusateur public du tribunal révolutionnaire.

Signé : VIGNEUL, LUCRON, PIGALLE, *membres;* ROCHÉ, *secrétaire.* [1]

Le 20 juillet, un nouvel interrogatoire eut lieu par le comité de la section, et les pièces furent adressées au tribunal révolutionnaire avec cette recommandation qu'on lit encore sur un [illegible] dossiers : *Bien prendre garde de ne pas mettre en liberté Émery* [2].

Quelques jours après, les 23 et 26 du même mois, le tribunal, présidé par Montané, fit élargir vingt-six détenus. Il n'en restait donc plus que seize : c'étaient les sieurs Bazin, Béchet, Boucher, Coutret, Crénier, Cusacque, Émery, [illegible]rin, Legallic, Montaigne, Montevis, Richard, [illegible]hon, Rouzanne et les époux Paulet, dit Beauvais, furent transférés les 3 et 4 août à la Conciergerie par ordre de Fouquier-Tinville; mais bientôt, tous, à l'exception de M. Émery, furent mis en liberté en vertu de jugements rendus par le tribunal révolutionnaire qu'on afficha dans

1. *Archives de l'empire,* loc. cit.
2. *Archives de l'Empire.* Section judiciaire.

Paris, et qui portaient en substance que les individus poursuivis étaient « prévenus d'avoir formé des rassemblements suspects au ci-devant séminaire de Saint-Sulpice; mais qu'il ne résultait des pièces aucune charge contre eux et qu'ils n'avaient été arrêtés que parce qu'ils se trouvaient dans un lieu habité par d'autres individus prévenus de délits [1]. »

Quant à M. Émery, il fut interrogé le 14 août par Fouquier-Tinville lui-même, et quoiqu'il s'attendît de jour en jour à passer devant le tribunal révolutionnaire, son procès fut différé. On le transféra le 15 germinal (4 avril 1794) à la prison du Plessis, où il resta jusqu'au 4 brumaire an III (25 octobre 1794), époque à laquelle il fut enfin mis en liberté [2].

Moins heureux que M. Émery, l'abbé Rouganne, qui avait été arrêté en même temps que lui, puis rendu à la liberté le 8 août suivant, fut dénoncé de nouveau le 13 frimaire an II (3 décembre 1793) par la section du *Bonnet rouge* [3], et mis en arrestation le même jour [4]. Traduit devant le tribunal révolution-

1. *Répertoire des jugements rendus par le tribunal révolutionnaire.* 1re partie, p. 152, 156, 162 et 167.

2. Voir les intéressants détails de cette captivité dans la *Vie de M. Emery*, p. 341 à 369.

3. Cette section n'était autre que celle de la *Croix Rouge*. Elle siégeait dans le couvent des *Prémontres*. C'est en 1793 qu'elle prit le nom de section du *Bonnet rouge*.

4. *Le 13 frimaire an II.*

SECTION DU BONNET ROUGE.

« Le nommé Rouganne, prêtre du mont Valérien, s'est présenté au comité cejourd'hui et ayant visité les papiers ci-joints, on l'a reconnu

naire que présidait Emmanuel Dobsen, il fut condamné à mort le 28 floréal (17 mai 1794) et exécuté immédiatement.

L'abbé Rouganne était un vieillard fort ardent dans ses convictions politiques ou religieuses et ayant la manie d'écrire. Il avait composé un grand nombre d'ouvrages ou brochures ayant trait surtout aux difficultés du temps. Voici le titre de plusieurs de ces écrits : *Le nouveau cas de conscience. — Observations réfléchies. — Extraits importants. — Le décret du 13 avril mal justifié. — L'insuffisance de la déclaration de M. l'évêque de Clermont. — Ne vous y fiez pas! — Adresse aux évêques. — Plainte à M. Buck. — Copie d'une lettre au souverain pontife. — Vérités hardies. — Propositions erronées. — Difficultés proposées.*

Devant le tribunal révolutionnaire il se défendit, dit-on, avec une énergie peu commune, et voyant que son argumentation restait sans effet, il menaça ses juges des peines de l'enfer; mais ni ses gestes ni sa voix de stentor ne purent le sauver.

En sortant de la prison du Plessis, M. Émery alla passer quelques jours chez M. l'abbé Montaigné, rue des Maçons-Sorbonne, puis il revint au séminaire Saint-Sulpice prendre de nouveau possession de la portion de bâtiments qui lui avait été réservée; mais

pour un homme suspect. Le comité a arrêté qu'il serait traduit au département de police.

« Fait audit comité, ledit jour, mois et an que dessus.

« *Signé* : DAIRE, *président*; FOSTE, LUTHAU et POINCLOS, *commissaires*.»

(*Archives de l'empire.*)

son séjour n'y fut pas de longue durée. L'influence qu'il exerçait sur le clergé le rendait suspect aux yeux de bien des gens; aussi lança-t-on contre lui de nouvelles dénonciations dans lesquelles on le présentait « comme étant l'âme et le centre des oppositions qu'éprouvait l'Église constitutionnelle. »

Dans cette situation, M. Émery comprit qu'il ne pouvait rester plus longtemps au séminaire; il alla donc habiter un logement dans la rue d'Enfer, et peu de temps après, il partit pour Gex, sa ville natale.

D'ailleurs, en rentrant au séminaire, il l'avait trouvé plus que jamais envahi par des individus, hommes, femmes et enfants, dont l'attitude était également loin de le rassurer. En effet, la commission chargée de statuer sur les demandes adressées par ceux qui voulaient être logés dans le séminaire, se montrait fort peu difficile sur leur plus ou moins de moralité, et il en résultait, à l'intérieur, des scandales sans nombre[1].

1. Séance du quintidi 5 messidor an II (23 juin 1794).

« On donne lecture d'une lettre du père de la fille Ternisien, qui n'est pas en sa faveur et qui défend à la citoyenne Hubert, chargée des effets à lui appartenant, de n'en délivrer aucun à sa fille, vu sa mauvaise conduite. L'assemblée renvoye la lettre à ses comités de bienfaisance et militaire, à l'effet de surveiller la conduite de la fille Ternisien, qui demeure dans le cy-devant séminaire. » (*Archives de la préfecture de police.*)

Séance du 25 thermidor an II.

« On entend la lecture d'un mémoire du citoyen Barbier, chargé du *nettoiement du grand séminaire*, moyennant une légère rétribution de la part de chaque citoyen et citoyenne qui y demeurent et qui lui est refusé par la plupart d'entre eux.

« L'assemblée, faisant droit à la demande du citoyen Barbier, nomme le citoyen Maugas pour lui faire payer ce qui lui est dû par les citoyens et citoyennes du grand séminaire. »

(*Archives de la préfecture de police.*)

D'un autre côté, la chapelle avait été, pendant son absence, abandonnée à titre de *grange* à un cultivateur qui n'avait pas manqué d'y apporter sa récolte [1]. Or, de telles profanations devaient rendre le séjour du séminaire de plus en plus pénible pour son ancien supérieur.

1. Séance du quintidi 15 prairial, l'an II de la République une et indivisible (3 juin 1794).

PRÉSIDENCE DE J. CEYRAT.

« Le président fait lecture d'un mémoire du citoyen Bonaventure Jacquet, cultivateur, rue des Sans-Culottes n° 207, qui demande *la chapelle du cy-devant séminaire* pour y *engranger sa récolte*. L'assemblée lui accorde provisoirement ce local jusqu'à ce que le département en ait autrement ordonné, considérant que la totalité de ce local a été mise provisoirement à la disposition de la section. »

(*Archives de la préfecture de police.*)

CHAPITRE XII

LE COUVENT DES CARMES SOUS LA TERREUR

Location du couvent à un jardinier. — Sous-location au profit d'un marchand de vin traiteur. — *Le bal des Tilleuls*. — Arrestations nombreuses à Paris. — Création de prisons nouvelles. — Le couvent des Carmes est transformé en maison d'arrêt. — Principaux détenus. — Prétendue conspiration. — Quarante-six prisonniers sont condamnés à mort. — Le vicomte de Beauharnais. — Le comte de Soyecourt. — Mademoiselle Camille de Soyecourt, sa fille. — Chute de Robespierre. — Evacuation de la prison des Carmes. — Mémoires de madame Elliott.

A l'époque où l'église des Carmes avait été convertie en prison, il restait encore dans le couvent quelques religieux qui ne furent nullement inquiétés, même pendant l'envahissement des *septembriseurs* [1]. Les Carmes-Déchaussés s'étaient en effet rendus populaires par leur attitude vis-à-vis du district du Luxembourg, et personne n'avait songé à les englober dans cette funeste persécution dont le clergé français était l'objet. Il y a

1. Le sieur Pierre Magnin, ex-religieux carme, a déclaré le 7 pluviôse an IV (27 janvier 1796) « que ses confrères carmes lui ont dit que les assassinats avaient commencé à trois heures et demie de l'après-midi et qu'ils avaient fini entre cinq et six, quoique un abbé Dubray n'ait été massacré qu'à neuf heures du soir. »
(*Archives du palais de justice, greffe de la cour impériale.*)

mieux, on chercha à les tranquilliser dans leurs propres cellules au moment même où leur jardin devenait le théâtre de ces scènes atroces que nous avons vu se dérouler sous nos yeux [1].

Toutefois, cette sorte de protection occulte n'alla pas jusqu'à rendre inefficaces à leur égard les dispositions de la loi du 17 août qui, ainsi qu'on se le rappelle, prescrivait à tous religieux ou religieuses d'évacuer, avant le 1er octobre, les maisons par eux occupées, et ordonnait que ces maisons seraient mises en vente. Aussi, dans le courant des mois d'octobre et de novembre 1792, les nommés Joseph-Jacques Vermotte, Nicolas Taisin, Pierre Magnin, Étienne Aleu, François Martin et Claude-Thomas Mira [2], vinrent-ils devant la section du Luxembourg prêter serment et déclarer qu'ils rentraient dans la vie civile. Dès lors, le couvent resta pendant plusieurs mois dans l'abandon le plus complet.

Le 5 mars 1793, les administrateurs des biens nationaux le louèrent pour trois, six ou neuf années, moyennant quatre mille deux cent quatre-vingts li-

1. *Description historique des prisons de Paris*, par Saint-Edme, page 60.

2. Section du Luxembourg.

« Du registre destiné à recevoir l'inscription du serment décrété par l'assemblée nationale, le 17 août 1792, 4e de la liberté, 1re de l'égalité, appert le sieur Claude-Thomas Mira, citoyen français, demeurant rue de Vaugirard, âgé de 62 ans, avoir prêté le serment de maintenir la liberté et l'égalité, de mourir en la défendant et de maintenir la propriété des personnes et l'exécution de la loi.

« Certifié véritable et le présent délivré au comité de la section du Luxembourg, le 3 septembre 1792.

« *Signé* : MIRA ; GUÉROULT, *président* ; STANLEY, *commissaire*. »

(*Archives de l'hôtel de ville de Paris.*)

vres, au sieur Guillaume-François Dufrancastel, jardinier [1], qui en sous-loua la plus grande partie au sieur Langlais, que nous connaissons déjà comme traiteur des Carmes.

Ce dernier y transporta tout son matériel et convertit une partie du jardin, encore teint du sang des victimes, en un bal champêtre, où il disposa des bancs, tables, chaises, lanternes, etc., etc., en un mot, tout ce qui est l'accessoire obligé de ces sortes d'entreprises. Un transparent suspendu à la porte du couvent et sur lequel se lisaient ces mots : *Bal des Tilleuls* [2], vint compléter cette triste métamorphose, et à partir de ce jour cet asile sacré, témoin jadis de tant de pieuses médita-

1. Voici la désignation portée au bail dont s'agit. Nous croyons devoir la transcrire ici, afin qu'elle serve de terme de comparaison avec l'état actuel du couvent.

« Cette maison a son entrée par une grande cour sur la rue de Vaugirard, à gauche et en aile de laquelle est une grande salle. En face est l'église; le petit cloître au pourtour duquel sont en deux sens deux corps de bâtiment ayant vue sur deux cours élevées de deux étages et greniers. Le grand cloître en trois sens duquel sont des corps de bâtiment de deux étages au-dessus du rez-de-chaussée et greniers. Le quatrième côté de ce cloître forme un grand corps de bâtiment de face sur un grand jardin élevé de trois étages au-dessus du rez-de-chaussée. En retour des cloîtres est un corps de bâtiment entre une petite cour et la grande cour des remises; dans ladite cour remises, serres et quatre pièces au rez-de-chaussée du bâtiment servant de caserne occupée par les volontaires nationaux, pompe, arbre, roue horizontale et réservoir fournissant de l'eau pour toute la maison. Ensuite basse-cour et dépendances, logement de palefrenier et autres, cour avec logement de jardinier. Sous la totalité des bâtiments sont de très-spacieuses et belles caves. Enfin trois grands jardins potagers, plantés d'arbres fruitiers et en plein rapport avec allées de tilleul, serres et bassins d'eau. »

(*Archives de l'hôtel de ville de Paris.*)

2. Un peu plus loin, au coin de la rue de Bagneux et de la rue de Vaugirard, on avait ouvert un autre bal, appelé *Bal des Zéphirs*, sur l'emplacement du cimetière Saint-Sulpice.

tions, devint le théâtre de ces danses effrénées où l'on oublie jusqu'au respect de soi-même.

Pendant ce temps, les événements politiques marchaient à grands pas : la mort de Louis XVI avait été suivie de celle de l'infortunée Marie-Antoinette; le parti des Girondins lui-même était terrassé; celui de la Montagne triomphait, et une ère plus sanglante encore devait commencer pour la France tout entière. Bientôt la terreur allait être mise à l'ordre du jour, et le nombre des prisons ordinaires devenant insuffisant en présence des arrestations qui se pratiquaient chaque jour, il fallait aviser aux moyens de les tripler partout. C'est ainsi que vers la fin du mois de brumaire an II (novembre 1793), le comité de salut public prit un arrêté aux termes duquel le couvent des Carmes devait être disposé en maison de détention. Aussitôt, grand émoi de la part du sieur Langlais, qui adressa aux administrateurs du département la réclamation suivante :

Citoyens,

Le citoyen Langlais, traiteur des cy-devant Carmes de la rue de Vaugirard, et principal admoniateur de la plus grande partie de cette maison, y ayant transporté tout son ameublement de cuisinier et marchand de vins, ainsi que ceux de sa famille et tout son ménage, ayant appris que les officiers de l'administration des biens nationaux venaient de destiner cette maison pour y détenir les prisonniers et ennemis de la république, et qu'il fallait qu'en conséquence tous les locataires en délogeassent subitement, le citoyen, grandement lésé par la cassation de son bail qu'il a passé avec l'adjudicataire de cette maison dans la bonne foi qu'il le terminerait

paisiblement, vient réclamer votre justice, non pas en vous demandant une indemnité pécuniaire, mais en vous priant de lui accorder la place de gardien geôlier de ladite maison d'arrêt, ou en l'acceptant pour l'entrepreneur de la nourriture nécessaire à ces prisonniers, parce que par l'obtention d'un de ces deux emplois ou la réunion d'iceux, il aurait au moins le temps de se pourvoir d'un autre local propre à loger tous ses ameublements et ceux de son propre ménage, qu'il avait transporté dans cette maison pour suivre son état de traiteur et marchand de vins.

De plus, ledit citoyen Langlais ayant fait d'une partie du jardin de cette maison un bal champêtre, il a construit dans ce lieu une cuisine, un cellier et un comptoir pour cet effet, il y a fait placer cent cinquante tables, une infinité de bancs, des chaises, lanternes, etc., etc., dont la totalité de ces meubles demande un local plus vaste pour les y retenir, et dès lors plus difficile à trouver qu'un local à l'usage d'un simple citoyen qui n'a de meubles que pour son usage domestique et privé. Le citoyen Langlais termine sa réclamation par vous demander que, dans le cas où il n'obtiendrait pas l'office de gardien ou de traiteur desdits prisonniers, vous lui accordiez les remises de cette maison qui n'y sont point contiguës, pour y serrer tous ses meubles jusqu'à ce qu'il ait trouvé un local à cet effet. Enfin, le même citoyen s'offre à être l'admoniateur de la portion de jardin qu'il avait à bail pour son bal, et qui est séparée de tous les autres jardins destinés à la promenade ou à la détention des prisonniers. Il espère et de votre justice et de votre humanité que vous voudrez bien prendre sa réclamation en considération.

A Paris, le 28 brumaire de l'an II de la république une et indivisible (18 novembre 1793).

Signé, LANGLAIS,

Traiteur de la maison des ci-devant Carmes, rue de Vaugirard.

La requête du sieur Langlais eut peu de succès, car il fut évincé, ainsi que Dufrancastel, son principal locataire, le 14 frimaire an II (4 décembre 1793), et moins de huit jours après, le 21 du même mois, le nommé Roblâtre, menuisier, était installé à la prison des Carmes en qualité de concierge [1]. Le même jour, un grand nombre de détenus entassés dans le *réfectoire de l'abbaye* [2] s'y virent transférer, et leurs noms, prénoms et qualités furent consignés peu de temps après, sur des registres qui existent encore aujourd'hui aux Archives de la préfecture de police [3].

1. Roblâtre (Pierre-Louis-Marie), menuisier, né à Saint-Germain en Laye, était alors âgé de 43 ans.

2. La prison de l'abbaye Saint-Germain était tellement encombrée qu'on avait mis des détenus dans l'ancien réfectoire du monastère.

3. Ces registres se composent :

1° De deux répertoires par lettres alphabétiques; sur l'un d'eux est écrit : « Répertoire du registre d'arrestation de la maison d'arrêt dite des Carmes, rue de Vaugirard, faubourg Saint-Germain, par nous Roblâtre, concierge de ladite maison, ce jourd'hui vingt et un germinal l'an IIe de la république une, indivisible et impérissable. »

2° Un registre d'écrou sur lequel ont été transcrits littéralement les ordres d'arrestation de 532 détenus. Le dernier écrou est daté sur ce registre du 3 messidor an II. Sur le premier feuillet on lit : « Registre des écrous de la maison d'arrêt dite des Carmes, commencé le 28 germinal l'an IIe de la république une, indivisible et impérissable, coté et paraphé et numéroté par moi Roblâtre, concierge de ladite maison. »

3° D'un énorme registre, beaucoup plus large que haut, contenant 12 colonnes pour inscrire les noms, prénoms, qualités de chaque détenu, son entrée dans la maison, les motifs de son arrestation, etc., etc. La dernière colonne porte en tête ces mots : « Observations tendant à informer jour par jour, et sur-le-champ s'il y a lieu, du plus ou moins de tranquilité dans la maison d'arrêt, des projets d'évasion, de soulèvement, d'incendie ou tentative pour forcer la maison d'arrêt, ainsi que de la mauvaise conduite des concierges et celle des guichetiers. »

Sur le premier feuillet existe la mention qui suit : « Le présent registre, contenant cent quatre-vingt-dix-neuf feuillets, a été coté et paraphé par première et dernière par nous officiers municipaux, admi-

A ces prisonniers en succédèrent d'autres, et, bientôt, le couvent regorgea de citoyens de tout âge, de tout sexe, de toute condition. C'était d'ailleurs un triste spectacle que celui des prisons à cette époque; il s'y opérait un va-et-vient continuel qui entretenait les malheureux détenus dans une constante perplexité; souvent, à peine étaient-ils installés dans une prison que l'ordre arrivait de les transférer dans une autre; la dernière étape était toujours *la Conciergerie;* et de là à l'échafaud il n'y avait qu'un pas. Souvent aussi, le mandat d'arrêt indiquait le lieu d'incarcération; mais quand les gardes préposés à la conduite de la personne arrêtée frappaient à la porte de la prison désignée, le geôlier leur répondait : « Il n'y a plus de place! » Et il fallait bon gré mal gré s'acheminer vers une autre maison. Tels on voit, certains jours de fête, des voyageurs envahir une ville et mendier, pour ainsi dire, d'hôtel en hôtel, une pauvre chambre où ils puissent abriter leur tête [1].

Quand le séjour dans une même prison se prolon-

nistrateurs au département de police pour servir au concierge de la maison d'arrêt des Carmes à inscrire jour par jour et sans aucun blanc, tous les prisonniers qui lui seront amenés pour être confiés à sa garde, avec indications conformes aux titres des différentes colonnes.

« Fait au département de police, à la mairie, le 28 pluviôse de l'an II de la république une et indivisible.

« *Signé*: FIGUET, DANGE, HEUSSÉE, *administrateurs de police.* »

1. Cette situation se trouve décrite d'une façon piquante dans une relation faite par un prisonnier :

« L'ordre du comité de sûreté générale, dit-il, en vertu duquel je fus arrêté, ne désignait pas la maison où il fallait me conduire.

« Je demandai à l'agent du comité, chargé de l'exécution conjointement avec deux membres du comité révolutionnaire de ma section, si

geait pour plusieurs détenus, il s'opérait entre eux une touchante intimité qui leur faisait parfois oublier les rigueurs de leur situation ; à la colère, au désespoir, succédaient le calme et la résignation ; les plus énergiques soutenaient les plus faibles ; les plus insouciants cherchaient à égayer ceux dont les yeux étaient rougis par les larmes. Dans certaines prisons, notamment au *Luxembourg* et à *Port-Libre*, on en était même arrivé à organiser des réunions qui, grâce à l'esprit et à l'entraînement de plusieurs détenus, rappelaient celles d'un temps meilleur ; on y chantait, on y faisait des vers, et la galanterie y prenait une large part ; souvent même, on se laissait aller à de douces inclinations du cœur, sans songer que le lendemain peut-être l'impitoyable bourreau viendrait séparer à jamais ceux qui venaient de se jurer un éternel amour. Singulier effet de notre organisation humaine ! nous nous plaisons à rêver joie et bonheur quand l'abîme se creuse sous nos pas, et telles sont les aspirations de notre âme que nos yeux se couvrent alors d'un fatal bandeau !

Toutefois, le régime de la prison des Carmes différait

d'après ce silence j'avais le choix. Il répondit bonnêtement qu'il ne demandait pas mieux que de m'obliger.

De m'obliger ? l'aimable politesse !
Je demandai le *Luxembourg*.
Il me fut fait ce refus net et court :
Citoyen je ne peux, car on s'y trouve en presse.
— Les *Carmes*, citoyen ? — Hélas ! c'est même cas ;
— *Picpus ?* — C'est encore pis ainsi qu'à *Saint-Lazare*.
Enfin, pour sortir d'embarras,
Je pensai demander d'aller droit au Ténare.

(3e *Tableau des prisons sous le règne de Robespierre*, p. 64.)

de celui de plusieurs autres maisons; les détenus y étaient mal logés, mal nourris et durement traités, ce qui ne contribuait pas peu à attrister encore leurs esprits. Aussi les malheureux qu'on y transférait se prenaient-ils à regretter la prison qu'ils venaient de quitter. De ce nombre fut Coittant, qui raconte ainsi le changement qui s'effectua pour lui le 7 thermidor de l'an II (25 juillet 1794) :

« On nous descendit dans la maison d'arrêt des Carmes. Qu'elle était désagréable, affreuse, en comparaison de celle que nous venions de quitter ! On nous renferma dans une vilaine écurie où nous restâmes pendant plusieurs heures sans qu'on eût l'air de songer à nous. Après une attente qui nous parut bien longue, nous en sortîmes quatre à quatre pour aller nous coucher dans des corridors, dans des cachots où l'humidité était si grande que le matin nous tordions nos habits. Nous n'en fûmes tirés qu'à dix heures et demie, dévorés par mille insectes de toute espèce, et tous presque morts de faim, car on avait refusé de nous laisser prendre quelques provisions à *Port-Libre*. En attendant l'heure du réfectoire, on nous distribua un morceau de pain.

« Ici les corridors ne sont point éclairés; on n'a pas toujours la jouissance du jardin; l'on n'a pu longtemps entrevoir que par leurs fenêtres, les femmes qui sont détenues au nombre de vingt, et ne mangent au réfectoire qu'après les hommes. Les corridors sont vernis; quoique spacieux, ils sont peu aérés, et infectés par le

méphitisme des latrines. Les fenêtres sont bouchées aux trois quarts, de sorte qu'on ne reçoit le jour que d'en haut, et encore le peu d'ouverture qu'elles ont est-il grillé avec de forts barreaux. C'est directement une prison de force dans toute son horreur. Les détenus ne soignent point leurs personnes comme à *la Bourbe;* ils sont décolletés, pour la plupart sans cravate ; en chemise, en pantalon, malpropres, les jambes nues, un mouchoir autour de la tête, point peignés, la barbe longue. Les femmes, nos tristes compagnes d'infortune, sombres, rêveuses, sont vêtues d'une petite robe ou d'un *pierrot*, tantôt d'une couleur, tantôt d'une autre. Du reste, on est assez bien nourri ; à l'unique repas du réfectoire nous avons le pain à discrétion et chacun une demi-bouteille de vin. Mais notre concierge est dur, rébarbatif.....

« La conduite des concierges et guichetiers à notre égard est le thermomètre de notre position future; quand nous les voyons doux et s'efforcer d'être gracieux, les circonstances nous sont favorables ; se montrent-ils insolents et farouches, soyez sûrs que le vent n'est plus en notre faveur [1]. »

Près de huit cents personnes furent emprisonnées dans le couvent des Carmes depuis le 26 frimaire de l'an II (16 décembre 1793) jusqu'à la fin de vendémiaire an III (octobre 1794), c'est-à-dire pendant moins d'une année. La plupart d'entre elles se distin-

1. *Mémoires sur les prisons*, t. II, p. 130 et suiv.

guaient par leur naissance ou par leur position sociale. C'est ainsi qu'on vit écrouer successivement le vicomte Alexandre DE BEAUHARNAIS [1], ancien général en chef de l'armée du Rhin, et sa gracieuse épouse, devenue depuis impératrice des Français [2]; le marquis DE KERCADO et sa femme; le savant BOUCHER D'ARGIS, ancien conseiller au Châtelet; le prince SALM-KIRBOURG [3]; l'a-

1. L'ordre d'arrestation qui le concerne est ainsi conçu :

CONVENTION NATIONALE.

Comité de sûreté générale et de surveillance de la Convention nationale.

Du 12 ventôse an II de la république française, une et indivisible : le comité de sûreté générale arrête que *Beauharnais*, ci-devant commandant en chef de l'armée du Rhin et actuellement maire de la commune de Romorantin, sera conduit et mis dans une maison d'arrêt à Paris;

Que les scellés seront apposés sur ses papiers, distraction faite de ceux qui seront trouvés suspects. Charge le citoyen Sirejean, commissaire du comité, de s'adjoindre pour l'exécution des dispositions ci-dessus deux membres du comité de surveillance de ladite Commune. Les autorisant à requérir à cet effet près des autorités constituées tous secours nécessaires.

Les représentants du peuple, membres du comité de sûreté générale.

Signé : VADIER, JAGOT, LOUIS, *du Bas-Rhin*, LEBAS, DAVID et DUBARRAN.

2. SECTION DES TUILERIES.

Comité révolutionnaire.

Le concierge de la maison d'arrêt des Carmes recevra la citoyenne *Beauharnais*, femme du général, suspecte aux termes de la loi du 17 septembre dernier, pour y être détenue jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné et par mesure de sûreté générale.

Fait au comité, le 2 floréal l'an II de la république une et indivisible.

Signé : PITOT, CARRIC, MOREAU, LACOMBE, CAUDY, Louis-François CHARVET et DORNET.

3. CONVENTION NATIONALE.

Comité de sûreté générale.

Du 13 germinal, l'an II de la République une et indivisible :

Le comité arrête que, par mesure de sûreté générale, le nommé *Salm-Kirbourg*, prince allemand, sera saisi et conduit sans aucun retard dans

miral DE MONTBAZON-ROHAN ; CHAMPCENETZ fils [1], le spirituel rédacteur des *Actes des Apôtres* ; DESCHAMPS-DESTOURNELLES [2], ancien ministre ; le banquier GALLET DE SANTERRE ; l'ex-maréchal de camp GOUY D'ARCY [3] ; le

la maison d'arrêt *dite des Carmes* ou toute autre, *à défaut de place dans la première* ; que, provisoirement et en sa présence, les scellés seront apposés sur ses papiers, après distraction de ceux qui seraient trouvés suspects et dont il sera fait rapport au procès-verbal ;

Charge de l'exécution du présent arrêté les citoyens Pasté et Martin, secrétaires du comité, avec adjonction de membres du comité de surveillance de la section où ledit Salm-Kirbourg est domicilié.

Signé : Philippe RULH, DUBARRAN, LEBAS, LOUIS, *du Bas-Rhin.*

1. CONVENTION NATIONALE.

Comité de sûreté générale et de surveillance de la Convention nationale.

Du 12 ventôse, l'an II de la République française une et indivisible :

Le comité arrête, par mesure de sûreté générale, que le nommé *Champcenetz*, fils du cy-devant gouverneur du château des Tuileries, sera arrêté comme suspect et traduit sur-le-champ en la maison d'arrêt *dite des Carmes* ; il y sera détenu jusqu'à nouvel ordre. Le scellé sera apposé sur ses papiers.

Les membres du comité de sûreté générale :

Signé : DUBARRAN, DAVID, LEBAS, VADIER, LAVICOMTERIE, BAYLE, JAGOT, LOUIS, *du Bas-Rhin*, et VOULLAND.

2. CONVENTION NATIONALE.

Comité de sûreté générale.

Du 14 floréal, l'an II de la République une et indivisible :

Le comité arrête que le nommé *Deschamps* dit *Destournelles*, ex-ministre des contributions publiques, sera saisi par le citoyen Lesueur, porteur des présentes, sera conduit dans une maison d'arrêt de Paris, pour y être détenu jusqu'à nouvel ordre.

Signé : DUBARRAN *et autres.*

3. *Comité de sûreté générale de la Convention nationale.*

Du 4 frimaire, l'an II de la République française une et indivisible :

Le comité, consultant les mesures qu'exigent les circonstances présentes, arrête que le nommé *Gouy-d'Arcy* sera incessamment transféré de la maison de Chantilly dans celle de la Force, à Paris, etc., etc....

général Hoche [1], commandant en chef de l'armée de la Moselle ; le comte de Soyecourt, dont nous reparlerons plus loin [2] ; le duc de Béthune-Charost ; le général irlandais Ward ; M. de Hérault-Caumont, beau-frère de La Rochejaquelein [3] ; Claude Santerre, ancien com-

1. *Comité de salut public de la Convention nationale.*

Du 22 germinal, l'an II de la République une et indivisible :

Le comité de salut public arrête que le général *Hoche* sera mis en état d'arrestation et conduit dans la maison d'arrêt *dite des Carmes*, pour y être détenu jusqu'à nouvel ordre.

Signé : Saint-Just, Collot d'Herbois, Barrère, Prieur, Carnot, Couthon, Lindet, Billaud-Varennes.

2. Comité révolutionnaire.

Section de la Fontaine de Grenelle.

Du 24 pluviôse, an II de la République une et indivisible :

Nous, membres dudit comité, d'après un ordre du comité de sûreté générale, adressons au citoyen concierge de la maison d'arrêt des Carmes, le citoyen *Soyecourt*, pour y être détenu jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, et conduit par les citoyens Chaude et Varnon, tous deux de la force armée de la section.

Salut et fraternité.

Signé : Jacquemin et Rondel.

3. L'ordre d'arrestation de M. de Caumont prouve quelles étaient les ressources de l'argumentation révolutionnaire quand il s'agissait de perdre quelqu'un. Il est conçu en ces termes :

Section Chaslier.

Comité révolutionnaire.

Attendu que le citoyen *Caumont* est *ex noble* : qu'il est beau frere de La Roche Jacquelin *chef des brigands de la Vendee* et que si *nous n'avons trouvé chès lui rien de positivement contraire à la Révolution*, nous *n'avons aussi rien trouvé en sa faveur qui puisse prouver son patriotisme*, n'ayant monté qu'une fois sa garde en personne depuis 89 et ayant le jour du 10 août passé le jour et la nuit chès sa maitresse d'après son aveu.

D'après ces considérations le comité le regardant comme suspect arrête qu'il sera envoyé dans une maison de suspicion ; que le procès-verbal et les 37 pièces qui ont été extraites de ses papiers, pouvant donner des renseignements sur différents citoyens de la Vendée et prouver que le citoyen Caumont est beau frere de la Roche Jacquelin en indiquer

mandant de la garde nationale de Paris[1], et Jean-François SANTERRE, son frère; le chanoine D'AUTICHAMP, frère du Vendéen; MM. VIOLET-LEDUC, LEFÈVRE-LABOULAYE, Guillaume VERNON, valet de chambre du roi, que l'ordre d'arrestation qualifie de *Louis-le-Raccourci*[2], et le poëte VIGÉE, auteur de la *Fausse coquette* et de l'*Entrevue*. Parmi les prisonnières, outre celles que nous avons déjà nommées, on distinguait : Mme Charles LAMETH, la duchesse D'AIGUILLON, née DE NOAILLES, Mme BRAGELOGNE, supérieure des Ursulines, et sa sœur la marquise de PARIS-MONTBRUN; la veuve de LESCOT-FLEURIOT, ancien

la situation de ses biens, seront envoyés au comité de sûreté générale de la Convention nationale dans les 24 heures et confie l'execution des présentes au citoyen Damien sergent du poste des Mathurins qui le conduira aux Carmes.

Fait au comité le 14 germinal de l'an 2e de la République une et indivisible.

Signé : GUYOT, LEJEUNE, AUBERT, DESIRER, BERGER, HEMART, BOURDEQUIN, EDON, JAMIOT.

1. CONVENTION NATIONALE.

Comité de sûreté générale.

Du 7 floréal, an II de la République une et indivisible :

Le comité de sûreté générale arrête que le citoyen *Santerre*, cy-devant commandant de la garde nationale de Paris, sera conduit dans la maison d'arrêt *dite des Carmes*, pour y rester jusqu'à nouvel ordre.

Signé : ELIE LACOSTE, DAVID, LAVICOMTERIE, LOUIS, *du Bas-Rhin*, JULLAND et DUBARRAN.

2. CONVENTION NATIONALE.

Comité de sûreté générale.

Du 13 pluviôse, au II de la République une et indivisible:

Le concierge de la maison *dite des Carmes* recevra, pour demeurer provisoirement en état d'arrestation, les nommés *Daniel*, prêtre, cy-devant curé à Saint-Jean, et *Vernon*, cy-devant valet de chambre de *Louis le Raccourci*, qui y seront conduits par la gendarmerie nationale.

Les représentants du peuple, membres du comité de sûreté générale.

Signé : LAVICOMTERIE, VADIER, LOUIS, *du Bas-Rhin*.

maire de Paris, et Delphine Sabran, veuve de l'infortuné Custine fils [1].

A côté de ces détenus il s'en trouvait beaucoup d'au-

1. CONVENTION NATIONALE.

Comité de sûreté générale.

Du 21 ventôse, l'an II de la République une et indivisible :

Le comité de sûreté générale, informé que la veuve *Custine*, demeurant rue de Lille, est en état d'arrestation chez elle, arrête que, sur-le-champ, elle sera conduite à Sainte-Pélagie, et à défaut de place, dans toute autre maison d'arrêt; elle y sera détenue jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

Signé : DUBARRAN, DAVID, LAVICOMTERIE, ELIE LACOSTE, VADIER, AMAR, LOUIS, *du Bas-Rhin.*

Custine (Amand-Louis-Philippe-François), âgé de 25 ans, fut condamné à mort par le tribunal révolutionnaire de Paris, le 14 nivôse an II (3 janvier 1794), comme conspirateur, et exécuté le même jour.

En rentrant dans sa prison, après sa condamnation, il écrivit à sa femme la lettre suivante :

« A quatre heures du soir. »

« Je ne puis mieux commencer ma dernière journée qu'en te parlant des tendres et douloureux sentiments que tu me fais éprouver. Je les repousse quelquefois et quelquefois ils ne peuvent être éloignés. Que vas-tu devenir? Te laissera-t-on du moins ton habitation, du moins ta chambre? Tristes pensées, tristes images!

« J'ai dormi neuf heures. Pourquoi ta nuit n'a-t-elle pas été aussi calme? Car c'est ta tendresse, non ta peine qu'il me faut. Tu sais déjà le sacrifice que j'ai fait. J'ai un pauvre compagnon d'infortune qui t'a vue petite et qui a l'air d'un bonhomme; on est trop heureux en finissant ses maux de soulager ceux des autres; fais savoir cela à Philoctète. J'ai oublié de te dire que je m'étais défendu à peu près seul et seulement pour les gens qui m'aiment. Il faut te quitter... je t'envoie mes cheveux dans cette lettre. La citoyenne... promet de te remettre l'un et l'autre; témoigne-lui en ma seconnaissance.

« C'en est fait, ma pauvre Delphine, je t'embrasse pour la dernière fois! Je ne puis pas te voir, et si même je le pouvais, je ne le voudrais pas. La séparation serait trop difficile, et ce n'est pas le moment de s'attendrir.

« Que dis-je, s'attendrir!... Comment pourrais-je m'en défendre à ton image? Il n'en est qu'un moyen, celui de la repousser avec une barbarie déchirante mais nécessaire.

« Ma réputation sera ce qu'elle doit être; et pour la vie, c'est une chose fragile par sa nature. Des regrets sont les seules affections qui viennent troubler par moment ma tranquillité parfaite. Charge-toi de les expri-

tres qui, pour être d'une condition plus humble, n'en restaient pas moins dignes d'intérêt. Parmi eux figuraient les époux Loison, pauvres gens qui dirigeaient aux Champs-Élysées un petit théâtre semblable à notre *Guignol* d'aujourd'hui, et qui montèrent sur l'échafaud parce qu'ils avaient affublé une marionnette du costume de Charlotte Corday, et qu'ils lui avaient fait crier : « *A bas Marat!* »

Nous retrouvons aussi sur les registres d'écrou de la maison des Carmes le libraire Duplain, qui s'était évadé le 2 septembre pendant le massacre, et quelques anciens membres de la section du Luxembourg, notamment Stanley et Vitre.

Peu de semaines se passaient sans que plusieurs prisonniers fussent conduits au tribunal révolutionnaire, puis à la mort. Et cependant il arriva un moment où Fouquier-Tinville, trouvant que ces poursuites in-

mer, toi qui connais bien mes sentiments, et détourne ta pensée des plus douloureux de tous, car ils s'adressent à toi.

« Je ne pense pas avoir jamais fait de mal à personne à dessein ; j'ai quelquefois senti le vif désir de faire du bien, je voudrais en avoir fait davantage ; mais je ne sens pas le poids incommode des remords. Pourquoi donc éprouvé-je aucun trouble? Mourir est nécessaire, et tout aussi simple que de naître.

« Ton sort m'afflige. Puisse-t-il s'adoucir, puisse-t-il même devenir heureux un jour! C'est un de mes vœux les plus chers et les plus vrais.

« Apprends à ton fils à bien connaître son père. Que des soins éclairés écartent loin de lui le vice, et quant au malheur, qu'une âme énergique et pure lui donne la force de le supporter.

« Adieu ; je n'érige point en axiomes les espérances de mon imagination et de mon cœur, mais crois que je ne te quitte pas sans désirer te revoir un jour.

« J'ai pardonné au petit nombre de ceux qui ont paru se réjouir de mon arrêt ; toi, donne une récompense à qui te remettra cette lettre. »

dividuelles ne lui donnaient pas assez de victimes à sacrifier en un jour, imagina ce qu'on appela des *fournées*, c'est-à-dire des affaires où une même accusation englobait une foule d'individus. A cet effet, on fit courir le bruit que de vastes conspirations s'organisaient dans les prisons, et c'en fut assez pour perdre, en un instant, ceux dont on voulait se débarrasser. On commença par la *maison de Bicêtre*; soixante-treize personnes furent condamnées à mort en deux séances, les 28 prairial et 8 messidor. On passa ensuite à la prison du *Luxembourg*; cent soixante-treize prisonniers furent conduits à l'échafaud en quatre fournées [1]. Puis vint le tour du *couvent des Carmes*. Il y avait parmi les prisonniers de cette maison, un chirurgien nommé *Virol*, dont la tête se trouvait quelque peu affaiblie par suite de sa captivité. Un jour il se mit à crier : « Robespierre est un scélérat! » L'occasion était bonne, on la saisit avec empressement, et le 30 messidor (18 juillet 1794) un administrateur de police se rendant aux Carmes, fit conduire à la Conciergerie quarante-neuf détenus sous le prétexte qu'ils avaient conspiré. Quant à Virol, effrayé de cette visite, il se jeta par la fenêtre et se tua.

Cinq jours après, le 5 thermidor (23 juillet 1794), tous les accusés comparaissaient devant le tribunal révolutionnaire, et l'accusateur public, *Fouquier-Tin-*

1. Voir sur ces sortes de jugements les intéressants détails que donnent M. le conseiller Berriat Saint-Prix, dans la *Justice révolutionnaire à Paris* (p. 96), et M. Emile Campardon, dans son *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*.

ville, donnait lecture d'un acte d'accusation ainsi conçu :

Les conspirations toujours renaissantes des ex-nobles, des prêtres, des étrangers, agents de Pitt et de Cobourg, et de tous les tyrans coalisés, exigent autant de surveillance pour les découvrir et de sévérité pour les réprimer et les punir, que les conjurés emploient de manœuvres, d'intrigues et de perversité à les préparer et à les conduire à leurs fins. Les prévenus, tous détenus dans la maison des Carmes, ont voulu aussi, comme ceux de la maison d'arrêt du Luxembourg et de Bicêtre, se soustraire par la violence à leur détention, en usant des mêmes moyens pour consommer ensuite les mêmes forfaits et opérer la contre-révolution. En effet, il paraît qu'un nommé *Virol*, détenu dans la maison des Carmes, était le chef de cette nouvelle conspiration qui coïncidait avec celle des maisons d'arrêt de Bicêtre et du Luxembourg ; il paraît aussi que les conspirateurs des deux premières maisons avaient des intelligences et des correspondances secrètes dans celle des Carmes, et qu'ils intruisaient leurs agents et leurs complices de leurs projets et de leurs moyens d'exécution. *Virol* voyant ses trames perfides et contre-révolutionnaires découvertes, s'en est puni lui-même en se précipitant par une fenêtre.

Les chefs qui conduisaient ce complot paraissent être surtout *Champagne*, *Beauvoir*, ex-noble, *Lesage*, domestique, *Harop*, Anglais. Ces conjurés s'étaient procuré des cordes à l'aide desquelles ils devaient exécuter le projet d'évasion, pour ensuite consommer les plus horribles attentats envers les représentants du peuple. On remarque encore au nombre de ces chefs de la conspiration *Gouy d'Arcy*, cet ex-noble, ex-constituant, auteur des désastres des colonies, qu'il a voulu livrer au despote anglais, et qui, dévoué au despotisme et à la tyrannie, a servi tous les projets, tous les complots de Capet,

dont il se disait le sujet, contre le peuple français. Les autres conjurés sont pour la plupart connus pour s'être toujours montrés les ennemis du peuple ; on y voit surtout *Champcenest*, ce contre-révolutionnaire forcené aux gages de la liste civile, et qui, dans l'infâme écrit connu sous le nom d'*Actes des Apôtres*, dont il était le rédacteur, n'a cessé d'*attaquer* la révolution et de chercher à anéantir la souveraineté du peuple et sa liberté ; *Boucher d'Argis*, cet ex-magistrat du cy-devant Châtelet dont on connaît les manœuvres, les intrigues et la mauvaise foi pour calomnier le peuple sur la journée des 5 et 6 octobre 1789, et qui n'a cessé d'être pendant tout le cours de la révolution l'ennemi et l'oppresseur des patriotes, l'esclave de la liste civile, et depuis l'un des chefs de la faction fédéraliste, n'ayant cessé de manifester hautement son aversion pour la souveraineté et la représentation nationale.

On y trouve encore *Bevi*, ex-noble employé chez le Tyran, dont il n'a cessé d'être le partisan et dont il a servi tous les projets ; *Maisonneuf*, l'un des gardes de Capet dans la garde dite Constitutionnelle, mais organisée pour la contre-révolution ; *Salm*, prince allemand qui n'était, sous le masque du patriotisme, que l'agent caché de la coalition allemande contre la France ; *Monbazon*, aussi ex-prince, frère de l'infâme cardinal, l'un des agents les plus actifs du despotisme des tyrans envers les peuples, et qui, sous les dehors du patriotisme et de la popularité, était le correspondant de ce prêtre contre-révolutionnaire et assassin de sa patrie ; *Hautichamp*, frère de l'infâme chef de l'affreuse guerre de la Vendée ; *Alexandre Beauharnais*, ex-constituant, ce complice des trahisons de Custine, et dont la retraite du commandement n'a été qu'une manœuvre pour faciliter la prise de Mayence en retardant la marche et les opérations de l'armée ; enfin *Ward*, Irlandais, ex-général sous Dumouriez et son complice.

On devait y trouver et on y trouve encore ces ex-nobles

complices et satellites de Capet, chevaliers du poignard, assassins du peuple dans la journée du 10 août, qui ne sont restés dans l'intérieur que pour y seconder par des conspirations les efforts des despotes coalisés à l'extérieur, les *Soyecourt*, les *Pestel*, les *Grandmont*, *Caumont*, *Waroquier*, les *Dupujet*, *Wallet*, *Carcado*, *Malet*, *Chambly*, ami et complice de Gouy d'Arcy, l'intendant de Montmorin, *Bourgeois*, *Humbert*, et autres ennemis de la souveraineté du peuple et suppôts nés de la tyrannie.

Les instigateurs de la guerre de la Vendée, ces prêtres imposteurs dont une insatiable cupidité alimente les fureurs contre-révolutionnaires, se sont joints à cette conspiration : *Bruges*, ex-constituant, ex-noble, ex-prêtre; *Latyle*, ex-curé et ex-législateur, partisan des Capet, des Lafayette; *Delaulne*, *Verdier*, *Darchy*, *Delerme*, *Caillol*, *Chevrier*, *Guilbert*, aussi ex-prêtres, se sont rendus complices des ex-nobles dans l'espoir de pouvoir encore tromper les peuples et régner sur eux par le fanatisme et le mensonge.

Enfin, des banquiers et des étrangers, agents des ennemis extérieurs, ont dû prendre et ont pris en effet la part la plus active à cette conspiration : les *Gallet de Santerre*, *Bourk*, *Mignard*, *Marcilliac* et *Josne*, domestique de Ward, ont cru dans cette conspiration trouver les moyens d'exécuter les ordres assassins de Pitt et de George; mais la surveillance des magistrats du peuple déjouera perpétuellement ces projets liberticides et les fera tomber sur ceux qui en ont été les instigateurs et les auteurs.

D'après l'exposé ci-dessus, l'accusateur public dresse la présente accusation contre les y dénommés pour s'être rendus les ennemis du peuple, soit en entretenant des correspondances et intelligences avec les ennemis de l'intérieur et de l'extérieur, pour leur fournir des secours en hommes et en argent afin de favoriser l'invasion du territoire français, soit en participant aux trames et complots de Capet contre le

peuple, notamment dans les journées des 28 février 1791 et 10 août 1792, soit enfin en tentant d'ouvrir les maisons d'arrêt et notamment celle dite des Carmes, de s'en échapper et d'anéantir et dissoudre par le meurtre et l'assassinat des représentants du peuple, et notamment des membres du comité de salut public et de sûreté générale, la représentation nationale, le gouvernement républicain, et rétablir la monarchie.

En conséquence, etc., etc.

Fait au cabinet de l'accusateur public le 4 thermidor l'an II de la république une et indivisible.

Signé, A. Q. Fouquier [1].

Après la lecture de cet acte d'accusation, qui n'était qu'un tissu de mensonges, car on n'avait trouvé ni cordes ni quoi que ce fût qui pût révéler l'existence d'une conspiration, on procéda à l'interrogatoire des accusés. Cet interrogatoire fut très-court; il se borna, de la part de chacun d'eux, à décliner ses noms et qualités et à répondre par *oui* ou par *non* aux questions qui émanaient du président; puis on entendit comme témoins, le sieur Revel (Jean-Baptiste-Benoît), qui tenait les registres de la prison, et le sieur Daubijal (Jean-Jacques), porte-clefs.

Sur quarante-neuf accusés, quarante-six furent déclarés coupables par le jury et condamnés à mort par le tribunal que présidait Coffinhal, assisté des juges Lohier, Harne et Laporte.

Les trois acquittés furent les nommés *Jourdan*, dit

1. *Archives de l'empire.* Section judiciaire. W. 429, 146e carton.

Bellepointe, militaire à l'armée du Nord; *Pierre Chasseigne*, tapissier à Paris, et *Jean-Pierre Gonfreville*, natif de Rouen. Quelques instants après, les quarante-six condamnés montaient sur l'échafaud.

Quatre jours plus tard, le 9 thermidor les eût sauvés.

Du reste, en prenant place sur les gradins du tribunal révolutionnaire, ces infortunés savaient déjà à quoi s'en tenir sur le sort qui leur était réservé. Aussi la veille au soir, le vicomte Alexandre de Beauharnais écrivait-il à sa femme la lettre suivante, témoignage des sentiments les plus tendres et les plus élevés :

« Le 4 thermidor l'an II de la république une et indivisible. »

« Toutes les apparences de l'espèce d'interrogatoire qu'on a fait subir aujourd'hui à un assez grand nombre de détenus, sont que je suis la victime des scélérates calomnies de plusieurs aristocrates, soi-disant patriotes, de cette maison. La présomption que cette infernale machination me suivra jusqu'au tribunal révolutionnaire, ne me laisse aucun espoir de te revoir, mon amie, ni d'embrasser mes chers enfants. Je ne te parlerai point de mes regrets; ma tendre affection pour eux, l'attachement fraternel qui me lie à toi ne peuvent te laisser aucun doute sur le sentiment avec lequel je quitterai la vie sous ces rapports. Je regrette également de me séparer d'une patrie que j'aime, pour laquelle j'aurais voulu donner mille fois ma vie, et que non-seulement je ne pourrai plus servir, mais qui me verra échapper de son sein en me supposant un mauvais citoyen. Cette idée déchirante ne me permet pas de ne te point recommander ma mémoire; travaille

à la réhabiliter, en prouvant qu'une vie entière consacrée à servir son pays et à faire triompher la liberté et l'égalité, doit aux yeux du peuple repousser d'odieux calomniateurs, pris surtout dans la classe des gens suspects. Ce travail doit être ajourné, car dans les orages révolutionnaires un grand peuple qui combat pour pulvériser ses fers doit s'environner d'une juste méfiance et plus craindre d'oublier un coupable que de frapper un innocent. Je mourrai avec ce calme qui permet cependant de s'attendrir pour des plus chères affections, mais avec ce courage qui caractérise un homme libre, une conscience pure et une âme honnête, dont les vœux les plus ardents sont pour la prospérité de la république. Adieu, mon amie, console-toi par mes enfants, console-les en les éclairant, et surtout en leur apprenant que c'est à force de vertus et de civisme qu'ils doivent effacer le souvenir de mon supplice et rappeler mes services et mes titres à la reconnaissance nationale. Adieu, tu sais ceux que j'aime, sois leur consolateur et prolonge par tes soins ma vie dans leur cœur.

Adieu, je te presse ainsi que mes chers enfants pour la dernière fois de ma vie contre mon sein.

ALEXANDRE BEAUHARNAIS.

La famille de Beauharnais était alors cruellement éprouvée. Le marquis François, frère aîné d'Alexandre, s'était vu obligé d'émigrer pour fuir le danger qui le menaçait, et il avait été rejoindre l'armée de Condé, où il devenait major général. Restée seule à Paris, sa femme, Marie-Françoise de Beauharnais, antérieurement sa cousine germaine, avait fait prononcer son divorce; mais cette mesure n'avait pu la sauver complétement, car le 10 brumaire an II (31 octobre 1793), on l'arrêtait dans son domicile, rue Neuve des Mathurins, n° 11,

par ordre du comité de sûreté générale, et on la conduisait à Sainte-Pélagie [1].

Comme sa détention menaçait de se prolonger, sa belle-sœur Joséphine, aussi bonne que belle, songea à faire quelques démarches en sa faveur et se rendit chez Vadier, l'un des membres du comité de sûreté générale, pour le prier de lui accorder une audience; mais elle fut assez durement éconduite par un des collègues de Vadier, qui lui déclara que ce dernier entendait refuser sa porte à quiconque tenait aux Beauharnais.

Dans cette triste occurrence, Joséphine ne se découragea pas; elle rentra chez elle, rédigea ou fit rédiger un mémoire justificatif de la conduite de sa belle-sœur, et elle l'adressa à Vadier avec la lettre suivante :

Paris, 28 nivôse, l'an IIe de la république, une et indivisible.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

La Pagerie Beauharnais à Vadier, représentant du peuple, salut, estime, confiance, fraternité.

Puisqu'il n'est pas possible de te voir, j'espère que tu vou-

1. Le *Moniteur* du 4 novembre 1793 annonce ainsi cette arrestation : « Il est entré à Sainte-Pélagie Marie-Françoise Beauharnais. »

Et dans le tome XVIII de la *Réimpression du Moniteur*, M. Léonard Gallois ajoute en note, au bas de la page 325, les lignes suivantes :

« Malgré la différence des prénoms, il y a tout lieu de croire que cette Marie-Françoise Beauharnais était la femme du général de ce nom. On sait qu'elle épousa, en secondes noces, le jeune général Bonaparte et qu'elle fut impératrice des Français sous le nom, aujourd'hui révéré, de Joséphine. On montre encore à Sainte-Pélagie la chambre qu'elle y occupa assez long-temps. »

C'est là, comme on le voit, une grossière erreur.

dras bien lire le mémoire que je joins ici. Ton collègue m'a fait part de ta sévérité, mais en même temps il m'a fait part de ton patriotisme probe et vertueux, et que, malgré tes doutes sur le civisme des ci-devant, tu t'intéressais toujours aux malheureuses victimes de l'erreur.

Je suis persuadée qu'à la lecture du mémoire, ton humanité et ta justice te feront prendre en considération la situation d'une femme malheureuse à tous égards, mais seulement pour avoir appartenu à un ennemi de la république, à Beauharnais l'aîné, que tu as connu et qui, dans l'Assemblée constituante, était en opposition avec Alexandre, ton collègue et mon mari. J'aurais bien du regret, citoyen représentant, si tu confondais dans ta pensée Alexandre avec Beauharnais l'aîné.

Je me mets à ta place, tu dois douter du patriotisme de tous les ci-devant, mais il est dans l'ordre des possibilités que, parmi eux, il se trouve des ardents amis de la liberté, de l'égalité. Alexandre n'a jamais dévié de ces principes; il a constamment marché sur la ligne : s'il n'était pas républicain, il n'aurait ni mon estime, ni mon amitié. Je suis Américaine et ne connais que lui de sa famille; et s'il m'eût été permis de te voir, tu serais revenu de tes doutes. Mon ménage est un ménage républicain; avant la révolution, mes enfants n'étaient pas distingués des sans-culottes, et j'espère qu'ils seront dignes de la république. Je t'écris avec franchise en sans-culotte montagnarde; je suis comme toi, je ne crois pas au patriotisme sans probité, sans vertu; je ne me plains de ta sévérité que parce qu'elle m'a privée de te voir et d'avoir une petite conférence avec toi.

Je ne te demande ni faveur ni grâce; mais je réclame ta sensibilité et ton humanité en faveur d'une citoyenne malheureuse. Si on m'avait trompée en me faisant le tableau de sa situation et qu'elle fût et te parût suspecte, je te prie de n'avoir aucun égard à ce que je te dis, car comme toy je suis

inexorable : mais ne confonds pas ton ancien collègue ; crois qu'il est digne de ton estime. Malgré ton *reffus (sic)*, j'applaudis à ta sévérité pour ce qui me regarde, mais je ne puis applaudir à tes doutes sur le compte de mon mari.

Tu vois que ton collègue m'a mandé tout ce que tu as dit; il avait des doutes ainsi que toi, mais voyant que je ne vivais qu'avec des républicains, il a cessé de douter. Tu serais aussi juste, tu cesserais de douter si tu avais voulu m'écouter.

Adieu, estimable citoyen; tu as ma confiance entière.

LAPAGERIE BEAUHARNAIS,
43, *rue Saint-Dominique, faubourg Saint-Germain* [1].

Rien de plus touchant ni de plus adroit que cette lettre ; Joséphine, on le voit, pressentait déjà le péril auquel allait être exposé le vicomte Alexandre, son mari, et elle profitait de l'occasion pour édifier le comité de sûreté générale sur les sentiments patriotiques de l'ex-général. Dans le but de le sauver, aussi bien que sa belle-sœur, elle ne craignait point de charger le marquis; mais elle savait que celui-ci n'avait rien à craindre à l'étranger : le danger ne pouvait l'atteindre. Enfin, pour mieux apitoyer Vadier, elle n'hésitait pas à s'abaisser au même niveau que lui; de là ce style qui, aujourd'hui, nous paraît étrange, mais qui, à cette époque, n'avait rien d'extraordinaire, et où, d'ailleurs, les couleurs sont forcées dans le but de mieux frapper les yeux.

Malheureusement ces nobles efforts demeurèrent infructueux. Non-seulement Marie-Françoise de Beau-

1. L'original de cette lettre, qui a été vendu 450 francs dans une vente faite en 1860, figure dans la riche collection d'autographes de M. Chambry, qui a bien voulu nous permettre d'en prendre communication.

harnais demeura en prison [1], mais encore, peu de temps après, Vadier lui-même signait l'ordre d'arrestation du vicomte Alexandre ; Joséphine ne tarda pas à venir à son tour grossir le nombre des détenus renfermés aux Carmes, et cette fois ce furent ses deux jeunes enfants, Eugène et Hortense, qui se chargèrent d'implorer la Convention pour obtenir sa grâce. En effet, le 19 floréal an II (8 mai 1794), ils remettaient entre les mains des représentants du peuple une supplique ainsi conçue :

« D'innocents enfants réclament auprès de vous la liberté de leur tendre mère, de leur mère à qui jamais l'on n'a pu rien reprocher que le malheur d'être entrée dans une classe à laquelle elle a prouvé qu'elle se croyait étrangère, puisqu'elle ne s'est jamais entourée que des meilleurs patriotes, des plus excellents montagnards. Ayant demandé son ordre

1. Elle ne fut mise en liberté que le 16 vendémiaire an III.

Voici ce qui est mentionné sur le registre d'écrou de la prison de Sainte-Pélagie :

« Du 10 brumaire an II, Marie-Françoise Beauharnais, femme divorcée, âgée de 35 ans, native de la Rochelle, citoyenne demeurant rue Neuve des Mathurins, n° 11, par ordre du comité de sûreté générale et de surveillance de la Convention. Taille de 4 p. 9 p., cheveux et sourcils noirs, nez bien fait, bouche petite, visage ovale, menton rond, front petit. Le 27 germinal an II, transférée aux Anglaises par ordre du comité de sûreté générale de la Convention, signé Dubarran, Amar, Jagot et autres. Réintégrée, le 4 floréal an II, à Sainte-Pélagie, en vertu de l'ordre des administrateurs de police. Le 8 vendémiaire an III, transférée à Port-Libre (Port-Royal), par ordre des administrateurs. 16 vendémiaire an III, mise en liberté.

Madame Marie-Françoise de Beauharnais était fille du comte Claude de Beauharnais et de Marie-Anne-Françoise Mouchard de la Garde, connue dans le monde des lettres sous le nom de *comtesse Fanny*. Elle eut de son mariage avec le marquis de Beauharnais une fille (Emilie-Louise), qui épousa en 1802 M. le comte Chamans de la Valette, qu'elle parvint à soustraire à la mort, en 1815, au moyen d'un pieux stratagème.

de passe pour se soumettre à la loi du 28 germinal, elle fut arrêtée le soir sans en connaître la cause.

« Citoyens représentants, vous ne laisserez pas opprimer l'innocence, le patriotisme et la vertu...

« Rendez la vie, citoyens représentants, à de malheureux enfants ; leur âge n'est point fait pour la douleur.

« Eugène Beauharnais (*âgé de 12 ans*).
« Hortense Beauharnais (*âgée de 11 ans*). »

Les membres de la Convention ne se laissèrent point toucher par de tels accents ; Joséphine fut maintenue aux Carmes, et sans le 9 thermidor, les pauvres enfants qui signaient cette requête seraient certainement devenus orphelins ; et alors que de destinées changées!

A côté du vicomte de Beauharnais on vit monter à l'échafaud M. le comte de Soyecourt. C'était un homme de bien dans toute l'acception du mot, et les sentiments que chacun lui témoignait prouvaient combien il était aimé. Vaillant officier dans sa jeunesse, il avait quitté le service à l'âge de 36 ans pour administrer ses vastes domaines et donner à ses nombreux enfants l'exemple des vertus de famille. Une de ses filles, Françoise-Camille de Soyecourt, s'était vouée à la vie religieuse et était entrée au couvent des Carmélites. Le 2 avril 1793, elle fut arrêtée sous la prévention d'avoir attiré des *prêtres réfractaires* et de leur avoir fait dire la messe dans la maison où elle s'était retirée ; mais le 11 mai suivant, elle fut mise en liberté [1]. Neuf mois après, sa

1. Le registre d'écrou de la prison de Sainte-Pélagie porte en effet la mention suivante :

Françoise-Camille *Soyecourt*, âgée de 35 ans, native de Paris, reli-

sœur, Catherine-Louise-Sylvie de Soyecourt, épouse de M. d'Hinnisdal, fut arrêtée à son tour, le 4 pluviôse an II (2 février 1794) et conduite à la prison de Saint-Lazare. Le 24 du même mois, M. et madame de Soyecourt, qui habitaient leur hôtel de la rue de Verneuil, éprouvaient le même sort. M. de Soyecourt était mené au couvent des Carmes, et madame de Soyecourt se voyait incarcérée à Sainte-Pélagie, où elle ne tarda pas à succomber le 5 germinal suivant (25 mars 1794 [1]).

Le lendemain de l'arrestation de son père, mademoiselle Camille de Soyecourt chercha à le voir dans sa prison; mais elle n'y put réussir. Le concierge refusa impitoyablement de la laisser pénétrer dans l'intérieur du couvent. Cependant, elle trouva moyen de lui faire parvenir quelques lettres auxquelles le malheureux prisonnier répondait.

C'est ainsi qu'un jour il lui écrivait : « Il y a bien longtemps, ma fille, que vous ne m'avez donné de vos

gieuse carmélite de la rue de Grenelle Saint-Germain, taille de 4 pieds 11 pouces, cheveux, sourcils et yeux noirs, nez long, bouche moyenne, visage long, menton pointu, front moyen.

Entrée le 2 avril 1793, prévenue d'avoir attiré des prêtres réfractaires et de leur avoir fait dire la messe dans la maison où elle s'était retirée.

« La dénommée ci-contre a été mise en liberté le 11 mai 1793, à la réquisition du commissaire national du pouvoir exécutif près le tribunal du cinquième arrondissement du département de Paris, notifié par l'huissier dudit tribunal. *Signé* : TAVERNIER. »

1. Ce décès est consigné sur le registre d'écrou en ces termes :

« Marie-Silvine Béranger, femme *Soyecourt*, âgée de 60 ans, native de Paris, citoyenne demeurant rue de Verneuil Saint-Germain, n° 839, arrêtée par ordre du comité révolutionnaire de la section de la Fontaine Grenelle, signé Jacquemin et Noudelle. Le 5 germinal l'an II de la République, la dénommée cy-contre est morte de mort naturelle, qui a été constatée par le commissaire de police de la section des *Sans-Culottes*, qui l'a constatée par un procès-verbal dudit jour. »

nouvelles; c'est cependant la seule, je ne ne dirai pas consolation, car il n'en est point pour moi; mais c'est une satisfaction bien grande de m'entretenir avec ceux qui me sont chers. Je suis au milieu de trois cents personnes sans que qui que ce soit partage ma douleur, ni ait connu celle qui en est l'objet; je végète en attendant ce terme heureux qui engloutit toutes les affections[1].»

Quelque temps après il lui adressa le billet suivant :

«Le citoyen embrasse sa chère Camille ainsi que son petit écuyer[2]; il est inquiet de ne pas recevoir de réponse de Péronne et désire savoir s'il en est venu de l'argent afin que ses enfants ne manquent point. Faites-le lui savoir demain. Pour lui, il ne manque de rien, il ne désire que le terme de son affliction. »

Le 27 germinal an II (16 avril 1794) la Convention rend un décret interdisant le séjour de Paris aux exnobles. Aussitôt M. de Soyecourt écrit à sa fille :

« Il paraît, ma chère enfant, que le décret d'hier ne porte pas sur les prisonniers; j'en suis bien fâché, parce que cela me prive du plaisir que j'aurais de voyager avec vous; ce décret est positif, et vous n'avez pas de temps à perdre pour vous mettre en route. Je pense que le mieux est de vous en aller chez vous, à Tilloloy, où j'irai vous joindre quand je serai en liberté. L'embarras que j'y trouve est de vous y transporter, vu la rareté des chevaux; il faut cependant en avoir, coûte que coûte, ou aller par les voitures publiques, ce qui

1. *Vie de madame de Soyecourt*, p. 132.
2. C'était le jeune d'Hinnisdal, âgé alors de quatorze ans.

n'est pas moins embarrassant. Enfin, faites comme vous pourrez; vous voyez que je ne puis vous aider en rien. Vous devez avoir de l'argent, ne l'épargnez pas et, si vous pouvez, donnez-en à votre sœur aînée, elle doit en avoir besoin. Quant aux gardiens, je les paierai lorsque mes scellés seront levés; ils n'ont qu'à le solliciter eux-mêmes. Si vous pouviez avoir des chevaux, vous prendriez ma diligence, et si votre sœur Éléonore était en liberté, vous l'emmèneriez avec vous. Je vous conseille de prendre votre ancienne femme de chambre Imbert. Enfin, ma chère enfant, je voudrais pouvoir vous procurer toutes les douceurs de la vie; chargez-vous-en vous-même. Un prisonnier ne peut que faire des vœux, j'en ferai autant pour votre bonheur; le mien est fini pour jamais. Je crois qu'il faudra vous munir de passeports. »

Le plus grand chagrin de mademoiselle Camille de Soyecourt était de quitter Paris sans avoir pu embrasser son père. Elle recommença donc ses tentatives pour entrer dans l'intérieur des Carmes, et à force de démarches et de sollicitations, elle parvint, non pas à être introduite auprès de M. de Soyecourt, mais à le contempler pendant quelques instants. « Ce fut par l'entremise du valet de chambre de M. de Soyecourt, ami du cuisinier de la prison des Carmes, qu'elle obtint cette faveur. Elle monta dans les bâtiments attenant aux chambres des détenus et vit, par une fenêtre, son infortuné père qui se promenait dans le jardin. Il la reconnut aussitôt, et voulant cacher à sa fille sa vive émotion et les larmes qui inondaient son visage, il enfonça avec violence son chapeau jusque sur ses yeux; puis, lui envoyant un affectueux baiser, il lui fit

signe de la main de se retirer au plus vite, car ceux qui approchaient de cette fenêtre étaient arrêtés et condamnés à mort. Elle s'arracha donc l'âme bouleversée de ce lieu qui renfermait l'objet de ses plus tendres affections. Cette entrevue fut la dernière [1]. »

Quelque temps après, M. de Soyecourt était conduit au supplice, et le surlendemain même de sa mort, sa fille aînée, madame d'Hinnisdal, condamnée aussi par le tribunal révolutionnaire, portait, comme lui, sa noble tête sur l'échafaud. Enfin, comme si cette famille n'avait pas été encore assez persécutée, la troisième fille du comte, madame Éléonore de Soyecourt, épouse de M. Latour, fut mise en arrestation comme femme d'émigré et conduite au Luxembourg le 25 fructidor an II (11 septembre 1794), c'est-à-dire six semaines environ après la mort de son père ; mais sa détention ne dura pas longtemps, car elle fut mise en liberté le 8 vendémiaire an III (29 septembre 1794).

L'affaire du 5 thermidor eut pour conséquence de rendre la situation des prisonniers qui restaient plus pénible encore. Le concierge Roblâtre fut arrêté [2] le 8 du même mois, sous la prévention d'avoir facilité des correspondances avec les détenus, et il eut pour successeur un nommé Joseph Aubert, auquel les consignes les plus sévères furent transmises. C'est ce nouveau concierge que Coittant trouvait dur et rébarbatif [3].

1. *Vie de madame de Soyecourt*, p. 136.

2. Il fut conduit à la maison du Plessis, puis mis en liberté le 5 vendémiaire an III.

3. Aubert fut arrêté à son tour, par mesure de sûreté générale, le 11

Les choses en étaient là quand tout à coup un événement imprévu, quoique ardemment souhaité, se produisit à Paris. Nous voulons parler de la chute de Robespierre.

« Pendant toute la nuit du 9 au 10 thermidor, dit Coittant, nous avons entendu beaucoup de bruit, battre le rappel, la générale, sonner le tocsin, des cris dans le lointain, des proclamations qui nous parvenaient d'une manière confuse. On nous avait verrouillés de bonne heure dans nos cellules; tout cela nous causait la plus vive inquiétude.

« Le lendemain, notre anxiété se dissipa en partie; nous apprenons qu'à trois heures du matin on est venu mettre Santerre en liberté. Nous ne sommes instruits qu'en partie des événements qui se sont passés, de ceux non moins extraordinaires qui arrivent. Mais nous acquérons la certitude que, sans la chute de Robespierre et celle de la Commune orgueilleuse et conspiratrice, nous devions tous être massacrés. Le nommé Crépin, administrateur de police, à la tête d'une troupe de scélérats, attendait à notre porte l'affreux signal du carnage; dans son impatience féroce, deux fois il se fit ouvrir la porte de notre prison, et c'était pour nous égorger. Lorsqu'il apprit que l'humanité triomphait, il accourut se cacher au milieu de nous; mais on refusa de le recevoir; il pleura, il dit

vendémiaire an III, et conduit le lendemain à la prison du Luxembourg. Le 24 germinal suivant, il fut transféré à Cambrai. Nous ignorons ce qu'il devint depuis.

qu'il n'avait été élu que malgré lui, qu'il n'était d'aucun complot, qu'il ne voulait que le bien [1]. »

La mort de Robespierre fut saluée avec enthousiasme par les détenus. Ils chantèrent des hymnes dans les corridors et ne rentrèrent que fort tard dans leurs cellules. C'était une véritable ivresse; chacun renaissait à l'espérance, et l'espérance pour le captif, c'est tout.

Du reste, la discipline s'était immédiatement relâchée; on permit à tout le monde, hommes et femmes, de communiquer ensemble et de se promener dans le jardin, plaisir dont on était sevré depuis longtemps.

Le 19e thermidor on mit en liberté plusieurs personnes. *Destournelles* était du nombre. Ses camarades de chambre s'en réjouirent autant que lui et vidèrent maints flacons en son honneur. Le même jour les portes de la prison s'ouvrirent pour Joséphine de Beauharnais. Ce fut une agréable nouvelle pour tous les détenus. « Cette femme, dit Coittant, était généralement aimée ici. Le plaisir d'apprendre que Tallien venait soulager ses peines en brisant ses fers, excita mille applaudissements auxquels elle fut si sensible qu'elle s'en trouva mal. Quand elle fut revenue à elle-même, elle nous fit ses adieux et sortit au milieu des vœux et des bénédictions de toute la maison. »

Chaque jour qui suivit amena de nouveaux élargissements, et vers la fin de vendémiaire an III (octobre 1794), le couvent des Carmes fut totalement évacué.

1. *Mémoires sur les prisons*, t. II, p. 132.

Le plus grand nombre de ceux qui y séjournaient encore fut mis en liberté; les autres furent transférés dans les prisons régulières.

Ici devrait se terminer ce chapitre si nous n'avions à cœur de rectifier les nombreuses erreurs qui se sont glissées dans une publication récente, les *Mémoires de madame Elliott*. Dans ces prétendus mémoires il est fort question du séjour qu'elle aurait fait aux Carmes comme prisonnière, et une foule de détails plus ou moins piquants sont racontés sur certains détenus qui se seraient trouvés avec elle. Or un premier point qui nous paraît constant, c'est que non-seulement madame Elliott n'a jamais été aux *Carmes*, mais que son nom ne figure même sur aucun des registres d'écrou des autres prisons. Nous avons fait, à cet égard, les recherches les plus minutieuses aux *Archives de la préfecture de police*, et elles sont demeurées sans résultat; mais en admettant qu'elle eût été incarcérée aux Carmes, les épisodes qu'elle raconte n'en seraient pas moins entachés d'inexactitude. Ainsi, pour n'en donner que quelques exemples, elle prétend qu'elle est entrée aux Carmes en même temps que le général Hoche, avec lequel elle aurait fait la conversation au greffe, et que plusieurs jours après, on aurait amené M. de Beauharnais parmi les prisonniers. Or, le général Hoche a été arrêté le 11 avril 1794 et conduit de suite à la maison des Carmes, où se trouvait déjà le vicomte de Beauharnais depuis plus d'un mois (2 mars 1794). Il n'a donc pas dû assister à l'arrivée

de ce dernier. Quant à Joséphine de Beauharnais, elle vint aux Carmes le 21 avril, c'est-à-dire dix jours après le général Hoche, et cependant madame Elliott prétend qu'en entrant dans la prison, elle y a rencontré entre autres personnes madame la duchesse d'Aiguillon, madame de Lamotte (il faut lire *de Lameth*) et madame de Beauharnais.

Plus loin elle dit que le jour même de l'entrée de M. de Beauharnais à la prison des Carmes, M. de Custine fils a été condamné à mort et exécuté. C'est là encore une erreur ; Custine fils est monté sur l'échafaud le 14 nivôse an II (3 janvier 1794), et le vicomte de Beauharnais n'a été arrêté, comme on vient de le voir plus haut, que deux mois après.

Mais ce qu'il y a de plus singulier, c'est que madame Elliott dit avoir assisté, dans la prison des Carmes, aux adieux faits par Custine fils à sa femme, et elle ajoute « qu'elle n'a jamais vu une scène plus déchirante que le moment de la séparation de ce jeune couple. » Or Custine fils n'a jamais été aux Carmes ; il fut arrêté en son domicile, rue de Lille, le 28 juillet 1793, conduit le même jour à la prison de la Force, transféré de cette maison à la Conciergerie, le 12 nivôse an II, et de la Conciergerie à l'échafaud deux jours après ; et d'un autre côté, ce n'est que deux mois après sa mort que Delphine Sabran, sa femme, a été incarcérée elle-même, ainsi qu'on l'a vu par l'ordre d'arrestation qui la désigne sous le nom de *veuve Custine*. Donc elle ne s'est point trouvée en prison en même

temps que son mari, et les seuls adieux que ce dernier lui ait faits sont consignés dans la lettre que nous avons reproduite plus haut.

Enfin, en parlant de Santerre, madame Elliott dit qu'il a été mis en liberté avant la mort de Robespierre. Le récit de Coittant et les registres d'écrou de la maison des Carmes lui donnent à cet égard le démenti le plus formel. Santerre a été relâché le 10 thermidor au matin. A ce moment la chute de Robespierre était consommée [1].

Ces erreurs, commises à chaque page, à propos de faits que l'oubli n'atteint jamais chez ceux qui en ont été témoins, nous font considérer les *Mémoires de madame Elliott* comme apocryphes, et nous sommes disposé à ne voir en eux qu'une spéculation hardie de quelque éditeur anglais qui, récoltant de côté et d'autre certains détails sur les prisons de Paris, a voulu stimuler davantage l'appétit du public en les présentant comme sortis de la plume d'une femme dont le nom seul piquait la curiosité.

1. L'arrêté des comités de salut public et de sûreté générale qui ordonne son élargissement est daté du 10 thermidor; il est ainsi conçu :

« Le général Santerre (arrêté depuis quelques mois), détenu aux Carmes, sera mis sur-le-champ en liberté et les scellés levés chez lui.

« *Signé* : Elie Lacoste, Amar, Dubarran, Louis, Bayle, Barrère, Vadier. »

CHAPITRE XIII

LE COUVENT DES CARMES APRÈS LA TERREUR

Après la mort de Robespierre, l'église des Carmes sert de magasin pour les approvisionnements. — Vente du couvent tout entier. — Madame de Soyecourt en rachète la plus grande partie et s'y installe avec plusieurs carmélites. — Locations faites à diverses personnes. — Atelier de M. Ary Scheffer. — Madame de Soyecourt revend le couvent à Mgr l'archevêque de Paris. — Création de l'*Ecole des hautes études ecclésiastiques* et de la *Communauté des Prêtres auxiliaires*. — Mort de Mgr Affre. — Son cœur est déposé dans l'église des Carmes. — Installation des Pères dominicains. — M. Cruice, supérieur de l'Ecole des hautes études, est nommé évêque de Marseille. — Fusion de cette école avec l'Œuvre de Sainte-Geneviève.

Après la chute de Robespierre, le rôle des sections s'était quelque peu amoindri. Celle du Luxembourg se réunissait encore dans l'église de Saint-Sulpice, mais les assemblées étaient moins fréquentes et moins nombreuses. Aussi la Commission des musées nationaux disposa-t-elle d'une grande partie de ce monument pour y emmagasiner des objets d'approvisionnement. Cet état de choses dura jusqu'au mois de messidor an III (juillet 1795). A cette époque, tout ce qui avait été déposé dans l'église de Saint-Sulpice fut transféré

dans celle des Carmes [1], et pendant que ce transport s'effectuait, on donna à Saint-Sulpice une grande fête harmonique, que les orgues défrayèrent en partie, et à propos de laquelle le comité civil de la section du Luxembourg fit le rapport suivant :

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

Paris, le 1er fructidor an IIIe de la République française, une et indivisible.

Les commissaires du comité civil de la section du Luxembourg, aux citoyens administrateurs du département de Paris.

Citoyens,

L'assemblée générale a été tenue hier avec calme : on y a fait lecture des lois et arrêtés du Comité de salut public. Un citoyen attaché au département a présenté des vues très-patriotiques pour détruire l'agiotage et faire produire d'heureux effets au décret concernant les patentes. Vous aurez sans doute été informé de la fête harmonique nationale donnée sur les orgues de Saint-Sulpice, ce qui a attiré un concours de citoyens : l'ambassadeur de Suède s'y est rendu. C'était le citoyen Vogler, directeur de la musique de Suède, qui a touché l'orgue ; le tout s'est passé avec beaucoup d'ordre et de tranquil-

1. Extrait des registres des arrêtés du comité des finances de la Convention nationale, section des domaines.

23 messidor an III (11 juillet 1795).

Sur le rapport de la commission des revenus nationaux, relativement à la nécessité d'évacuer de l'église Saint-Sulpice les objets d'approvisionnement qui y sont déposés, le comité arrête que la commission des revenus nationaux mettra à la disposition de l'agence de l'approvisionnement l'*église de la maison des Carmes, rue de Vaugirard*, pour y déposer les objets d'approvisionnement qui sont à Saint-Sulpice, et qu'elle fera pourvoir à l'indemnité du locataire de cette église si elle est louée.

(*Archives de l'hôtel de ville de Paris.*)

lité, *à quelques vols près*. On avait commencé, depuis les premiers jours de la décade, à débarrasser l'église des marchandises. Cette fête a occasionné une plus grande vivacité pour les transports des denrées aux *cy-devant Carmes*, et je vois que sous quinze jours l'église peut être libre.

Salut et fraternité.

BOUCHER, *agent national*.

Le magasin des subsistances établi dans l'église des Carmes, sous la surveillance du nommé Tisserand, concierge, dura jusqu'au 11 nivôse an v (31 décembre 1796). Le surplus du couvent, moins ce qui avait été converti en prison, continua d'être occupé par le sieur Dufrancastel ou ses sous-locataires[1], et la portion de bâtiments qui avait servi de caserne fut affectée à l'imprimerie du Directoire.

Enfin, en 1797, et non en 1798, comme le dit M. Granier de Cassagnac, l'administration des domaines songea à mettre en vente le couvent tout entier. Un cahier des charges fut dressé à cet effet, et le 21 thermidor an v (8 août 1797), le sieur Louis-Joseph Gautier, demeurant à Paris, rue de Beaune, n° 886, division de la Fontaine-Grenelle, se rendit adjudicataire de l'ancien couvent des Carmes, qui contenait une superficie de 33,588 mètres 48 centimètres, moyennant la somme de un million quarante et un mille livres. Le même jour, il déclara qu'il avait fait cette acquisition pour le compte du sieur Étienne Fo-

1. Par arrêté du 1er floréal an v (20 avril 1797), Dufrancastel obtint une indemnité de 4,422 fr. pour son éviction partielle, et la location à sa charge fut réduite à 1,200 fr. par an.

réson, entrepreneur de bâtiments, demeurant à Paris, rue de Vaugirard, n° 56. Le contrat de vente imposait à l'adjudicataire l'obligation de livrer gratuitement le terrain nécessaire à deux rues projetées. L'une d'elles fut ouverte en 1798 : c'est la rue d'Assas ; l'autre, qui devait traverser le milieu du jardin du couvent et aboutir à la place Saint-Sulpice, est demeurée sans effet. Le projet en a été abandonné [1].

Dès que l'acquisition faite par Foréson fut connue de madame Camille de Soyecourt, celle-ci, mue par un sentiment de respect pour cet asile sacré, fondé par les religieux du même ordre qu'elle, et où son père avait éprouvé toutes les souffrances de la captivité, racheta du sieur Foréson la partie du couvent qui comprenait l'église et le cloître proprement dit. L'acte fut passé le 18 fructidor an v (25 août 1797), devant Me Colin, notaire à Paris. La vente fut consentie moyennant 103,000 francs.

Plus tard, le 17 brumaire an x (8 novembre 1801), madame de Soyecourt acheta du même Foréson, moyennant 1,500 francs, une autre petite portion du couvent.

Enfin, le 22 août 1807, elle se rendit adjudicataire, devant le tribunal de la Seine, au prix de 93,000 fr., de toute la partie qui se trouvait limitée par la rue d'Assas.

1. Les bâtiments qui avaient été successivement occupés par la *caserne des Carmes* et par l'imprimerie du Directoire furent démolis, et leur emplacement forme aujourd'hui la place d'*Assas*.

Il est impossible de se figurer l'état de délabrement dans lequel étaient alors ces bâtiments. Il y avait, suivant l'aveu de madame de Soyecourt elle-même, tant de décombres, qu'on ne savait où ni comment poser les échelles pour commencer les réparations. Aucun lieu n'était habitable. Les portes et les fenêtres n'existaient plus; on balayait la neige dans l'intérieur de la maison comme dans une cour.

Quoi qu'il en soit, la pieuse Carmélite n'hésita point à habiter de suite la portion de bâtiments dont elle était devenue propriétaire, et s'y logea seule en attendant que ses compagnes pussent venir l'y rejoindre. Elle s'installa dans la cellule où M. le comte de Soyecourt, son père, avait été incarcéré, et voulut toujours y demeurer, quoique cette chambre, exposée au nord, fût loin d'être convenable, sous le rapport hygiénique. Sur un des murs de cette modeste cellule était placé le portrait de M. de Soyecourt, au bas duquel se lisaient les vers suivants :

Quand ta fille, ô mon père, à sa douleur succombe,
Et pleure nuit et jour sur ton funeste sort,
La foi parle à son cœur et grave sur ta tombe
Qu'un éternel bonheur est le prix de ta mort.

Le 29 août 1797, M. de Pancemont, ancien curé de Saint-Sulpice, qui n'avait pas voulu se soumettre au serment, vint dire la messe au couvent, dans une petite chapelle dédiée à saint Joseph, et qui, s'étant trouvée murée, avait été à l'abri de toute profanation.

Cinq jours après, le 29 du même mois, Mgr l'évêque de Saint-Papoul procédait lui-même à la bénédiction de l'église des Carmes, qu'on avait restaurée à la hâte, et, à partir de ce jour, l'ancien curé de Saint-Sulpice, qui ne voulait point reconnaître l'autorité du curé constitutionnel administrant encore la paroisse, vint, sous la direction de M. de Pancemont, célébrer tous les offices au couvent des Carmes. Cependant, au mois de janvier 1798, M. de Pancemont fut arrêté et conduit hors de France, et le gouvernement fit apposer les scellés sur les portes de l'église des Carmes, persuadé qu'elle était devenue la propriété de cet ecclésiastique; mais, sur la réclamation de madame de Soyecourt, les scellés furent levés, et les anciens prêtres de Saint-Sulpice y officièrent de nouveau jusqu'au concordat de 1802.

A cette époque, le clergé étant rentré en possession de sa paroisse, madame de Soyecourt se voua tout entière à l'administration intérieure de la communauté qu'elle venait d'installer, et vécut paisiblement jusqu'au mois de janvier 1811, époque ou on l'accusa d'avoir correspondu avec les cardinaux et d'avoir approuvé la bulle lancée par le pape Pie VII contre le chef du gouvernement. Alors elle fut arrêtée, enfermée, pendant quelque temps, au couvent des Dames Saint-Michel, et, de là, internée dans la petite ville de Guise (Aisne), patrie de Camille Desmoulins. De plus, on menaça le couvent des Carmes d'une destruction complète; mais, heureusement, il n'en fut

rien, et la vénérable supérieure put y rentrer le 5 janvier 1813.

Ainsi que nous l'avons dit, les religieuses carmélites s'étaient installées dans la partie du couvent qui avait servi de prison politique. Tout le surplus des bâtiments et des jardins qu'elles n'occupaient pas, fut loué à diverses personnes qui y créèrent des industries de tout genre. Une grande partie de ces locataires avaient des entrées spéciales du côté de la rue d'Assas. Les autres pénétraient dans le corps de logis qu'ils occupaient, par la rue de Vaugirard. Une grande porte existait alors, à cet effet, et portait sur cette rue le n° 72. Elle était située après celle qui donne accès à la cour de l'église. Une seule portion de terrain fut aliénée par madame de Soyecourt au profit de M. Simart, artiste célèbre, qui y fit construire, sur la rue d'Assas, une charmante habitation.

Quelque temps avant la révolution de 1830, une partie de bâtiments qui forme aujourd'hui un vaste dortoir était louée à un autre artiste non moins célèbre, M. Ary Scheffer, qui y avait installé son atelier, et où, dit-on, de nombreux amis du peintre venaient secrètement s'occuper de politique et préparer le mouvement qui eut lieu au mois de juillet. A la fin d'une Chronique de la *Patrie*, du 28 juillet 1860, M. Henry d'Audigier raconte, à cet égard, l'anecdote suivante :

« Dans la nuit qui précéda le premier des trois grands jours, les conspirateurs tinrent une dernière

réunion et se séparèrent fort tard, par petits groupes. Le hasard voulut qu'un *modèle* qui posait, tour à tour, chez M. Scheffer et chez un autre artiste célèbre, traversât la petite place des Carmes au moment même où la mystérieuse assemblée se dispersait. Le pauvre diable fut remarqué; on vint à lui, on l'interrogea, on le reconnut, on lui défendit avec de terribles menaces de jamais souffler un mot sur ce qu'il venait de voir. Il garda en effet le silence, et ce ne fut que longtemps après la révolution qu'il révéla son secret à M. X..., le confrère de M. Scheffer. »

En 1841, madame de Soyecourt, malgré tout l'attachement qu'elle se sentait pour le vieux monastère des Carmes, comprit que son étendue entraînait des dépenses écrasantes pour sa petite communauté, et que dans l'intérêt de cette dernière il fallait qu'elle avisât à de sérieuses économies. D'un autre côté, les religieuses avaient peine à s'habituer à cette maison, dont les dispositions intérieures se prêtaient difficilement aux exigences de la vie cloîtrée, et où le voisinage de personnes étrangères constituait pour elles une gêne perpétuelle. Dans cette situation, madame de Soyecourt se détermina à remettre en d'autres mains la propriété du *couvent des Carmes*.

Elle le proposa d'abord aux Carmes d'Italie et de Belgique, espérant provoquer ainsi leur rétablissement en France, mais ce projet ne se réalisa point.

A ce moment, le siége épiscopal de Paris était occupé par Mgr Affre, cette autre victime de nos luttes

politiques. Le noble prélat rêvait depuis longtemps la création d'une sorte d'école normale ecclésiastique. « Nous devons désirer, disait-il dans une lettre pastorale, de former des écrivains capables de composer de solides écrits en faveur de la religion, des prédicateurs éminents qui soutiennent la haute réputation d'une chaire illustrée par Bossuet, Massillon et Bourdaloue, et qui sachent la rendre encore plus édifiante qu'elle n'est illustre [1]. »

Il y avait eu jusqu'alors, parmi les ecclésiastiques, une sorte d'hésitation à se présenter en soutane devant les facultés laïques pour y soutenir les épreuves de la licence et du doctorat ès lettres ou ès sciences. Il en résultait une espèce d'infériorité apparente de la part du clergé, et beaucoup de jeunes prêtres n'ayant pas un but déterminé à atteindre par l'obtention d'un grade universitaire, abandonnaient souvent les travaux sérieux qu'ils avaient commencés au début de leur carrière. Au contraire, avec une école de hautes études ecclésiastiques, on concentrait dans un même lieu ces intelligences d'élite; elles se développaient sous l'influence de l'émulation et de la communauté d'intérêts, et dès lors le succès ne pouvait que couronner une pareille entreprise. C'est en effet ce qui arriva.

A côté de cette école de hautes études, Mgr Affre voulait établir ce qu'il appelait une maison de *prêtres*

1. *Vie de Denis-Auguste Affre, archevêque de Paris, par l'abbé* Crouzet, p. 239.

auxiliaires, c'est-à-dire d'ecclésiastiques dont la vocation spéciale serait de seconder les curés du diocèse.

Lorsqu'il eut appris quelles étaient les intentions de madame de Soyecourt, il lui fit faire des propositions pour l'acquisition du couvent. Ces propositions furent acceptées, et le 23 juillet 1841, on réalisa le contrat, aux termes duquel madame de Soyecourt cédait à l'archevêque de Paris la propriété du couvent des Carmes, moyennant 600,000 francs [1]. Néanmoins, ce ne fut que quatre années plus tard, le 23 avril 1845, que les Carmélites s'établirent dans leur nouvelle demeure, rue de Vaugirard, n° 86.

Aussitôt leur départ, Mgr Affre songea à faire approprier le couvent à sa nouvelle destination. Bien des réparations étaient à faire, surtout dans la partie que n'avaient pas habitée les religieuses. Enfin, tant bien que mal, on put prendre possession de l'ancien monastère, le 4 novembre 1845. Mgr l'archevêque de Paris, assisté de Mgr Miolland, alors évêque d'Amiens, vint lui-même installer la nouvelle maison qu'il fondait. Il confia à M. l'abbé Guesnier, aujourd'hui premier au-

1. Pour régulariser cette acquisition, au point de vue civil, on dut la présenter comme faite au nom du séminaire Saint-Sulpice quant à la nue propriété, et le 26 avril 1849, un arrêté de M. le président de la république contint la disposition suivante :

« Art. 1er. M. l'archevêque de Paris est autorisé à accepter, savoir : au nom du séminaire de son diocèse 1° l'acquisition faite par M. Affre, archevêque de Paris, moyennant 600,000 fr., aux clauses et conditions énoncées dans l'acte notarié du 23 juillet 1841, et sous la réserve des droits de voirie stipulés au profit de l'Etat, par l'acte de vente de l'an v, de la nue propriété des bâtiments, cours et jardins composant l'ancien couvent des Carmes. »

mônier de la Maison impériale de Saint-Denis, les fonctions de supérieur, et nomma M. l'abbé Cruice directeur de l'École des hautes études. On ne pouvait remettre en de meilleures mains cette institution naissante. M. l'abbé Cruice, en effet, n'avait qu'à se donner pour exemple, puisqu'il avait conquis successivement à la Faculté des lettres de Paris les diplômes de licencié et de docteur, et, mieux que personne, il savait la direction qu'il fallait donner aux élèves pour leur assurer les mêmes succès [1]. Aussi, les esprits les plus distingués ne tardèrent-ils pas à couronner l'œuvre de Mgr Affre, et les noms de MM. COGNAT, FOULON, HUGONIN, LAVIGERIE, VAILLANT, DE GABRIAC, REGNIER, WESCHER, et tant d'autres encore, resteront comme une preuve vivante du niveau que peuvent atteindre les études théologiques quand elles s'allient aux études littéraires et scientifiques.

De son côté, la maison des *prêtres auxiliaires* se recrutait d'ecclésiastiques que signalaient tout à la fois leur savoir et leur dévouement. Parmi eux, nous citerons MM. de Chauliac, aujourd'hui grand vicaire à Montpellier ; Jacquemet, chanoine du chapitre impérial de Saint-Denis ; Lambert, aumônier des Sourds-Muets, et Jules Corblet, cet érudit qui a doté le monde

1. M. Cruice est auteur de plusieurs ouvrage justement estimés parmi lesquels, outre la *Vie de Mgr Affre*, figurent : l'*Histoire de l'Eglise de Rome sous les pontificats de saint Victor, de saint Zéphirin et de saint Caliste, de l'an* 192 *à l'an* 224, et *les Philosophumena*, œuvre capitale qui a été imprimée aux frais de l'Etat, sur la proposition de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

chrétien et celui des bibliophiles de tant de savantes productions.

Cette situation dura jusqu'en 1848. A cette époque, les événements politiques changèrent un peu la face des choses [1]. La communauté des *prêtres auxiliaires* fut dissoute, et chacun des ecclésiastiques qui la composaient trouva une position digne de son caractère. A cette époque aussi, l'auguste prélat qui venait de créer cette maison tombait sous une balle meurtrière au moment même où il allait, sur les barricades, prêcher la paix et la fraternité, et son cœur, déposé dans une urne, était confié à l'église des Carmes, où il demeurera comme un souvenir perpétuel de l'attachement qu'il avait voué à ce vieil édifice et à tous ceux qu'il y avait placés.

Sur le marbre funéraire qui recouvre cette sainte relique, on a gravé cette inscription :

D. O. M.

HIC REPOSITUM EST COR.

ILLUSTRISS. AC REVERENDISS. IN CHRISTO PATRIS D. D.

DIONYSII AUGUSTI AFFRE

ARCHIEPISCOPI PARISIENSIS

FIDEI DIVINARUMQUE LITTERARUM STUDIO INCENSUS

HOC IN MONASTERIO

1. Les prêtres qui habitaient le couvent des Carmes au moment de la révolution de 1848 n'eurent rien à redouter du dehors. Un instant, on fit courir le bruit que la populace voulait renouveler les excès de 1792; mais rien ne vint heureusement justifier cette appréhension.

A l'époque des élections, une des salles du couvent fut mise à la disposition de la municipalité pour servir au scrutin. Nous nous rappelons fort bien avoir eu, en 1852, l'honneur de faire une faction, comme garde national, tout près de la cellule qu'occupait alors le R. P. Lacordaire.

OLIM SANGUINE MARTYRUM SACRATO
CLERUM
FORTI ESSE ANIMO CÆLESTIQUE POLLERE SCIENTIA
DOCEBAT
EXEMPLUM VERBIS CONSOCIANS
IPSE BONUS PASTOR
OCCUBUIT PRO GREGE
DIE XXVIII JUNII ANNI MDCCCXLVIII
ANNOS NATUS LIV MENSES LX DIES XIII
DOCTOR. PASTOR. MARTYR.

Après le départ des *prêtres auxiliaires*, M. l'abbé Cruice resta seul dans le couvent des Carmes avec les élèves de l'École des hautes études, et à ces derniers vinrent bientôt se joindre quelques jeunes gens envoyés par d'honorables familles qui désiraient les faire participer à l'enseignement littéraire qui y était professé.

Cependant, en 1851, le R. P. Lacordaire, dont les conférences attiraient tant de monde à Notre-Dame, et dont la réputation, comme orateur sacré, grandissait de jour en jour, songea à constituer à Paris une communauté de frères prêcheurs appartenant à l'ordre des *Dominicains*. A cet effet, il sollicita l'autorisation de Mgr Sibour, alors archevêque de Paris, qui non-seulement la lui accorda, mais encore consentit à lui céder une partie du couvent des Carmes, la moitié du jardin du côté des maisons de la rue Cassette, et l'église tout entière. Dès lors l'École des hautes études dut se restreindre et se contenter du surplus de la propriété.

L'installation des RR. PP. Dominicains eut lieu le

15 octobre 1849. L'*Ami de la Religion* en rendit compte en ces termes :

« Le Révérend Père Lacordaire s'est établi dans l'ancien couvent des Carmes, le 15 octobre, jour de la fête de sainte Thérèse. Le vaste établissement et les jardins qui en dépendent ont été coupés en deux ; une partie deviendra le couvent des Dominicains, l'autre reste à l'École normale ecclésiastique. Ainsi, deux institutions distinctes et entièrement séparées l'une de l'autre vont habiter les cloîtres qui reçurent successivement les religieux carmes, les martyrs du 2 septembre, les prisonniers de la République et les Filles du Mont-Carmel[1]. »

En 1852, M. Cruice fonda, à côté de l'École des hautes études ecclésiastiques, une autre école entièrement distincte, destinée aux jeunes gens laïques qui se livrent spécialement aux études scientifiques et veulent acquérir ainsi les connaissances exigées pour l'admission aux écoles du gouvernement. Tous les locataires

1. A nos yeux, cette division de l'ancien monastère est regrettable. D'une part, l'extension qu'ont prise et que prendront encore la communauté des *Dominicains* et l'*Ecole des hautes études*, fait que l'une et l'autre sont trop à l'étroit et se gênent mutuellement. D'autre part, quand on visite ce monument, considéré désormais, à bon droit, comme historique, on souffre de voir une clôture en planches établie dans le jardin pour fixer la ligne de démarcation des deux établissements, alors qu'on voudrait embrasser de l'œil ce jardin tout entier où surgissent tant de souvenirs ! Enfin, si on parcourt les anciens cloîtres du couvent, on est obligé de revenir à chaque instant sur ses pas, au lieu d'en faire le tour comme autrefois. La séparation des bâtiments a nécessité en effet la fermeture de certaines galeries, et cette modification de l'état primitif des choses fait perdre à ces vieilles constructions ce caractère d'unité qui leur convenait si bien.

qui étaient restés dans l'ancien enclos du couvent furent alors congédiés, et l'espace qu'ils occupaient fut consacré à la nouvelle *École préparatoire*, qui prit, en quelques années, un développement tel, que malgré l'édification de plusieurs corps de bâtiments, le nombre des élèves doit, aujourd'hui encore, être limité faute de place [1].

Au mois de juin 1861, le gouvernement voulant récompenser M. Cruice du dévouement qu'il avait apporté dans la direction de ces deux écoles des Carmes, et, en même temps, désirant faire tourner sa haute capacité au profit d'un des plus beaux siéges de l'épiscopat français, le nomma évêque de Marseille. Ce ne fut pas alors sans une émotion profonde que le nouveau prélat quitta cette maison qui était, en quelque sorte, devenue son œuvre, et qu'à ce point de vue il chérissait doublement. Mais ses regrets furent amoindris quand il se vit donner pour successeur M. Hugonin, l'un de ses anciens élèves, qui, aux grades de docteur ès lettres et en théologie, joignait le titre de professeur à la Sorbonne. Grâce à une telle direction, secondée par la bonne administration de l'économe, M. l'abbé Gallin, les deux écoles des Carmes resteront désormais à la hauteur de leur passé.

Tout dernièrement encore, une nouvelle preuve vient d'être donnée de la haute estime dans laquelle

1. Depuis sa fondation jusqu'en 1861, l'*Ecole préparatoire des Carmes* a eu trente élèves reçus à l'Ecole polytechnique, quatre-vingt-onze à Saint-Cyr et vingt-deux à l'Ecole forestière.

est tenue l'*École des hautes études ecclésiastiques*. Un décret impérial, en date du 22 mai 1862, porte qu'à l'avenir la communauté instituée le 22 mars 1852, pour desservir l'église de Sainte-Geneviève, se composera du supérieur de l'École des hautes études, qui prendra le titre de *doyen*, et de six chapelains choisis par les élèves boursiers de l'École. De plus, une somme annuelle de 26,500 francs fut affectée à la fondation de bourses dans l'École, et à des indemnités pour les ecclésiastiques chargés par elle du service de l'église Sainte-Geneviève.

Fusionner ainsi l'Œuvre de Sainte-Geneviève avec l'École des hautes études, c'est assurer à cette dernière une existence plus stable et favoriser encore son développement.

CHAPITRE XIV

LE SÉMINAIRE SAINT-SULPICE APRÈS LA TERREUR

M. Emery réorganise le séminaire de Saint-Sulpice. — *Maison de la Vache noire*. — Le séminaire devient diocésain. — Nouveau départ de M. Emery. — Dissolution de la Compagnie des Sulpiciens. — Sa réorganisation en 1816. — Démolition de l'ancien séminaire et reconstruction du nouveau.

Le départ de M. Émery ne changea rien à la situation du séminaire Saint-Sulpice. La section du Luxembourg continua à y résider, et le surplus des bâtiments resta affecté au logement des femmes de militaires de tous grades.

Cet état de choses dura jusqu'en 1803.

Cependant M. Émery, voyant une certaine amélioration dans l'ordre politique, revint à Paris et chercha peu à peu à reconstituer les débris de ce séminaire, qu'il avait dirigé si longtemps avec tant d'intelligence et de dévouement. Il commença par installer ses élèves dans une maison de la rue Saint-Jacques, que l'on connaissait sous le nom de *Maison de la Vache Noire*. Mais toutes ses aspirations tendaient à recouvrer la possession de l'ancien séminaire. Il en fit faire la demande

en 1803 par l'archevêque de Paris, le cardinal de Belloy, au premier consul. Celui-ci y consentit d'abord; mais averti bientôt que la démolition de ces bâtiments était indispensable pour dégager le portail de Saint-Sulpice, il revint sur sa détermination, et M. Émery se vit obligé de transférer, au mois d'octobre 1803, son nouveau séminaire dans une maison de la rue Notre-Dame des Champs; puis, quelques mois après, il fit acheter la propriété des *Filles de l'Instruction chrétienne*, sise à Paris, rue du Pot-de-Fer, et s'y installa.

En 1808, le gouvernement exigea que le séminaire Saint-Sulpice fut considéré, à l'avenir, comme séminaire diocésain, et on agita la question de le transférer ailleurs.

En effet, un décret, en date du 14 février 1810, contint les dispositions suivantes :

Art 1er. Le séminaire du diocèse de Paris sera établi dans les bâtiments de Saint-Nicolas du Chardonnet.

. . . . . .

Art. 3e. A dater de cette époque (1er mai 1810), le séminaire Saint-Sulpice sera fermé.

Quelques mois après, le 13 juin 1810, un ordre de l'empereur résumait ainsi la situation :

« Il convient que le séminaire de Saint-Sulpice change tout à fait de main et de nature. A dater d'après-demain, il faut qu'il ne soit autre chose qu'un séminaire du diocèse de Paris; qu'il soit organisé en conséquence; qu'on lui donne un directeur et tous les administrateurs dont

il a besoin; qu'on n'y emploie aucun Sulpicien, et que M. Émery cesse sur-le-champ d'y remplir aucune fonction. On doit s'emparer immédiatement de la maison, qui pourrait bien être une propriété du domaine, et que, du moins, on pourrait être dans le cas de considérer comme une propriété publique, puisqu'elle appartient à une congrégation. S'il est reconnu qu'elle soit une propriété particulière de M. Émery, ou de tout autre, on pourra en payer d'abord les loyers et la requérir ensuite, sauf indemnité, comme utile à un service public. Le ministre des cultes fera connaître, dans la journée de demain, les intentions de l'empereur aux grands vicaires et à M. Émery. Lorsque le séminaire qu'on prépare sera établi, le séminaire de Saint-Sulpice subsistera comme petit séminaire.

Pour copie conforme, le ministre des cultes,
Comte BIGOT DE PRÉAMENEU [1].

Cet ordre fut notifié à M. Émery le 16 juin 1810 : aussitôt le vénérable supérieur dut quitter le séminaire, et la maison de la rue du Pot-de-Fer fut cédée au gouvernement moyennant 120,000 livres, que M. Émery employa à l'acquisition du surplus de la propriété d'Issy, dont il avait racheté une partie l'année précédente.

Les autres directeurs du séminaire furent maintenus provisoirement dans leurs fonctions; mais le 8 octobre 1811, l'empereur écrivit d'Utrecht au ministre

1. *Vie de M. Emery;* t. II, p. 269.

des cultes : « Je ne veux point de Sulpiciens dans le séminaire de Paris; je vous l'ai dit cent fois, je vous le répète pour la dernière fois. Prenez des mesures telles que cette congrégation soit dissoute [1]. » Une telle injonction ne permettait plus de différer. Aussi, quelque temps après, on renouvela le personnel du séminaire. M. Jalabert, vicaire général, fut installé supérieur, et on nomma de nouveaux directeurs; mais, le 19 avril 1814, le séminaire rentra dans les mains de la compagnie, et une ordonnance royale, en date du 3 avril 1816, rendit à cette dernière son existence légale. Cette ordonnance est ainsi conçue :

« Vu les lettres patentes accordées à la compagnie des prêtres de Saint-Sulpice en juin 1713;

« Vu les actes qui constatent son état actuel dans le séminaire diocésain de Paris;

« Vu les demandes présentées par cette compagnie les 13 et 23 mars derniers;

« Après avoir entendu le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

« La Compagnie des prêtres de Saint-Sulpice, actuellement chargée du séminaire diocésain de Paris, est, en tant que de besoin, rétablie.

« Elle continuera, suivant son institution et avec l'approbation des évêques, à diriger les séminaires qui lui seront confiés.

1. *Archives de l'empire.* Section du secrétariat.

« Elle est susceptible de recevoir des legs et donations dans les formes usitées pour les établissements ecclésiastiques. »

Quelques jours après, le 11 du même mois, une nouvelle ordonnance royale portait « qu'il était fait abandon au *séminaire diocésain de Paris*, pour l'agrandissement de ce séminaire, du terrain libre ayant appartenu au séminaire Saint-Sulpice, de la rue Férou à celle du Pot-de-Fer; ledit terrain, placé entre les murs de clôture de l'ancien petit séminaire et les limites de la place Saint-Sulpice... »

En effet, les anciens bâtiments, où avait siégé la section du Luxembourg, avaient été rasés en 1803, et la plus grande partie du terrain sur lequel ils étaient édifiés est devenue *la place Saint-Sulpice*.

Quant au nouveau séminaire, la construction en fut commencée en 1820, sous la direction de M. Godde, architecte, et depuis il n'a cessé d'être administré par les Sulpiciens.

CHAPITRE XV

LA CHAPELLE DES MARTYRS

En 1792 cette chapelle était un oratoire. — Elle fut transformée en resserre de jardinier. — Madame de Soyecourt la fait restaurer. — Son état actuel. — Inscriptions qui s'y trouvent. — Le Puits des Martyrs. — Légende sur l'if de la chapelle. — Encadrements placés sur le mur du jardin. — Colonnette élevée en l'honneur de la première victime. — *Escalier du massacre.* — If sous lequel les cadavres ont été amoncelés.

Quand on pénètre dans la partie gauche du jardin de l'ancien couvent des Carmes, ce qui frappe les yeux et commande surtout le respect, c'est la chapelle connue aujourd'hui sous le nom de *Chapelle des Martyrs.* C'est là, en effet, qu'un certain nombre de prêtres ont été massacrés, et les dalles, ainsi que les murs, portent encore l'empreinte de leur sang.

Nous avons vu quelque part que cette chapelle avait été, dans l'origine, affectée à l'usage d'orangerie. Nous avons peine à le croire, à raison même de la situation du bâtiment ; mais ce qui est certain, c'est qu'à l'époque du massacre, c'était un oratoire dans lequel on entrait par une large porte cintrée qui faisait face à l'allée du fond.

Voici la description qui en est faite dans le cahier

des charges, dressé en messidor an v, pour arriver à la vente du couvent :

« La troisième (section du plan) à droite du grand mur de séparation, est couverte partie en ardoises et partie en tuiles. *Elle servait d'oratoire;* elle est dallée en carreaux de liais, lambrissée et plafonnée en plâtre. A la suite est un autre petit bâtiment distribué de deux pièces, dont une au rez-de-chaussée et l'autre à l'étage; le tout couvert en tuiles. Dans cette partie de jardin, *un puits* de trois pieds de diamètre, et dans la deuxième, un bassin en maçonnerie. »

On prétend qu'après être devenu locataire du couvent au mois de mars 1793, le sieur Dufrancastel, jardinier, transforma cet oratoire en écurie.

Il n'y a rien d'absolument impossible à ce qu'il en ait été ainsi. Les idées du temps comportaient assurément une telle profanation. Mais nous n'en avons trouvé aucune preuve, et l'existence d'un dallage dans cette chapelle nous porte à penser qu'on en a fait plutôt une resserre de jardinier qu'une véritable écurie.

Quoi qu'il en soit, le sieur Foréson avait revendu cette portion du jardin les 7 et 9 vendémiaire an XIII (30 septembre 1804), par acte passé devant Me Robin, aux sieurs Guillaume Sabatier, demeurant à Paris, place Vendôme, et Jean Bastard, demeurant rue du Grand-Chantier. Le 22 août 1807, ces derniers procédaient à leur tour à la mise en vente de cette partie du couvent. Madame de Soyecourt s'en rendit adjudicataire, ainsi que nous l'avons dit, le 22 août 1807.

La chapelle des Martyrs et le jardin attenant formèrent le sixième lot de l'enchère. Il y fut désigné ainsi qu'il suit : « Le sixième lot, situé rue d'Assas, est un terrain clos de murs et au fond duquel existe un petit édifice; d'un rez-de-chaussée, autrefois *chapelle* ou salle de réunion. »

Les enchères partielles pour ce lot montèrent à 10,800 francs. Une fois devenue propriétaire de cette partie du couvent, la plus grande préoccupation de madame de Soyecourt fut de lui rétablir son pieux caractère. Elle conserva avec un soin tout particulier les traces sanglantes dont les murs et les bancs révélaient l'existence, et au mois de mai 1815, elle fit bénir la petite chapelle sous l'invocation de saint Maurice et de ses compagnons martyrs. Ce fut M. l'abbé d'Astros, alors grand vicaire de Paris, et depuis archevêque de Toulouse, qui procéda à la bénédiction, et cette touchante cérémonie inspira à M. Legris-Duval, prédicateur du roi, un discours qui émut profondément ceux qui eurent le bonheur de l'entendre[1].

Ce fut dans cette situation que M. l'abbé Cruice trouva la *Chapelle des Martyrs* quand il devint directeur de l'École des hautes études ecclésiastiques.

En 1851, lorsqu'eut lieu l'installation des RR. PP. Dominicains, l'église du couvent leur fut exclusivement réservée. M. l'abbé Cruice songea alors à célébrer les offices divins dans la chapelle des Martyrs, et à la

1. M. Legris-Duval est décédé le 18 janvier 1819; son corps repose dans l'église des Carmes.

rendre accessible tout à la fois à ses élèves et aux fidèles qui voudraient y venir suivre les exercices religieux. A cet effet, il fit construire un bâtiment d'environ quinze mètres de profondeur, qui se relia à la chapelle, et dont l'entrée fut ménagée du côté de l'allée d'acacias où l'archevêque d'Arles avait été massacré. Ce bâtiment est un peu plus large et plus élevé de plafond que l'ancien oratoire. Il est éclairé par six fenêtres cintrées garnies de vitraux de couleur dont trois répondent les armoiries de Mgr Dulau, archevêque d'Arles, et des deux frères de La Rochefoucauld, évêques de Saintes et de Beauvais. Un troisième est voué à la mémoire des prêtres tués aux Carmes et porte cette inscription : *Centum et septuaginta presbyteri occubuere pro fide Dei secunda septembris*, 1792[1]. Les deux derniers contiennent, l'un, l'écusson de Mgr Affre, fondateur de l'École, et l'autre, celui de Mgr Sibour, le continuateur de cette œuvre. Au-dessus de la porte d'entrée est suspendu un tableau de bois sur lequel on lit :

A LA MÉMOIRE
DE RÉGIS DE VALFONS,
CAPITAINE AU RÉGIMENT DE CHAMPAGNE,
MASSACRÉ AUX CARMES AVEC SON CONFESSEUR,
DONT IL AVAIT VOULU PARTAGER LA CAPTIVITÉ,
LE 2 SEPTEMBRE 1792.

Cette inscription est surmontée d'un blason qu'on a

1. On porte dans cette inscription le nombre des prêtres tués à 170. Les documents que nous avons publiés dans les chapitres précédents n'admettent pas un aussi grand nombre de victimes. 117 seulement ont péri dans cette fatale journée.

dessiné en l'honneur de M. de Valfons. Il se compose d'un écusson rouge contenant une croix en argent et une épée d'or.

Enfin, sur le mur de droite, on voit cette autre inscription :

A LA MÉMOIRE
D'ANATOLE CHESNEAU
DE LA HAUGRENIÈRE,
TUÉ
A LA BATAILLE DE SOLFERINO,
1859,
PRIEZ POUR LUI.

Pieux hommage rendu au patriotisme d'un jeune *officier du 49e de ligne*, ancien élève de l'École préparatoire.

Cette nouvelle enceinte n'est séparée de l'ancienne chapelle que par la table de communion, et quand on franchit cette limite sacrée, on éprouve une émotion indéfinissable. A chaque pas que l'on fait, le 2 septembre se dresse tout entier devant vous, et l'aspect du vieil oratoire remplit le cœur tout à la fois d'une horreur profonde pour ceux qui ont commis de tels forfaits, et d'une sainte admiration pour ceux qui en ont été les victimes. Éclairé par un demi-jour, comme pour mieux voiler encore les vestiges terribles qu'il recèle, ce pieux sanctuaire en impose par son caractère et sa simplicité. Les murs sont recouverts de boiseries en chêne d'un style sévère; les anciens bancs circulaires ont été conservés tels qu'ils étaient, mais on

les a protégés par un revêtement en bois dont une partie se soulève à certaines places et permet ainsi de distinguer des taches de sang imprégné dans le bois. Les dalles ont été également dissimulées sous un parquet de chêne qui est mobile à un endroit teint du sang des prêtres. L'autel placé au fond de la chapelle, sous l'invocation de la sainte Vierge, est en harmonie avec le reste du sanctuaire, et des plaques de verre ménagées dans sa partie inférieure, laissent entrevoir sur le mur du fond de sanglantes empreintes. De chaque côté de l'autel, il existe deux plaques en marbre blanc; sur celle de droite, on a gravé l'inscription suivante :

D. O. M.
ILLUSTRISSIMO ET REVERENDISSIMO
JOANNI-MARIÆ [illegible]ULAU,
ARCHIEPISCOPO AVELATENSI,
HIC PRO FIDE CATHOLICA NECATO,
DIE SECUNDA SEPTEMBRIS
AN : MDCCXCII.

Celle de gauche contient ce qui suit :

D. O. M.
ILLUSTRISSIMIS ET REVERENDISSIMIS
PETRO-LUDOVICO DE LA ROCHEFOUCAULD,
EPISCOPO SANTONENSI,
ET
FRANCISCO-JOSEPHO DE LA ROCHEFOUCAULD,
EPISCOPO BELLOVADENSI,
HIC PRO FIDE CATHOLICA NECATIS,
DIE SECUNDA SEPTEMBRIS
AN : MDCCXCII.

Sur les parois latérales de la chapelle sont disposés six panneaux qui renferment, inscrits en lettres d'or, les noms et prénoms des prêtres massacrés. Ces noms sont dominés par une large inscription : HIC PRO FIDE CATHOLICA NECATI SUNT, DIE SECUNDA SEPTEMBRIS MDCCXCII[1], et de place en place on voit fixées au mur des palmes dorées. Deux autres inscriptions terminent l'ornementation de ce sanctuaire. La première, placée du côté droit, est ainsi conçue : *Æstimata est afflictio exitus illorum et quod a nobis est iter, exterminium; illi autem sunt in pace.* — SAP. 3[2].

La seconde, qui est située à gauche, en face de la première, nous remet sous les yeux ces versets du livre des Macchabées, qui semblent avoir été composés tout exprès pour les victimes du 2 septembre : *Elegerunt magis mori et noluerunt infringere legem Dei sanctam et trucidati sunt*[3].

Plus loin, au-dessus du cintre qui sépare l'ancienne chapelle de la nouvelle, on a tracé, en gros caractères, ce passage de l'Évangile :

Beati estis cum maledixerint vobis et persecuti vos fuerint, et dixerint omne malum adversum vos mentientes propter me : gaudete et exultate, quoniam merces

1. « C'est ici qu'ils furent massacrés pour la foi catholique, le 2 septembre 1792. »

2. « On a regardé leur mort comme une véritable affliction; on a considéré comme une extermination ce qui n'est qu'une séparation d'avec nous : eux, au contraire, jouissent en paix. »

3. « Ayant préféré la mort à la violation de la sainte loi de Dieu, ils ont été massacrés. »

vestra copiosa est in cœlis ; sic enim persecuti sunt prophetas qui fuerunt ante vos. SAINT MATTHIEU, V [1].

Deux branches de palmier naturel ombragent cette inscription.

A l'extrémité gauche du sanctuaire se retrouve le petit bâtiment dont l'existence est signalée dans le cahier des charges que nous avons cité plus haut. Seulement, le plancher qui divisait le rez-de-chaussée et l'étage a été démoli, et le tout ne forme plus aujourd'hui qu'une seule pièce servant de sacristie.

Enfin, sur la droite, on remarque une espèce de renfoncement d'origine récente, et dans lequel se place d'ordinaire un fauteuil en tapisserie de Beauvais, ayant appartenu à l'évêque de cette ville [2].

Telle est la Chapelle des Martyrs, cet ancien oratoire où la mort la plus affreuse est venue frapper de malheureux prêtres, que rien n'a pu défendre contre la rage des assassins. Tel est ce sanctuaire où le sang a coulé de toutes parts.

Honneur donc à la sainte religieuse qui a tout sacrifié pour sauver cet asile du vandalisme révolutionnaire! Honneur aussi à ceux qui l'ont accepté de ses mains comme un pieux héritage, et qui en ont fait l'objet de la vénération des fidèles!

1. « Bienheureux vous êtes si vous devenez l'objet de persécutions ou de calomnies à cause de moi. Réjouissez-vous et tressaillez d'allégresse, parce que vous trouverez dans le ciel une large récompense. C'est ainsi qu'ont été persécutés les prophètes qui vous ont devancés. »

2. La Chapelle des Martyrs possède également un rochet, une crosse et une mître ayant appartenu à Mgr Affre.

Espérons que les générations à venir le respecteront à leur tour, et qu'en aucun temps l'édilité parisienne ne permettra que ces vestiges sacrés soient mêlés à la poussière des démolisseurs, lors même qu'il s'agirait d'assurer la régularité d'un plan tracé à l'avance. On peut remplacer une rue, mais les monuments de ce genre ne se remplacent jamais.

En sortant de la Chapelle des Martyrs, si on s'engage dans un passage qui aboutit à la rue d'Assas, on trouve un puits dont l'orifice est recouvert d'une large pierre surmontée d'une croix en bois. Ce puits porte le nom de *Puits des Martyrs*, et d'après une vieille tradition, il servirait de tombeau à quelques-uns des prêtres massacrés dans la chapelle [1].

Sans vouloir nier complétement ce fait, notre indépendance d'écrivain nous conduit à le mettre en doute. Il nous paraît, en effet, peu vraisemblable que les massacreurs aient pris la peine d'aller jeter eux-mêmes des cadavres dans ce puits, qui est à une certaine distance du lieu où le massacre s'est accompli ; s'ils avaient voulu user d'un pareil procédé, il existait dans le grand jardin, non loin de l'escalier au bas duquel on égorgeait, un autre puits qui aurait pu mieux leur servir, et cependant jamais on n'a dit qu'il ait reçu la moindre victime. D'un autre côté, le prétendu *Puits des Martyrs* est décrit avec soin dans le cahier des charges dressé lors de la vente du couvent, et on dé-

1. Quelques écrivains ont été plus loin ; ils ont prétendu que tous les prêtres massacrés avaient été enterrés dans ce puits.

signe même l'étendue de son diamètre, comme on l'a vu plus haut. Or, si ce puits avait été comblé à cette époque, on n'eût pas manqué de le dire, et s'il n'était pas comblé, c'est qu'il pouvait servir, et que le séjour d'aucun cadavre n'était venu corrompre ses eaux.

Du reste, rien ne serait plus facile que d'éclaircir un pareil mystère ; quelques fouilles intelligentes faites à une profondeur raisonnable vaudraient mieux que tous les commentaires du monde. Aussi les attendrons-nous avant de nous prononcer en dernier ressort sur ce point.

Une autre tradition veut que d'un if qui se trouve à côté de la chapelle, devant l'ancienne entrée, il *suinte du sang* tous les ans au mois de septembre depuis l'année 1792, parce que, dit-on, un prêtre a été massacré au pied de cet arbre. Cette tradition, il est vrai, ne se propage guère que parmi les gens superstitieux ou d'un jugement un peu étroit. Elle prend sa source dans un phénomène de végétation que nous avons constaté nous-même et qui donne à la sève de cet if une couleur rougeâtre ; mais, hâtons-nous de le dire, les honorables ecclésiastiques qui habitent cette partie de l'ancien couvent sont les premiers à combattre une telle croyance.

En face de cet if, on remarque, le long du mur séparatif du fond, un encadrement en plâtre, qui indique qu'un prêtre a été tué à cet endroit. Un second encadrement du même genre existe également sur le mur en face l'allée du milieu.

Plus loin, à quelques pieds du bassin situé au centre du jardin, et près d'un banc qui existait déjà en 1792, on a élevé une petite colonne de pierre sur laquelle est gravée l'inscription suivante :

ICI A ÉTÉ TUÉ, LE 2 SEPTEMBRE 1792,
L. GIRAUD, PRÊTRE,
PREMIÈRE VICTIME DU MASSACRE
DES CARMES.

C'est là, en effet, que l'abbé Giraud fut frappé pendant qu'il récitait ses prières.

Enfin, en se rapprochant des bâtiments, on aperçoit, dans la partie réservée aux Pères Dominicains, le petit escalier de pierre que descendirent les prêtres avant d'être massacrés ; et dans la partie affectée à l'École des hautes études ecclésiastiques, on voit encore l'if sous lequel les cadavres ont été amoncelés.

CHAPITRE XVI

LA CHAMBRE DE DESTOURNELLES

Cette chambre était connue jusqu'ici sous le nom de *Chambre des Girondins*. — Sa description. — Inscriptions dont les murs sont revêtus. — Récit de M. de Lamartine. — Erreurs matérielles. — Les girondins n'ont jamais été emprisonnés aux Carmes. — Preuves à cet égard. — Les inscriptions doivent être attribuées à Destournelles, ancien ministre.

Outre la Chapelle des Martyrs et ce que nous venons de décrire, il existe encore dans l'ancien couvent des Carmes deux chambres qui ont le privilége de fixer la curiosité des personnes admises à les visiter. L'une d'elle, connue jusqu'ici sous nom de *Chambre des Girondins*, est située sous les combles du bâtiment occupé par l'École des hautes études ecclésiastiques. Pour y arriver, il faut d'abord franchir un escalier en pierre, qui se termine par une sorte de plate-forme touchant presque à la toiture. C'était le principal escalier du couvent. Un peu au-dessous de cette plate-forme, on rencontre, sur la droite, quatre marches, de petite dimension, qui conduisent à une porte massive, fortement verrouillée, et dont le seul aspect rappelle les précautions que devait prendre un geôlier vigilant. Une fois

cette porte ouverte, on se trouve en présence de deux longs couloirs; l'un, à droite, mène vers le dôme de l'église; l'autre, faisant face à la porte, se prolonge dans la direction du nord, et est éclairé, du côté droit, par des lucarnes donnant sur une cour intérieure; la partie gauche se compose de plusieurs chambres contiguës les unes aux autres. A l'extrémité de ce couloir, il en existe un autre, qui forme coude avec lui, et est à peu près d'égale longueur. Ce troisième couloir prend jour aussi sur la cour à droite, et donne accès à plusieurs chambres à gauche. C'est là que se trouve celle dont nous nous occupons. Cette chambre n'est, à vrai dire, qu'une espèce de mansarde de douze pieds carrés environ. Le plafond, qui suit l'inclinaison du toit, est traversé par une poutre formant saillie. La seule fenêtre qui l'éclaire donne sur le jardin du côté nord, et se compose de seize petits carreaux, avec châssis dit *à guillotine* [1]. Sur la cloison du côté de l'est, on voit encore la trace d'une porte, qui devait mettre cette pièce en communication avec celle qui l'avoisine. Cette porte a été complétement bouchée.

Ce qui fait l'intérêt particulier de cette mansarde, ce sont les nombreuses inscriptions qui se lisent sur

1. M. l'abbé Lalanne, en parlant de cette chambre, dit qu'elle est éclairée par deux lucarnes. Cela tient à ce qu'à l'époque où il l'a visitée, la cloison qui séparait cette chambre de celle qui l'avoisine à droite n'avait pas été rétablie, en sorte que les deux pièces n'en faisaient qu'une; mais à l'inspection des murs il était évident qu'il avait existé primitivement une séparation entre elles. Aussi l'a-t-on refaite de manière à rendre à cette chambre historique les véritables dimensions qu'elle devait avoir en 1793.

trois de ses murs. Quant au quatrième, il a dû, vraisemblablement, en être aussi revêtu ; mais tout a disparu de ce côté.

M. de Lamartine, qui a, dit-on, consacré plusieurs heures à la visite de cette partie du couvent, en a fait une description où le caprice du poëte l'emporte singulièrement sur la fidélité de l'historien [1]. Suivant lui, presque toutes ces inscriptions ont été écrites avec du sang et sont dues en grande partie aux girondins. Ainsi, tandis que Vergniaud aurait, avec son propre sang, tracé ces mots : « *Potius mori quam fœdari,* » un autre girondin, invoquant les souvenirs de l'ancienne Rome, aurait écrit ce distique :

« Quand il n'a pu sauver la liberté de Rome,
Caton est libre encor et sait mourir en homme. »

Plus loin l'abbé Fauchet se serait inspiré de l'*Imitation de Jésus-Christ*, et lui aurait emprunté cette belle maxime :

« Souvenez-vous que vous êtes appelés non pour causer et pour être oisifs, mais pour souffrir et pour travailler ».

Rien n'est assurément plus poétique, mais aussi rien n'est moins vrai, et quand on compare ce récit de M. de Lamartine avec ce qui frappe les yeux en entrant dans cette chambre, on se demande comment l'illustre écrivain, au lieu d'intituler son œuvre *Histoire des girondins*, ne l'a point appelée *Poëme sur les girondins*. En

1. *Histoire des Girondins*, t. VII, p. 13 et suiv.

effet, qui dit *poëme*, dit *rêve*, *caprice*, *fantaisie*; au contraire, qui dit *histoire*, dit témoignage *sincère*, *fidèle*, *exact*, de ce qui est ou a été : l'histoire est et doit toujours être la fille aînée de la vérité.

Ainsi, pour réfuter en quelques mots les assertions de M. de Lamartine, il nous suffira de dire que l'inscription qu'il attribue à Vergniaud est écrite avec de l'encre vieillie et non avec du sang; que celle qui parle de Caton est signée par *Destournelles*, et nous verrons plus loin que ce nom est exclusif de celui des girondins; qu'enfin la citation qu'il croit être faite par l'abbé Fauchet est tout simplement une inscription peinte sur une petite planchette en bois qui était clouée sur l'entablement de la porte [1]. Les religieux avaient, en effet, l'habitude de placer à l'entrée de leurs cellules quelques sentences, susceptibles d'être, pour eux, l'objet de sérieuses méditations.

Quant à nous, qui n'avons d'autre ambition que de reproduire fidèlement ce qui existe, nous avons relevé chacune de ces inscriptions, nous les avons examinées avec le plus grand soin, comparées les unes avec les autres, et nous sommes arrivé à cette conviction qu'elles ont été tracées non pas avec du sang, mais bien avec de l'encre, qui a pris une couleur jaunâtre par suite de l'oxydation; aussi partageons-nous entièrement, sur ce point, l'opinion de M. l'abbé Lalanne [2].

1. Cette inscription a été depuis transportée dans la bibliothèque de l'Ecole des hautes études ecclésiastiques.

2. *Notice historique sur le couvent des Carmes*, p. 35.

D'ailleurs, comment admettre que tant d'individus aient pu, avec leur sang, tracer des lettres aussi grandes, aussi nettes et en aussi grand nombre? On comprend bien qu'un pauvre captif ait l'idée de se tirer quelques gouttelettes de sang pour tracer, sur des débris de linge ou de papier, certains caractères microscopiques qui, échappant à l'œil inquisiteur du geôlier, iront au dehors révéler sa triste situation; mais un tel procédé n'a plus sa raison d'être, quand il s'agit d'inscriptions dont les prisonniers couvraient les murs par pure distraction, et qui auraient nécessité de leur part des saignées abondantes. D'un autre côté, n'oublions pas que, malgré la sévérité qui était à l'ordre du jour dans les prisons pendant la Terreur, les détenus pouvaient se servir d'encre, puisque les uns entretenaient des correspondances avec leurs familles, tandis que d'autres composaient des poésies. Il était donc parfaitement inutile de recourir à un moyen aussi extrême que celui qui leur est prêté par M. de Lamartine.

Maintenant, quels sont les vrais auteurs de ces inscriptions? Faut-il les attribuer aux girondins, comme on l'a fait généralement jusqu'à ce jour, et comme semble y autoriser l'espèce de tradition qui existe depuis nombre d'années dans le couvent lui-même?

Pour résoudre cette question, il est un premier point qu'il faut examiner : c'est celui de savoir si les girondins ont, à une époque quelconque, été incarcérés dans ce couvent? Car si on démontre qu'ils n'y sont jamais entrés, il sera impossible de concevoir qu'ils aient pu

y écrire quoi que ce soit. Eh bien, le *Moniteur*, d'une part, et les registres conservés à la préfecture de police, de l'autre, ne laissent aucun doute à cet égard : les girondins n'ont jamais été emprisonnés aux Carmes.

En effet, leur arrestation fut décrétée le 2 juin 1793, et immédiatement, ils furent gardés à vue chez eux [1]. Trois semaines après, un nouveau décret de l'Assemblée ayant ordonné leur transport dans une maison nationale [2], les uns furent conduits au *Luxembourg*, les autres à prison de *l'Abbaye* ou à la *grande Force*, puis, le 6 octobre, ils furent tranférés à la Conciergerie, en vertu d'un jugement rendu le 4, qui les renvoyait tous devant le tribunal révolutionnaire; mais, pour mieux dissiper encore toute incertitude sur ce point, nous empruntons à M. Granier de Cassagnac le tableau qu'il a dressé lui-même aux archives de la préfecture de police, sur les indications précises que lui a fournies l'archiviste, M. Labat; ce tableau, qui permet de suivre avec la plus grande exactitude chaque girondin depuis le jour de son arrestation jusqu'au moment où il monta sur l'échafaud, est ainsi conçu :

1. Brissot, arrêté à Moulins, fut écroué à l'Abbaye le 23 juin 1793, et transféré à la Conciergerie le 6 octobre, en vertu du jugement du 4.

2. Vergniaud, arrêté à Paris, fut écroué au Luxembourg le 26 juillet, transféré à la Grande-Force le 31, et transféré enfin à la Conciergerie le 6 octobre.

1. *Moniteur* du 6 juin 1793.
2. *Moniteur* des 25, 27 et 28 juin 1793.

3. Gensonné, arrêté à Paris, fut écroué au Luxembourg le 26 juillet, transféré à l'Abbaye le 31, et transféré enfin à la Conciergerie le 6 octobre.

4. Lauze-Duperret, arrêté à Paris, fut écroué à l'Abbaye le 14 juillet, et transféré à la Conciergerie le 6 octobre.

5. Carra, arrêté à Paris, fut écroué à l'Abbaye le 2 août, et transféré à la Conciergerie le 6 octobre.

6. Gardien, arrêté à Paris, fut écroué au Luxembourg le 26 juillet, transféré à l'Abbaye le 31, et transféré enfin à la Conciergerie le 6 octobre, en vertu du jugement du 4.

7. Dufriche-Valazé, arrêté à Paris, fut écroué au Luxembourg le 26 juillet, transféré à la Grande-Force le 31, et transféré enfin à la Conciergerie le 6 octobre.

8. Duprat, arrêté à Paris, fut écroué au Luxembourg le 30 juillet, et transféré à la Conciergerie le 6 octobre.

9. Bruslard-Sillery, arrêté à Paris, fut écroué à l'Abbaye le 3 août, et transféré au Luxembourg le 17. S'étant trouvé malade le 6 octobre, il ne fut point transféré à la Conciergerie. Il était conduit, durant le procès, du Luxembourg au tribunal révolutionnaire, et c'est du Luxembourg qu'il fut directement conduit à l'échafaud, ainsi que le constate, en marge de l'écrou, l'huissier qui le livra à l'exécuteur.

10. Fauchet, arrêté à Paris, fut écroué à l'Abbaye le 14 juillet, et transféré à la Conciergerie le 6 octobre.

11. Ducos, arrêté à Paris, fut écroué directement à la Conciergerie le 6 octobre, sur un mandat délivré par la mairie.

12. Boyer-Fonfrède, arrêté à Paris, fut écroué directement à la Conciergerie le 6 octobre.

13. Lassource, arrêté à Paris, fut écroué au Luxembourg le 19 août. Il resta comme Sillery, et pour la même cause,

au Luxembourg, et fut conduit de cette prison à l'échafaud, ainsi que le constate la déclaration écrite en marge de l'écrou par l'huissier, qui donna décharge de sa personne au concierge.

14. Lesterpt-Beauvais, arrêté à Paris, fut écroué à l'Abbaye le 12 octobre, et transféré à la Conciergerie le 23.

15. Duchatel, arrêté à Bordeaux le 4 octobre, fut conduit à Paris et écroué à la Conciergerie le 16 novembre.

16. Mainvielle, arrêté à Paris, fut écroué au Luxembourg le 30 juillet, et transféré à la Conciergerie le 6 octobre.

17. Lacaze, arrêté à Paris, fut écroué directement à la Conciergerie le 6 octobre, sur un mandat délivré par la mairie.

18. Lehardy, arrêté à Paris, fut écroué au Luxembourg le 26 juillet, et transféré à la Conciergerie le 6 octobre.

19. Boileau, arrêté à Paris, fut écroué directement à la Conciergerie le 6 octobre, en vertu du jugement du 4.

20. Antiboul, arrêté à Paris, fut écroué à la Grande-Force le 30 septembre, et transféré à la Conciergerie le 6 octobre.

21. Vigée, arrêté à Paris, fut écroué directement à la Conciergerie le 6 octobre, en vertu d'un jugement du 4, sur un mandat délivré par la mairie.

En dehors de cette preuve si concluante, il en est une autre qui, à son défaut, établirait encore que les inscriptions n'émanent pas des girondins. En effet, l'une d'elles est, comme on l'a vu, suivie de la signature de *Destournelles*. Une autre fait allusion à la mise en liberté de ce détenu. Or, Destournelles figurait au mois d'octobre 1793 parmi les témoins qui ont été entendus

par le tribunal révolutionnaire dans le procès des girondins [1]. Il était alors ministre des contributions publiques. On ne peut donc comprendre qu'il ait à cette même époque tracé sur les murs du couvent les inscriptions qui s'y voient encore aujourd'hui, puisqu'il était en liberté et que son arrestation n'a eu lieu que sept mois après, le 14 floréal an II (3 mai 1794); ainsi la présence des girondins dans cette chambre exclurait, au point de vue des inscriptions, celle de Destournelles, et *vice versa*.

Ceci admis, il nous reste à déterminer quels peuvent être les auteurs de ces inscriptions.

Quand on examine de près chacune d'elles, on y re-

1. Extrait du *Moniteur* du 27 octobre 1793.

SÉANCE DU 4 BRUMAIRE.

Destournelles, ministre des contributions publiques, est entendu et prête serment.

Le président. Vos noms?

Le témoin. Est-il indispensable que je dise le prénom qui me fut donné à ma naissance?

Le président. Oui.

Le témoin. Je le profère à regret, ce prénom : c'est *Louis*. Mes noms et surnoms sont Deschamps-Destournelles. Ce dernier est celui que j'ai constamment porté à dater presque de mon enfance. Il a été une sorte de signalement par lequel on m'a distingué dans une très-nombreuse famille. Je n'en ai pas changé après le décret du 19 juin 1790, pour ne pas être masqué et réellement pseudonyme avec *mon* nom propre. Au reste, je déclare que ce nom n'était point féodal; car mes parents ne m'ont laissé et n'ont possédé que des biens qu'on nommait roturiers comme eux-mêmes.

Le président. Quel est votre état?

Destournelles. Je suis ministre des contributions publiques, et auparavant directeur de la régie nationale de l'enregistrement, membre de la Commune du 10 août depuis sa formation, officier municipal depuis plusieurs mois, vice-président du conseil général. Je l'étais encore au 31 mai et jours suivants.

(*Réimpression du Moniteur*, t. XVIII, p. 231.)

trouve les mêmes pensés, les mêmes aspirations. C'est un étalage pompeux de vertus stoïques joint à l'emphase et à la déclamation. Les sentiments religieux y prennent une place infiniment petite, et quand le nom de Dieu se trouve par hasard dans une de ces tirades poétiques, c'est plutôt comme une réminiscence des principes de l'antiquité que comme une croyance vraiment chrétienne. Ce sont les idées de la fin du XVIIIe siècle, revêtues de la couleur politique du temps; et le rapprochement de certains mots, la tournure de certaines phrases, le rhythme uniforme de la plupart des strophes, démontrent que c'est un seul individu qui a tracé ces inscriptions. D'un autre côté, si on interroge le corps de l'écriture, on arrive à la même conviction. Presque partout, en effet, on retrouve des caractères identiques, et la dimension des lettres, leur disposition, leur liaison entre elles, les arabesques qui les accompagnent, tout révèle une même main.

» Cette main, quelle est-elle?

Nous n'hésitons pas à l'attribuer à Destournelles l'ancien ministre.

Deux ordres d'idées nous conduisent à cette conclusion.

L'un est tiré de l'analogie matérielle qui existe entre l'inscription signée par Destournelles et celles qui l'avoisinent. Cette inscription, en effet, qui n'est autre chose que la traduction en vers français d'une pensée d'Horace, est renfermée dans un encadrement dont les dispositions se trouvent reproduites plusieurs fois ail-

leurs[1]; puis, entre la signature et le dernier vers, on remarque deux petits traits bouclés et placés à côté l'un de l'autre; or des traits semblables existent en tête de l'inscription : *Dulce est decorum pro patriâ mori*, et à la fin de celle qui commence par ces mots : *Pour l'homme qui de sa patrie...*[2] »

L'autre ordre d'idées qui nous a frappé prend sa source dans la nature même de ces inscriptions. Toutes révèlent, de la part de leur auteur, des souvenirs classiques. Horace y joue le plus grand rôle; viennent ensuite Sénèque, Virgile, Racine, Corneille, etc., etc. Eh bien, personne n'était plus apte que Destournelles à faire de telles citations. Entré dès son jeune âge au collége de la Flèche, il y avait obtenu de grands succès, et finissait ses classes avant d'avoir atteint sa quinzième année. Son étude favorite était celle des auteurs latins, et, suivant un de ses biographes, il savait si bien Horace par cœur, qu'il eût pu en rétablir le texte si toutes les éditions en eussent été perdues[3].

Cela se concilie encore parfaitement avec les nombreux emprunts qu'a faits à Horace l'auteur des inscriptions que nous avons relevées. Quant à celle qui est signée des camarades de chambre de Destournelles, elle

1. Voir les planches ci-jointes.

2. La copie de la déposition faite par Destournelles dans le procès des Girondins existe aux *Archives de l'Empire*. Elle est écrite entièrement par Destournelles. Or, en examinant cette pièce, nous avons trouvé l'analogie la plus frappante avec les caractères des inscriptions dont il s'agit.

3. *Biographie universelle et portative des contemporains*, t. IV, p. 156.

diffère tellement des autres pour le corps de l'écriture, que nous ne saurions à qui en attribuer la paternité d'une façon positive.

Notre sentiment est donc que les girondins n'ont jamais été emprisonnés dans le couvent des Carmes, que les inscriptions qui recouvrent les murs de la chambre *dite des Girondins* leur sont complétement étrangères, et que cette pièce serait beaucoup mieux désignée sous le nom de *Chambre de Destournelles*.

CHAPITRE XVII

LA CHAMBRE AUX ÉPÉES

Description de cette chambre. — Inscriptions qui existent encore sur les murs. — Destournelles. — Madame Tallien. — Joséphine de Beauharnais. — Madame la duchesse d'Aiguillon. — Les épées des massacreurs.

La seconde chambre, qui ne mérite pas moins d'être visitée, fait partie du bâtiment réservé aux RR. PP. Dominicains. C'est une pièce beaucoup plus longue que large, éclairée sur le jardin par une fenêtre grillée. Elle est située au-dessus d'une petite salle qui fait suite à la sacristie, et on y arrive par un escalier qui ne compte guère plus d'une quinzaine de marches. Au bas de cet escalier, à gauche, se trouve l'entrée du réfectoire. C'est à cet endroit que les prêtres détenus dans l'église venaient décliner leurs noms et qualités avant d'être envoyés à la mort.

Il y a quelques années, les murs de la chambre en question, connue sous le nom de *Chambre aux épées*, conservaient les traces de nombreuses inscriptions, que M. l'abbé Guérin a copiées et qu'il a décrites dans une lettre publiée par le journal *la Vérité* du 31 mai 1855.

Suivant lui, on voyait dans la niche qui fait face à la porte d'entrée :

O mon Dieu !
Quand viendra la fin de mes meaux (*sic*).

19 août 1792.

Au-dessous, se trouvait une inscription maculée par du plâtre, et qui était devenue illisible, sauf ces mots, qui la terminaient :

De Dieu quelques prières.

31 août 1792.

Ces deux inscriptions étaient de la même main.

A droite de cette même niche était dessinée au crayon une tête de mort au-dessus de laquelle on avait écrit :

Le Camus, médecin.

4 fructidor an II de la République.

Un peu plus loin, à droite, on lisait en gros caractères :

J'attends la délivrance.

Ev. d'Arles.

Toutes ces inscriptions ont disparu à la suite d'un badigeonnage dont la chambre a été l'objet depuis qu'elle est habitée ; mais on en a conservé deux autres qui suffisent à elles seules pour captiver l'attention des visiteurs.

La première, qui est à peu près au milieu du mur

dont nous venons de parler, est tracée au crayon et contient ce distique :

J'ai servi mon pays, voilà ma récompense.
La liberté souvent coûte plus (cher) qu'on ne pense.

9 thermidor an II de la République.

C. DESTOURNELLES [1].

Cette inscription est-elle réellement l'œuvre de Destournelles ? Nous avons de graves raisons d'en douter. Bien qu'il existe dans la pensée qui y est formulée une grande analogie avec celles que nous avons signalées dans le chapitre précédent comme émanant de l'ancien ministre, l'écriture ici diffère essentiellement de la sienne. Pour nous en convaincre, il nous a suffi de passer en revue un certain nombre d'autographes, et nous avons vu partout que la signature de Destournelles ne contenait jamais d'initiale indicative d'un prénom, et que son nom y était fractionné en deux parties commençant chacune par une lettre majuscule, ainsi qu'il suit : *Des Tournelles*, tandis qu'au bas de l'inscription, le mot se trouve composé de lettres uniformes, sauf la première qui est majuscule. Quant au corps d'écriture de cette inscription, il est loin de présenter la fermeté et la régularité que l'on trouve dans tous les écrits de Destournelles, même en faisant la

1. D'après M. l'abbé Lafanne (*Notice historique sur le couvent des Carmes*), le mot *cher* serait barré. Nous n'avons pas remarqué cette particularité : il est certain cependant qu'il a dû l'être, car, en le maintenant, la césure du vers serait défectueuse.

part de la gêne qu'on éprouve à tracer des lettres sur un mur.

Enfin, ce qui est à mes yeux plus caractéristique encore, c'est que le mot *Des Tournelles* est précédé d'un C. Or Destournelles s'appelait *Louis-Grégoire*, et on ne comprendrait pas qu'il eût tracé avant son nom une initiale autre que celle de l'un de ses prénoms, à moins qu'on ne veuille voir dans ce C la première lettre du mot *Citoyen*.

Toutefois, pour être sincère, nous devons ajouter que le paraphe qui accompagne cette signature offre une ressemblance frappante avec celui que l'ex-ministre avait adopté; et cette dernière considération nous empêche d'affirmer d'une manière absolue que Destournelles soit resté étranger à cette inscription; aussi nous bornons-nous à exprimer sur ce point le doute qui s'est emparé de notre esprit.

La seconde inscription qu'on remarque dans cette chambre est située sur le mur du fond, en face de la fenêtre. Elle est écrite également au crayon, mais en caractères un peu plus grands que la précédente, et porte ce qui suit :

Oh liberté, quand cesseras-tu d'être un vain mot? Voilà 17 jours que nous sommes *enfermés* : on nous dit que nous sortirons demain; mais n'est-ce pas là un vain espoir?

Citoyenne Tallien.
Joséphine Ve Beauharnais.
Daiguillon.

Ces trois noms mis au bas de l'inscription étaient

certainement de nature à commander le respect. Madame de Soyécourt l'a compris ainsi, et, pour éviter toute dégradation possible, elle fit recouvrir cette partie de la muraille d'un petit châssis vitré. On ne peut que lui savoir gré d'une telle attention; mais ici encore nous avons à nous demander si ces trois signatures présentent un caractère d'authenticité incontestable.

Une première chose qui nous a frappé à la simple lecture de cette inscription, c'est que le mot *enfermés* est au masculin, ce qui contraste singulièrement avec le sexe des prétendues signataires et avec l'éducation qu'elles devaient avoir reçue; mais peut-être était-ce là un *lapsus calami*. Quand on écrit sur une muraille et dans un pareil moment, une faute d'orthographe est bien excusable.

Prenons donc chaque signature en particulier, et examinons ce qu'elles peuvent avoir de véridique.

La première est celle de madame Tallien. Pour celle-là, nous n'éprouvons aucun embarras; elle est apocryphe. Il en est, en effet, de madame Tallien comme des girondins; elle n'a jamais mis des pieds dans la prison des Carmes.

Née en 1774, à Madrid, Thérésa Cabarrus avait épousé, à l'âge de quinze ans, M. de Fontenai, conseiller au parlement de Bordeaux. A l'époque de la Terreur, elle chercha à rentrer en Espagne; mais elle fut arrêtée et conduite devant Tallien, qui avait été envoyé en mission dans la Gironde. Frappé de la beauté de cette jeune femme, Tallien éprouva pour elle un

sentiment irrésistible et la fit mettre en liberté. Elle profita alors de l'ascendant qu'elle avait sur lui pour sauver plusieurs personnes vouées d'avance à la mort, et lorsque Tallien quitta Bordeaux, au commencement du mois de mars 1794, elle revint avec lui à Paris, et se retira à Fontenay-aux-Roses, dans une propriété appartenant à son mari. Cependant la conduite de Tallien durant son séjour dans la Gironde lui attira la colère de plusieurs conventionnels. On lui reprocha sa faiblesse, on l'accusa de modérantisme, et peu s'en fallut qu'il ne payât de sa tête les élans de générosité qu'on avait remarqués en lui. Robespierre alors, n'osant encore l'attaquer en face, voulut se venger sur celle qu'il soupçonnait avoir été l'instigatrice de cette générosité, et, le 3 prairial, il donna ordre au Comité de salut public de faire arrêter madame de Fontenai et tout ce qui serait avec elle[1]. Le Comité confia ce soin au général de brigade Boulanger. Celui-ci ayant appris que madame de Fontenai était partie pour Versailles, s'y rendit immédiatement, s'empara d'abord, dans la nuit du 11 au 12 prairial, de la femme de chambre, du domestique nommé Guill. Bidos, puis d'un jeune homme

1. Collot d'Herbois s'expliquant devant la Convention dans la séance du 6 germinal an III, sur plusieurs ordres d'arrestation qu'il avait signés, ajoute :

« Quant au mandat d'arrêt décerné contre la citoyenne Cabarrus, il n'en est pas que Robespierre ait présenté avec des formes qui nous obligeassent davantage à le signer. Il nous dit qu'elle était fille d'un comte espagnol, ministre d'Espagne, et née à Valence. Aucun de nous n'a signé par ressentiment, car nous ne la connaissions pas. »

(*Moniteur* du 9 germinal an III. — 29 mars 1795.)

nommé Guery, qui se trouvait dans la maison, et enfin de madame de Fontenai. Conduite immédiatement à la prison de *la Force*, cette dernière fut *mise au secret* dans un cachot où elle n'avait pour se reposer qu'un peu de paille qu'on ne changeait même pas. Quelque temps après, on se relâcha un peu de cette sévérité, et elle se trouva dans les mêmes conditions que les autres prisonnières. Une telle situation l'effraya, d'autant plus qu'elle n'ignorait pas le sort réservé à la plupart des détenus. Aussi, dans les premiers jours de thermidor, elle parvint à faire passer entre les mains de Tallien un petit billet ainsi conçu :

De la Force, le 7 thermidor.

Madame de Fontenai à M. Tallien.

L'administrateur de la police sort d'ici; il est venu m'annoncer que demain je monterai au tribunal, c'est-à-dire sur l'échafaud. Cela ressemble bien peu au rêve que j'ai fait cette nuit : Robespierre n'existait plus et les prisons étaient ouvertes. Mais grâce à votre insigne lâcheté, il ne se trouvera bientôt plus personne en France capable de le réaliser.

Deux jours après, Tallien montait à la tribune de la Convention, et attaquant vigoureusement Robespierre, il s'écriait : « Je demandais tout à l'heure qu'on déchirât le voile. Je viens d'apercevoir avec plaisir qu'il l'est entièrement, que les conspirateurs sont démasqués, qu'ils seront bientôt anéantis, et que la liberté triomphera. (Vifs applaudissements.) Tout annonce que l'ennemi de la représentation nationale va tomber sous

ses coups. Nous donnons à notre République naissante une preuve de notre loyauté républicaine. Je me suis imposé jusqu'ici le silence, parce que je savais d'un homme qui approche le tyran de la France qu'il avait formé une liste de proscription. Je n'ai pas voulu récriminer ; mais j'ai vu hier la séance des Jacobins ; j'ai frémi pour la patrie ; j'ai vu se former l'armée du nouveau Cromwell, et je me suis armé d'un poignard pour lui percer le sein, si la Convention nationale n'avait pas le courage de le décréter d'accusation. (Vifs applaudissements.) »

La Convention eut ce courage, et l'on sait que Robespierre, se voyant à tout jamais perdu, se tira un coup de pistolet qui ne fit que lui briser la mâchoire ; le lendemain, il portait sa tête toute mutilée sur cet échafaud où tant de victimes avaient été sacrifiées par son ordre.

Une fois Robespierre abattu, la première pensée de Tallien se tourna vers madame de Fontenai. Il obtint du Comité de sûreté générale l'ordre de la mettre en liberté, et le 12 thermidor (30 juillet 1774), la belle captive quittait *la Force*, où elle était restée soixante-dix jours. Peu de temps après, elle devenait la femme de son libérateur [1].

1. A la séance du 11 nivôse de l'an III (31 décembre 1794), Duhem s'écria :

« Il faut que le gouvernement, en maintenant la liberté de la presse, garantisse aussi la liberté des opinions ; car tant que je verrai les aristocrates imposer silence aux patriotes et leur dire : « Si tu parles, je te « dénonce au Comité de sûreté générale, » je dirai que la terreur n'a

Pour nous bien convaincre du lieu où madame de Fontenai avait été incarcérée, nous avons consulté le registre d'écrou de *la Force*, et nous y avons trouvé, à la date du 3 prairial an II (22 mars 1794), la mention qui suit :

« Thérèse Cabarrus, femme Fontenay, âgée de vingt ans, native de Madrid, en Espagne, sans état, demeurant à Versailles, taille 4 pieds 11 pouces, cheveux et sourcils bruns, front ordinaire, yeux bruns, nez moyen, bouche petite, menton rond.

« Envoyée dans cette maison *pour y être détenue au secret*, en vertu de l'ordre du Comité de salut public, en date du 3 prairial. (Le mandat d'arrêt délivré par la section des Champs-Elysées.)

« Mise en liberté le 12 thermidor, l'an II de la République française, en vertu d'un ordre des citoyens Élie Lacoste, Louis du Bas-Rhin, Lavicomterie, Amar,

fait que changer de nom. (Violents murmures.) Les sans-culottes ne peuvent pas jouir de la liberté de la presse pour répondre à leurs nombreux calomniateurs; et nous qui n'avons pas les trésors de la *Cabarrus*, nous... (Grand bruit.) »

Tallien réclame avec force la parole...

« Il en coûte, dit-il, à un représentant du peuple d'entretenir de lui une grande assemblée. Depuis longtemps je me suis imposé silence, soit par mes discours, soit par mes écrits. J'ai fait à la patrie le sacrifice de mon amour-propre blessé; mais depuis quelques jours les calomnies les plus atroces ont retenti dans cette enceinte. Je mets un terme à mon silence parce qu'il deviendrait un aveu tacite des horreurs qu'on déverse sur un représentant du peuple. On a parlé dans cette assemblée d'une femme... Je n'aurais pas cru qu'elle dût occuper les délibérations de la Convention nationale. On a parlé de la fille de Cabarrus. Eh bien, je le déclare, au milieu de mes collègues, au milieu du peuple qui m'entend, *cette femme est mon épouse*. (On applaudit à plusieurs reprises.) » (*Moniteur* du 2 janvier 1795.)

Vadier, Vouland, Jagot, Dubarran, membres du Comité de sûreté générale. »

Il ne peut donc exister le moindre doute à cet égard, et pour nous, il est certain que madame Tallien n'a jamais été emprisonnée aux Carmes; mais à supposer même qu'elle y eût été, nous ne pourrions admettre qu'elle eût signé : *Citoyenne Tallien*, puisque son mariage avec Tallien n'a eu lieu qu'après sa sortie de prison. C'eût été de sa part une légèreté et une inconséquence capables de les perdre tous deux à l'instant même; et certes madame Tallien avait trop d'esprit pour s'en rendre coupable [1].

Passons maintenant à la signature de madame de Beauharnais.

Ici nous éprouvons un véritable embarras.

Si l'on compare cette signature avec celles que la future impératrice a tracées à la même époque, on voit que madame de Beauharnais laisse de côté son prénom de *Joséphine*, et qu'elle signe seulement *Lapagerie Beauharnais*. Et quand, plus tard, elle adopte le nom de *Joséphine* pour signature, la manière dont elle écrit ce nom ne ressemble en rien à celui qui figure sur les murs du couvent des Carmes.

De plus, si on rapproche cette signature *Joséphine*,

1. Les détails de l'arrestation de madame Tallien se trouvent contenus dans un *Rapport* dressé par Boulanger, sur l'exécution de l'arrêté du Comité de salut public du 3 prairial.

Ce rapport, daté du 13 prairial, est analysé dans un catalogue d'autographes publié récemment par M. Charavay.

veuve Beauharnais, de la teneur même de l'inscription, on rencontre entre elles quelque chose d'inconciliable.

Joséphine, en effet, a été emprisonnée le 2 floréal (21 avril 1794), et elle n'est devenue veuve que le 5 thermidor suivant (23 juillet), c'est-à-dire trois mois après. Or, dans l'inscription, on dit : « *Voilà dix-sept jours que nous sommes enfermés.* » Et on laisse supposer que les trois signataires ont été arrêtées en même temps : ce qui déjà n'est pas exact. Mais enfin, en l'admettant, Joséphine ne pouvait signer : *veuve Beauharnais* dix-sept jours après son entrée aux Carmes, puisque son mari vivait encore et qu'il était dans la même prison qu'elle; d'un autre côté, si l'inscription est postérieure à son veuvage, il y aura plus de dix-sept jours qu'elle est enfermée, et le texte ne concordera plus avec sa situation réelle.

Maintenant, ce que nous devons déclarer, c'est que nous avons trouvé une ressemblance frappante entre les mots *veuve Beauharnais* et ceux de même nature qui figurent au bas des autographes que nous avons examinés. Aussi sommes-nous disposé à admettre l'authenticité de cette partie de la signature, comme nous l'expliquerons plus loin.

Quant à celle de madame d'Aiguillon, nous n'avons rien trouvé jusqu'ici qui ait pu nous servir de terme de comparaison entre sa véritable signature et celle qui lui est attribuée; mais nous croyons que c'est bien elle qui a écrit son nom. La raison qui nous

détermine, c'est qu'il est certain qu'elle a habité la même chambre que Joséphine de Beauharnais, et qu'il s'est établi entre elles une véritable intimité.

Nous en puisons la preuve dans un passage des *Mémoires de l'impératrice Joséphine*, par *Georgette Ducrest*, mémoires dans lesquels, assurément, le caprice a pu se glisser plus d'une fois, mais qui n'en contiennent pas moins çà et là quelques détails vraiment historiques.

Or, voici ce qu'elle fait raconter à l'impératrice : « Un matin, le geôlier entra dans une chambre où *je couchais avec la duchesse d'Aiguillon* et deux autres dames; il me dit qu'il venait prendre mon lit de sangle pour le donner à un autre prisonnier.

« — Comment, le donner? dit avec vivacité madame d'Aiguillon; mais madame de Beauharnais en aura donc un meilleur? — Non, non, elle n'en aura pas besoin, répondit-il avec un atroce sourire, car on va venir la chercher pour la mener à la Conciergerie et de là à la guillotine.

« A ces mots, mes compagnes d'infortune poussèrent les hauts cris. Je les consolais du mieux que je pouvais; enfin, ennuyée de leurs éternelles lamentations, je leur dis que leur douleur n'avait pas le sens commun, que non-seulement je ne mourrais pas; mais que je serais *reine de France*[1]. — Que ne nommez-vous votre maison! me demanda avec colère madame

1. C'était, comme on le sait, la prédiction qu'avait faite à Joséphine une vieille sibylle de la Martinique.

d'Aiguillon. — Ah! c'est vrai, je n'y pensais pas. Eh bien, ma chère, je vous nommerai dame d'honneur, je vous le promets[1]. »

Maintenant, pour en revenir à l'inscription qui figure dans la *Chambre aux épées*, nous pensons que mesdames de Beauharnais et d'Aiguillon ont simplement écrit leurs noms sur la muraille, l'un au-dessous de l'autre, et que plus tard, une autre main inconnue a tracé devant les mots : *veuve Beauharnais*, celui de *Joséphine*. M. l'abbé Lalanne émet, comme nous, l'opinion que ce sont deux personnes distinctes qui ont écrit le nom et le prénom. Quant au corps de l'inscription, il nous semble émaner de la même main que celle dont nous avons parlé plus haut, et qui est suivie de la signature de Destournelles. Il y a entre ces deux inscriptions une analogie très-grande, quant à la pensée, et surtout quant à la forme des lettres. Il est donc certain que c'est le même prisonnier qui les a tracées toutes les deux, soit avant, soit après le séjour de mesdames de Beauharnais et d'Aiguillon dans cette chambre; car, à chaque instant, les détenus passaient d'une pièce dans l'autre, suivant les velléités du geôlier ou la venue de nouveaux prisonniers.

Pour ce qui est de la prétendue signature de la *citoyenne Tallien*, nous ne voyons en elle que la fantaisie rétrospective de quelque individu qui a pensé rendre

1. Madame d'Aiguillon, devenue comtesse Louis de Girardin, fut plus tard dame d'honneur de la reine de Naples.

(*Mémoires sur l'impératrice Joséphine*. Edition Barba, p. 56.)

l'inscription plus curieuse encore en ajoutant aux deux noms existant déjà, celui de madame Tallien, avec laquelle Joséphine s'est liée plus tard.

On nous pardonnera, nous en sommes convaincu, les détails minutieux dans lesquels nous avons dû entrer au sujet de cette inscription. Nous n'avons rien négligé pour tâcher d'éclaircir l'espèce de mystère qui l'environne, et nous n'avons pu arriver à découvrir la vérité d'une façon aussi complète que nous l'eussions désiré. Il nous a donc fallu communiquer nos impressions, et nous serons enchanté si ces simples indications peuvent amener la révélation de quelque chose de certain de la part de ceux qui ont pu connaître les personnages dont il vient d'être question.

A côté de ces inscriptions qui nous reportent, par la pensée, aux plus mauvais jours de la Terreur, il se trouve, dans la même chambre, quelque chose de plus émouvant encore, qui nous ramène aux massacres de septembre. Nous voulons parler d'empreintes laissées sur le mur par des sabres ou épées qui y ont été appendus tout dégouttants de sang. Quand on examine de près ces empreintes, on reconnaît fort bien l'existence de trois pommeaux d'épée ou gardes de sabre ayant adhéré au mur et lui ayant communiqué de larges taches auxquelles le temps a donné une teinte noirâtre. Au-dessous de ces trois pommeaux, on distingue six rigoles à peu près parallèles, descendant à une certaine distance du sol et se terminant en pointe. Ce sont des gouttes de sang qui, parties des deux extrémités

de la garde, ont suivi d'abord une route distincte et ont fini par se rencontrer.

Ces empreintes ont été conservées avec un soin religieux. Madame de Soyecourt les a fait également entourer d'un châssis vitré, et c'est à leur présence sur la muraille que la chambre a dû son nom de *Chambre aux épées*.

M. l'abbé Lalanne n'admet pas que ces vestiges soient dus à des armes souillées de sang. « On conçoit difficilement, dit-il, comment, avec des sabres, on aurait pu faire des empreintes si longues et terminées en pointes droites; comment, avec des épées, on aurait pu les faire si larges et si flexueuses; comment, avec des piques et des baïonnettes, on ne les a pas faites plus haut. Il est enfin évidemment impossible que les pommeaux et les lames se soient appliquées en même temps sur le mur. Aussi n'avons-nous pas hésité à dire que les pommeaux, qui sont d'ailleurs de couleur noire, ont été dessinés après coup[1]. »

Quant à nous, nous ne pouvons nous associer à cette manière de voir de l'honorable écrivain. Les raisons qu'il donne ne nous semblent nullement concluantes, et tout, au contraire, nous porte à penser que ce sont bien là des empreintes de sang laissées par des armes.

D'abord, la situation de la chambre elle-même s'accorde très-bien avec cette hypothèse. En effet, elle n'est, ainsi que nous l'avons dit, séparée du corridor où pas-

1. *Notice historique sur le couvent des Carmes*, p. 56.

saient les malheureux prêtres que par un escalier de quinze marches environ, et c'était le seul escalier qu'on pût gravir de ce côté. Or, quoi de plus rationnel que d'admettre que plusieurs individus restés dans le couvent après le massacre général, aient franchi cet escalier et se soient installés dans cette chambre, pour y boire le vin qu'ils s'étaient fait distribuer?

Quant à l'objection tirée de ce que les pommeaux ou lames n'auraient pu s'appliquer en même temps sur le mur, elle ne nous touche pas davantage. Nous croyons que ce rapprochement et cette simultanéité s'expliqueront suffisamment si on admet, avec nous, que les armes n'ont point été accrochées au mur, mais bien fixées entre ce mur et une table placée devant, et dont la contiguïté ménagea précisément une sorte de rainure apte à laisser passer la lame des sabres et à retenir les pommeaux. Et alors, on comprend que ces derniers, collés pour ainsi dire au mur, aient pu, par suite de leur humidité sanglante, communiquer peu à peu à cette muraille leur propre empreinte.

D'ailleurs, s'il était vrai que ces pommeaux eussent été dessinés après coup, on se demanderait comment celui qui les aurait faits se serait contenté d'une esquisse aussi informe, et quelle matière il aurait employée à cet effet?

M. Lalanne présume que c'est du charbon ou toute autre substance noire qui a dû servir. Nous avons, quant à nous, cherché à nous rendre compte de cette situation, et pour nous bien convaincre de la solidité

de ces empreintes, nous avons à plusieurs reprises passé un doigt mouillé sur l'une d'elles. Rien ne s'est effacé. Dès lors l'hypothèse du charbon doit être écartée ; celle de l'encre n'est guère plus admissible, à raison de la surface pâteuse et de la teinte de chacune des taches. Nous croyons donc qu'il y a là véritablement des empreintes laissées par des armes encore sanglantes, et que les empreintes datent du jour du massacre [1].

1. Nous avions songé, un instant, à donner le *fac simile* de ces empreintes; mais l'obligation où nous aurions été d'en réduire les dimensions, et la presque impossibilité de reproduire fidèlement les teintes diverses qui les distinguent, nous ont fait renoncer à ce projet. Ce sont de ces choses qu'il faut voir sur *l'original même*, afin de se faire une idée exacte de leur nature.

CHAPITRE XVIII

LA SECTION DU LUXEMBOURG

Son origine. — Comment elle se composait. — Comité révolutionnaire. — Ses membres. — La section prend le nom de *Mutius Scævola*. — Ce nom donne lieu à des plaisanteries. — Attitude de la section après le 9 thermidor. — Son adresse à la Convention à propos de la fermeture du club des Jacobins. — Archives de la section. — Description des registres des délibérations. — Taxes révolutionnaires. — Composition des comités. — Cachets adoptés par la section.

La section du Luxembourg a, comme on l'a vu, pris une part active dans les divers événements que nous avons essayé de décrire. Nous croyons donc qu'il ne sera pas sans intérêt d'ajouter quelques détails à ceux que nous avons déjà donnés sur son organisation, et de montrer surtout l'attitude qu'elle prit après la réaction thermidorienne.

Cette section, on se le rappelle, avait succédé en juillet 1790 au district des Carmes, et son comité s'était installé immédiatement dans une des salles du séminaire. Quant aux assemblées générales, elles se tinrent aussi dans le principe au séminaire; mais, plus tard, le nombre des citoyens qui s'y rendaient ayant augmenté considérablement, il fallut chercher un autre local, et le choix s'arrêta sur l'église Saint-Sulpice.

Ces assemblées, qui se convoquaient à son de caisse, avaient pour but principal de concourir aux élections, qui se faisaient alors à deux degrés. A cet effet, elles nommaient des délégués qui se rendaient à la Commune pour élire, tantôt le maire de Paris, tantôt les députés, tantôt le commandant de la garde nationale, les membres du tribunal révolutionnaire, etc., etc.

En dehors de ces élections, les assemblées générales procédaient directement à la nomination de leur président, puis du juge de paix et du commissaire de police qui devaient fonctionner dans la circonscription du Luxembourg.

La section avait en outre un secrétaire qui était logé dans le séminaire. On lui avait confié la mission de rédiger les procès-verbaux des séances tenues par les assemblées générales et de conserver les archives. Malheureusement, le soin ne présida pas toujours à l'accomplissement de ces fonctions, et nous avons à déplorer aujourd'hui, au point de vue historique, la disparition de la plus grande partie de ces archives [1].

1. Extrait du procès-verbal de la séance du 10 brumaire an III (31 octobre 1794).

Il s'élève plusieurs discussions au sujet de la chambre qu'occupe le secrétaire de l'assemblée générale; plusieurs membres se plaignent de ce que les papiers de la section *trainent par terre* dans ladite chambre. Le secrétaire prouve qu'il n'a quitté l'ancien secrétariat que par ordre émané du comité révolutionnaire. Plusieurs membres demandent la lecture de cet ordre. L'assemblée, après l'avoir entendu, arrête qu'il sera inséré en entier au procès-verbal, et arrête, en outre, que le secrétaire reprendra l'ancien secrétariat.

L'ordre est ainsi conçu :

« Vigneuil a fait monter Maugas au comité révolutionnaire pour lui dire qu'il ait à déménager, sur-le-champ et promptement, les papiers et

Lorsque les événements politiques eurent pris la gravité que chacun sait, la section devint elle-même un centre d'action énergique, et elle ne négligea rien pour se constituer une force imposante. Outre le bataillon commandé par Tanche, trois postes de gardes nationaux étaient à son service : l'un, établi dans le séminaire même, se composait de quarante hommes sous les ordres d'un officier ; les deux autres étaient installés boulevard Montparnasse et rue Notre-Dame des Champs. En outre, les trois barrières de Vaugirard, du Maine et de Montparnasse étaient gardées chacune par une dizaine de gardes nationaux commandés par un sergent. Au mois de mars 1793, par mesure de précaution, la section fit amener une pièce de canon dans la cour du séminaire, et huit hommes furent préposés chaque jour au service de cette pièce [1].

A la même époque furent institués les comités révolutionnaires. Le 28 mars 1793, la section nomma membres de son comité les citoyens Gerbet, Audouin (Xavier), Lucron, Bernard, Crestè, Lauriau et Ca-

cartons de la section pour faire son secrétariat dans le local du comité de la société, et que la société tiendrait dans la chambre de feu Crison, et que pour le loger, il lui était accordé le local du procureur. Le comité révolutionnaire invite Villa à remettre la clef du procureur Craignier pour le loger.

« Donné le présent, le 6 nivôse, et ont signé :

« Roché, *président;* Vigneuil, *membre;* Joannet, *secrétaire.* »

1. Le 28 mars 1793, l'assemblée arrête que le commandant de la force armée donnera l'ordre, sur-le-champ, au capitaine des canonniers de convoquer sa compagnie pour amener la pièce de canon dans la cour du séminaire, et qu'il y ait toujours huit hommes de garde pour servir ladite pièce en cas de besoin.

(*Archives de la préfecture de police. Procès-verbal du 28 mars.*)

naple. Ce dernier fut bientôt remplacé par M. Vincent. Les pouvoirs délivrés à ce comité étaient absolus; il pouvait mettre en état d'arrestation ou relâcher tels individus qu'il lui plairait.

Aussitôt constitué, ce comité révolutionnaire se mit à la besogne; de nombreuses arrestations furent ordonnées; les personnes arrêtées étaient interrogées immédiatement et conduites, suivant les circonstances, à la caserne des Carmes. Nous verrons plus loin comment on procéda à l'égard de plusieurs d'entre elles.

Bientôt le comité demanda qu'on lui adjoignît d'autres membres, « pour le renforcer, vu les occupations surchargées et le grand nombre d'opérations qu'il y a à traiter. » L'assemblée, auquel ce vœu fut soumis, nomma immédiatement MM. Mennequin, Rochon, Jourdain fils, Villemain, Petit Gérard, Sevestre, Lerambert, Jallot, Desgournay, Gendron et Cloche.

Au mois de septembre 1793, le comité révolutionnaire et de surveillance de la section du Luxembourg fut renouvelé et se composa alors des citoyens Vitra, Lamontagne (Pierre), Roché (François), Stanley (Thomas-François), Chavessey (Nicolas), Dinanceau (Jacques), Lucron (Jacques), Vigneuil (Charles), Violette (Jean-Denis), Pigalle (Denis-Antonin), Michel (Ovide-Marin) et Boutry (Pierre-Michel).

En vendémiaire, la section s'était débaptisée. Poussée par cet esprit destructeur qui cherchait à briser le passé jusque dans les moindres choses, elle prit le nom de *Section Mutius Scævola*, nom qui plus d'une fois

fut tourné en ridicule par les sans-culottes, qui n'étaient pas autrement familiers avec les fastes de l'histoire romaine [1]. Après le 9 thermidor, elle s'appela de nouveau *Section du Luxembourg*, et les mêmes hommes qui s'étaient montrés les plus ardents, les plus favorables aux motions violentes et aux mesures sanguinaires, devinrent de fougueux adeptes de la réaction. Triste exemple de la versatilité humaine!

Au 19 brumaire (9 novembre 1794), jour où disparut le club des Jacobins, l'attitude de la section du Luxembourg fut plus singulière encore. Ne sachant encore au juste quelle serait l'issue du désordre qui venait de se produire, plusieurs sections crurent prudent de protester contre la violence dont les Jacobins, suivant elles, avaient été l'objet. Dans la séance du 20 brumaire, une députation de la section de la Montagne se rendit au sein de celle du Luxembourg, et invita cette dernière à « dénoncer les citoyens qui avaient cherché à troubler la tranquillité

1. « Séance décadi 10 messidor (28 juin 1794). — *Présidence de Vitra.* — Plusieurs dénonciations sont faites à l'assemblée. On s'arrête sur celle faite contre Lelièvre, l'aîné, tambour de la section qui, par un rapport fait par Decatte, capitaine de la 12e compagnie, et Jomard, capitaine de la 11e, se trouve accusé, par les citoyens qui l'ont entendu, d'avoir tourné en ridicule le nom de *Mutius Scævola*, lorsqu'il rappelait les citoyens pour assister à la lecture des lois, en disant aux citoyens et citoyennes : « *Vous êtes invités à vous transporter à la section des « Cervelas, pour entendre la lecture des lois.* » L'assemblée renvoie cette affaire par-devant le commandant de la force armée de la section, à l'effet de faire punir ce tambour, qui paraît avoir voulu avilir ou tourner en ridicule le nom de *Mutius Scævola*, que tous les bons citoyens doivent prononcer avec respect. »

(*Archives de la préfecture de police.*)

publique et s'étaient portés à divers excès. » L'assemblée adhère à cette demande, déclare « qu'elle poursuivra toujours les perturbateurs du repos public partout où ils se trouveront, et le président donne l'accolade aux commissaires de la députation de la section de la Montagne. »

Mais bientôt on s'aperçoit que le parti des Jacobins est à jamais anéanti et que la victoire reste à ses adversaires. La section juge prudent alors de s'incliner vers ces derniers, et à la séance du 30 brumaire, un membre propose à l'assemblée de « rapporter l'arrêté portant adhésion à la demande que présentait la section de la Montagne, et demande la nomination d'une commission pour rédiger une adresse dans laquelle la Section Mutius Scævola félicitera la Convention de son décret, qui ferme la salle de la Société des Jacobins. »

Cette motion est adoptée à l'unanimité, et l'assemblée nomme les citoyens Guillemin, Palanchon, Desbordes, Heu, Fialin, Royer, Fouquet et Gastebois. Ceux-ci se retirent aussitôt, et quelque temps après, ils rentrent dans la salle pour donner lecture de l'adresse suivante :

La section de Mutius Scævola à la Convention nationale.

Le 1er frimaire, 3e année de la République (21 novembre 1794).

Citoyens représentans,

La section de Mutius Scævola vient désavouer formellement à votre barre l'adhésion qui fut surprise le 20 brumaire, vers

la fin de la séance, à un très-petit nombre de citoyens égarés par le langage astucieux des commissaires de la section de la Montagne.

Toujours ferme dans ses principes, la section de Mutius Scævola, au 9 thermidor, fut la première dans votre sein à protester de son dévouement à la représentation nationale. Le 21 vendémaire, elle vint vous féliciter d'avoir abattu les tyrans, d'avoir fait succéder la justice à la terreur, et d'avoir donné au peuple une boussole qui, en dirigeant toutes ses démarches, doit le faire infailliblement arriver au port de la prospérité. Elle vient aujourd'hui vous féliciter d'avoir, par votre décret du 22 brumaire, pulvérisé la tyrannie, étouffé les germes de la guerre civile, et donné une nouvelle consistance au gouvernement républicain et démocratique que le peuple veut et qu'il aura, malgré les efforts de ces intrigants, de ces cannibales, de ces êtres encore dégouttants de sang qui ne se feraient point un scrupule de perdre leur patrie, pourvu qu'ils parvinssent à se soustraire au supplice que méritent leurs forfaits.

Continuez, citoyens représentants, à poursuivre ces tigres, ces lions qui, endormis sous des monceaux de cadavres, ne doivent se réveiller que pour déchirer, pour dévorer de nouvelles victimes : poursuivez-les, quelques repaires qu'ils choisissent; qu'ils n'aient d'autre asile que la solitude du crime, d'autre société que les remords s'ils en sont encore susceptibles; abandonnez-les au supplice le plus terrible qu'ils puissent éprouver; qu'ils vivent pour voir le peuple entier jouir, malgré eux, d'un bonheur qu'eux seuls ne goûteront point; qu'ils vivent pour entendre le peuple, dans les transports de la plus vive allégresse et de la plus douce reconnaissance, répéter mille fois ces cris qui leur déchirent le cœur, ces cris qu'ils n'ont jamais proférés que pour égarer plus sûrement leurs concitoyens : *Vive la République! vivent les mœurs! vive la justice! vive la Convention nationale!*

Cette adresse, ainsi que le constate le procès-verbal du jour, est entendue avec le plus vif intérêt : « L'énergie la plus pure brille dans toute l'assemblée, et la dernière phrase portant ces mots : *Vive la République! vivent les mœurs! vive la justice! vive la Convention!* est répétée par tous les citoyens qui la composent ; l'enthousiasme est à son comble, et l'on arrête à l'unanimité l'adhésion de cette adresse et la présentation le lendemain à la Convention, par les citoyens de la section en masse. Les cris de : *Vive la Convention! vive la République une et indivisible*, retentissent de nouveau dans la salle, et tous les membres de l'assemblée se lèvent pour manifester leur joie, et répètent encore : *Vive la Convention! vive la République!*

« On propose qu'en mémoire de cette belle journée, l'inscription qui se trouve à côté du président, et qui y fut mise d'après un arrêté pris dans la séance du 4 juin [1], soit brûlée, le 1er frimaire, avec le procès-verbal dudit jour, en observant d'en séparer les couleurs bleue et rouge, et le bonnet de la Liberté qui la couvre et qui sera apposé sur la table des Droits de l'homme.

« Cette proposition est applaudie et de suite arrêtée ; mais un membre observe qu'il faut toujours se défier de son enthousiasme, et qu'il ne faut pas détruire cette inscription par le même sentiment qui l'a fait apposer. Il demande, en conséquence, que l'assemblée rapporte l'arrêté qu'elle vient de prendre, et que la

1. Nous n'avons pu découvrir quelle était cette inscription. Le procès-verbal du 4 juin a été enlevé du registre qui le contenait.

discussion sur cet objet soit différée jusqu'à la prochaine séance. »

« Ces propositions sont appuyées et arrêtées unanimement. L'assemblée arrête en outre que le procès-verbal du 4 juin sera lu à la prochaine séance [1]. »

Plus tard, l'assemblée générale de la section compléta son œuvre en destituant Joachim Ceyrat de ses fonctions de président [2].

A partir de ce moment jusqu'au 13 vendémiaire an IV, époque où elle cessa d'exister comme les autres, la section du Luxembourg ne joua plus qu'un rôle insignifiant. Du moins nous n'avons rien trouvé qui fût digne d'être signalé.

Les archives de la préfecture de police possèdent cinq registres contenant les procès-verbaux des séances tenues par les assemblées générales de la section du Luxembourg.

Le premier de ces registres est relié en parchemin vert, et porte sur la couverture ces mots : *Assemblées générales.*

Sur le premier feuillet est écrit ce qui suit :

Le présent registre, contenant ..... feuillets cotés et paraphés par nous, Antoine-Louis Lallemant, président du comité

1. Procès-verbal de la séance du 30 frimaire.
(*Archives de la préfecture de police.*)

2. « Sur la proposition d'un membre, l'assemblée arrête que Ceyrat, vu les dénonciations portées contre lui dans le mémoire rédigé par ses commissaires, relativement aux journées des 3 et 4 juin, est destitué de sa place de président, et qu'en conséquence elle le déclare inhabile à la présidence. »

de la section du Luxembourg, pour servir à recevoir les procès-verbaux des assemblées générales de la section.

Au Comité, ce 10 mars 1792, l'an IV de la liberté.

Signé : LALLEMANT, *président.*

Ce registre contient plus de trois cents feuillets; vingt-huit seulement sont cotés, vingt-cinq sont remplis de procès-verbaux, le reste est en blanc. Le premier procès-verbal date du 13 mars 1792; le dernier est celui de la séance du 4 août suivant.

Le second registre, également relié en parchemin vert, commence par le procès-verbal de la séance permanente, du 28 mars 1793, et finit par celui de la séance du 26 avril suivant.

Ce registre se compose de quatre-vingt-quatorze feuillets, dont vingt-deux seulement ont servi.

Le troisième, relié de la même façon, porte cette mention sur la couverture :

« Registre des procès-verbaux d'assemblées primaires et communales de la section du Luxembourg, commencé le 17 juin 1793, l'an II de la République française une et indivisible. »

En effet, le premier procès-verbal est daté du 17 juin 1793, le dernier du 24 août de la même année. Ce registre contient quatre-vingt-neuf feuillets, dont quatre-vingts sont restés en blanc.

Le quatrième, relié en parchemin jaune, se compose de quatre cent soixante et onze feuillets, dont deux cent huit seulement ont servi.

Sur le premier feuillet on lit :

Le premier registre contenant ..... feuillets, destiné à recevoir les minutes des procès-verbaux de l'assemblée générale de la section *Mutius Scævola*, après l'acceptation de leur rédaction, et en exécution de l'assemblée générale de ladite section du 30 floréal de l'an II de la République française une et indivisible, a été coté et paraphé par nous..... Jallot, président de ladite assemblée. Ce jourd'hui, premier prairial l'an II de la république française une et indivisible.

Le premier procès-verbal date du 5 prairial an II, le dernier, du 10 floréal an III.

Les feuillets 65 et 66, qui contenaient le procès-verbal de la séance du 9 au 10 thermidor, ont été arrachés. Ceux portant les nos 123, 124, 125, 126, 127 et 128, ont éprouvé le même sort : ils s'appliquaient à la séance du 10 frimaire an III. C'est dans cette séance qu'on a dû remettre sous les yeux de l'assemblée le procès-verbal du 4 juin 1793.

Enfin, le cinquième registre, relié aussi en parchemin jaune, a quatre-vingt-douze feuillets; les trois premiers sont en blanc; les douze qui suivent sont remplis, et le reste n'a rien.

Le premier feuillet écrit commence par la suite de la séance du 21 fructidor an III (7 septembre 1795). Une note manuscrite jointe à ce feuillet porte ce qui suit :

La séance du 20 fructidor et du 21 au matin, tenue par le citoyen Bruni jeune, président provisoire, et le citoyen Polverel, secrétaire, a été rédigée par le citoyen Polverel, qui

a quitté la Commune de Paris avant d'avoir porté son procès-verbal en tête de ces registres et n'en a pas laissé la minute.

Ces registres ne contiennent pas les minutes des délibérations. Ce sont seulement les copies de ces dernières qui y figurent. Aussi la négligence des secrétaires à opérer cette transcription explique-t-elle suffisamment les lacunes regrettables que l'on y trouve.

Quant aux lacérations dont quelques procès-verbaux ont été l'objet, elles sont évidemment l'œuvre de personnes qui, ayant pris une attitude par trop significative à telle ou telle époque, ont craint plus tard de se trouver compromises, et ont fait ainsi disparaître les preuves qui pouvaient exister contre elles.

Après le 13 vendémiaire an IV, c'est-à-dire dès le lendemain de la suppression des sections, une trentaine de personnes se présentèrent devant l'agent national et déclarèrent qu'elles avaient été victimes de *taxes arbitraires* de la part des membres du comité révolutionnaire de la section *Mutius Scœvola*. Les unes, emprisonnées dans la *caserne des Carmes*, prétendirent avoir été contraintes à verser d'assez fortes sommes pour payer leur *logement* dans cette caserne ; les autres affirmèrent qu'elles n'avaient échappé à l'incarcération ou recouvré leur liberté qu'au prix d'énormes sacrifices d'argent.

Une enquête eut lieu pour vérifier ce que ces allégations pouvaient avoir de fondé ; l'examen des comptes du trésorier de la section fut fait avec le plus grand

soin, et malgré les protestations formulées dans une lettre écrite trois mois avant par le comité lui-même, on arriva à se convaincre que ceux qui s'étaient plaint n'avaient dit que l'exacte vérité.

Voici, en effet, un document authentique qui l'établit, et cette pièce, qui se trouve, en manuscrit, aux archives de l'hôtel de ville, nous a paru assez curieuse pour être transcrite en entier.

QUELQUES OBSERVATIONS

RELATIVES AUX DÉCLARATIONS FAITES PAR DIVERS CITOYENS DE LA SECTION DE MUTIUS SCÆVOLA, COMPULSÉES AVEC LE COMPTE DU TRÉSORIER GÉNÉRAL DE LA SECTION.

Nota. Le comité révolutionnaire de cette section n'a pas fourni de compte de ses opérations particulières; mais le citoyen Royer, trésorier de la section, a renfermé dans son compte général d'ordre, celui du comité en ce qui concerne les sommes qui lui ont été remises.

Après la vérification du compte du trésorier, nous avons reconnu que le *chapitre* XIII de sa recette est composé de la somme de 9,855 liv., des sommes remises par les membres du comité révolutionnaire, provenant des détenus à la caserne, soit pour leur faire payer leur liberté, ou autres causes ; fait recette le comptable de la susdite somme.

SAVOIR :

Art. 1er. Reçu le 28 frimaire l'an II, au comité révolutionnaire, du citoyen BOUDET père, rue du Four, détenu, par les

mains de Lafitte, d'après l'invitation du comité révolutionnaire, la somme de..... 7,000liv.

Art. 2. Reçu la somme de 800 livres, par les mains du citoyen Violette, membre du comité, pour la citoyenne Lemonier, ainsi qu'une soumission de payer 50 livres par mois pendant la guerre..... 800

Art. 3. En germinal et floréal, reçu de la veuve Lemonier cent cinquante livres pour trois mois, d'après sa soumission..... 150

Art. 4. Reçu par les mains du citoyen Perthuiseau, membre du comité, la somme de 600 livres, provenant de la citoyenne Chaudor, constituée prisonnière à la caserne, ainsi que la veuve Lemonier, et relâchée..... 600

Art. 5. Reçu le 14 ventôse et 7 messidor an II, 105 livres, d'après la soumission de payer 25 livres par mois..... 105

Art. 6. Reçu du citoyen Joannat, membre du comité, la somme de 1,200 livres, provenant du fils Bourgeois, pour son père, détenu à la caserne des Carmes, porté au journal, folio 66, ci..... 1,200

9,855

C'est le seul chapitre de ce compte qui ait rapport aux taxes révolutionnaires faites par le comité.

Sur ce chapitre, l'agent national a pris les renseignements pour connaître son exactitude, et il en est résulté différents procès-verbaux dont nous allons donner un extrait des déclarations y renfermées.

Dépouillement des divers procès-verbaux contenant des déclarations faites par divers citoyens qui ont été incarcérés dans la maison de sûreté dite des Carmes :

Jean-Louis Bro, notaire, a déclaré (le 17 vendémiaire) qu'il a payé :

1° Pour frais de garde, deux mois après la détention de son fils, la somme de..... 600 liv.

2° Pour frais de deux gardiens et un pour son fils, à raison de 8 livres par jour à chacun, jusqu'au 14 pluviôse..... 1,200

3° Pour frais de garde pendant trois mois, concernant la détention de son fils, à raison de 5 livres par jour..... 450

4° Pour frais de garde pendant trois mois également, concernant son fils..... 450

Ces deux dernières sommes ont été payées à Pigalle, un des membres du comité.

5° Pour frais de garde pendant vingt-quatre jours de la personne du citoyen Dubois, son commis..... 192

6° Déclare en outre le fils Bro, que lors d'une visite faite à la caserne par l'un des membres du comité révolutionnaire, il a été dépouillé d'un couvert d'argent, d'un rasoir, d'un couteau et d'une paire de ciseaux.

2,892

Anne-Adélaïde Balthazard, veuve Lemonier, demeurant cul-de-sac de Notre-Dame des Champs, n° 1367, a déclaré (le 14 vendémiaire) que, pour obtenir sa liberté, le citoyen Violette, l'un des membres du comité révolutionnaire, l'a contrainte à payer 1,200 livres sur-le-champ, et à souscrire des engage-

ments pour semblable somme de 1,200 livres, à compte de laquelle elle a payé 300 livres.

Charles-Nicolas-Laurent DESTOUCHES, domicilié rue de Tournon, n° 1121, a déclaré (le 14 vendémiaire) qu'étant détenu à la caserne des Carmes par ordre du comité révolutionnaire, il a été forcé de payer pour son logement, dans ladite maison, 450 livres, et qu'il lui a été pris, par ledit comité, un sabre, deux pistolets de poche, et qu'il a été forcé de payer pendant quarante-huit jours deux gardes, à raison de 16 livres par jour.

Jacques-Denis POULAIN, tapissier, rue du Four, a déclaré (le 14 vendémiaire) que le comité révolutionnaire lui a fait payer pendant sa détention 240 livres, et qu'étant resté vingt-six jours chez lui avec un gardien, le même comité l'a forcé à payer 5 livres par jour, et à nourrir ledit gardien.

Déclare en outre que ledit comité lui a pris un sabre doré dans son entier, une paire de pistolets de poche, un fusil et une canne à sabre.

Marie-Richarde-Hélène POTER, veuve NERMOND, a déclaré (le 14 vendémiaire) qu'étant détenue à la caserne des Carmes, par ordre du comité révolutionnaire, le comité l'a forcée à payer pour son logement dans ladite maison, la somme de 227 livres.

Catherine-Thérèse-Puissant COURTEL-DAUTEVILLE, demeurant rue du Vieux-Colombier, n° 730, a déclaré (le 15 vendémiaire) avoir payé 1,000 livres pour la caserne, et 2,100 livres pour garde.

Antoine-Raphaël PETIT, rue des Canettes, n° 1082, a déclaré (le 15 vendémiaire) avoir payé pour frais de caserne, 9 livres, et 175 livres pour frais de garde, à 3 livres par jour, outre la nourriture.

Charles-Jean DAVAL, rue Garancière, n° 1082, a déclaré (le 15 vendémiaire) avoir payé pour son logement à la caserne des Carmes, pendant sa détention, la somme de 750 livres.

Jean-Armand POULTIER le jeune, a déclaré (le 15 vendémiaire) avoir payé la somme de 190 livres pour le logement à la caserne des Carmes, et que les commissaires révolutionnaires lui ont pris son fusil, sa giberne, chargée de cartouches, et son sabre garni de son ceinturon.

Dominique-Jean-Jacques LEGRAND, rue Montagne-des-Champs, a déclaré (le 18 vendémiaire) avoir payé pour deux mois de détention à la caserne, aux citoyens Dinaucau et Pigalle, la somme de 120 livres, et que les citoyens Roché et Stanley lui prirent, lors de son arrestation, un fusil à deux coups, une paire de pistolets demi-harçon.

BLANCHET a produit (le 18 vendémiaire) un mémoire des frais de garde et location de la caserne de la somme de 1,163 livres.

La citoyenne FLEURY a payé pour son logement à la caserne la somme de 3,000 livres.

Le citoyen VIANY, agissant au nom du citoyen Lambert, dit Roland, a déclaré (le 21 vendémiaire) que lors de l'arrestation de ce dernier, il luy a été pris un fusil à deux coups tout neuf, deux beaux pistolets, un sabre à la hussarde, une épée damasquinée, une lame d'épée non montée, une canne d'un gros *geai* à pomme d'or, un couteau de chasse garni d'argent.

Le citoyen DULAU a déclaré (le 23 vendémiaire) avoir donné 1,690 livres pour son logement à la caserne, quoiqu'il n'y ait été que quelques jours; il a payé deux gardes pendant plusieurs mois à 8 livres par jour, ensuite à 5 livres.

Le citoyen HUOT, perruquier, rue du Four, n° 154, section de l'Unité, a déclaré (le 23 vendémiaire) qu'il lui avait été saisi par les citoyens André et Stanley, alors commissaires révolutionnaires, dix-sept pains de sucre pesant cent quatre-vingts livres : que lorsqu'il en a voulu faire la réclamation, on l'a mis en état d'arrestation à la caserne des Carmes, où il a resté quatre jours, après lesquels il acheta sa liberté en abandonnant tous ses droits.

Jacques-Ignace VOISARD, homme de confiance de la citoyenne Monteclair, a déclaré (le 23 vendémiaire) avoir donné, en trois fois, la somme de 1,400 livres au citoyen Pigalle, commissionnaire révolutionnaire, exigée par lui et Dinanceau son collègue, et que le citoyen Gossselin, gendre de Pigalle, a enlevé du domicile de ladite Monteclair environ trois cent cinquante livres de cuivre.

Pierre-Louis MAYEUR, huissier, rue des Boucheries, section de l'Unité, n° 127, a déclaré (le 23 vendémiaire) qu'il était créancier du nommé Lecaron d'une somme de 350 livres ; le comité révolutionnaire a voulu le forcer à donner quittance de cette somme sans rien recevoir, et à remettre les pièces ; Mayeur l'a refusé, il a été mis en arrestation quelques jours après ; le comité offre la liberté à Mayeur s'il veut donner quittance et remettre les pièces ; celui-ci y consentit : il donne sa quittance et, parce qu'il n'a pas obéi sur-le-champ, il est resté en arrestation jusqu'à l'heureuse révolution du 9 thermidor, à la caserne des Carmes.

Les citoyens Claude-Antoine et Jean-Marie BRUNY ont déclaré (le 24 vendémiaire) avoir payé aux commissaires révolutionnaires la somme de 1,350 livres, en trois payements, pour frais de caserne, dont on a, comme de coutume, refusé quittance.

Le citoyen PELLETIER a présenté (le 24 vendémiaire) un mémoire de garde et loyer de caserne, montant à 1,100 livres.

Le citoyen JOSEPH, fruitier, rue de Vaugirard, n° 933, a déclaré (le 24 vendémiaire) verbalement qu'étant gardien avec Pierre Tardif, chez la citoyenne Destouteville, le commissaire révolutionnaire Pigalle la força, la veille de sa mort, à payer 1,500 livres.

Gui-André-Pierre LAVAL a déclaré (le 17 frimaire) qu'il a été détenu chez luy, par ordre du comité révolutionnaire, pendant dix mois, ainsi que son épouse ; que le comité leur a

donné quatre gardiens à 8 livres par jour, à chacun d'eux, pendant huit mois, et à 5 livres par jour pendant les deux mois suivants, d'où il résulte qu'il a payé aux gardiens 8,708 livres. Déclare en outre que, quoique ni lui ni son épouse n'ayent pu être transférés à la caserne des Carmes, attendu leurs infirmités, ledit comité révolutionnaire leur a fait payer 3,000 livres pour le loyer de la caserne, dont il a refusé quittance.

La citoyenne MONCEAUX-D'AUREY, veuve FLEURY, rue Montagne-des-Champs, a déclaré (le 17 frimaire) qu'elle a été mise en arrestation par ordre du comité révolutionnaire pendant treize mois, tant chez elle qu'à la caserne; qu'elle a été gardée chez elle par trois gardiens pendant environ deux mois, et par deux environ un mois et demi, auxquels elle a été obligée de payer 8 livres par jour à chacun : déclare en outre qu'elle a été obligée de payer audit comité 400 livres pour frais de caserne, dont il a refusé quittance.

Jean-François BOURGEOIS, ancien horloger, demeurant rue du Trente-un-May, a déclaré (le 12 brumaire) qu'à la suite de persécutions les plus odieuses, il a été jeté dans un cachot de la prison de la caserne, pour avoir refusé de payer 15 livres pour frais de caserne, ce qui faisait pour deux mois une somme de 900 livres, mais que sa famille, déchirée de ses souffrances, a payé cette somme. Déclare en outre, qu'à la suite des menaces les plus atroces, le comité révolutionnaire luy a proposé de souscrire des engagements pour une somme de 40,000 livres: mais, ayant refusé de le faire, ils ont employé les mêmes voies auprès de sa femme et son fils qui, cédant aux persécutions qui leur étaient faites de la part du comité, et préférant sacrifier tout ce qu'ils avaient pour sauver le plaignant, consentirent une obligation par forme de transaction de la somme de 19,000 livres, en faveur d'un particulier qui sans doute était un prête-nom.

Antoine Poisson, domicilié rue de Vaugirard, n° 1112, lequel a déclaré (le 2 brumaire) que les cy-devant commissaires révolutionnaires l'ont forcé à leur donner 100 livres pour loyer de la caserne; qu'il a compté cette somme à Pigalle, Divil, Violette et Vigneuil, sans qu'ils aient voulu lui donner quittance.

Jean-Baptiste Vissec, rue de Tournon, n° 1130, a déclaré (le 3 brumaire) que les commissaires révolutionnaires luy ont fait payer pour le logement dans la caserne des Carmes, la somme de 1,720 livres en différents payements, sans quittance; qu'il luy en a aussi coûté 16 livres par jour pour avoir été gardé chez lui pendant deux mois.

Decresme dit Saint-Simon, déclare qu'il a payé 100 livres pour loyer de caserne, et 800 livres pour frais de garde.

François Damerval, domicilié rue Honoré, n° 919, a déclaré (le 11 brumaire) que le cy-devant comité révolutionnaire luy a fait payer son logement dans la maison d'arrêt dite la caserne des Carmes, 5 livres par jour; que ce comité a arrêté toutes les lettres adressées au déclarant, et que Boutry, membre de ce comité, lui a enlevé deux lettres, l'une venant de Venise, l'autre de Rome, portant ordre à des banquiers de payer au déclarant les sommes de 8 à 900 livres. Réclame, ledit Damerval, un pouvoir qu'il a donné aux membres de ce comité de recevoir 2,400 livres à luy dues, sauf à partager avec eux.

Alexandre Bermont a déclaré (le 17 brumaire) avoir payé pour son logement et celuy de son épouse, à la caserne, la somme de 450 livres, et pour frais de garde 720 livres à 16 livres par jour pour deux gardes.

La citoyenne veuve Deperron, rue Mézières, n° 909, a déclaré (le 17 brumaire) que lors de son arrestation, les nommés Vigneul, Pigalle et Guillet, commissaires révolutionnaires, luy ont pris une montre à boëte d'argent.

Femme Chaudor déclare (le 17 septembre 1793) qu'ayant refusé de payer les frais de garde et scellé du citoyen Philippe Dudonnet, l'un de ses locataires incarcéré, Vigneuil et Basroche l'ayant menacée de la mettre en état d'arrestation, elle fut traduite au comité, qui renouvela ses menaces; alors se voyant contrainte, elle consentit à payer, pourvu que le citoyen détenu voulût l'y autoriser. Le comité, sans avoir égard à ses justes réclamations, ordonna son arrestation. Cet ordre ayant effrayé la déposante, elle offrit de payer, sans aucune réserve, les frais de garde et de scellés. Mais on lui répondit impérieusement qu'il n'était plus temps de payer cette désobéissance; elle a donc été détenue pendant six jours, et n'a obtenu sa liberté qu'en payant 1° 312 livres pour frais de garde du scellé chez son locataire; 2° 1,000 livres comptant; 3° qu'elle contracterait l'obligation de payer 50 livres par mois jusqu'à la paix. Elle a donc payé, d'après neuf quittances jointes à sa déclaration, une somme de 1,654 livres.

Récapitulation totale. 67,654 liv.

Compulsion du chapitre XIII *de recettes provenant du compte général du trésorier de la section, établissant les taxes et perception faites au comité révolutionnaire, avec la déclaration faite à l'agent national par trente citoyens de la même section :*

1° La citoyenne Lemonier a déclaré avoir payé au citoyen Violette, un des membres du comité, pour obtenir sa liberté,

d'abord comptant..... 1,200 liv.

Et ensuite à compte des engagements qu'on luy a fait prendre, celle de..... 300 } 1,500

Et le comité, dans l'art. 2 de ce chapitre, reconnaît avoir reçu, par les mains du citoyen Violette, la

somme de..... 800
Et art. 3, pour satisfaire à sa soumission..... 156 } 950

Il résulte de cet article que le comité est encore reliquataire d'une somme de 550 livres pour laquelle il doit être forcé en recette. 550

2° La citoyenne CHAUDON a déclaré avoir payé pour frais de garde et de scellé du citoyen Philippe Dudonnet..... 312
Pour acheter sa liberté, payé comptant..... 1,000
Et pour satisfaire aux engagements qu'on lui avait fait prendre. 342 } 1,654

Le comité, art. 4 de ce chapitre, reconnaît avoir reçu par les mains du citoyen Pertuiseau, un de ses membres, la somme de..... 600
Art. 5. Reconnaît avoir reçu les 14 ventôse et 7 messidor an II.... 150 } 750

Il résulte de cet article que le comité révolutionnaire est encore reliquataire d'une somme de 904 livres, pour laquelle il doit être forcé en recette, ci..... 904

3° Le citoyen BOURGEOIS a déclaré avoir payé par les mains de son épouse et son fils, pour logement.. 900
Et pour obtenir sa liberté, des engagements pour une somme de. 19,000 } 19,900

Le comité, art. 6, reconnaît avoir reçu du citoyen JOANNAT, un de ses

A reporter..... 1,454

Report..... 1,454

membres, provenant du fils Bourgeois, pour son père, une somme de 1,200 livres..... 1,200

Il résulte de cet article que le comité est encore reliquataire d'une somme de 18,700 livres, pour laquelle il doit être forcé en recette, cy..... 18,700

A l'égard des vingt-sept autres déclarations faites par les différents citoyens cy devant désignés, nous avons vérifié toutes les parties du compte général, et nous n'avons reconnu aucun article qui y eût rapport. Ainsy, jusqu'au moment où le comité se sera expliqué sur cette partie de recette, nous le constituons reliquataire pour la somme de 44,600 livres, montant de celles énoncées dans lesdites déclarations, et pour laquelle somme il doit être forcé en recette..... : 44,600

Total du forcement en recette..... 64,754

CONCLUSION.

De ce dépouillement, il résulte que trente personnes ont fait leurs déclarations à l'agent national avoir été contraintes à des *taxes arbitraires* pour une somme de 67,654 livres, tant pour logement de caserne, gardes auprès de leurs personnes, que pour obtenir leur liberté, et de cette somme, le comité révolutionnaire n'a versé dans la caisse de son trésorier que deux mille huit cent cinquante-cinq livres, provenant de trois personnes comprises dans celles cy-dessus.

Il est à observer que les membres du comité révolutionnaire écrivaient à l'agent national, en date du 11 messidor dernier, la lettre suivante :

COMMUNE DE PARIS.

Section de Mutius Scœvola.

Le comité révolutionnaire et de surveillance à l'agent national du district près le département de Paris, du 11 messidor, l'an II de la République une et indivisible.

Citoyen,

Le comité civil de notre section nous a instruit de la demande que tu lui faisais de savoir si nous avions fait des taxes révolutionnaires sur les citoyens de cette section, et de quelle nature. Notre réponse a été négative. Néanmoins, nous voulons te transmettre directement la connaissance de nos opérations.

Le comité te déclare donc, citoyen, qu'il n'a imposé aucune espèce de taxe révolutionnaire, ny de toute autre nature, sur ses concitoyens de la section de Mutius Scœvola.

Signé : DINANCEAU, *président;*
VIGNEUIL, *secrétaire par intérim.*

Au dos : *Au citoyen agent national du district près le département de Paris, place des Picques, à Paris.*

Ainsi, il est donc évident que le comité révolutionnaire de la section de *Mutius Scœvola* a reçu des taxes révolutionnaires, quoique le 11 messidor il assure le contraire; qu'il devait un compte particulier de ses opérations, et qu'il ne l'a point fourni; qu'enfin il a mis à contribution les citoyens de cette section, et que c'est de cette manière qu'il a exigé des sommes énormes des détenus à la caserne, pour prix de leur loyer dans cette maison d'arrêt; qu'il a contraint ceux qu'il laissait en arrestation dans leur domicile, à payer jusqu'à trois gardiens à raison de 5 et 8 livres par jour, non compris le logement et la nourriture;

Qu'il a fait contribuer le citoyen BRO pour 2,892 livres;

Le citoyen DUVAL pour 750 livres ;

La citoyenne FLEURY pour 3,000 livres ;

Et le citoyen DULAU pour 2,100 livres, etc.

Ces pièces attestent également que le comité envoya en prison le citoyen MAYEUR, créancier du citoyen Lecaron d'une somme de 350 livres, parce qu'il ne voulait pas donner quittance de cette créance : que Pigalle et Dinanceau, membres de ce comité, exigèrent de l'homme de confiance de la citoyenne MONTRELAIS une somme de 1,400 livres, et la menacèrent de l'envoyer en prison s'il persistait à demander une quittance, et que Gosselin, gendre de Pigalle, a emporté de cette maison 350 livres de cuivre ; que la citoyenne LEMONIER, après avoir été enlevée de chez elle sans motifs, les membres de ce comité ont mis sa liberté à prix, et lui ont fait payer 1,312 livres comptant, indépendamment d'un engagement de payer 50 livres par mois jusqu'à la paix.

D'après tous ces faits, nous ne ferons aucune réflexion sur les autres parties du compte général en ce qui concerne le *comité révolutionnaire*.

ANNEXE AU CHAPITRE XVIII.

COMMISSAIRES DE LA SECTION DU LUXEMBOURG POUR L'ANNÉE 1791.

Destouches (Charles-Nicolas-Laurent), ancien conseiller au Châtelet, rue de Tournon, 2.

Lemaire (Jacques-Albert), marchand de vin, rue Cassette, 13.

Guérould (Jean), marchand mercier, rue du Four.

Desages, marchand épicier, rue du Four.

Lallemant (Antoine-Louis), homme de loi, rue du Vieux-Colombier.

Boussard (Louis), maître menuisier, rue Cassette.

Deschamps (Pierre-Toussaint), maître menuisier, rue Neuve-Guillemin.

Dingeon (Pierre), marchand de toile, rue Princesse.

Desbordes (François), maître ciseleur, rue Guisarde.

Trianon (Jacques-Eustache), traiteur, rue du Vieux-Colombier.

Jousselin (François), procureur au grand conseil, rue du Four.

Convers (Claude-Pierre), architecte, rue Cassette.

Guyot (Michel-Pierre), ancien commissaire au Châtelet, rue des Quatre-Vents.

Cyran (François), professeur de mathématiques, rue Férou, 10.

Simoneau (Antoine-Louis), épicier, rue du Four.

Royer (François-Henry), maître peintre, rue du Four.

Joachim Ceyrat, commissaire de police, rue Férou, 10.

Daubanel de Saint-Albain, secrétaire, rue Férou, 10.

SECTION DU LUXEMBOURG.

COMITÉ A LA FIN DE 1792.

Yose (Jean-Frédéric), 44 ans, rue des Fossoyeurs.
Audouin père (Pierre), 64 ans, parfumeur, rue du Petit-Bourbon, 22.
Violette l'aîné (Jean-Denis), 54 ans, rue du Cherche-Midi.
Desages (Nicolas), 49 ans, épicier, au coin des rues des Canettes et du Four.
Petit, marchand de bas, rue du Vieux.
Stanley, rue du Four, vis-à-vis celle des Ciseaux.
Jourdain père, rue de Tournon.
Dinanceau (Jacques), 55 ans, rue du Four.
Bourgeois fils (Jean-Charles), 25 ans, rue Guisarde.
Laurent l'aîné, rue des Fossoyeurs, 30.
Remière, rue Neuve-Guillemin.
Simoneau, rue du Four, vis-à-vis celle de l'Égout.
Guéroult (Jean), 52 ans, marchand de fers, rue du Four, vis-à-vis celle de l'Égout.
Carcel, rue des Aveugles, vis-à-vis celle Garancière.
Lemoine, rue des Boucheries.
Robin, rue du Vieux-Colombier.
Desbordes (François), commissaire de police, rue Guisarde.

(*Almanach national de* 1793.)

ÉLECTEURS DE LA SECTION DU LUXEMBOURG A LA FIN DE 1792.

LEGENDRE, marchand boucher, rue des Boucheries Saint-Germain.

PACHE (Jean-Nicolas), rue de Tournon, n° 13, 47 ans.

BOIZOT (Louis-Simon), artiste, 49 ans, rue du Petit-Bourbon.

AUDOUIN (Pierre-Jean), journaliste, 28 ans, rue de Tournon, 4.

LENOIR (Félix), serrurier, 40 ans, rue Neuve-Guillemin.

AUDOUIN (Pierre), 64 ans, marchand parfumeur, rue du Petit-Bourbon.

YOST (Jean-Frédéric), 44 ans, rue des Fossoyeurs.

BOURGEOIS (Jean-Charles), 25 ans, ingénieur, rue Guisarde.

GUÉROULT (Jean), 293, rue du Four.

MARCENAY (Antoine), 65 ans, rue du Four.

LOYER (Pierre-Auguste-Marie), 71 ans, homme de loi, rue de Tournon, 25.

LELIÈVRE (Nicolas), marchand, 49 ans, rue du Four.

PRIÈRE (Louis), 40 ans, marchand de vin, cour des Fontaines, au Luxembourg.

CYRAND (François), professeur de mathématiques, rue Férou.

LACLEF (Louis-Robert), 40 ans, marchand de couleurs, rue Princesse.

LECLERC, médecin, rue de Tournon.

DINANCEAU (Jacques), 55 ans, rue du Four.

VIOLETTE (Jean-Denis), 56 ans, rue du Cherche-Midi.

CHAVESSEY (Nicolas), 36 ans, rue de Vaugirard.

BOULLY (Jean-Antoine), 42 ans, menuisier, rue Férou.

LEJEUNE (Robert-Joseph), 52 ans, Académie de Vaudeuil, place Saint-Sulpice.

(*Almanach national de* 1793.)

SECTION DU LUXEMBOURG.

Comité révolutionnaire et de surveillance de la section du Luxembourg, d'après la liste envoyée le 6 septembre 1793, au conseil général de la Commune, en vertu du décret rendu la veille par la Convention [1].

Ayon-Pierre ANDRÉ, à remplacer par Vitra, rue du Vieux-Colombier.

Étienne LAMONTAGNE.

François ROCHÉ.

Thomas-François STANLEY.

Nicolas CHAVESSEY.

Jacques DINANCEAU.

Gilbert LUCRON.

Charles VIGNEUIL.

Jean-Denis VIOLETTE.

Denis-Antoine PIGALLE.

Marin-Ovide MICHEL.

Jean-Jacques LAURENT. Bon juge consul. Comme tel, ne pouvant avoir le temps de se trouver au comité, l'on propose en remplacement le citoyen Pierre-Michel BOUTRY, rue du Four Saint-Germain [2].

1. Ce décret est relatif à l'*épurement* des *comités révolutionnaires*.

Voici en effet ce qu'on lit dans le *Moniteur* du 7 septembre 1793 (compte rendu de la séance du 5) :

« BILLAUD-VARENNES. Je demande que la Convention ordonne, conformément à ce qu'a dit Bazire, l'épurement des comités révolutionnaires.

« Il y a dans les comités des hommes infiniment suspects eux-mêmes; il s'y trouve des prêtres qui portent leur fanatisme partout. Il est temps d'en expulser tous ces hypocrites qui ne visent aux places que pour les faire tourner au profit de leurs intérêts, de leur ambition et de leur haine. »

2. *Archives de l'hôtel de ville de Paris.*

SECTION DE MUTIUS SCÆVOLA.

Noms des membres du comité civil de la section au 19 vendémiaire an III (10 *octobre* 1794).

DESAGES (Nicolas), rue du Four, 278, marchand épicier.

JOURDAIN (Philippe-Nicolas), rue de Tournon, 1163, rentier.

COUTEUX (Charles-René), rue des Canettes, 488, cy devant homme de confiance.

SIMONEAU (Louis), rue du Four, 296, marchand épicier.

LACLEF (Louis-Robert), rue Révolutionnaire, 259, marchand de couleurs.

ROYER (François-Henry), rue du Four, 297, peintre en bâtiment.

OBRY (Antoine-Alexis), rue du 31 Mai, 568, rentier.

JALLOT, rue de Tournon, 1180, marchand de vin.

LA MONTAGNE (Étienne), rue des Canettes, 490, marchand mercier.

LECLEC (Jean-Étienne), rue du Four, 348, ancien rôtisseur.

LELIÈVRE (Nicolas), rue du Four, 339, marchand fripier.

CAPDEVILLE (Pierre), rue Révolutionnaire, commissaire nommé pour accompagner les commissaires aux ventes.

RICOTTE (Louis-Bernard), cul-de-sac des Quatre-Vents, commissaire nommé pour accompagner les commissaires aux ventes.

BERTAULT (Charles-Thomas), rue Révolutionnaire, 193, rentier.

DUROT (Eugène), rue du Four, 303, perruquier.

CARPENTIER (Pierre-François), rue du Four, 323, doreur.

DESBORDES (François), commissaire de police, rue Guisarde.

FIALIN (Jean), secrétaire greffier du commissaire secrétaire-greffier de police.

CEYRAT (Joachim), juge de paix, rue Férou, 10.

GUÉRIN, secrétaire-greffier, rue des Quatre-Vents.

ASSESSEURS DU JUGE DE PAIX.

LACLEF (Louis-Robert), ex-membre du comité civil.

COUTEUX (Charles-René), membre du comité civil.

DOVIN (Louis), membre du comité de bienfaisance.

VITEL (Jean-François), ex-membre du comité de bienfaisance.

PRIÈRE, marchand de vin.

REMIÈRE (Pierre), membre du comité de bienfaisance.

Certifié véritable au comité civil, section de Mutius Scævola, le 19 vendémiaire l'an III de la République une et indivisible.

Signé: LECLERE, *président*.

(*Archives de l'hôtel de ville.*)

CACHETS ADOPTÉS PAR LE DISTRICT DES CARMES ET LA SECTION DU LUXEMBOURG.

Afin de donner un caractère authentique aux procès-verbaux de leurs délibérations et aux extraits qui en étaient demandés, le *district des Carmes* et la *section du Luxembourg* avaient adopté chacun une marque distinctive.

Nous avons vu (page 17) qu'au mois de juillet 1789, les membres du district des Carmes avaient résolu d'adopter le blason des religieux eux-mêmes. Ce blason consistait surtout dans un écusson renfermant une croix. (*Voy. fig.* 1.)

La section du Luxembourg, qui succéda au district des Carmes, se servit à sa naissance d'un cachet fort simple, dont le centre était occupé par les lettres S et L entrelacées. (*V. fig.* 2.)

Plus tard elle se donna une marque plus significative et plus en harmonie avec les idées qui dominaient les esprits. Son cachet se composa alors d'une pique surmontée du bonnet phrygien ou bonnet de la Liberté, avec un triangle égalitaire d'où partaient deux banderoles avec ces mots : *Liberté, Egalité.* (*V. fig.* 3.)

Quant au comité révolutionnaire de la section, il avait pris à peu près les mêmes attributs, si ce n'est qu'on voyait au centre du triangle figurer un œil ouvert, symbole probablement de la vigilance du peuple, et que le triangle égalitaire était entouré de rayons lumineux. (*V. fig.* 4.)

Enfin, dans le cachet des assemblées générales de la section *Mutius Scævola*, on retrouvait également la pique, le triangle et le bonnet de la Liberté; mais on y avait ajouté des faisceaux, symbole de la force du peuple. (*V. fig.* 5.)

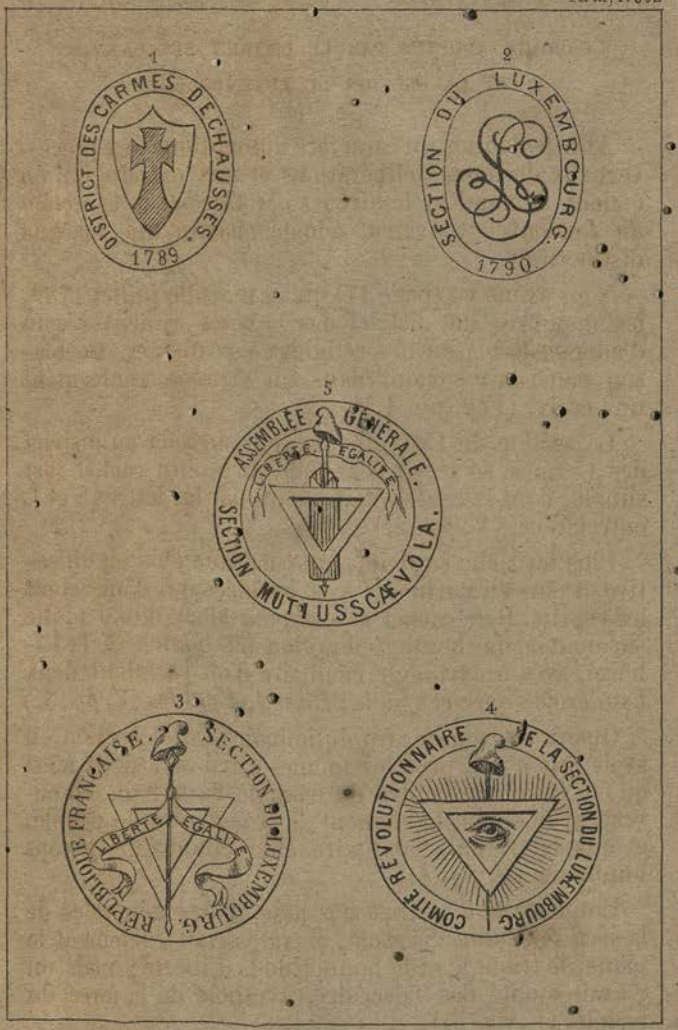

Cachets du District des Carmes et de la Section du Luxembourg.

L. Th. Bernard, Cons.r de Cons.ce rue St. Benoît, Paris

CHAPITRE XIX

PROTESTATION DE DEFORGUES CONTRE TOUTE PARTICIPATION A LA CIRCULAIRE DE LA COMMUNE DE PARIS, RELATIVE AUX MASSACRES DE SEPTEMBRE.

En parlant de l'attitude de la *Commune de Paris*, le lendemain des massacres, nous avons reproduit (chap. IX, p. 188) le texte d'une circulaire adressée par elle à tous les départements de la France, pour leur rendre compte des journées de septembre et leur tracer les mesures à prendre dans l'intérêt public.

Cette circulaire porte entre autres signatures celle de Deforgues.

Or, depuis l'impression de ce chapitre, nous avons eu connaissance d'une pièce que notre impartialité d'écrivain nous fait un devoir de publier *in extenso*. C'est une protestation de Deforgues lui-même contre toute participation à la rédaction de la circulaire dont s'agit.

Cette protestation est ainsi conçue :

DEFORGUES A SES CONCITOYENS.

« Une circulaire a, dit-on, été écrite, le 3 septembre 1792, et envoyée aux tribunaux et aux départements de la république. Cette circulaire faisoit l'apologie des scènes déplorables dont Paris fut témoin à cette époque, et invitoit toutes les sections de la république à les répéter. Depuis quelque temps on a répandu, avec profusion, différens exemplaires de cette circulaire. Mon nom a été imprimé au bas de quelques-uns de ces différens exemplaires. Je me trouve donc accusé d'avoir fait l'apologie des *massacres* de septembre : on voudroit donc me faire partager l'infamie et l'atrocité des *Septembriseurs*.

« J'avoue que, fort de ma conscience et de l'estime de tous ceux qui m'ont connu dans ma vie privée et publique, j'ai longtemps méprisé cette horrible calomnie; ne pouvant, d'ailleurs, saisir une ombre fugitive, combattre un ennemi invisible, j'ai dû attendre, pour livrer le combat, que la lumière me fût rendue, et qu'un adversaire à combattre se présentât au grand jour.

« Je rends grâce au comité de sûreté générale. Il vient de m'ouvrir la carrière du combat. Après une très-longue attente, il a décerné contre moi un mandat d'arrêt le 26 de ce mois; l'administration de police ne s'est présentée chez moi que le 28 pour le mettre à exécution. J'ai présenté les preuves incontestables de

mon innocence au comité de sûreté générale. Je les soumets à tous mes concitoyens : qu'ils jugent entre moi et tous les calomniateurs.

« Je peux d'un seul mot rendre impuissants tous les traits de la calomnie. JE DÉCLARE QUE JE N'AI JAMAIS SIGNÉ LA FAMEUSE CIRCULAIRE EN QUESTION.

« Je pourrois borner ici toute ma défense, et invoquer l'autorité de la loi contre les calomniateurs, les forcer à présenter les preuves juridiques de leur horrible accusation. Je sais que depuis trois mois ils n'ont pu, malgré les recherches les plus actives, se procurer le plus léger indice pour étayer leur échafaudage de calomnie. Je consens à abandonner, *avec eux*, une partie de mes avantages. Je pourrois attendre les preuves de leur accusation ; ils devroient prouver que je suis coupable ; je vais démontrer mon innocence.

« Richelieu, le plus éhonté des despotes, pour perdre un homme demandoit au moins deux lignes de son écriture. Croiroit-on que dans le berceau de la liberté, des hommes plus hardis que Richelieu, plus impudens que les tyrans, oseroient fonder une accusation capitale sur l'impression de quelques caractères typographiques, désavoués par ceux dont on compromet le nom ? Mais, je le répète, je serai aussi généreux que les accusateurs sont atroces.

« J'ai déclaré que je n'ai jamais signé la fameuse circulaire, et je le prouve.

« A l'époque du 2 *septembre*, je n'étois point à l'ad-

ministration de police : j'étois chef du bureau d'illumination ; cent témoins attesteront cette vérité. J'en ai déjà plusieurs certificats par écrit[1]. Je ne suis entré à l'administration de police que le 14 septembre. L'arrêté[2] du comité de surveillance de la mairie, pris en vertu de l'arrêté de la Commune, et qui m'adjoint à l'administration de police, est daté de ce même jour, 14 septembre 1792. Je n'ai donc pu signer, *le 3 septembre*, comme administrateur, ni comme adjoint,

1. Je soussigné, Pierre-Constantin Lebas, commissaire de la police militaire de Paris, certifie avoir été employé, en qualité de premier commis, au premier bureau de police de Paris, le 22 août 1792, jusqu'au 26 frimaire, l'an IIe, que j'ai été nommé à la place de commissaire, et avoir vu installer le citoyen Deforgues, en qualité de chef dudit bureau, *le 24 dudit mois d'août, qu'il y a travaillé pendant quinze jours*, qu'il a employé à réorganiser ce bureau, et qu'il a constamment montré, dans cette place, comme dans les autres qu'il a occupées, les sentiments d'un patriote pur et humain. A Paris, ce 1er thermidor, l'an IIe de la République française, une et indivisible.

LEBAS.

Je soussigné, Jean-Baptiste-Timothée Caillard, vice-président du tribunal militaire de l'armée de l'intérieur, certifie à qui il appartiendra, avoir été employé au premier bureau de la police de Paris, depuis le 22 août 1792, jusqu'à la fin de mars 1793; que le citoyen Deforgues est entré dans le même bureau en qualité de chef, *le 24 du même mois d'août 1792, et qu'il en a exercé les fonctions* pendant douze à quinze jours, qu'à cette époque comme à toutes les autres où j'ai eu occasion de le voir et de le connoître, il a toujours manifesté les principes du plus pur patriotisme et d'humanité; en foi de quoi je lui ai délivré le présent, pour lui servir et valoir en tant que de besoin. A Paris, le 9 thermidor, l'an IIe de la République.

CAILLARD.

2. Extrait de l'arrêté pris dans la séance du 12 au 13 septembre 1792, l'an IVe et 1er, par les administrateurs du département de police et de surveillance, relativement à l'organisation de leurs comités et bureaux.

Nous, administrateurs de police et membres du comité de surveillance : Considérant que le seul moyen de travailler efficacement à la chose publique est d'établir un ordre fixe et invariable dans la distribution du travail qui doit occuper chacun de nous en particulier, et

puisqu'à cette époque j'étois chef du bureau d'illumination, et que je n'ai été adjoint que le 14 à l'administration de police.'

« Il y a plus, je suis parvenu à me procurer un exemplaire, émané des bureaux de la justice, de cette circulaire, que l'on dit avoir été envoyée aux départements et aux tribunaux. Mon nom n'est point au bas de cette circulaire : si cependant la circulaire a eu lieu, le seul exemplaire admissible seroit, sans doute, celui qui est émané des bureaux mêmes de la justice, qui ont dû en faire l'envoi. Dans le mois d'octobre 1792, cette circulaire fut lue à la Convention par Vergniaud : elle est transcrite dans le *Journal des Débats;* on peut le consulter; mon nom ne s'y trouve pas, et j'invite tous les hommes, impartiaux à comparer ces deux exemplaires avec ceux qui ont paru depuis; ils verront que les *signatures ne sont ni dans le même nombre ni dans le même ordre; que les noms des signataires augmentoient et se classoient au gré des calom-*

l'administration totale; après avoir préalablement arrêté que l'organisation actuelle des bureaux, quelque défectueuse qu'elle puisse être, subsistera telle qu'elle existe, jusqu'à ce que des circonstances plus favorables nous permettent de la perfectionner, nous avons adopté le plan ci-dessous.

L'administration de police est composée des membres ci-après dénommés :

Panis, Sergent, P. J. Duplain, Jourdeuil. Mais la multiplicité des affaires, qui abondent de toutes parts, ayant fait sentir à ces quatre administrateurs que leur nombre étoit insuffisant, ils se sont adjoint, sous leur responsabilité, en exécution de l'arrêté de la Commune, etc., les citoyens Leclerc, Lenfant, Cally, Duffort, Guermeur, Deforgues, etc.

A la mairie, le 14 septembre 1792, l'an IVe de la liberté et le 1er de l'égalité.

Signé : PANIS, SERGENT, etc., etc.

niateurs. On remarquera que, dans leur aveugle malveillance, ils apposoient indistinctement, à chaque réimpression qu'ils faisoient de cette circulaire, les noms des administrateurs à l'époque du 2 *septembre*, et de ceux qui leur furent postérieurement adjoints. Quelques exemplaires même portent les noms des citoyens qui n'ont été ni administrateurs ni adjoints[1].

J'ai prouvé que je n'étois ni administrateur ni adjoint, à l'époque du 2 *septembre ;* que j'étois chef du bureau d'illumination, que je n'ai donc pu signer cette fameuse circulaire, *dont l'original devroit être représenté par les accusateurs*, j'en ai fourni les preuves incontestables au comité de sûreté générale ; il paroît que tous les membres qui le composent ont été frappés de l'évidence de ma justification ; j'avois donc lieu donc lieu d'attendre que le mandat d'arrêt décerné contre moi seroit à l'instant révoqué ; que le comité s'empresseroit lui-même de me représenter libre à l'estime de mes concitoyens, et de rendre ma justification aussi éclatante que l'avoit été la calomnie.

« Cependant un *membre*, tout en avouant qu'il étoit frappé des preuves de mon innocence à l'égard de la circulaire, *a pensé qu'avant de rendre à la liberté un ex-ministre, il étoit à propos d'examiner sa conduite dans le ministère.* L'aveu est précieux, et il est donc bien démontré qu'il n'existe contre moi aucun chef

1. Depuis trois mois, la circulaire a été réimprimée de toutes les façons. On ignore qu'est-ce qui en a fait les frais : il en a été distribué des exemplaires dans toutes les sections.

d'accusation, aucun motif de mandat d'arrêt, qu'on a besoin d'en trouver : il existeroit donc encore des motifs apparents et des motifs secrets. Je tairai le nom du *membre* du comité, mais à condition qu'il accélérera ses recherches et son examen ; je vais encore lui en abréger la fatigue, lui indiquer toutes les sources où il pourra puiser des renseignements sur ma conduite : en quittant la mairie, j'ai été chef du contentieux de la guerre, ensuite secrétaire général du comité de salut public à sa formation ; puis adjoint de la guerre, et enfin ministre des affaires étrangères ; partout il y trouvera des traces évidentes de mes sentimens et de mes principes ; il y rencontrera encore quelques compagnons de mes travaux, dont il pourra consulter le témoignage.

« Je le somme donc au nom de ses devoirs, de hâter l'examen qu'il a désiré ; qu'il n'imagine pas que je suis disposé à suivre le conseil donné dans le comité de sûreté générale, « *il n'y a que deux jours que le* « *mandat d'arrêt est décerné, qu'il attende quelques* « *jours, pourquoi se presse-t-il ?* l'AMNISTIE... » Qui me parle donc *d'amnistie ?* quel langage pour des républicains ! ai-je mérité d'être outragé par votre indulgence ? Je proteste d'avance contre toute *amnistie ;* il n'en est point pour les fonctionnaires publics qui auroient trahi leurs devoirs, *il n'y en aura pas sans doute pour les calomniateurs* : je ne veux pas que vous me pardonniez, même l'erreur ; l'erreur est un crime dans un fonctionnaire public qui doit connoître ses

devoirs; je ne veux pas que vous me teniez compte du bien que j'ai pu faire, du mal que j'ai empêché, de la résistance ouverte que j'ai opposée aux tyrans des victimes que j'ai arrachées aux *Billaud*, aux *Collot*, aux *Robespierre*, de la proscription à laquelle ils m'avoient condamné, de la détention au secret pendant quatre mois et demi qu'ils m'ont fait essuyer, de l'échafaud qu'ils me destinoient le 11 thermidor; que tous mes travaux, que tous mes sacrifices soient oubliés, qu'on ne mette en évidence que mes torts, que mes erreurs, que mes crimes : je renonce même à exercer mon droit de censure contre mes examinateurs; c'est ma conduite et non la leur qu'il faut examiner aujourd'hui; mais je m'attache à eux corps à corps, qu'ils n'espèrent pas échapper au combat : justice prompte et éclatante pour moi, *amnistie* pour qui la voudra.

« DEFORGUES.

« Ce 30 thermidor, IIIe année de la République (17 août 1795 [1]). »

1. Panis publia aussi, en 1814, une brochure dans laquelle il prétendit que Marat était seul l'auteur de la circulaire du 3 septembre; qu'il l'avait rédigée et signée pour tous ses collègues, et que lorsque, ceux-ci hasardèrent quelques représentations, il leur répondit tranquillement : « Oui, j'ai signé pour vous tous; et s'il y a un j... f..... qui ne soit pas content, je le fais lanterner ce soir. »

M. Granier de Cassagnac a démontré dans son *Histoire des Girondins et des massacres de septembre* (t. II, p. 114) qu'une telle allégation n'est point admissible.

CHAPITRE XX

LISTE GÉNÉRALE ET INÉDITE DES DÉTENUS AUX CARMES DEPUIS LE 26 FRIMAIRE AN II JUSQU'AU 30 VENDÉMIAIRE AN III.

NOTA. — Cette liste est extraite des répertoires et registres d'écrou de la prison des Carmes, qui existent aux archives de la Préfecture de police. L'orthographe des noms y est quelquefois un peu altérée. Nous avons cherché, par des renvois successifs, à faciliter autant que possible les recherches à l'égard des noms qui peuvent être écrits de plusieurs façons.

Certaines abréviations nous ont paru nécessaires. Ainsi les lettres C. R. S. signifient *Comité révolutionnaire de la section*.

Nous n'avons mis aucune mention relative à l'exécution des *condamnations à mort*. Ces exécutions avaient ordinairement lieu le jour même de la condamnation.

Quant aux dates, toutes celles qui ne portent point l'indication de l'année se rapportent à l'an II (septembre 1793 à septembre 1794).

Dans cette liste ne figurent pas les personnes qui ont été emprisonnées antérieurement au 26 frimaire dans la partie du couvent ayant servi de caserne.

NOMS ET PRÉNOMS.	AGE.	LIEU DE NAISSANCE.	PROFESSION.	DOMICILE.
ABOULIN (Joseph).....	39 ans	»	Lieutenant.	Cassade
ADVENEL ou ADVENET (J.-Bap.)	»	»	Dentiste.	St-Germain la Campagne
AIGUILLON (d'), *V.* Noailles..	»	»	»	»
ALBERT (Jean).....	»	»	»	»
ALLEAUME (Martin).....	17 ans	»	Volontaire.	»
ANGARD (Pierre-André).....	»	»	Huissier-priseur.	»
ANJUBAULT, *V.* Laroche.....	»	»	»	»
ARMASSEN (Dlle Julie-Louise)..	»	»	Blanchisseuse	»
ARNOUX (Guillaume).....	»	»	»	»
ARTINVILLE (Étien.-Perrierd')	»	»	»	»
AUFFRAY (Fe).....	»	»	»	»
AUGER (Jean-Pierre).....	50 ans	»	Ex-prêtre	»
AUGER (Louis-Simon).....	44 ans	»	»	»
AUGUSTIN (Charlemagne)....	»	»	»	»
AUTREMONT (J.-Henri d').. .	32 ans	Paris	Sous-principal de collége.	Paris
AVENET, *V.* Advenel.....	»	»	»	»
BACO (René-Gaston).....	»	»	Ancien maire de Nantes	»
BADER (Philippe).....	»	»	»	»
BADESALLES.....	»	»	»	»
BAGNIARD.....	»	»	»	»
BAILLOT (Firmin).....	36 ans	Lironville	Râpeur de tabac	Paris
BAILLY (François).....	20 ans	»	Volontaire	»
BALLEROY (Magloire).....	»	»	»	»
BARBOTTIN (Antoine).....	»	»	»	»

DATE DE L'ENTRÉE AUX CARMES.	MOTIFS DE L'ARRESTATION.	AUTORITÉS AYANT ORDONNÉ L'ARRESTATION.	RÉSULTAT.
3 germinal	Conspiration	Accusateur public.	Cond. à mort le 18 prairial
18 nivôse	»	Transf. de la Concierg.	Cond. à mort le 8 prairial.
»	»	»	»
18 nivôse	»	Transf. de la Concierg.	»
18 nivôse	Conspiration	Id.	Cond. à mort le 7 messidor
26 nivôse	Suspect	C. R. sect. Bon Conseil.	En liberté le 21 thermidor.
»	»	»	»
16 prairial	Prop. contre-rév.	Com. de salut public.	Cond. à mort le 23 prairial.
24 nivôse	»	Transf. des Madelonn.	Transféré à Saint-Lazare le 3 pluviôse.
14 nivôse.	»	Transféré de Bicêtre.	»
16 prairial	Propos séditieux	Com. de salut public.	Transférée aux Orties.
15 prairial	Suspect	Com. de sûr. générale.	Transf. au Luxembourg le 4 frimaire.
15 prairial	Id.	Id.	Id. Id.
1er fructidor	Ennemi du peuple	»	En liberté.
26 frimaire	Suspect	Transféré de l'Abbaye.	Cond. à mort le 5 thermid.
»	»	»	»
4 germinal	Suspect	Com. de sûr. générale.	En liberté le 26 vend. an III
7 thermidor	»	Transf. de Port-Libre.	En liberté le 27 fructidor.
16 prairial	Prop. contre-rév.	Com. de salut public.	En liberté le 5 fructidor.
22 germinal	»	»	En liberté.
14 nivôse	Conspiration	Transféré de Bicêtre.	Cond. à mort le 9 prairial.
Id.	»	Id.	Transf. au Luxembourg le 6 frimaire.
5 germinal	Prop. contre-rév.	Accusateur public.	Transféré à la prison du Plessis le 26 germinal.
23 germinal	»	Com. de sûr. générale.	

NOMS ET PRÉNOMS.	AGE.	LIEU DE NAISSANCE.	PROFESSION.	DOMICILE
BARDY (Benoît).....	41 ans	Mont-Marly	Md d'almanachs	Paris
BARTHELET (Antoine-Félix)...	»	»	»	»
BAUMOIS-GOUY, Fme Hardouin (Marie-Charlotte).....	»	»	»	Paris
BAUVOIS, *V.* Beauvoir.....	»	»	»	»
BAYON (J.-Bapt.).....	31 ans	Saint-Loup	»	»
BAZELAIRE (J. J. Christophe).	57 ans	»	Adc. militaire	»
BEAUHARNAIS (Alexandre)....	34 ans	La Martinique	Général	La Ferté
BEAUHARNAIS Fme (Joséphine Tascher de la Pagerie)...	»	»	»	»
BEAUPERRIN (Pierre).....	»	»	»	»
BEAUVOIR (Aug.-Louis-Ch.)..	24 ans	Saint-Brieuc	Officier	»
BEDU (Claude-J.-Bapt.).....	26 ans	»	Maire de Château-Renard	»
BEGASSON (René-Joseph).....	»	»	»	»
BEGASSON (Françoise-Hippol., fille du précédent).....	»	»	»	»
BELAVOINE (L. Franç. Marie).	»	»	Greffier	Vaugirard
BELIN dit Béru (Jacques-Louis).....	45 ans	»	»	»
BELLENGLIE, *V.* Duhamel....	»	»	»	»
BELNY (Charles).....	»	»	»	»
BEMIN.....	»	»	Garçon de salle	Bicêtre
BENOIT (Antoine-Alexandre).	»	»	Cultivateur	Saint-Brice
BENOIST.....	»	»	»	»
BENOIST (Pierre-Guillaume).	43 ans	»	Employé	»
BENOU (J. Bapt.).....	»	»	»	»

DATE DE L'ENTRÉE AUX CARMES.	MOTIFS DE L'ARRESTATION.	AUTORITÉS AYANT ORDONNÉ L'ARRESTATION.	RÉSULTAT.
11 nivôse	Conspiration	Transf. de la Concierg.	Cond. à mort le 24 prairial.
24 nivôse	»	Transf. des Madelonn.	Mort naturellement.
16 ventôse	»	Com. de sûr. générale.	»
»	»	»	»
10 prairial	Vol	C. R. s. de la Montag.	Transféré à la Force.
24 nivôse	Conspiration	Transf. des Madelonn.	En liberté le 3 fructidor.
12 ventôse	Manœuvres contre-révolutionnaire	Com. de sûr. générale.	Cond. à mort le 5 thermid.
2 floréal	Suspecte	C. R. s. des Tuileries.	En liberté le 19 thermid.
30 nivôse	Suspect	C. R. s. Bonne-Nouv.	Transféré dans une maison de santé le 19 germinal.
26 frimaire	Conspiration	Transf. de l'Abbaye.	Cond. à mort le 5 thermid.
6 thermidor	»	Venant de Montargis.	En liberté le 23 thermidor.
19 prairial	»	»	En liberté le 6 fructidor.
19 prairial	»	»	En liberté le 13 vend. an III
26 pluviôse	»	Com. de sûr. générale.	En liberté le 8 fructidor.
11 nivôse	Suspect	Transféré de Bicêtre.	En liberté le 22 thermid.
»	»	»	»
30 ventôse	Mesure de police	C. R. section Mutius Scævola.	En liberté le 17 germinal.
15 prairial	Evasion de détenus	Commune de Paris.	»
28 vendém.	»	C. R. sect. de l'Unité.	En liberté le 26 messidor.
26 frimaire	»	Transféré de l'Abbaye	»
23 messidor	Suspect		Transf. à Sainte-Pélagie le 25 thermidor.
4 thermidor	»		»

NOMS ET PRÉNOMS.	AGE.	LIEU DE NAISSANCE.	PROFESSION.	DOMICILE
Benou fils (Jn Bapt.)	»	»	»	»
Bérard (Marie-Louis-F. Rég.)	40 ans	»	Imprimeur	»
Bérard (Etienne)	»	»	Relieur	»
Beceyter (Jean-François)	»	»	Md de tableaux	»
Berger	»	»	»	Paris
Berlier (Théophile)	60 ans	Châtillon	Garde-marteau	Châtillon
Bernard (Jean-Jacques)	»	»	Domestique de M. Chamilly	»
Bernard (Ve)	»	»	Fe du secrét. de Lescot-Fleuriot	»
Bertaux (André)	24 ans	»	Perruquier	»
Berthier (André-Gabriel)	»	»	»	»
Bertrand de Saint-Pern (Ren. Célestin)	»	»	»	»
Bertrand (François)	37 ans	Fleury	Etapier	Seurre
Bertrand (Médéric)	»	»	»	»
Beru, *V.* Belin	»	»	»	»
Besges (Laurent)	»	»	Soldat invalide	»
Bethenon	»	»	»	»
Bethune, dit Charrost (Louis-François)	23 ans	Paris	Ex-duc	Paris
Bevy (J. Louis-Henry)	53 ans	Diva	Officier	Paris
Bierge	»	»	Domestique	»
Bigot, *V.* Martin Bigot	»	»	»	»
Billiet (Célestin)	»	»	»	»
Billion (L. Philippe)	13 ans	»	Apprenti	»
Bimbenet-Laroche (Barth.)	»	»	Soldat	»

DATE DE L'ENTRÉE AUX CARMES.	MOTIFS DE L'ARRESTATION.	AUTORITÉS AYANT ORDONNÉ L'ARRESTATION.	RÉSULTAT.
6 thermidor	»	»	»
11 nivôse	Suspect	Transféré de Bicêtre.	Transf. au Luxembourg le 19 frimaire an III.
25 prairial	»	»	En liberté le 22 therm.
26 germinal	Prop. contre-rév.	Com. de sûr. générale.	En liberté le 20 fructidor.
26 ventôse	Fanatisme	Commune de Paris.	En liberté le 25 germinal.
5 germinal	Prop. contre-rév.	Accusateur public.	Cond. à mort le 1er prairial.
29 pluviôse	»	Com. de sûr. générale.	»
14 thermidor	»	»	Transf. au Luxembourg le 4 frimaire an III.
24 nivôse	»	Transf. des Madelonn.	En liberté le 13 fructidor.
7 thermidor	»	Transf. de Port-Libre.	En liberté le 8 fructidor.
7 messidor	»	»	En liberté le 28 vend. an III
5 germinal	Conspiration	Accusateur public.	Cond. à mort le 26 floréal.
6 pluviôse	»	Com. de surv. de Clichy.	En liberté le 5 fructidor.
»	»	»	»
5 thermidor	»	»	»
12 prairial	»	Com. de surv. de Montrouge.	»
18 nivôse	Ex-noble	Commune de Paris.	Cond. à mort le 9 floréal.
1er germinal	Très-suspect	C. R. s. de la Montagne.	Cond. à mort le 5 thermid.
26 frimaire	Très-suspect	Transf. de l'Abbaye.	»
»	»	»	»
6 thermidor	»	»	En liberté le 29 therm.
15 pluviôse	»	Com. de sûr. générale.	En lib. le 3e comp. an II.
18 nivôse	Conspiration	Transf. de la Concierg.	Cond. à mort le 7 ventôse.

NOMS ET PRÉNOMS.	AGE.	LIEU DE NAISSANCE.	PROFESSION.	DOMICILE.
Binet (Augustin).....	27 ans	Amiens	Coup. de velours	Amiens
Binetrey.....	»	Morteau	Horloger	»
Biret père.....	»	»	»	»
Biret fils...	»	»	»	»
Bisserier (Mich.), dit l'Eveillé	50 ans	»	Offic. municipal	Genouilhac
Bizard (Nicolas).....	»	»	»	»
Bizot (Pierre-René).....	»	»	»	»
Blay (Jean-Baptiste).....	29 ans	»	Ex-administrat.	Ardennes
Blot (François).....	»	»	Journalier	»
Boetger De, *V.* Wolf.....	»	»	»	»
Boire (Jean), dit Briat.....	»	»	»	»
Boisnes (Dlle) aînée.....	»	»	»	Montfort le Brutus
Boisnes (Dlle) cadette.....	»	»	»	id.
Bomart.....	»	»	»	»
Bongrowsky (Pierre).....	23 ans	»	Anc. domestique	»
Bonjour (Jean-Pierre).....	33 ans	»	»	»
Bonnecarère (Guillaume)...	38 ans	»	»	»
Bonnevie.....	»	»	»	»
Borel (Pierre-Melchior)....	»	»	»	»
Boucher d'Argis (André-Jean)	44 ans	Paris	Cons. au Châtelet	Rosières
Boucheron (Jacques-Félix)..	37 ans	Conches	Insp. de navigat.	Clamecy
Bouffechoux (Lazare).....	»	»	Manœuvre	Chinon
Bouillie (Pierre-Charles) ..	»	»	»	»
Boulogne (Etienne-Antoine).	»	»	Ex-abbé, prédic. de Louis XVI	»

DATE DE L'ENTRÉE AUX CARMES.	MOTIFS DE L'ARRESTATION.	AUTORITÉS AYANT ORDONNÉ L'ARRESTATION.	RÉSULTAT.
18 nivôse	Conspiration	Transf. de la Concierg.	Cond. à mort le 8 prairial.
5 germinal	»	Com. de sûr. générale.	En liberté le 30 therm.
26 frimaire	»	Transf. de l'Abbaye.	»
Id.	»	Id.	»
3 germinal	Prop. contre-rév.	»	Cond. à mort le 28 mess.
7 germinal	Vol	Commune de Paris.	En liberté.
11 nivôse	»	Transféré de Bicêtre.	»
30 floréal	Conspiration	Com. de sûr. générale.	Cond. à mort le 19 prairial.
15 pluviôse	Manœuvres contre-révolutionnaires	Id.	En liberté le 4 fructidor.
»	»	»	»
5 germinal	Trouble intérieur	Accusateur public.	Au tribunal le 11 messid., acquitté.
19 pluviôse	»	Com. de sûr. générale.	»
19 pluviôse	»	Id.	»
12 ventôse	Suspect	C. R. sect. Marat.	Transf. à la Force.
7 thermidor	Etranger.	Transf. de Port-Libre.	»
6 thermidor	»	»	
7 frim. an III.	»	»	En lib. le 24 nivôse an III.
13 ventôse	Suspect	C. R. sect. Marat.	En liberté le 25 germinal.
29 pluviôse	»	Com. de sûr. générale.	En liberté le 14 frimaire.
26 frimaire	Manœuvres contre-révolutionnaires	Transf. de l'Abbaye.	Cond. à mort le 5 therm.
1er pluviôse	Contre-révolution.	Accusateur public.	Cond. à mort le 25 ventôse.
5 germinal	Prop. contre-rév.	Accusateur public.	En liberté le 19 floréal.
30 germinal	Suspect	C. R. s. des Tuileries.	En lib. le 10 pluv. an III.
7 thermidor	»	»	En lib. le 16 brum. an III.

NOMS ET PRÉNOMS.	AGE.	LIEU DE NAISSANCE.	PROFESSION.	DOMICILE.
Boulu.....	»	»	»	»
Bourg (Salomon).....	68 ans	»	Domestique	»
Bourgeon (Etienne-René)...	»	»	»	»
Bourgeois.....	»	»	»	»
Bourgeois (Antoine-François)	43 ans	Paris	Homme de loi	Paris
Bourget (Robert).....	»	»	»	»
Bourk (François).....	17 ans	Lorient	Matelot	Lorient
Boutray (Nicolas).....	»	»	Marchand	St-Euphase
Bouvier (Louis-Désiré).....	»	»	Md de toiles	»
Boyer (Pierre).....	»	»	Anc. capitaine	»
Bragelogne (Marie-Nicole)..	67 ans	Paris	Supérieure des Ursulines	Paris
Bragelogne (Marie-Marguer. Louise), Ve du marquis de Paris-Montbrun.....	69 ans	Paris	»	Paris
Brigot (Jean-Léonard).....	»	»	Horloger	»
Brincourt (J. Bapt. Marie)..	29 ans	Sedan	Capitaine	Sedan
Brodot (Jean-Louis).....	»	»	»	»
Brugères (Michel).....	»	»	»	»
Bruges (Michel-Ange).....	»	»	»	»
Bruxelles (Jean-François)..	»	»	»	»
Bucher (J. B. Ernest).....	44 ans	Amiens	Ingénieur	Mesnil-s-Denis
Buret (Jean-Baptiste).....	33 ans	Vicq	Huissier	Vicq
Bury (Siméon).....	»	»	Employé	»
Butiker.....	»	»	Employé	Paris
Cacaud (Jean-Baptiste).....	»	»	»	»

DATE DE L'ENTRÉE AUX CARMES.	MOTIFS DE L'ARRESTATION.	AUTORITÉS AYANT ORDONNÉ L'ARRESTATION.	RÉSULTAT.
23 ventôse	»	»	En liberté le 25 ventôse.
12 germinal	Suspect	C. R. sect. de l'Homme armé.	Transf. à la Conciergerie le 19 germinal.
8 prairial	»	Com. de sûr. générale.	En lib. le 30 vend. an III.
30 floréal	»	Id.	»
26 frimaire	Incivisme.	Transf. de l'Abbaye.	Cond. à mort le 5 therm.
17 nivôse	»	Transf. de la Force.	En lib. le 30 vend. an III.
18 nivôse	Conspiration	Transf. de la Concierg.	Condamné à mort le 5 ther.
15 pluviôse	Manœuvres contre-révolutionnaires	Com. de sûr. générale.	»
7 thermidor	»	»	En liberté le 9 vend. an III.
19 prairial	»	»	En liberté le 23 therm.
19 germinal	Suspecte	C. R. sect. de l'Homme armé.	Cond. à mort le 9 floréal.
19 germinal	Ex-noble	C. R. sect. de l'Homme armé.	Id. Id.
7 thermidor	»	Transf. de Port-Libre.	En liberté le 30 therm.
18 nivôse	Contre-révolution.	Transf. de la Concierg.	Cond. à mort le 14 mess.
18 nivôse	»	Transf. de la Concierg.	»
26 frimaire	»	Transf. de l'Abbaye.	En lib. le 30 vend. an III.
11 nivôse	»	Transf. de Bicêtre.	»
3 germinal	»	C. R. section Font. de Grenelle.	En liberté le 8 therm.
24 nivôse	Conspiration	Transf. des Madelonn.	Cond. à mort le 24 germ.
6 germinal	Contre-révolution.	Accusateur public.	Cond. à mort le 27 floréal.
24 prairial	Troubles	»	En liberté le 18 mess.
12 floréal	Suspect	Com. de sûr. générale.	En liberté le 25 floréal.
11 nivôse	Suspect	C. R. s. Bon Conseil.	En liberté le 1er fructidor.

NOMS ET PRÉNOMS.	AGE.	LIEU DE NAISSANCE.	PROFESSION.	DOMICILE
Cachet (Joseph-Florent)....	26 ans	»	Coiffeur	»
Caillard (Louis-Joseph)....	»	»	»	»
Caille (Nicolas).....	»	»	»	»
Caillol ou Caillot (J.-Jos.)..	31 ans	Rhodez	Prêtre	Paris
Camelin (François-Laurent).	»	»	Agent national de Blois	»
Canel (Joseph).....	38 ans	Syrancourt	Perruquier	Paris
Canolle père (Jean).....	50 ans	Benaste	Minéralogiste	Au Péage.
Canolle fils (Franç.-Xavier-Félix).....	23 ans	»	Soldat	»
Carcado (Louis-Alex.-Marie-Joseph Lesénechal).....	38 ans	Molac	Ex-marquis	Paris
Carcado (Ve).....	»	»	»	»
Carré (Jacques).....	31 ans	»	Epicier	»
Castel aîné (Jean-Noël).....	37 ans	Pamiers	Négociant	Foix
Catelin (Jean-François)....	»	»	»	»
Catoire (Joseph-Louis).....	»	»	Huissier-priseur	»
Cauchois ou Cochois fils aîné (Alexandre-Pierre).....	28 ans	Paris	Architecte	Paris
Cauchy (J. Bapt. Jacq. Noël).	»	»	Curé	Albert
Caumont, *V.* Hérault-Caumont.....	»	»	»	»
Cétron (Louis-Charles).....	»	»	»	»
Chabrier.....	»	»	Gendarme	»
Chaise (Louis-Auguste).....	»	»	Peintre	»
Chambly (Ch. François).....	57 ans	Canada	Ex-capitaine	»
Chamboissier.....	»	»	»	»

DATE DE L'ENTRÉE AUX CARMES.	MOTIFS DE L'ARRESTATION.	AUTORITÉS AYANT ORDONNÉ L'ARRESTATION.	RÉSULTAT.
24 nivôse	»	Transf. des Madelonn.	En lib. le 30 vend. an III.
7 thermidor	»	Transf. de Port-Libre.	En liberté le 25 therm.
8 prairial	»	Com. de surv. de Vaugirard.	En liberté le 10 therm.
11 nivôse	Conspiration	Transf. de Bicêtre.	Cond. à mort le 5 therm.
4 thermidor	»	Venant de Blois.	En liberté le 22 therm.
18 nivôse	Contre-révolution.	Transf. de la Concierg.	Cond. à mort le 5 ventôse.
17 nivôse	Conspiration	Transféré de la Force.	Cond. à mort le 4 prairial.
Id.	Id.	Id.	En liberté le 4 prairial.
26 frimaire	Conspiration	Transf. de l'Abbaye.	Cond. à mort le 5 therm.
30 nivôse	»	Com. de sûr. générale.	En lib. le 18 vend. an III.
11 nivôse	»	Transf. de Bicêtre.	Cond. à mort le 3 prairial.
23 ventôse	Conspiration	Com. de sûr. générale.	Cond. à mort le 23 prairial.
7 thermidor	Etranger suspect	Transf. de Port-Libre.	»
29 frimaire	Incivisme.	C. R. sect. Bon Conseil.	En liberté le 20 therm.
26 frimaire	Suspect	Transféré de l'Abbaye.	Cond. à mort le 22 ventôse.
9 ventôse	»	Municip. de Bapaume.	En lib. le 18 brum. an III.
»	»	»	»
24 pluviôse	»	Commune de Paris.	Mort naturel. le 8 floréal
2 pluviôse	»	Com. de sûr. génér.	En liberté le 30 pluviôse.
26 frimaire	»	Transféré de l'Abbaye.	Mis en liberté le 2 therm.
30 frimaire	Man. contre-rév.	C. R. sect. Invalides.	Cond. à mort le 5 therm.
28 germinal	»	C. R. sect. Montagne.	»

NOMS ET PRÉNOMS.	AGE.	LIEU DE NAISSANCE.	PROFESSION.	DOMICILE.
Chamot aîné (Joseph).....	»	»	Direct. de verrerie.	»
Champagne.....	»	»	»	»
Champagné, V. Desalle-Champagnié.....	»	»	»	»
Charpcenetz fils (Louis)....	35 ans	Paris	Ex-noble	Paris
Champenon (Claude).....	»	»	»	»
Chantier (Pierre-Raimond)..	»	Gionges	Administrateur	Aux Essarts
Chapelet (Jean-Bapt. Laurent Emm.).....	»	»	Prêtre	»
Chapenon ou Champenon (Cl.).	43 ans	Yonne	Imprimeur	»
Chapon (Etienne).....	»	»	Cultivateur	Saint-Brice
Chapory (Pierre).....	»	»	»	»
Chardon de Rois.....	»	»	»	»
Charfe (Guillaume).....	38 ans	»	Limonadier	»
Charrost, *V.* Béthune.....	»	»	»	»
Charpentier.....	»	»	Garçon de salle	Bicêtre
Chaslon (J. Louis-Balthazar).	»	»	Rég. de douanes	»
Chasseigne (Pierre).....	»	»	Négociant	Paris
Chastein (Pierre).....	51 ans	»	Cocher	»
Chatelux (Pierre-Denis)....	»	»	Négoc. en vins	»
Chauveau (Guillaume).....	»	»	Ex-garde de Louis XVI	»
Chavard (Claude-Gabriel)...	»	»	Commis	»
Chemin.....	»	»	Dom. à Bicêtre	»
Cheppy.....	»	»	»	»
Chery (Honoré-François)...	»	»	Homme de loi	»

DATE DE L'ENTRÉE AUX CARMES.	MOTIFS DE L'ARRESTATION.	AUTORITÉS AYANT ORDONNÉ L'ARRESTATION.	RÉSULTAT.
16 floréal	»	Com. de sûr. génér.	En liberté le 7 fruct. an II.
19 ventôse	»	Com. de surv. de Montereau.	En liberté le 25 ventôse.
»	»	»	»
12 ventôse	Suspect	Com. de sûr. génér.	Cond. à mort le 5 therm.
4 fructidor	»	»	»
13 germinal	Contre-révolution.	»	Cond. à mort le 3 messid.
23 floréal	Suspect	C. R. sect. Gard. franç.	En liberté le 24 pluviôse.
5 fructidor	»	Com. de sûr. génér.	»
26 frimaire	»	Transféré de l'Abbaye.	En liberté le 29 prairial.
9 prairial	»	Com. de sûr. génér.	En liberté le 17 fructidor.
16 floréal	»	id.	»
7 thermidor	Suspect	Transf. de Port-Libre.	En liberté le 22 thermidor.
»	»	»	»
16 prairial	Évas. de prisonn.	Commune de Paris.	En lib. le 14 vend. an III.
8 prairial	»	C. R. sect. Guill. Tell.	En liberté le 22 thermidor.
26 frimaire	Suspect	Transféré de l'Abbaye.	Acquitté par le trib. rév. le 5 thermidor
30 ventôse	Vol	C. R. sect. Font. Grenelle.	En liberté le 6 fructidor.
11 nivôse	»	Transféré de Bicêtre.	En lib. le 15 vend. an III.
7 brumaire	Suspect	Transféré du Luxemb.	Transféré à Port-Libre le 13 pluviôse.
26 frimaire	Plus que suspect	Sect. des Marchés rév.	En liberté le 22 thermidor.
16 prairial	»	»	En lib. le 14 vend. an III.
27 nivôse	»	Transféré de Grenoble.	»
26 frimaire	Suspect	Transféré de l'Abbaye.	En liberté le 10 fructidor.

NOMS ET PRÉNOMS.	AGE.	LIEU DE NAISSANCE.	PROFESSION.	DOMICILE.
Chevalier (Jean-Baptiste)...	»	»	»	»
Chevaux.....	»	»	»	»
Chevillard.....	»	»	»	»
Chevrier (Jacques-Benoît)..	»	»	»	»
Cinot (Pierre-Joseph-Nicol.).	32 ans	»	Epicier	»
Clavet (Barthélemy).....	»	»	»	»
Clerc (François).....	»	»	Négociant	Paris
Closson (Louis-Jean).....	»	St Domingue.	»	»
Coesbourg (Alexis-Louis Dubanais de)	62 ans	»	»	»
Coittant (Philippe-Edme)...	45 ans	»	Emp. aux dom.	Paris
Colignon (Jean-Baptiste)....	61 ans	Metz	Imprimeur	Metz
Collet (Jean-Jacques).....	»	»	Armurier	»
Colombier (Pierre).....	»	»	»	»
Constant (Jean-Baptiste)...	»	»	Soldat	»
Coqueau (Claude-Philibert).	»	»	»	»
Couet (Auguste).....	33 ans	»	Prêtre	Montargis
Coulon (Claude).....	»	»	»	»
Coupry-Maisonneuve (Jean)..	27 ans	»	Ex-garde du roi	»
Courcelle (René-Guillaume-Isabelle).	41 ans	»	Dir. de tontine	»
Courvol (Jean-Baptiste)....	42 ans	»	Ex-noble	»
Coutant (Henry).....	»	»	»	»
Crespin (Jean-Baptiste).....	»	»	Charpentier	»
Crèvecoeur (Alexandre)....	»	»	Anc. militaire	»

DATE DE L'ENTRÉE AUX CARMES.	MOTIFS DE L'ARRESTATION.	AUTORITÉS AYANT ORDONNÉ L'ARRESTATION.	RÉSULTAT.
18 nivôse	»	Transf. de la Concierg.	Transf. à Bicêtre le 1er vent.
20 pluviôse	»	Com. de sûr. génér.	»
17 prairial	»	»	En liberté le 23 prairial.
26 frimaire	Suspect	Transféré de l'Abbaye.	Cond. à mort le 5 therm.
7 thermidor	Suspect	Com. de sûr. génér.	En liberté le 5 vend. an III.
26 frimaire	Très-suspect	Transféré de l'Abbaye.	En liberté le 2 fructidor.
7 prairial	»	Sect. Guillaume Tell.	En liberté le 27 thermidor.
2 floréal	»	Com. de sûr. génér.	»
24 nivôse	Conspiration	Transf. des Madelonn.	En lib. le 23 vend. an III.
7 thermidor	Suspect	Transf. de Port-Libre.	En liberté le 3 fructidor.
3 ventôse	Impres. d'ouvrages contre-rév.	Accusateur public.	Cond. à mort le 9 germ.
11 nivôse	»	Transféré de Bicêtre.	En lib. le 30 vend. an III.
14 nivôse	»	Transféré de Bicêtre.	En liberté le 30 thermidor.
14 nivôse	»	Transféré de Bicêtre.	S'est évadé le 12 nivôse.
2 germinal	Ami de Rolland	Com. de sûr. génér.	Cond. à mort le 8 therm.
4 thermidor	»	Com. de salut public.	En liberté le 23 thermidor.
1 nivôse	»	Transféré de Bicêtre.	Mort naturellement.
25 nivôse	Manœuvres contre-révolutionnaires	Transf. des Madelonn.	Cond. à mort le 5 thermid.
Id.	Suspect	id.	Transféré à Saint-Lazare le 12 pluviôse.
7 thermidor	»	Com. de salut public.	En lib. le 12 brum. an III.
18 nivôse	»	Transf. de la Concierg.	Au tribunal le 25 prairial.
5 messidor	Récidiviste	Police.	»
1 nivôse	»	Transféré de Bicêtre.	Transf. à Bicêtre le 8 ger.

NOMS ET PRÉNOMS.	AGE.	LIEU DE NAISSANCE.	PROFESSION.	DOMICILE.
Crochet (Jean).....	»	»	Laboureur	»
Croiseuil.....	»	»	»	»
Croiseuil (Dme, née Hosten)..	»	»	»	»
Cruau (Joseph-Anne).....	»	»	Capitaine	»
Cupie (Célestin).....	»	»	Insp. du palais national	»
Custine (ve), *V.* Sabran.....	»	»	»	»
Dagh-Klasten, *V.* Klasten..	»	»	»	»
Daniel (Germain).....	»	»	Ex-curé de Saint-Jean	Paris
Darby (Jean-Baptiste).....	»	Angleterre.	»	»
Darcy, *V.* Gouy.....	»	»	»	»
Dardenne (Pierre).....	»	»	Employé	»
Darmaing dit Dangery (François).....	61 ans	Pamiers	Avocat du ci-devant roi	Pamiers
Darmaing (J. P. Jérôme)....	48 ans	Pamiers	Homme de loi.	Pamiers
D'Artinville (Claude-Etienne-Perrier).....	43 ans	»	Ex-vicaire de St-Laurent	»
Daubigny (Edouard).....	»	»	Officier	»
Daugiel (Jacques-François).	»	»	»	»
Dauterre ou Danterre (P.)..	51 ans	»	Me de tabac	»
Dautichamp (Antoine-Franç.).	36 ans	»	Ex-chanoine de Notre-Dame.	»
De Bruges (Antoine-Marcel).	»	»	Avoué	»
De Cormeille-Gaillaut (V.)..	»	»	Avoué	»
Degours (Pierre-Louis).....	52 ans	»	Ex-prêtre	»
Deffice (Nicolas).....	»	»	»	»
Delaporte (Henry-Louis)....	59 ans	»	Anc. négociant	»

DATE DE L'ENTRÉE AUX CARMES.	MOTIFS DE L'ARRESTATION.	AUTORITÉS AYANT ORDONNÉ L'ARRESTATION.	RÉSULTAT.
20 pluviôse	»	Com. de sûr. génér.	En liberté le 25 thermidor.
3 floréal	Suspect	Section des Tuileries.	En liberté le 22 thermidor.
Id.	Suspecte	id.	Id.
7 thermidor	Propos contre-révolutionnaires	Transf. de Port-Libre.	En liberté le 3 fructidor.
7 thermidor	Suspect	id.	En lib. le 30 vend. an III.
»	»	»	»
»	»	»	»
13 pluviôse	»	Com. de sûr. génér.	Transf. au Luxembourg le 7 frimaire an III.
17 vendém.	Suspect	Section Marat.	En lib. le 9 vend. an III.
»	»	»	»
19 prairial	Suspect	Sect. du Contrat-Social.	En liberté le 2 fructidor.
23 ventôse	Conspiration	Com. de sûr. génér.	Cond. à mort le 23 prairial.
Id.	id.	id.	Id.
11 nivôse	Suspect	Transféré de Bicêtre.	En lib. le 22 brum. an III.
4 germinal	»	»	Transf. à la Conciergerie le 19 germinal.
11 pluviôse	»	Com. de sûr. génér.	Mort naturel. le 10 germ.
2 thermidor	»	Section Chaslier.	En liberté le 5 fructidor.
26 frimaire	Manœuvres contre-révolutionnaires	Transféré de l'Abbaye.	Cond. à mort et exécuté le 5 thermidor.
26 frimaire	Très-suspect	id.	En lib. le 7 vend. an III.
7 thermidor	Suspect	Transf. de Port-Libre.	»
11 nivôse	Suspect	Transféré de Bicêtre.	En lib. le 22 frim. an III.
18 nivôse	»	Transf. de la Concierg.	Transf. à Bicêtre le 10 pluv.
11 nivôse	»	Transféré de Bicêtre.	

NOMS ET PRÉNOMS.	AGE.	LIEU DE NAISSANCE.	PROFESSION.	DOMICILE
DELAROCHE (Martin-Lefèvre).	»	»	Maire	Auteuil
DELAUNAY (Cath. ou Caroline).	»	Bercy	»	»
DELAULNE (Cl. Louis-Franç.).	54 ans	»	Prêtre	»
DELÉPINE (Louis).....	47 ans	»	Direct. de trav. publics	»
DELERME (Jean-Baptiste)....	56 ans	»	Ex-noble	»
DELHOMME (Louis).....	»	»	Employé	»
DELMAS....f.....	»	»	Génér. de divis.	»
DELORME (Claude).....	»	»	Empl. au Mont-de-Piété	»
DELORME (François).....	»	»	»	»
DEMAILLOT (François-Eve)...	46 ans	Duc	Agent du comité de sûr. gén.	»
DEMANGEVILLE (J. B. Marie-Thomas).....	30 ans	»	Ex-capitaine	»
DENÈVE (Antoine).....	»	»	Secrét. de la Soc. des Belges	»
DENIS (Nicolas-Guillaume)...	»	»	Fondeur	»
DENTZEL (Georges-Frédéric).	36 ans	»	Député à la Conv.	»
DEPART (Claude).....	»	»	»	»
DERONÇOURT (fe).....	29 ans	Fontaine-Française	»	»
DESABLONDS, *V.* Duval.....	»	»	»	»
DESADE (François).....	53 ans	»	Homme de lett.	»
DE SAINT-PERN (H. Bernard).	»	»	Ex-noble	»
DE SAINT-PERN (Louis-Bon.)..	»	»	Ex-noble	Dinan
DESCHAMPS-DESTOURNELLES (L. Grégoire).....	47 ans	»	Ex-ministre	»
DESCOMBIERS (Jacq. Franç.)..	66 ans	Nîmes	Ex-noble	Nîmes
DESCOURS ou DESCOUS (Jean).	70 ans	Treignac	Ex-curé de Neu-	Limoges

DATE DE L'ENTRÉE AUX CARMES.	MOTIFS DE L'ARRESTATION.	AUTORITÉS AYANT ORDONNÉ L'ARRESTATION.	RÉSULTAT.
26 frimaire	Suspect	Transféré de l'Abbaye.	»
1er floréal	»	Com. de sûr. génér.	»
11 nivôse	Suspect	Transféré de Bicêtre.	Cond. à mort le 5 thermid.
3 thermidor	Mau. coupables	Com. de salut public.	En lib. le 11 vend. an III.
26 frimaire	Suspect	Transféré de l'Abbaye.	Cond. à mort le 5 thermid.
24 prairial	»	Sect. Fontaine de Grenelle.	Mis en liberté le 18 mess.
26 prairial	»	Com. de salut public.	En liberté le 14 messidor.
7 thermidor	»	Transf. de Port-Libre.	En liberté le 5 fructidor.
18 nivôse	»	Transf. de la Concierg.	»
27 thermidor	»	Com. de salut public.	Transf. au Luxembourg le 4 frim. an III.
4 pluviôse	»	Comité de sûr. génér.	Cond. à mort le 5 prairial.
29 ventôse	»	id.	En lib. le 30 vend. an III.
18 nivôse	»	Transf. de la Concierg.	»
27 nivôse	»	Com. de sûr. génér.	Transf. à l'hôt. des Fermes, le 21 thermidor.
3 thermidor	Insulte à l'armée	Sect. de l'Unité.	En liberté le 19 thermidor.
14 thermidor	»	Com. de sûr. général.	»
»	»	»	»
24 nivôse	Suspect	Transf. des Madelonn.	Transf. à Saint-Lazare le 1er pluviôse.
6 messidor	»	Com. de sûr. génér.	En lib. le 14 vend. an III.
6 messidor	»	Com. de sûr. génér.	Id.
14 floréal	»	Com. de sûr. génér.	En liberté le 18 thermidor.
23 germinal	Suspect	Section des Tuileries.	Cond. à mort le 1er prairial.
3 germinal	Contre-révolution.	Accusateur public.	Cond. à mort le 29 germin.

NOMS ET PRÉNOMS.	AGE.	LIEU DE NAISSANCE.	PROFESSION.	DOMICILE.
Desjardins (Gabriel).....	64 ans	Petit-Saint-Quentin	Domestique	Paris
Desmoulins.....	»	»	Lieut de gend.	»
Despaux (Pierre-Fr. Théod.).	»	»	»	»
Dessalles-Champagnié (Al.)..	27 ans	»	Ex-noble	»
Destournelles, *V.* Deschamps.	»	»	»	»
Devergne (Michel-Benoît)...	»	»	Imprimeur	Paris
Dibose (Ignace-Pie).....	44 ans	»	Sans profession	»
Dimbré (Pierre).....	»	»	Md d'habits	»
Dochelaquintane (Jacques)..	»	»	»	»
Doloret.....	»	»	»	»
Domlebarre (Louis).....	»	»	»	»
Doucet (Pierre).....	»	»	»	»
Dougados (J. Franç. Venance).	30 ans	»	Profess. d'hist.	»
Douis (Pierre).....	»	»	Garde-magasin	»
Drouet (Nicolas).....	43 ans	Paris	Homme de loi	Paris
Drouet (Toussaint-Théod.)..	34 ans	Paris	Membre du com. de l'Observ.	Paris
Dubos (Jean).....	45 ans	»	»	»
Duboscq (Grégoire).....	»	»	»	»
Duchaufour (Sylvain).....	»	»	»	»
Dufaux.....	»	Amérique	»	Paris
Dufay (Pierre-Charles).....	»	»	»	»
Dufour (Mathurin).....	39 ans	»	Memb. du comit. de Montargis	Versailles
Dufourny.....	»	»	»	»
Dugas.....	62 ans	»	Empl. aux postes	»

DATE DE L'ENTRÉE AUX CARMES.	MOTIFS DE L'ARRESTATION.	AUTORITÉS AYANT ORDONNÉ L'ARRESTATION.	RÉSULTAT.
30 germinal	Manœuvres contre-révolutionnaires	Com. de sûr. génér.	Acquitté et en liberté le 5 messidor.
2 pluviôse	»	Com. de sûr. génér.	En liberté le 30 pluviôse.
19 nivôse	»	Com. de sûr. génér.	En lib. le 4e jour complémentaire an II.
1er ventôse	Suspect	Section Marat.	Cond. à mort le 5 thermid.
»	»	»	»
1er ventôse	»	Com. de sûr. génér.	En liberté le 7 vend. an III.
24 nivôse	Suspect	Transf. des Madelonn.	Transféré à Saint-Lazare le 3 pluviôse.
25 prairial	»	Com. de sûr. génér.	En liberté le 29 thermid.
12 prairial	»	Com. de sûr. génér.	En liberté le 9 fructidor.
24 ventôse	»	Sect. Mutius Scævola.	»
23 prairial	Suspect	Sect. de la Fontaine-Grenelle.	En liberté le 27 messidor.
26 frimaire	»	Transf. de l'Abbaye.	»
17 nivôse	Contre-révolution.	Transf. de la Concierg.	Cond. à mort le 24 nivôse.
3 ventôse	»	Accusateur public.	Transf. à la Conciergerie le 9 floréal.
30 frimaire	Suspect	»	En liberté le 11 fructidor.
5 fructidor	»	Com. de sûr. génér.	Transf. au Luxembourg le 4 frimaire an III.
11 nivôse	Suspect	Transféré de Bicêtre.	En liberté le 2 fructidor.
28 ventôse	»	Com. de sûr. génér.	»
17 pluviôse	Suspect	Transféré de l'Abbaye.	En liberté le 10 fructidor.
26 frimaire	Suspect	Transféré de l'Abbaye.	En liberté le 19 thermidor.
15 prairial	Suspect	Com. de sûr. génér.	Transf. au Luxembourg le 4 pluviôse.
4 thermidor	»	Com. de sûr. génér.	En liberté le 23 thermidor.
17 germinal	»	Com. de sûr. génér.	En liberté le 19 thermidor.
24 nivôse	Corresp. suspecte	Transf. des Madelonn.	Transf. à Saint-Lazare le 1er pluviôse.

NOMS ET PRÉNOMS.	AGE.	LIEU DE NAISSANCE.	PROFESSION.	DOMICILE.
Duhamel (Joseph)	»	»	»	»
Duhamel de Bellenglie (L. R. C.), ci-devant de Bethune.	»	»	»	»
Duhamel de Bellenglie (Mar. Josèphe-Agathe Verniel ou Verghette, fe)	»	»	»	»
Dulondel (François)	37 ans	»	Ex-prêtre	»
Dumazet (Sylvain)	»	»	»	»
Dumoulin	»	»	»	»
Dunant (Joseph)	»	»	»	»
Dunckoum (Gérard)	34 ans	Hollande	Offic. de marine	»
Duplain (Pierre-Jacques)	50 ans	Commune-Affranchie	Libraire	»
Duplessis (Charles)	»	»	»	»
Dupont-Lamotte (Marie-Josèphe-Françoise Forpech, fe)	45 ans	»	»	»
Dupuis	»	Lyon	»	»
Duroy (Jean-Ch. Simon)	»	»	»	»
Durut (Claude-Louis)	33 ans	»	Tenneur de livr.	Paris
Dutais (François-Madeleine)	28 ans	Paris	»	»
Duval (Victor)	43 ans	»	Cultivateur	Montfermeil
Duval dit Desablonds (Joseph-Placide ou Palmède)	56 ans	»	Sans profession	»
Duvernet (Théophile)	33 ans	»	Ex-abbé, homme de lettres	»
Emery (Jean-Louis-Claude)	52 ans	»	Ex-constit., juge	Paris
Enault (Simon)	»	»	»	»
Espiard dit Dalleray (Augustin-Louis-Zacharie)	63 ans	Dijon	Ex-conseiller	Dijon

DATE DE L'ENTRÉE AUX CARMES.	MOTIFS DE L'ARRESTATION.	AUTORITÉS AYANT ORDONNÉ L'ARRESTATION.	RÉSULTAT.
19 fructidor	»	»	»
20 fructidor	»	»	En lib. le 30 vend. an III.
Id.	»	»	Id.
14 nivôse	Très-suspect	Police	Transf. au Luxembourg le 4 frimaire an III.
18 nivôse	»	Transf. de la Concierg.	»
28 germinal	»	Sect. de la Montagne.	En liberté le 7 fructidor.
2 ventôse	»	Com. de sûr. génér.	»
24 fructidor	»	»	Transf. au Luxembourg le 8 frimaire an III.
15 thermidor	»	Robespierre.	»
15 messidor	»	»	En lib. le 30 vend. an III.
7 thermidor	Arr. comme ayant joué un rôle dans l'aff. du collier.	Com. de salut public.	En liberté le 5 fructidor.
28 ventôse	»	Com. de sûr. génér.	Transf. dans une maison de santé le 8 floréal.
7 thermidor	»	Transf. de Port-Libre.	En liberté le 20 thermidor.
9 ventôse	Conspiration	Com. de sûr. génér.	Cond. à mort le 8 messid.
14 thermidor	»	Com. de salut public.	»
17 nivôse	»	Commune de Paris.	En liberté le 10 thermidor.
7 ventôse	»	Transf. de S.-Pélagie.	En liberté le 29 thermidor.
3 pluviôse	Incivisme	Transféré de Bicêtre.	En lib. le 23 vend. an III.
7 thermidor	Sûreté générale	Transf. de Port-Libre.	En liberté le 3 fructidor.
8 messidor	»	»	En lib. le 2 vend. an III.
5 germinal	Propos contre-révolutionnaires	Accusateur public.	Cond. à mort le 1er floréal.

NOMS ET PRÉNOMS.	AGE.	LIEU DE NAISSANCE.	PROFESSION.	DOMICILE.
Estevenon dit Comtois (Jean).	»	»	»	»
Etienne (Jean-Edme).....	26 ans	»	Fondeur	»
Faguier-Montflambert (Michel).....	»	»	»	»
Faintenay (Auguste-Joseph).	»	»	»	»
Fanton dit Sauton (Pierre).	35 ans	»	Vigneron	»
Fauconnet (Jean-Baptiste).	»	»	Horloger	»
Favas (Jean).....	40 ans	»	Agent national	Vaugirard
Féline (Isaac-Benjamin)....	»	»	Fils de banquier	»
Félix (François-Xavier).....	30 ans	»	»	»
Ferrary (Marie-Marguerite-Philis Joly, ve).....	33 ans	»	Ve d'un maréch. de camp	»
Ferlut, *V.* Gaillard de Vour-sac.....	»	»	»	»
Ferral (Victor).....	»	»	»	»
Ferrand (Michel-Isaac).....	»	»	»	Paris
Fessier (Nicolas-Gilles).....	»	»	Sous-officier	»
Festuot ou Festenot (Clém. Nicolas).....	45 ans	»	»	»
Fezer (Jean-Jacques).....	»	Nuremberg	Prof. d'allemand	»
Fleuriage ou Fleuriès (Ch. François).....	»	»	Homme de loi	»
Fleuriot (Ve), *V.* Lescot-Fleuriot.....	»	»	»	»
Fleury (Michel).....	»	Lille	March. fripier	Paris
Fleury Dumontier.....	»	»	»	»

DATE DE L'ENTRÉE AUX CARMES.	MOTIFS DE L'ARRESTATION.	AUTORITÉS AYANT ORDONNÉ L'ARRESTATION.	RÉSULTAT.
25 prairial	»	»	Transf. aux Petits-Pères le 3 messidor.
18 nivôse	Propos contre-révolutionnaires	Transf. de la Concierg.	Cond. à mort le 3 vendémiaire an III.
24 nivôse	»	Transf. des Madelonn.	Transf. à Saint-Lazare le 8 pluviôse.
18 nivôse	»	Transf de la Concierg.	Une mention du registre constate que bien que porté, ce détenu n'a jamais été aux Carmes.
11 nivôse	»	Transféré de Bicêtre.	Transf. à Bicêtre le 15 niv.
4 germinal	»	Com. de sûr. génér.	En lib. le 11 fruct. an II.
5 prairial	Prévarication	Tribunal révolutionn.	Envoyé au trib. le 27 mess.
26 frimaire	»	Transféré de l'Abbaye.	En liberté le 28 thermidor.
17 nivôse	Suspect	Transféré de la Force.	En lib. le 30 therm. an II.
11 thermidor	»	Venant de Montargis avec sa fille âgée de 3 ans.	En lib. le 16 vend. an III.
»	»	»	»
26 pluviôse	»	Administrat. de police.	Acquitté par le trib. rév. le 22 pluviôse.
4 pluviôse	Suspect	Com. de sûr. génér.	Transf. dans une maison de santé le 4 ventôse.
3 germinal	»	Sect. Font. de Grenelle.	En liberté le 29 fructidor.
24 nivôse	Suspect	Transf. des Madelonn.	En liberté le 7 fructidor.
13 germinal	Suspect	Sect. de la Montagne.	En lib. le 27 nivôse an III.
18 nivôse	»	Transf. de la Concierg.	En lib. le 24 frim. an III.
»	»	»	»
21 ventôse	»	Com. de sûr. génér.	En liberté le 2 vendém.
12 prairial	Fabric. d'assignats	Com. de salut public.	»

NOMS ET PRÉNOMS.	AGE.	LIEU DE NAISSANCE.	PROFESSION.	DOMICILE.
Foacier (Pierre-Louis).....	74 ans	Rouen	Ex-noble	Paris
Folatre (Michel-Urbain)....	»	»	Ex-memb. de la Commune au 10 août	Paris
Fontaine (Louis-Hubert)....	36 ans	»	Mem. du comité	Montargis
Força ou Fourcard (Olymp.)	»	»	»	Paris
Forceville (Marie-Hyacinthe Goulerot, Fe).....	45 ans	»	Institutrice	»
Forestier.....	»	»	Capit. d'infant.	Revenu en France sur bâtiment ang.
Fouquet (François).....	»	»	»	»
Fournier (Charles).....	17 ans	»	Artilleur	»
Fournier (Pierre-Victor)....	»	»	Ten. hôtel garni	»
Francheville (Charles).....	»	»	Ex-avocat	»
Frison (Augustin).....	»	»	»	»
Gagneur ou Legagneur.....	»	»	Ex-procureur	»
Gaillard de Voursac.....	»	Au Puy	»	»
Gaillard de Voursac (Dme), née Ferlut, ayant avec elle son fils de 13 ans.....	»	Saint-Flour	»	»
Galland (Jean-Nicolas).....	»	»	Homme d'affair, dé Chamilly père	»
Gallet de Santerre (Et. Fr.)	42 ans	»	Banquier	»
Galopin.....	»	»	»	»
Galviez-Montmartin (Paul-Noël-Henry).....	»	»	»	»
Gambier (Jean-Michel).....	»	»	Ex-curé	Saint-Ouen
Garet (Jean-Baptiste).....	44 ans	»	Charpentier	Sédan
Gast (Jean).....	»	»	»	»
Gaudin (Louis-Julien).....	46 ans	»	Prêtre	»

DATE DE L'ENTRÉE AUX CARMES.	MOTIFS DE L'ARRESTATION.	AUTORITÉS AYANT ORDONNÉ L'ARRESTATION.	RÉSULTAT.
24 nivôse	»	Transf. des Madelonn.	Cond. à mort le 9 thermid.
7 thermidor	»	Transf. de Port-Libre.	En liberté le 30 thermidor.
4 thermidor	»	Com. de salut public.	En liberté le 23 thermidor.
18 germinal	Suspecte	Sect. du Bonnet-Rouge.	En lib. le 8 vend. an III.
4 thermidor	»	Com. de salut public.	En liberté le 16 fructidor.
2 floréal	»	Com. de salut public.	»
11 germinal	Achat d'équip. mil.	Commune de Paris.	»
7 thermidor	»	Transf. de Port-Libre.	En liberté le 3 fructidor.
11 nivôse	»	Transféré de Bicêtre.	Transf. au Luxembourg le 3 thermidor.
29 frimaire	Incivisme	Section Bon-Conseil.	En liberté le 2 fructidor.
18 nivôse	Propos contre-révolutionnaires	Transf. de la Concierg.	Transféré à Bicêtre le 6 nivôse.
18 floréal	»	Com. de sûr. gén.	En liberté le 20 floréal.
28 prairial	»	»	En lib. le 11 vend. an III.
Id.	»	»	Id.
29 pluviôse	»	Com. de sûr. gén.	En liberté le 19 thermidor.
29 frimaire	Incivisme	Section Bon-Conseil.	Cond. à mort le 5 thermid.
8 germinal	Suspect	Section Marat.	Transf. à la Force.
11 nivôse	»	Transféré de Bicêtre.	»
28 pluviôse	»	Com. de sûr. gén.	En lib. le 12 frim. an III.
3 thermidor	»	Sect. Mutius Scævola.	En liberté le 18 thermidor.
17 prairial	»	»	En liberté le 3 fructidor.
11 nivôse	Incivisme	Transféré de Bicêtre.	Mort naturellement.

NOMS ET PRÉNOMS.	AGE.	LIEU DE NAISSANCE.	PROFESSION.	DOMICILE.
Gautier (Etienne-Baptiste)	»	»	»	
Gency (Antoine)	33 ans	»	Tonnelier	
Génissel (Gabriel)	42 ans	»	Limonadier	»
Geoffroy (Pierre)	45 ans	»	Ex-huissier	»
Georges (François)	»	»	»	»
Georget (Antoine)	48 ans	»	Epicier en gros	»
Gerdret (Jean-Baptiste)	48 ans	»	Ex-curé	»
Germain (Louis-Joseph)	38 ans	»	March. d'étoffes	»
Gersiaume (Jacques)	»	»	»	»
Gillebert (Guillaume-Marg.)	57 ans	»	Lieut.-colonel	»
Gillet (César-Pierre-Marie.)	»	»	»	»
Gimescain ou Ganelaine	»	Angleterre	»	»
Girard (Jean)	»	»	Cocher du sieur Villemain	»
Girardin (François-Henry)	»	»	»	»
Girardot (Guillaume)	»	»	»	»
Givry (Claude-Pierre-Marion)	»	»	»	»
Givry, Ve (Marg.-V. Pascaud)	»	»	»	»
Glacon (Etienne-Joseph)	32 ans	»	Garde-chasse	»
Godard (Adrien-Jean-Bapt.)	38 ans	»	Apothicaire	»
Gonfleville (Pierre-Benj.)	30 ans	»	Mercier	»
Gouceard (François)	»	»	Domestique de M. Chamilly p.	»
Gouget des Landes (Maurice)	»	Dijon	Memb. du trib. de cassation	»
Gourgouillon (Vidal)	»	»	Scieur de long	»
Gourlade	»	»	»	»

DATE DE L'ENTRÉE AUX CARMES.	MOTIFS DE L'ARRESTATION.	AUTORITÉS AYANT ORDONNÉ L'ARRESTATION.	RÉSULTAT.
7 prairial	Suspect	Commune de Paris.	En liberté le 30 vendém.
5 germinal	Propos révolution.	»	En liberté le 18 floréal.
7 thermidor	»	Transféré du Plessis.	En lib. le 30 vend. an III.
7 thermidor	Prop. contre-révol.	Transf. de Port-Libre.	En liberté le 14 fructidor.
8 prairial	»	Transf. de Port-Libre.	En liberté le 17 fructidor.
11 nivôse	»	Transféré de Bicêtre.	En liberté le 3 vend. an III.
12 ventôse	»	Transf. de S.-Pélagie.	En lib. le 21 vend. an III.
19 floréal	Suspect	Sect. de l'Hom.-Armé.	Cond. à mort le 19 prairial.
11 nivôse	»	Transféré de Bicêtre.	En liberté le 9 vend. an III.
7 thermidor	»	Transf. de Port-Libre.	En lib. le 26 ther. an III.
18 nivôse	»	Transf. de la Concierg.	Transféré dans une maison de santé.
17 germinal	»	Commune de Paris.	»
26 frimaire	»	Transféré de l'Abbaye.	En liberté le 24 ventôse.
1er ventôse	Suspect	Section Marat.	En liberté le 5 ventôse.
27 ventôse	»	Sect. Mutius Scævola.	Transféré le même jour au Luxembourg.
24 nivôse	Suspect	»	»
24 nivôse	Suspecte	»	»
7 thermidor	»	Transf. de Port-Libre.	En liberté le 16 fructidor.
24 nivôse	»	Transf. des Madelonn.	Transféré à Saint-Lazare le 4 pluviôse.
24 nivôse	Très-suspect	Transf. des Madelonn.	»
29 pluviôse	Suspect	C. de sûr. gén.	En liberté le 20 thermidor.
26 frimaire	Suspect	Transféré de l'Abbaye.	En liberté le 7 fructidor.
7 thermidor	Suspect	Transf. de Port-Libre.	En liberté le 6 fructidor.
6 germinal	»	Com. de sûr. gén.	En liberté.

NOMS ET PRÉNOMS.	AGE.	LIEU DE NAISSANCE.	PROFESSION.	DOMICILE.	
Gournay (François-Henry)..	33 ans	»	Horloger	»	
Gouy d'Arcy (Louis-Marthe).	41 ans	Paris	Ex-maréchal de camp	Chantilly	
Gouy (Marie-Charl. Hardouin) *V.* Baumois.....	»	»	»	»	
Grammont (L. Franç. Leroy).	54 ans	»	Ex-noble	»	1
Grandjean (Marie).....	»	»	Cordonnier	»	
Grandmaison (Nicolas dit)...	»	»	»	»	2
Grasset (Christophe).....	»	Clamecy	»	»	
Grimaud.....	»	»	»	»	1
Guérin (Louis).....	»	»	Négociant	Paris	
Guérin (Jean-Baptiste).....	32 ans	Hévroux	Sellier	Châtillon-sur-Seine	1
Guérin (Louis).....	»	»	»	»	1
Guiboura (Antoine)..	24 ans	Saint-Gemme	Vigneron	Saint-Gemme	1
Guilbert (Jean-Baptiste)....	47 ans	Angleville	Ex-curé constit.	Montfermeil	1
Guilbert (Martin-Louis)....	»	»	Imprimeur	»	2
Guillemin fils (Pierre).....	29 ans	Dijon	Comm. des ponts et chaussée	Dijon	
Guinfoleau (Marie-Barth.)...	»	»	Ex-prêtre	»	2
Guinot (Joseph-François)...	59 ans	»	Homme de loi	»	2
Guyard (Jean-Baptiste).....	»	»	Porteur sur les quais	Paris	
Habert (Jacques-Augustin)..	»	»	»	»	1
Hadoox (Léger).....	»	»	»	»	2
Hardouin (V.) *V.* Baumois-Gouy.....	»	»	»	»	2
Harrop (Charles).....	22 ans	Londres	Négociant	Paris	2
Hautier (Nicolas).....	36 ans	»	»	»	2

DATE DE L'ENTRÉE AUX CARMES.	MOTIFS DE L'ARRESTATION.	AUTORITÉS AYANT ORDONNÉ L'ARRESTATION.	RÉSULTAT.
7 thermidor	»	Transf. de Port-Libre.	En liberté le 23 thermidor.
26 frimaire	Conspiration	Transféré de l'Abbaye.	Condamné à mort le 5 thermidor.
»	»	»	»
11 nivôse	Manœuvres contre-révolutionnaires	Transféré de Bicêtre.	Cond. à mort le 5 thermid.
3 messidor	Insulte à l'armée	Section de l'Unité.	Envoyé au tribunal le 16 fructidor an III.
28 germinal	»	Com. de sûr. gén.	En liberté le 2 thermidor.
3 fructidor	»	Com. de salut public.	»
15 messidor	»	Transf. de Rochefort.	»
26 frimaire	Suspect	Transféré de l'Abbaye.	En liberté le 3 pluviôse.
18 nivôse	Conspiration	»	Cond. à mort le 9 messid.
18 nivôse	»	»	En liberté.
18 nivôse	»	»	Cond. à mort le 11 prairial.
17 nivôse	»	Transféré de la Force.	Cond. à mort le 5 therm.
24 nivôse	»	Transf. des Madelonn.	»
5 germinal	Propos contre-révolutionnaires	Accusateur public.	Cond. à mort le 1er floréal.
24 germinal	Contre-révolution.	Com. de salut public.	»
26 prairial	Incivisme	Section de l'Unité.	En lib. le 1er vend. an III.
8 messidor	Pour avoir caché Popo	Id.	En liberté le 30 fructidor.
11 nivôse	Incivisme	Section Bon-Conseil.	En liberté le 1er fructidor.
25 prairial	»	»	En liberté le 22 thermid.
»	»	»	»
24 ventôse	Conspiration	Transféré des Ecossais.	Cond. à mort le 5 thermidor.
24 nivôse	»	Transf. des Madelonn.	Transféré à Saint-Lazare le 4 pluviôse.

NOMS ET PRÉNOMS.	AGE.	LIEU DE NAISSANCE.	PROFESSION.	DOMICILE.
Hebraye (Jacq. Hyacinthe)..	»	Rocquemaure	Négoc. en vins	Paris
Hecquet (Charles-Robert)...	»	»	»	»
Heitz (Anne-Catherine).....	»	»	Domest. du cit. Dentzel	»
Henry.....	»	»	Ex-insp. de pol.	»
Hérault-Caumont.....	51 ans	La Jourdonnière	Ex-officier	Paris
Herbin (François-Philippe)..	54 ans	»	Epicier	Vaugirard
Hermina, *V.* Lhermina....	»	»	»	»
Heusse.....	»	»	»	»
Himbert, *V.* Humbert.....	»	»	»	»
Hoche (Lazare).....	»	»	Général	»
Hollet (Jean-François).....	34 ans	Lucienes	Bijoutier	Paris
Holmann (Charles).....	»	»	Brigadier	»
Hostain (Ve).....	»	»	»	»
Houchard (Jean-Louis).....	»	»	Huissier	
Humbert.....	28 ans	Sarreguemines	Colonel	»
Huvé Jean-Jacques).....	»	»	»	Versailles
Jacoteau (Ant. Edme-Naz.)..	36 ans	»	Homme de loi	»
Jacquemain (Franç.-Philip.).	27 ans	»	Maire	Montargis
Jacquier (Jean).....	»	»	»	»
Jamet.....	»	»	Avocat	»
Jardin (Charl.-Marc-Antoine).	71 ans	Saint-Cloud	Ex-greffier au parlement	Paris
Jarnac, Fe (Elisabeth-Smith).	»	Irlande	»	»
Jaume (Urbain).....	»	Port-la-Montagne	Ex-administ. des armées	»
Javaux ou Javot (Jean-Bapt.)	45 ans	»	Md de chevaux	Paris

DATE DE L'ENTRÉE AUX CARMES.	MOTIFS DE L'ARRESTATION.	AUTORITÉS AYANT ORDONNÉ L'ARRESTATION.	RÉSULTAT.
16 messidor	Aristocrate	Section de l'Unité.	»
25 fructidor	»	»	»
26 pluviôse	»	Transférée de Landau.	Transf. à la Petite-Force le 23 messidor.
1er prairial	»	Com. de sûr. gén.	Transf. au Luxembourg le 4 frim. an III.
14 germinal	Suspect	Section Chaslier.	Cond. à mort le 5 thermid.
3 pluviôse	Propos contre-révolutionnaires	Transf. des Madelonn.	Acquitté par le tribunal le 1er thermidor.
»	»	»	»
25 germinal	»	Com. de salut public.	En liberté.
»	»	»	»
22 germinal	Suspect	Com. de salut public.	Transf. à la Conciergerie le 27 floréal.
18 nivôse	»	Transf. de la Concierg.	Cond. à mort le 11 germ.
3 ventôse	»	Représ. de l'armée du Rhin.	»
3 floréal	Suspecte	Section des Tuileries.	En liberté le 22 thermidor.
6 ventôse	Suspect	Sect. Révolutionnaire.	En liberté le 27 thermidor.
19 germinal	Conspiration	Com. de sûr. gén.	Cond. à mort le 5 therm.
23 ventôse	»	Com. de sûr. gén.	Mis en liberté le 2 therm.
1 thermidor	»	Com. de sûr. gén.	»
6 thermidor	»	Com. de salut public.	»
29 pluviôse	»	Com. de sûr. gén.	»
16 nivôse	Contre-révolution.	Transféré de la Force.	Envoyé dans une maison de santé le 28 floréal.
13 germinal	Id.	Com. de sûr. gén.	Cond. à mort le 8 floréal.
16 pluviôse	»	Sect. de la République.	»
9 messidor	»	Com. de sûr. gén.	En liberté le 10 thermidor.
7 thermidor	»	Transf. de Port-Libre.	En liberté le 10 fructidor.

NOMS ET PRÉNOMS.	AGE.	LIEU DE NAISSANCE.	PROFESSION.	DOMICILE.
JEANNEQUIN (Joseph-Sébast.).	»	»	»	»
JOANNETTE dit Merville (Julien).....	54 ans	»	Colporteur	Paris
JOLEAU.....	»	»	Notaire	Saône et Loire
JOLLIVET, *V.* Saucède.....	»	»	»	»
JOLLY (François).....	56 ans	Pontarlier	Insp. de contr.	Dijon
JOLY (François).....	»	»	Port. de la princesse d'Hénin	»
JOLY (Chevalier).....	»	»	»	»
JOLY (Jacques-Etienne).....	»	»	»	»
JOLY-BÉVY, *V.* Bévy.....	»	»	»	»
JOURDAN, dit Bellepointe (J.).	25 ans		Ex-adjudant	»
JOURDEUIL (Didier).....	»	»	Ex-adjoint au minist. de la guerre	Paris
JULIEN.....	»	»	»	»
JULIEN (Charles-Joseph).....	49 ans	Joinville	Ex-cordelier	Dijon
KERCADO, *V.* Carcado.....	»	»	»	»
KÉROENT (Noël-Xavier).....	32 ans	»	Maréc. de camp	»
KLASTEN (Marguerite).....	»	»	Se disant comt. de l'empire	»
KORNEMAN.....	»	»	»	»
LABATTUT (Jean).....	»	»	»	»
LABBAYE (Léopold).....	39 ans	Valognes	Adjoint aux subsistances milit.	Nancy
LABBÉ, dit Thierry (Jean-Baptiste-Antoine).....	»	»	»	»
LABORDE (Pierre).....	45 ans	»	Fabr. de tabac	»
LACOUR (Dlle).....	»	»	»	»
LACROIX (Sébastien).....	»	»	»	»

DATE DE L'ENTRÉE AUX CARMES.	MOTIFS DE L'ARRESTATION.	AUTORITÉS AYANT ORDONNÉ L'ARRESTATION.	RÉSULTAT.
17 nivôse	»	Administrat. de police.	En liberté le 22 pluviôse.
26 frimaire	Suspect	Administrat. de police.	Transf. à Bicêtre le 6 niv.
22 floréal	»	Com. de sûr. gén.	En liberté le 23 prairial.
»	»	»	»
5 germinal	Propos contre-révolutionnaires	Accusateur public.	Cond. à mort le 6 prairial.
17 ventôse	Soustraction	Section Marat.	En liberté le 27 thermid.
30 ventôse	»	Sect. Mutius Scævola.	En liberté le 22 germinal.
13 ventôse	»	»	»
»	»	»	»
26 frimaire	»	Transféré de l'Abbaye.	Acq. par le trib. le 5 therm.
27 floréal	»	Com. de salut public.	En lib. le 30 vend. an III. En liberté le 25 thermid.
19 ventôse	»	Comité de Montereau.	En liberté le 25 ventôse.
5 germinal	Propos contre-révolutionnaires	Accusateur public.	Cond. à mort le 1er floréal.
»	»	»	»
24 nivôse	»	Transf. des Madelonn.	»
18 germinal	Contre-révolution.	Section Chaslier.	»
15 messidor	»	Com. de sûr. gén.	»
20 frimaire	»	Transféré de l'Abbaye.	En liberté le 26 frimaire.
30 nivôse	»	Accusateur public.	Cond. à mort le 14 mess.
16 pluviôse	Suspect	Sect. de la République.	Envoyé dans une maison de santé le 16 floréal.
25 frimaire	»	Transf. de Port-Libre.	En liberté le 5 fructidor.
16 prairial	»	Com. de salut public.	Transférée dans une mais. de santé le 28 prairial.
13 ventôse	»	Com. de sûr. gén.	En liberté le 22 ventôse.

NOMS ET PRÉNOMS.	AGE.	LIEU DE NAISSANCE.	PROFESSION.	DOMICILE.
LAFONT DE LADÉBAT.....	»	»	Juge militaire	»
LAFOSSE (Louis-Sylvain)....	»	»	Horloger	»
LAGRIFFE OU LAGRIVE.....	»	»	Négoc. dessinat.	Paris
LAGLICHE SÉVIGNON (Charles).	43 ans	Paris	Ex-marquis	Paris
LALEMANT (Jean-Baptiste)...	»	»	Menuisier	»
LAMARRE (Hildevert).....	»	»	»	»
LAMBERT (Jean-Baptiste)....	»	»	»	»
LAMBERT (André).....	53 ans	»	Employé	»
LAMBERT (François).....	25 ans	Boisnes	Porte-clefs de la maison du Luxembourg	Paris
LAMBIN (Jacques-Martin)....	»	»	Officier de santé	Paris
LAMETH (Marie Picot, épouse de Charles).....	»	»	»	Auiny
LAMY (Joseph).....	»	»	»	»
LAMULLE (Jean-François)....	»	»	»	»
LAMULLE (Pierre).....	54 ans	»	Cuisinier	»
LANGUIGNEUX (Ch. Antoine)..	»	»	»	»
LANGUEDY, dit Bourguignon (Jean-Florent).....	»	»	Tailleur	»
LAPORTE (Dme Franç. Beauvalois).....	»	»	»	»
LARUE aîné (Joseph).....	42 ans	Pamiers	Homme de loi	Foix
LARUE jeune (Jean-Paul)....	33 ans	Id.	Ex-abbé	Id.
LARCHER DE LA TOURAILLE (J. Chrysostôme).....	74 ans	Ploërmel	Maréch. de camp	»
LAROCHE (Pierre-Claude)....	51 ans	»	Notaire	»
LAROQUE (Louis-Charles)....	35 ans	»	Courr. du comité de salut publ.	»

DATE DE L'ENTRÉE AUX CARMES.	MOTIFS DE L'ARRESTATION.	AUTORITÉS AYANT ORDONNÉ L'ARRESTATION.	RÉSULTAT.
23 germinal	»	»	En liberté le 10 floréal.
27 floréal	Déserteur	Transf. des Pet.-Pères.	En liberté le 21 vend. an III
26 frimaire	»	Transféré de l'Abbaye.	En lib. le 7 nivôse.
3 ventôse	Conspiration	Com. de sûr. gén.	Cond. à mort le 9 messidor.
11 nivôse	Incivisme	Transf. de Bicêtre.	En liberté le 14 pluviôse.
18 nivôse	»	Transf. de la Concierg.	
18 nivôse	»	Id.	Transf. à la Conciergerie le 8 pluviôse.
26 frimaire	»	Transféré de l'Abbaye.	Transf. à Bicêtre le 3 niv.
15 germinal	»	Transféré du Luxemb.	Cond. à mort le 24 germ.
5 germinal	Conspiration	Accusateur public.	Au tribunal le 20 germ.
25 pluviôse	»	Com. de sûr. gén.	»
6 germinal	Propos contre-révolutionnaires.	Accusateur public.	En liberté le 29 therm.
18 nivôse	»	Transf. de la Concierg.	Au tribunal le 1er messid.
7 thermidor	»	Transf. de Port-Libre.	En liberté le 16 fructidor.
17 floréal	Suspect	Section Marat.	En liberté le 28 thermidor.
13 messidor	Propos contre-révolutionnaires	Sect. Poissonnière	En lib. le 30 vend. an III.
5 germinal	Femme d'émigré	Sect. de la Fontaine-Grenelle.	En lib. le 26 vend. an III.
23 ventôse	Conspiration	Com. de sûr. gén.	Cond. à mort le 3 prairial.
Id.	Id.	Id.	Id.
2 nivôse	Manœuvres contre-révolutionnaires	Département de Paris.	Cond. à mort le 9 thermid.
7 thermidor	Incivisme	Transf. de Port-Libre.	En liberté le 21 thermidor.
25 messidor	Suppôt des royal.	Com. de salut public.	»

NOMS ET PRÉNOMS.	AGE.	LIEU DE NAISSANCE.	PROFESSION.	DOMICILE
LAROQUE ANJUBAULT (René-Pierre)	30 ans	»	Homme de loi	»
LAROQUE MONTELS (Pierre-Jacques Fallerand)	»	»	Lieut.-colonel	»
LASCAZE (Louis)	»	»	Ex-prêtre	»
LATOUR	»	»	»	»
LATOUR, *V.* Teissier	»	»	»	»
LATYLE (Jean-Paul-Marie)	»	»	Ex-curé	»
LAURADÈNE (Jos. Marie Tenet de)	»	»	Génér. de divis.	»
LAURENT (Jean-Bapt. Aug.)	44 ans	»	Prêtre	»
LEBAC (François)	28 ans	Frévent	Adjudant-major	»
LEBAS (Jean-Charles-Const.)	27 ans	»	Chass. au 14e r.	»
LÉBEL	»	»	»	»
LEBLANC (Pierre)	»	»	Menuisier	»
LEBLOND (Charles-François)	33 ans	»	Curé d'Ivry la Bataille	»
LEBLOND, dit NIVERNOIS (L.)	»	»	Chef d'atelier	»
LEBOEUF (Henry)	»	»	Cultivateur	»
LEBRASSEUR	»	»	»	»
LEBRETON (Nicolas)	»	»	Maçon	»
LECLERC (François)	»	»	»	»
LECLERC (Henri-Martin)	25 ans	»	Libraire	»
LECOAT SAINT-HAOUEN (Yves-Marie-Gabriel-Pierre)	36 ans	»	Lieut. de marine	»
LECOMTE (Nicolas)	29 ans	»	Soldat	»
LECOQ (Louis-Pierre)	30 ans	Balancourt	Domest. de Roland	Paris

DATE DE L'ENTRÉE AUX CARMES.	MOTIFS DE L'ARRESTATION.	AUTORITÉS AYANT ORDONNÉ L'ARRESTATION.	RÉSULTAT.
24 nivôse	»	»	Cond. à mort le 12 ventôse.
2 floréal	Revenu en France sur navire angl.	Com. de salut public.	En liberté le 6 fructidor.
9 ventôse	»	Section Marat.	»
1er vendém.	»	»	»
»	»	»	»
4 pluviôse	Manœuvres contre-révolutionnaires	Commune de Paris.	Cond. à mort le 5 thermid.
26 prairial	»	Com. de salut public.	En liberté le 10 therm.
7 thermidor	»	Transf. de Port-Libre.	En liberté le 24 pluviôse.
16 thermidor	»	Com. de salut public.	»
11 nivôse	Suspect	Transféré de Bicêtre.	Transféré aux Petits-Pères le 13 prairial.
13 ventôse	Suspect	Section Marat.	En liberté le 22 ventôse.
11 nivôse	»	Transf. de la Concierg.	Au tribunal 18 prairial.
29 pluviôse	Sédition	Com. de sûr. génér.	Au tribunal 29 ventôse.
25 prairial	»	»	En liberté le 27 messidor.
14 germinal	»	Com. de sûr. génér.	En lib. le 27 vend. an III.
20 pluviôse	»	Commune de Paris.	Mort naturellem. le 7 vent.
15 messidor	»	Com. de sûr. génér.	»
10 prairial	»	»	»
7 thermidor	Très-suspect	Transf. de Port-Libre.	»
7 thermidor	Désobéiss. à la loi	»	»
11 nivôse	Suspect	Transféré de Bicêtre.	S'est évadé le 12 nivôse.
5 ventôse	Manœuvres contre-révolutionnaires	id.	Cond. à mort le 18 prair.

NOMS ET PRÉNOMS.	AGE.	LIEU DE NAISSANCE.	PROFESSION.	DOMICILE.
Ledrel (Pierre).....	»	»	»	»
Leduc (Étienne).....	32 ans	»	Ex-procureur	»
Leduc, *V.* Viollet-Leduc....	»	»	»	»
Lefèvre de Laroche (Mart.).	»	»	»	Auteuil
Lefèvre (Pierre-Joseph)....	35 ans	»	Cultivateur	»
Lefèvre (Pierre).....	38 ans	»	Domestique du sr Lestouches	Paris
Lefèvre (Pierre).....	»	»	Domestique	»
Lefèvre (Michel).....	»	»	Fonct. public	»
Lefèvre Laboulaye.....	»	»	»	»
Legal (Jean-Baptiste).....	36 ans	»	Matelot	»
Legrand (Louis-Alexandre)..	52 ans	»	Curé de Saint-Roch	»
Legrand (Luc).....	»	»	Offic. de marine	»
Legris (Jean-Baptiste).....	»	»	Journaliste	»
Legros (Pierre).....	»	»	»	»
Leheurteux (Jacques).....	»	»	Négociant	Paris
Lelièvre (François-Simon-Sébastien).....	»	»	»	»
Lemaire.....	»	»	»	»
Lemaitre (Jean-Marie).....	»	»	Emailleur	Paris
Lemarchand dit Vauval (Jean-Jacques-Louis-François)..	53 ans	»	Ex-prêtre	»
Lemazurier.....	»	»	»	»
Lemoine Delaunay (Ren. Mar. André).....	»	»	Ex-noble	»
Lemongue ou Lemoyne (Jacq. Joseph).....	»	»	»	»

DATE DE L'ENTRÉE AUX CARMES.	MOTIFS DE L'ARRESTATION.	AUTORITÉS AYANT ORDONNÉ L'ARRESTATION.	RÉSULTAT.
5 germinal	Emigré.	Sect. de la Montagne.	Au tribunal le 10 therm. En lib. le 8 vent. an III.
17 nivôse	Suspect et très-dangereux.	Transf. de l'Abbaye.	En liberté le 27 therm.
»	»	»	»
26 frimaire	Suspect	Com. de salut public.	»
11 nivôse	Suspect	Transféré de Bicêtre.	En lib. le 7 brum. an III.
7 thermidor	»	Transf. de Port-Libre.	»
18 nivôse	»	Transf. de la Concierg.	En liberté le 7 thermidor.
21 pluviôse	Manœuvres contre-révolutionnaires	Commune de Paris.	Mis en liberté le 16 mess.
6 germinal	»	Com. de sûr. générale.	En liberté.
18 nivôse	Délit contre-révolutionnaire	Transf. de la Concierg.	Au tribunal le 29 mess. et acquitté.
11 nivôse	Incivisme.	Transf. de Bicêtre.	En lib. le 27 vend. an III.
25 germinal	»	Com. de salut public.	En liberté le 6 vend. an III.
30 ventôse	»	Com. de sûr. générale.	En liberté le 30 therm.
7 germinal	Vol	Commune de Paris.	En liberté le 11 floréal.
26 frimaire	Très-suspect	Transf. de l'Abbaye.	En lib. le 4 vend. an III.
1er ventôse.	Suspect	Section Marat.	En liberté le 2 fructidor.
16 prairial	»	»	En liberté le 23 prairial.
28 frimaire	Très-suspect	Transféré de l'Abbaye.	En liberté le 30 thermidor.
11 nivôse	Suspect	Transféré de Bicêtre.	Envoyé dans une maison de santé le 19 germ. En liberté le 24 vend. an III.
16 germinal	»	Com. de sûr. génér.	En liberté le 3 fructidor.
6 messidor	»	Id.	»
1er germinal	»	Sect. de la Montagne.	En liberté le 28 thermidor.

NOMS ET PRÉNOMS.	AGE.	LIEU DE NAISSANCE.	PROFESSION.	DOMICILE.
LEMONNIER (Julien-René)....	36 ans	Valognes	Com. de guerre	Nancy
LEMONON dit BLONDEL (Franç.)	»	»	Cuisin. d'Auriol	»
LENNE.....	»	»	»	»
LENOIR (Charles).....	»	»	»	»
LEPETIT.....	»	»	Com. en librair.	Paris
LEPRIEUR (Dme), née Lafrenay	»	»	»	Paris
LEROUX (François).....	»	»	Val. de chambre de Chamilly père	»
LEROY (Lucien).....	»	»	Ex-maire	Montlignon.
LEROY (Jean-Marie).....	»	»	»	»
LEROY dit GRAMMONT (L. Fr.)	54 ans	Bonne-Libre	Ex-noble	St-Georges-Rozoy
LESAGE (Claude-Augustin)...	23 ans	»	Précepteur	»
LESCOT-FLEURIOT (Ve).....	»	»	»	Paris
LESCOT (Louis-Charles).....	»	»	»	»
LESUEUR DE GIVRY.....	»	»	»	»
LHERBETTE (Antoine-Charl.).	34 ans	»	Ex-agent de change	»
LHERMINA (Jacques-Marc)....	»	»	Clerc d'avoué	»
LIÉGARD (François).....	»	»	Adjud. général	»
LINIÈRES (Ignace).....	»	»	»	»
LOFFET (Benoît).....	»	»	Négociant	Paris
LOISON (Guillaume).....	47 ans	Paris	Direct[r] de théât. aux Champs-Elysées	Paris
LOISON, Fme (Anne-Maurice).	33 ans	St-Saturnin	Id.	Paris
LOSTAIN ou LOSTING (Henri ..	»	»	»	Suresnes.
LOUVET DUBOIS (Pierre-Guil.)	35 ans	»	Peintre	»
LOUY ou LOUIS (Pierre).....	»	»	Garde-magasin des fourrages de la Répub.	»

DATE DE L'ENTRÉE AUX CARMES.	MOTIFS DE L'ARRESTATION.	AUTORITÉS AYANT ORDONNÉ L'ARRESTATION.	RÉSULTAT.
30 nivôse	Manœuvres contre-révolutionnaires	Accusateur public.	Cond. à mort le 14 fruct.
26 frimaire	Suspect	Transféré de l'Abbaye.	En liberté le 1er therm.
7 thermidor	»	»	»
5 germinal	Incivisme.	Sect. de la Fraternité.	»
3 messidor	»	»	»
3 pluviôse	Suspecte	Sect. Bon-Conseil.	En liberté le 22 thermid.
29 pluviôse	»	Com. de sûr. génér.	»
21 ventôse	»	Com. de sûr. générale.	»
9 prairial	Suspect	Sect. de la Fontaine-Grenelle.	En liberté le 3 fructidor.
11 nivôse.	Manœuvres contre-révolutionnaires	Transféré de Bicêtre.	Cond. à mort le 5 therm.
26 frimaire	Id.	Transf. de l'Abbaye.	Id.
16 brumaire	»	»	En lib. le 21 frim. an III.
14 thermidor	»	»	»
26 frimaire	Très-suspect	Transféré de l'Abbaye.	»
17 floréal	Ayant pris une fausse qualité	Sect. de l'Homme-Armé.	Cond. à mort le 13 prair.
11 nivôse	Prop. contre-rév.	Transféré de Bicêtre.	En lib. le 30 vend. an III.
26 pluviôse	Manœuvres contre-révolutionnaires	Accusateur public.	Transf. au Luxembourg le 4 frimaire an III.
11 nivôse	»	Transféré de Bicêtre.	Transf. à Bicêtre le 15 niv.
26 frimaire	Suspect	Transféré de l'Abbaye.	»
4 pluviôse	Man. coupables	Sect. de la République.	Cond. à mort le 8 therm.
4 pluviôse	Id.	Id.	Id.
22 germinal	»	Com. de sûr. génér.	En liberté le 8 fructidor.
3 germinal	»	Transf. de Port-Libre.	En liberté le 6 fruct. an III.
3 ventôse	»	Accusateur public.	Au tribunal.

NOMS ET PRÉNOMS.	AGE.	LIEU DE NAISSANCE.	PROFESSION.	DOMICILE.
Louyer Villermé (L. Fr. Anne)	»	»	»	»
Lucas	»	»	Ex-député	»
Lutger (Antoine-Frédéric)	27 ans	»	Secrét. de la lég. germanique	»
Luton	»	»	Faïencier	Paris
Mainsant (Jean-Baptiste)	»	»	Recev. de rentes	»
Malet (Jean-Baptiste)	38 ans	Nemours	Intendant	»
Mallet (Annet-Étienne)	»	»	Ex-noble	»
Mallone	»	Irlande	Domestique du général Ward	»
Mandart (Jacques-Philippe)	45 ans	»	Tailleur	»
Manessier (Jean-Philippe)	»	»	»	»
Manuel (Jean-Anne-Michel)	»	»	»	»
Marchal	»	»	»	»
Marchand	»	»	»	»
Maréchaux (Charles)	»	»	Conc. du chât. de Bellevue	»
Marino (Jacques-Jean-Bapt.)	56 ans	»	Offic. de police	»
Marsillac (Antoine)	43 ans	»	Bijoutier	»
Martin (Georges)	»	Sarrelibre	Limonadier	»
Martin-Bigot	»	»	Commission. en marchandises	Orléans
Mary	»	»	»	»
Massion (Louis)	31 ans	»	Insp. des vivres	»
Mathis (Louis)	»	»	»	»
Mathis (Jean)	»	Bruxelles	»	»
Maubaret (Jean-Baptiste)	45 ans	»	Homme d'affair.	»
Maupertuis	»	»	»	»

DATE DE L'ENTRÉE AUX CARMES.	MOTIFS DE L'ARRESTATION.	AUTORITÉS AYANT ORDONNÉ L'ARRESTATION.	RÉSULTAT.
15 nivôse	Suspect	Adm. de police.	En liberté le 19 thermidor.
26 frimaire	»	Transf. de l'Abbaye.	En liberté le 13 floréal.
7 thermidor	Suspect	Transf. de Port-Libre.	Transf. au Luxembourg le 6 frimaire an III.
12 germinal	»	Sect. de l'Unité.	En liberté le 28 thermidor.
24 nivôse	»	Transf. des Madelonn.	Envoyé dans une maison de santé 22 vend. an III.
2 fructidor	»	Transféré de Picpus.	Transf. au Luxembourg le 8 frimaire an III.
5 germinal	Manœuvres contre-révolutionnaires	Sect. de la Montagne.	Cond. à mort le 5 therm.
»	»	»	Cond. à mort le 5 thermid.
26 frimaire	»	Transféré de l'Abbaye.	Transf. à Bicêtre le 19 flor.
18 nivôse	Emigré	Transf. de la Concierg.	Transféré au Plessis le 1er frimaire an III.
26 frimaire	Frère de l'ex-proc. gén. de la comm.	Transféré de l'Abbaye.	En liberté le 2 fructidor.
11 ventôse	»	Transf. de Saint-Pierre Mahon.	»
15 pluviôse	»	Com. de sûr. génér.	»
26 frimaire	»	id.	En liberté le 22 thermidor.
29 ventôse	»	Com. de sûr. génér.	Transféré à Port-Libre le 4 germinal.
11 nivôse	Manœuvres contre-révolutionnaires	Transféré de Bicêtre.	Cond. à mort le 5 therm.
19 germinal	Incivisme	Sect. de l'Unité.	En liberté le 1er fructidor.
8 prairial	»	Sect. Gardes-Françaises	En liberté le 2 therm.
12 brumaire	Suspect	Com. de salut public.	En liberté le 16 pluviôse.
5 germinal	Infidélité	Accusateur public.	En liberté le 24 prairial.
18 nivôse	»	Transf. de la Concierg.	»
14 prairial	Suspect	Section des Lombards.	En liberté le 11 vend.
3 thermidor	»	Sect. Mutius Scævola.	En lib. le 22 vend. an III.
16 floréal	»	Com. de sûr. générale.	En liberté le 28 therm.

NOMS ET PRÉNOMS.	AGE.	LIEU DE NAISSANCE.	PROFESSION.	DOMICILE
Mégrigny (Adr.-Charl.-Marie)	16 ans	»	»	»
Mellet.....	»	»	Ex-gentilhomm.	»
Melling (Louis-Rafaël).....	»	»	»	»
Menrez-Duplessis (Jacq. Ch.)	»	»	»	»
Merieux (Jérôme).....	»	»	Maître d'hôtel garni	Paris
Meunier (Alexis).....	57 ans	»	Tailleur	»
Michaux (Louis).....	»	»	Cocher	»
Michelet (Jules-François)...	54 ans	Paris	Homme de loi	Paris
Mignard (René-Jacques)....	36 ans	Noyers	Ex-marin	Saint-Mandé
Millet (Thomas).....	»	St Domingue.	Cultivateur	»
Milloy ou Millouet (Franç.)	19 ans	»	Id.	»
Miquet (Claude).....	55 ans	»	Faïencier	Versailles
Moitte (Louis-Alexandre)...	»	»	»	»
Molinet.....	»	»	»	»
Mollevaux (Antoine-Charl.).	45 ans	»	Marbrier	»
Mollimard ou Molinard (Simon).....	»	»	Employé	»
Mondot (Sébastien).....	»	»	»	»
Mongin (Georg. Nic. Franç.)	»	»	Employé	»
Monsirbent.....	49 ans	Pamiers	Greffier	Pamiers
Monsirbent (Jean-Pierre)...	38 ans	Id.	Apothicaire	Id.
Monory.....	»	»	Libraire	»
Montbazon (Louis-Armand-Constantin-Rohan).....	64 ans	Paris	Ex-vice-amiral.	Paris
Montflambert, *V.* Faguier..	»	»	»	»

DATE DE L'ENTRÉE AUX CARMES.	MOTIFS DE L'ARRESTATION.	AUTORITÉS AYANT ORDONNÉ L'ARRESTATION.	RÉSULTAT.
7 thermidor	»	Transf. de Port-Libre.	En lib. le 21 vend. an III.
26 prairial	»	Com. de sûr. génér.	Transf. à la Conciergerie le 3 thermidor
11 nivôse	»	Transféré de Bicêtre.	Envoyé dans une maison de santé le 16 floréal.
15 messidor	»	Com. de sûr. génér.	»
26 frimaire	Très-suspect	Transf. de l'Abbaye.	Mort naturellement.
18 nivôse	Prop. contre-rév.	Transf. de la Concierg.	Transf. à la Conciergerie le 13 prairial.
18 nivôse	Emigration	Transf. de la Concierg.	Transféré au Plessis le 1er frimaire an III.
30 frimaire	Suspect	Départem. de la Seine.	Condamné à mort le 5 ther.
26 frimaire	Man. contre-rév.	Transféré de l'Abbaye.	Cond. à mort le 5 therm.
2 floréal	»	Com. de sûr. génér.	Envoyé dans une maison de santé 25 vend. an III.
11 nivôse	»	Transféré de Bicêtre.	Transf. à Bicêtre le 15 niv.
9 prairial	Délit contre-rév.	»	Transf. à la Conciergerie le 10 fructidor.
27 ventôse	»	Sect. Mutius-Scævola.	En liberté le 28 therm.
5 germinal	Suspect	Section de la Montagne.	En liberté le 20 thermidor.
24 nivôse	»	Transf. des Madelonn.	Transféré à Saint-Lazare le 3 pluviôse.
22 germinal	»	Com. de sûr. génér.	En liberté le 12 fructidor.
18 nivôse	»	Transf. de la Concierg.	Transf. à la Conciergerie le 25 nivôse.
6 prairial	»	Com. de sûr. générale.	En liberté le 18 thermidor.
23 ventôse	Conspiration	Com. de sûr. générale.	Cond. à mort le 23 prairial
Id.	Id.	Id.	Id.
12 germinal	Contre-révolution.	Section de l'Unité.	»
26 frimaire	»	Transféré de l'Abbaye.	Cond. à mort le 5 thermid.
»	»	»	»

NOMS ET PRÉNOMS.	AGE.	LIEU DE NAISSANCE.	PROFESSION.	DOMICILE.
MONTMARTIN, Ve Galviez.....	»	»	»	»
MORAINE ou MORENNE (Jean-Marie).....	»	»	»	»
MORAEL (Théodore-François).	»	»	Clerc de notaire	»
MORILLON (Pierre-René).....	39 ans	»	Recev. de rente	»
MORILLON.....	»	»	»	»
MORLANNE ou MORIANNE (L.).	40 ans	»	Musicien	»
MORTIER (Pierre-Joseph-Frédéric-Adolphe).....	»	»	»	»
MOSSE (Isaac).....	29 ans	Angleterre.	Ouvrier	»
MOUTON (Jacques).....	29 ans	Blandy.	Homme d'affair.	Blandy.
MUSQUINET DE LA PLAGNE (Louis-Michel).....	49 ans	»	Ex-maire	Ingouville.
MUZARD (Jacques-André)....	»	»	»	»
MYLIA, Ve (Séraphine Pairy).	»	»	»	»
NAUDIER.....	»	»	Insp. de marine	»
NAULIN (Marc-Claude).....	»	»	Vice-présid. du trib. révolut.	»
NEBODON (Édouard).....	28 ans	»	Chirurgien	»
NEURBOURG.....	»	»	Ex-constituant	Paris.
NEUVILLE.....	»	»	»	»
NICOLAS, *V.* Grandmaison.	»	»	»	»
NIEL (Cyprien).....	»	»	»	»
NOËL (Philippe).....	»	»	»	Dijon.
NOAILLES (Jeanne-Victoire), épouse d'Emman. Armand Aiguillon Duplessis Richelieu.....	»	»	»	Pontoise.

DATE DE L'ENTRÉE AUX CARMES.	MOTIFS DE L'ARRESTATION.	AUTORITÉS AYANT ORDONNÉ L'ARRESTATION.	RÉSULTAT.
»	»	»	»
28 floréal	»	Com. de salut public.	Transféré dans une maison de santé le 17 prairial.
26 frimaire	Très-suspect	»	En liberté le 13 pluviôse.
24 nivôse	»	Transf. des Madelonn.	»
20 pluviôse	»	Com. de sûr. générale.	»
7 thermidor	Suspect	Transf. de Port-Libre.	En liberté le 18 thermidor.
14 germinal	»	Com. de sûr. génér.	En lib. le 1er vend. an III.
24 ventôse	Suspect	Transféré des Ecossais.	En lib. le 1er brum. an III.
14 ventôse	»	Com. de sûr. génér.	Cond. à mort le 6 messid.
18 nivôse	Conspiration	Transf. de la Concierg.	Cond. à mort le 26 ventôse.
7 germinal	Bris de scellés	Commune de Paris.	En liberté le 1er floréal.
16 pluviôse	»	Sect. de la République.	»
26 frimaire	»	Transféré de l'Abbaye.	Transféré dans une maison de santé le 4 prairial.
15 messidor	Délit contre-révol.	Com. de salut public.	Transf. au Luxembourg le 4 frimaire an III.
16 messidor	»	Sect. Mutius-Scævola.	En liberté le 30 vend. an III
18 pluviôse	»	Com. de sûr. générale.	»
26 frimaire	»	Transféré de l'Abbaye.	»
»	»	»	»
18 nivôse	»	Transf. de la Concierg.	Cond. à mort le 5 thermid.
5 germinal	Prop. contre-rév.	Accusateur public.	»
19 pluviôse	»	Com. de sûr. génér.	»

NOMS ET PRÉNOMS.	AGE.	LIEU DE NAISSANCE.	PROFESSION.	DOMICILE.
Morleux (Jean-Bapt. André).	»	»	»	»
Olivier (Charles-André)....	43 ans	»	Md de chevaux.	»
Osmont (Jean-Louis).....	31 ans	»	March. de vins	»
Outrequin (Jean).....	»	»	Fermier général	»
Oziender (Auguste).....	»	»	Négociant	Paris
Paillet (Simon).....	»	»	»	»
Palmade, dit Fraxine Jean-Pierre).....	63 ans	Pamiers	Lieuten. civil	Pamiers
Parant (Louis-Alexandre)...	30 ans	»	Fils du serrurier du dern. tyran	»
Parisot (Gérard).....	34 ans	»	Huissier.	»
Pascal (Jean-Antoine).....	41 ans	»	Lieutenant de gendarmerie	»
Paty (François-Pierre).....	»	»	»	»
Paulinier (Jean-François)...	55 ans	»	Cultivateur	»
Péchon (François).....	»	»	»	»
Péclerc (Henry).....	»	»	Armurier	»
Pelletier de Rellier (Jean-Ange-Maximien).....	»	»	Avocat	»
Perchet.....	»	»	Traiteur	»
Perdreau (Pierre-René)....	16 ans	»	Ouvr. bijoutier	»
Perpignan.....	»	»	»	»
Perrier d'Artinville, *V.* Artinville.....	»	»	»	»
Perrin.....	»	»	»	»
Perrin (Louis).....	»	»	»	»
Pestel comte d'Aumont (Jacques-Joseph).....	49 ans	Chapelle-en-Place.	Ex-noble	»

DATE DE L'ENTRÉE AUX CARMES.	MOTIFS DE L'ARRESTATION.	AUTORITÉS AYANT ORDONNÉ L'ARRESTATION.	RÉSULTAT.
24 nivôse	»	Transf. des Madelonn.	»
7 thermidor	»	Transf. de Port-Libre.	En lib. le 22 vend. an III.
25 messidor	Trafic d'argent	Com. de sûr. génér.	»
15 messidor	Ex-noble	Id.	En liberté le 2 fructidor.
26 frimaire	»	Transféré de l'Abbaye.	En liberté le 7 fructidor.
18 nivôse	»	Transf. de la Concierg.	En liberté le 22 pluviôse.
23 ventôse	»	Com. de sûr. génér.	Cond. à mort le 23 prairial.
10 prairial	»	Section de l'Homme-Armé.	En liberté le 5 fructidor.
11 nivôse	»	»	En liberté le 2 fructidor.
18 nivôse	»	Transf. de la Concierg.	Cond. à mort le 5 prairial.
13 ventôse	Suspect	Sect. de la Fraternité.	En liberté le 30 thermidor.
6 thermidor	»	Com. de sûr. génér.	Envoyé dans une maison de santé le 1er comp. an II.
18 nivôse	»	Transf. de la Concierg.	En liberté le 29 pluviôse.
24 prairial	Trouble intérieur	Sect. Fontaine de Grenelle.	En liberté le 18 messidor.
4 germinal	Suspect	Sect. de l'Indivisibilité.	En liberté le 20 thermidor.
17 germinal	Suspect	Com. de sûr. générale.	En liberté le 6 floréal.
18 nivôse	Propos contre-révolutionnaires	Transf. de la Concierg.	Transf. à Sainte-Pélagie le 23 ventôse.
17 germinal	»	Com. de sûr. générale.	»
»	»	»	»
26 frimaire	Suspect	Transf. de l'Abbaye.	»
18 nivôse	»	Transf. de la Concierg.	»
11 nivôse	»	Transféré de Bicêtre	Cond. à mort le 3 thermid.

NOMS ET PRÉNOMS.	AGE.	LIEU DE NAISSANCE.	PROFESSION.	DOMICILE.
Petit (Adrien).....	»	»	»	»
Peton (Louis-Ange).....	»	»	»	»
Peyni, Ve Miglia.....	»	Angleterre	»	»
Peyres ou Payre.....	»	»	»	»
Phulpin.....	»	»	Juge de paix	»
Picot (Dme), *V.* Lameth....	»	»	»	»
Pierre (Louis).....	32 ans	»	Libraire	»
Pierre (Louis-Pierre).....	»	»	»	»
Pigalle (Jean-Gervais).....	»	»	»	»
Pignon (Louis-Jacques).....	»	»	»	»
Pinon.....	»	»	Sec. de navire	»
Plessier.....	»	»	»	»
Plompteux (Jean-Joseph)...	»	»	»	»
Ploquin (Martin).....	»	»	»	»
Pointel (François-Jacques)..	»	»	»	»
Pope ou Popo (François)....	»	»	»	»
Potier le capitaine.....	»	»	»	»
Potin de Vauvineux (L. Ph.)	54 ans	»	»	»
Poupardin (Étienne).....	46 ans	»	March. de vin	»
Proly (Pierre).....	42 ans	Bruxelles	Journaliste	Paris
Puget ou Dupuget (Henry)..	54 ans	Aix	Ex-marquis	Paris
Quantin (Jacques-François)..	»	»	»	»
Quarante.....	»	»	Abbé	»
Querrain.....	»	»	»	»

DATE DE L'ENTRÉE AUX CARMES.	MOTIFS DE L'ARRESTATION.	AUTORITÉS AYANT ORDONNÉ L'ARRESTATION.	RÉSULTAT.
30 ventôse	»	Sect. Mutius-Scævola.	En liberté le 22 therm.
18 nivôse	»	Transf. de la Concierg.	»
16 pluviôse	»	»	»
19 pluviôse	»	Commune de Paris.	En liberté le 28 pluviôse.
25 germinal	»	Com. de salut public.	Mort naturellement.
»	»	»	»
7 thermidor	Incivisme.	Transf. de Port-Libre.	En lib. le 30 vend. an III.
15 nivôse	»	Transf. de S.-Pélagie.	Transf. à la Conciergerie le 8 pluviôse.
15 messidor	Suspect	Sect. Gardes-Françaises	En liberté le 20 thermidor.
29 floréal	»	Com. de salut public.	En liberté le 25 therm.
25 germinal	»	Com. de salut public.	»
17 prairial	»	Com. de sûr. génér.	En liberté le 23 prairial.
14 germinal	»	Com. de sûr. génér.	En liberté le 30 thermidor.
18 nivôse	»	Transf. de la Concierg.	Transf. à la Conciergerie le 8 pluviôse.
7 messidor	Suspect	Sect. Halle-au-Bled.	En liberté le 19 vend. an III
8 messidor	Insulte à un représentant	Section de l'Unité.	En liberté le 30 fructidor.
7 thermidor	Suspect	Transf. de Port-Libre.	»
7 thermidor	Agiotage	»	»
7 thermidor	Incivisme	Transf. de Port-Libre.	En liberté le 5 fructidor.
3 ventôse	Manœuvres contre-révolutionnaires	Com. de sûr. générale.	Cond. à mort le 4 germ.
11 nivôse	Id.	Transféré de Bicêtre.	Cond. à mort le 5 thermid.
18 nivôse	»	Transf. de la Concierg.	Transf. à la Conciergerie le 25 nivôse.
15 nivôse	Suspect	Comité de Sèvres.	En lib. le 15 brum. an III.
26 frimaire	»	Transf. de l'Abbaye.	»

NOMS ET PRÉNOMS.	AGE.	LIEU DE NAISSANCE.	PROFESSION.	DOMICILE.
Quoinat (Antoine-Louis)....	29 ans	»	Lieutenant	»
Rabbe (Balthazar).....	78 ans	»	Prêtre	»
Raffet (Jérôme).....	»	»	Menuisier du ci-devant roi	»
Receveur (Jean-Baptiste)...	»	»	»	»
Rélave (Jacques).....	»	»	Avoué	Montbrison
Rémy (Charles-Achille).....	»	»	Anc. militaire	»
Rémy (Pierre).....	16 ans	»	Menuisier	»
Retournel du Castel ou Ritourel-Castel-Lagrange..	33 ans	»	Garde du soi-disant d'Artois	»
Revel (Jean-Baptiste-Benoit).....	»	»	Métallurgiste	»
Reymont (Pierre).....	»	»	»	»
Riberès (Henry-Armand).....	»	»	»	»
Ricaudy (Henry-Joseph).. .	»	»	»	»
Richard (Augustin).....	»	»	Marchand forain	»
Rigail (Louis).....	33 ans	Pamiers	Cultivateur	Saint-Jean de Patgat
Rigail (Jean-Joseph).....	36 ans	Id.	Id.	Pamiers
Riston (Jacques-César).....	42 ans	»	Ex-ministre	Genève
Robert (Guillaume).....	»	»	Bijoutier	»
Robert (Étienne).....	»	»	Marchand de vin	Paris
Robin (Louis).....	43 ans	Orléans	Trésorier du duc de Bourbon	Paris
Robyns (Michel-Manuel)....	»	Belgique	»	»
Roch (Sébastien).....	»	»	»	»
Rocheblave (Gabriel).....	»	»	Ex-noble	»
Rochery (Pierre).....	»	»	»	»

DATE DE L'ENTRÉE AUX CARMES.	MOTIFS DE L'ARRESTATION.	AUTORITÉS AYANT ORDONNÉ L'ARRESTATION.	RÉSULTAT.
7 thermidor	Suspect	Transf. de Port-Libre.	En liberté le 21 thermidor.
11 nivôse	Suspect	Transféré de Bicêtre.	En lib. le 3 brum. an III.
26 frimaire	Suspect	Transf. des Madelonn.	En liberté le 30 thermid.
3 thermidor	»	Sect. Mutius Scævola.	En liberté le 29 thermidor.
7 germinal	»	Com. de sûr. génér.	En lib. le 30 vend. an III.
30 messidor	Suspect	Comité de salut public.	En lib. le 30 vend. an III.
3 fructidor	Cri séditieux	Un représ. du peuple.	»
29 pluviôse	Sédition	Com. de sûr. générale.	Transf. à la Conciergerie le 29 vendémiaire.
26 frimaire	Suspect	Transf. des Madelonn.	En liberté le 1er fructidor.
13 germinal	Propos contre-révolutionnaires	Accusateur public.	»
10 prairial	»	Com. de sûr. génér.	En lib. le 22 vend. an III.
14 germinal	Correspond. avec un émigré	Sect. des Gardes franç.	En liberté le 3 fructidor.
7 prairial	»	Sect. Guillaume Tell.	En lib. le 7 vend. an III.
23 ventôse	»	Com. de sûr. générale.	Cond. à mort le 23 prairial.
Id.	»	Id.	Id.
17 fructidor	»	Transf. de S.-Pélagie.	Transf. au Luxembourg le 8 frimaire an III.
11 nivôse	»	Transféré de Bicêtre.	Transféré à la Force le 20 pluviôse.
13 germinal	»	Section de l'Unité.	En liberté le 3 fructidor.
18 prairial	»	Comité de salut public.	En lib. le 25 vend. an III.
14 germinal	»	Com. de sûr. générale.	En lib. le 1er vend. an III.
26 frimaire	»	Transféré de l'Abbaye.	En liberté.
21 brumaire	»	Id.	En lib. le 30 vend. an III.
7 thermidor	A troublé l'Assemblée générale	»	En liberté le 9 vend. an III.

NOMS ET PRÉNOMS.	AGE.	LIEU DE NAISSANCE.	PROFESSION.	DOMICILE.
Rochet (Philippe).....	»	»	»	»
Rolland (Jacques-Marie)....	63 ans	»	Ex-bénédictin	»
Rolland (Auguste-Pierre)...	»	»	Domestique	»
Rolland (René).....	»	»	Domestique du sieur Chéry	»
Romain, *V.* Saint-Romain...	»	»	»	»
Rosnez, *V.* Vital Ronez.....	»	»	»	»
Rossel (Charles).....	»	»	»	»
Rossel (T. Henry).....	»	»	»	»
Rougon (Pierre-Henry).....	»	»	Prêtre	»
Rozières (de).....	»	»	Ex-comte	»
Sabran (Delphine, Ve de Custine).....	»	»	»	Paris
Sagé.....	»	»	Physicien	Bas-Meudon
Saguier (Hubert)..... ...	»	»	Huissier	»
Saint-Omer (Louis-Michel)...	»	»	»	»
Saint-Houen, *V.* Lecat Saint-Houen	»	»	»	»
Saint-Péan, *V.* Bertrand....	»	»	»	»
Saint-Pierre (Jean-François).	»	»	»	»
Saint-Romain (Pierre).....	41 ans	Boudon	Gendarme nat.	Moulins
Saillant (André-Nicolas)...	»	»	Prêtre belge.	»
Salm-Kirbourg (Frédéric)...	48 ans	Limbourg	Prince	Paris
Salvert (Fr. Marie-Henry)..	57 ans	»	Capitaine	»
Santerre (Claude).....	»	»	Ex-commandant de garde nat.	»
Santerre (Jean-François)...	»	»	Frère du précéd.	»

DATE DE L'ENTRÉE AUX CARMES.	MOTIFS DE L'ARRESTATION.	AUTORITÉS AYANT ORDONNÉ L'ARRESTATION.	RÉSULTAT.
17 prairial	»	Com. de sûr. gén.	En liberté le 29 thermidor.
24 nivôse	»	Transf. des Madelonn.	Transf. au Luxembourg le 6 frimaire an III.
26 frimaire	»	Transféré de l'Abbaye.	En lib. le 18 vend. an III.
Id.	Très-suspect	id.	En liberté le 10 fructidor.
»	»	»	»
»	»	»	»
7 ventôse	»	Com. de sûr. générale.	En liberté le 6 fructidor.
Id.	»	Id.	Id.
13 germinal	Suspect	Section de la Montagne.	Transf. au Luxembourg le 4 frimaire an III.
14 germinal	»	Com. de sûr. générale.	»
21 ventôse	»	Id.	»
21 brumaire	»	Id.	»
11 nivôse	Suspect	Section du Bon-Conseil.	En liberté le 27 therm.
24 nivôse	»	Transf. des Madelonn.	En liberté le 18 pluviôse.
»	»	»	»
»	»	»	»
6 messidor	»	»	»
18 nivôse	Manœuvres contre-révolutionnaires	Transf. de la Concierg.	Cond. à mort le 3 therm.
26 frimaire	Réfugié	Transf. de l'Abbaye.	Transf. dans une maison de santé le 8 floréal.
13 germinal	»	Com. de sûr. gén.	Cond. à mort le 5 thermid.
11 nivôse	Suspect	Transféré de Bicêtre.	En liberté le 30 vendém. an III.
7 floréal	»	Com. de sûr. gén.	En liberté le 10 thermid.
23 floréal	»	Id.	En liberté le 25 floréal.

NOMS ET PRÉNOMS.	AGE.	LIEU DE NAISSANCE.	PROFESSION.	DOMICILE
Saucède (Pierre)	»	»	Ex-capitaine	»
Saunhac (Jean-Jacques)	32 ans	Villelongue	Ex-noble	Paris
Saurand	»	»	Ex-membre du Comité révol.	»
Savournin (Jean-Baptiste)	69 ans	»	Vivant de ses revenus	»
Scaillet ou Scallier (Jacq.)	27 ans	»	Domestique	»
Schmith, *V.* Jarnac	»	»	»	»
Schmith (Pierre)	31 ans	»	Boulanger	»
Sculfort (Claude-Pierre)	»	»	»	»
Séguier (Pierre)	»	»	Chanoine	Uzès
Sellier (Jean-François)	32 ans	»	Tabletier	»
Sériac (Jacob)	23 ans	Pologne	Cordonnier	Paris
Sibille (Charles)	»	»	»	»
Sibille (Louis-Aglibert)	»	»	Boutonnier	»
Solet (Joseph)	»	»	Gendarme	»
Soleyrac (Pierre-Nicol. Gilbert)	»	»	Ex-aide-major	»
Sorbério (Pierre-Charles)	54 ans	»	Ex-maréchal de camp	»
Souchon, dit Fontaine (Jos.)	26 ans	»	Domestique	»
Sourdeille (Jean-Pierre)	»	»	»	»
Sourdeval (Louis-Bernardin Leneuf)	69 ans	Caen	Ex-comte	Chatou
Sourdeval (Fme du précéd.)	»	»	»	»
Sourdeval fille aînée	»	»	»	»
Sourdeval fille cadette	»	»	»	»
Sourdillac (Pierre)	»	»	Charretier d'artillerie	»

DATE DE L'ENTRÉE AUX CARMES.	MOTIFS DE L'ARRESTATION.	AUTORITÉS AYANT ORDONNÉ L'ARRESTATION.	RÉSULTAT.
26 frimaire	»	Transf. de l'Abbaye.	En liberté le 14 pluviôse.
11 nivôse	»	Transféré de Bicêtre.	Cond. à mort le 5 thermid.
13 thermidor	»	»	Transf. au Luxembourg le 4 frimaire an III.
24 nivôse	»	Transf. des Madelonn.	Transf. à Saint-Lazare le 1er pluviôse.
23 messidor	Suspect	Sect. Mutius Scævola.	En liberté le 27 vendém. an III.
»	»	»	»
7 thermidor	»	Transf. de Port-Libre.	En liberté le 10 fructidor.
7 germinal	Contrav. aux arr. de la commune	Commune de Paris.	En liberté le 13 prairial.
30 nivôse	»	Comité de sûr. génér.	Transf. au Luxembourg le 4 frimaire an III.
13 thermidor	»	id.	Id.
11 nivôse	Suspect	Transféré de Bicêtre.	Transf. à Bicêtre le 18 vent.
30 ventôse	»	Sect. Mutius Scævola.	En liberté le 21 germinal.
15 messidor	Propos contre-révolutionnaires	Section de l'Unité.	»
3 germinal	Id.	Commune de Paris.	En liberté le 17 floréal.
4 germinal	Suspect	Section Marat.	En liberté le 30 vendém. an III.
24 nivôse	»	Transf. des Madelonn.	En liberté le 29 vendém. an III.
7 thermidor	»	Transf. de Port-Libre.	En liberté le 2 fructidor.
24 nivôse	»	Com. de sûr. générale.	»
11 germinal	Conspiration	Id.	Cond. à mort le 21 floréal.
Id.	Id.	Id.	En liberté le 22 vendém.
Id.	Id.	Id.	Id.
Id.	Id.	Id.	Id.
8 nivôse	Contre-révolution.	Transf. de la Concierg.	En liberté le 30 vendém. an III.

NOMS ET PRÉNOMS.	AGE.	LIEU DE NAISSANCE.	PROFESSION.	DOMICILE.
Soyecourt (Joach. Charles).	69 ans	Paris	Ex-comte	Paris
Stanley (Thomas-François).	»	»	Horloger	»
Stevains (Henry).....	»	Angleterre	Homme de lett.	»
Steyale (Jean-Baptiste).....	»	»	»	»
Stouwert (Élisabeth).....	»	Angleterre	Femme de ch.	»
Tabouet ou Tabouret (Hect.).	52 ans	»	Instituteur	Montargis
Taillard (Hugues-Antoine)..	»	Villers	Horloger	»
Tarrin (Jean-Baptiste).....	»	»	»	»
Taunequin (Joseph-Sébast.)..	»	»	»	»
Teissères (Pierre-André)....	»	»	»	»
Theillard (Antoine).....	»	»	»	»
Theysier-Latour (Louis-G.).	54 ans	»	Négociant	»
Thévenin (Louis).....	»	»	Fripier	»
Thierry.....	»	»	Expéditionn. au trib. révolut.	»
Thiessard (Étienne).....	41 ans	»	Pâtissier	»
Thiolas (Joseph-Marie).....	»	»	»	»
Thirion (Louis-Jacques).....	»	»	»	Colombes
Thumaras (Jacques).....	49 ans	»	Domestique	»
Thurbé (Charles-Vincent)...	53 ans	»	Propriétaire	Saint-Domingue
Tisserant (Simon).....	40 ans	Vexou	Postillon du duc de Châtelet	Paris
Tochery (Pierre)..	44 ans	»	Sans profession	»
Touchet (Pierre).....	»	»	Md de poissons	»
Tracy.....	»	»	»	Auteuil
Tricon (Antoine).....	»	»	»	»

DATE L'ENTRÉE UX CARMES.	MOTIFS DE L'ARRESTATION.	AUTORITÉS AYANT ORDONNÉ L'ARRESTATION.	RÉSULTAT.
pluviôse	»	Section de la Fontaine de Grenelle.	Cond. à mort le 5 thermid.
..erminal	Suspect	Sect. Mutius Scævola.	»
nivôse	Etranger	Administ. de police.	Transf. au Luxembourg le 4 frimaire an III.
germinal	Très-suspect	Section de la Montag.	»
pluviôse	»	Section de la Républ.	En liberté le 10 fructidor.
thermidor	»	Com. de salut public.	En liberté le 16 fructidor an II.
erminal	»	Com. de sûr. générale.	En liberté le 2 fructidor.
thermidor	A prévenu une citoyenne qu'elle allait être arrêtée.	Transf. de Port-Libre.	»
nivôse	»	Transf. de la Concierg.	»
Id.	»	Id.	Au tribunal le 28 floréal.
..ôse	»	Transf. des Madelonn.	Transf. à Port-Libre le 23 ventôse.
..ermidor	Suspect	Transf. de Port-Libre.	En liberté le 2 fructidor.
maire	Incivisme	»	En liberté le 1er fructidor.
germinal	»	Section de l'Unité.	»
..maire	»	Transf. de l'Abbaye.	Transféré à Saint-Lazare le 4 pluviôse.
..atôse	»	Com. de sûr. générale.	En liberté le 30 vendém. an III.
pluviôse	»	Id.	Transf. au Luxembourg le 4 vendémiaire an III.
..vôse	Manœuvres contre-révolutionnaires	Transf. de Bicêtre.	En liberté le 27 vendém. an III.
..minal	Suspect	Section de l'Homme-Armé.	En liberté le 19 thermid.
4 pluviôse	»	Com. de sûr. générale.	Cond. à mort le 5 prairial.
»	Chef de parti	Sect. de la République.	»
30 prairial	»	Com. de sûr. générale.	En liberté le 25 thermid.
..ri..aire	Suspect	Transf. de l'Abbaye.	En liberté le 14 vendém. an III.
..ôse	»	Sect. Mutius Scævola.	»

NOMS ET PRÉNOMS.	AGE.	LIEU DE NAISSANCE.	PROFESSION.	DOMICILE.
TRIQUET (Michel).....	46 ans	»	Manufacturier	Montargis
TRUDON.....	»	»	»	Paris
VAASTRACTEN.....	»	Belgique	»	»
VAILLANT.....	»	»	Employé	»
VALET.....	»	»	»	»
VANBOECKHOUT.....	»	Belgique	»	»
VANDERUYIÉ (Charles-Joseph-Marie).....	»	»	»	»
VANDESTEN (Antoine).....	»	»	Prêtre	Belgique
VAROQUIER (Louis-Charles)..	38 ans	Ste-Afrique	Ex-noble	Paris
VANGLAN ou VAUGLAN (Benj.).	»	Angleterre	»	»
VELTÈRE (Jean-Godefroy)....	»	»	»	»
VENANCE-DOUGADOS (J. Franç.)	»	»	»	»
VERDIER (Pierre).....	43 ans	»	March. de bois	Blois
VERDIER (Mathieu).....	56 ans	Montpellier	Secrét. de l'évêque de Nimes	Paris
VERNON (Guillaume).....	»	»	Ex-valet de ch. de Louis le raccourci	»
VIDAL (Jean-Marie).....	29 ans	Paris	Peintre en voit.	»
VIEGIL.....	»	»	Lieut. d'infant.	»
VIGANT (Eustache).....	»	»	Aide de camp de Quetineau	»
VIGÉE (Louis-Jean-Bapt.-Et.).	35 ans	»	Homme de lett.	»
VILLEDÉ (Joseph).....	»	»	Employé	»
VILLEMANDY (Franç. Xavier)	31 ans	»	Id.	»
VILLIEZ (Nicol. Marie-Gabriel).	28 ans	»	Sans profession	»
VINCENT (Théodore).....	»	»	Commissaire de guerre	Paris

DATE DE L'ENTRÉE AUX CARMES.	MOTIFS DE L'ARRESTATION.	AUTORITÉS AYANT ORDONNÉ L'ARRESTATION.	RÉSULTAT.
4 thermidor	»	Com. de salut public.	En liberté le 19 thermidor.
2 germinal	Faux assignats	Commune de Paris.	En liberté le 29 germinal.
14 germinal	»	Comité de sûr. génér.	En liberté le 5 vendém. an III.
9 germinal	»	Id.	En liberté le 6 prairial.
1er prairial	»	Com. de salut public.	»
14 germinal	»	Com. de sûr. génér.	En liberté le 4 fructidor.
14 germinal	»	Id.	En liberté le 5 prairial.
28 ventôse	»	Id.	En liberté le 3 fructidor.
26 frimaire	Très-suspect	Transféré de l'Abbaye.	Cond. à mort le 5 therm.
14 prairial	»	Com. de salut public.	En liberté le 12 messidor.
18 nivôse	»	»	Au tribunal.
17 nivôse	»	Administrat. de police.	Transf. à la Conciergerie le 22 nivôse.
4 thermidor	Manœuvres	Com. de salut public.	En liberté le 22 thermid.
16 germinal	»	Sect. de la Montagne.	Cond. à mort le 5 therm.
13 pluviôse	»	Com. de sûr. générale.	En liberté le 25 vendém. an III.
10 prairial	Vol	Section des Gravilliers.	Transféré à la Force le 13 prairial.
2 floréal	»	Comité de salut public.	»
3 germinal	Frère d'émigré	Com. de sûr. générale.	Transféré dans une maison de santé le 16 floréal.
7 thermidor	»	Transf. de Port-Libre.	En liberté le 19 thermid.
11 nivôse	Fausse qualité	Transféré de Bicêtre.	En liberté le 1er vendém. an III.
24 nivôse	Délits contre-rév.	Transf. des Madelonn.	Transféré à Saint-Lazare le 28 nivôse.
11 nivôse	Manœuvres contre-révolutionnaires	Transféré de Bicêtre.	»
20 brumaire	»	Com. de sûr. générale.	»

NOMS ET PRÉNOMS.	AGE.	LIEU DE NAISSANCE.	PROFESSION.	DOM
VIOLET (Charles)..	51 ans	Paris	Memb. de comit. révolutionn.	»
VIOLET-LEDUC (Jean-Nicolas).	53 ans	»	Huissier-priseur	»
VIROL (Noël).....	»	»	Chirurgien	Paris
VIROT (Joseph).....	37 ans	»	Dragon	»
VITAL-ROMEZ (Claude-Franç.).	»	»	»	»
VITRA.....	»	»	Memb. de comit. révolutionn.	»
VOIDEL.....	»	»	»	
VOIDEL (Charles).....	»	»	Ex-constituant	
WARD (Thomas)	»	Irlande	Général de brig.	Paris
WARIN.....	»	»	Agent du conseil exécutif	»
WELTER (Jean-Godefroy)....	30 ans	»	»	»
WISNICK.....	»	»	Juge de paix	»
WULFOLD (épouse de milord).	»	»	»	»

DATE DE L'ENTRÉE AUX CARMES.	MOTIFS DE L'ARRESTATION.	AUTORITÉS AYANT ORDONNÉ L'ARRESTATION.	RÉSULTAT.
5 fructidor	»	Com. de sûr. générale.	En liberté.
16 floréal	Suspect	Section de l'Homme-Armé.	En liberté le 2 fructidor.
26 frimaire	Suspect	Transféré de l'Abbaye.	Mort le 30 messidor; s'est jeté par une fenêtre.
18 nivôse	»	Transf. de la Concierg.	Au tribunal le 3 prairial.
25 pluviôse	Incivisme	Fouquier-Tinville.	En liberté le 27 pluviôse.
20 floréal	»	Com. de sûr. générale.	En liberté le 20 floréal.
5 prairial	»	Id.	En liberté le 30 therm.
24 prairial	»	Id.	En liberté le 21 vendém. an III.
19 vendém.	Etranger	Section de l'Unité.	Condamné à mort le 5 ther.
16 germinal	»	Com. de sûr. générale.	En liberté le 20 thermid.
18 nivôse	»	Transf. de la Concierg.	Transféré au Plessis le 14 prairial.
23 floréal	»	Sect. de la Maison com.	En liberté le 9 fructidor.
3 prairial	»	Com. de salut public.	

RÉCAPITULATION.

Nombre total des détenus d'après les registres d'écrous..... 707

sur : 1° Mis en liberté..... 352
2° Condamnés à mort et exécutés..... 110
3° Transférés dans d'autres prisons.... 98
4° Morts naturellement..... 9
5° S'étant évadés..... 2
6° Détenus au sujet desquels il n'existe aucune mention de transfèrement ou de mise en liberté..... 136

707

FIN

TABLE DES MATIÈRES.

AVANT-PROPOS.....

CHAPITRE PREMIER.

APPARITION DES CARMES EN FRANCE.

Carmes de la place Maubert. — Leur arrivée à Paris. — Réformes adoptées en Espagne. — Les Carmes-Déchaussés. — Construction de leur couvent. — Hôtels leur appartenant. — Eau de mélisse. — Noviciat à Charenton. — Canonisation de sainte Thérèse. — Fête donnée à cette occasion par les Carmes-Déchaussés. — Incidents de cette fête. 1

CHAPITRE II.

LE DISTRICT DES CARMES ET LA SECTION DU LUXEMBOURG.

Division de Paris en soixante districts. — District des Carmes. — Son organisation. — Nomination d'un comité. — Relations entre les membres du district et les RR. PP. Carmes. — Création d'une caserne dans le couvent. — Renouvellement du comité. — Abolition des vœux monastiques. — Suppression des districts. — Division de Paris en quarante-huit sections. — Formalités imposées aux religieux. — Mise sous séquestre des objets appartenant aux Carmes-Déchaussés. — Les Carmes de la rue des Billettes. — Leur translation au couvent de la rue de Vaugirard. — Plaintes à ce sujet. — Fermeture de la bibliothèque du couvent. — Réclamation de la part des RR. PP. Carmes-Déchaussés. — Motion faite à la section du Luxembourg contre les *prêtres séditieux*. — Décret prononçant la déportation des ecclésiastiques insermentés. — Refus de la part de Louis XVI de sanctionner ce décret. — Journées du 20 juin et du 10 août 1792..... 15

CHAPITRE III.

L'ANCIEN SÉMINAIRE SAINT-SULPICE.

M. Olier jette les fondements de la compagnie des Sulpiciens. — Création d'un séminaire à Paris. — Description du séminaire Saint-Sulpice. — Maisons de campagne du séminaire à Issy et à Vaugirard. — M. Emery supérieur du séminaire en 1789. — Sa résolution en cas de pillage. — Visites domiciliaires. — La section du Luxembourg s'installe dans plusieurs salles du séminaire. — Fête de la Fédération. — Les fédérés au séminaire. — Décret relatif à la prestation de serment des prêtres. — Refus de la plupart d'entre eux. — Les femmes admises aux assemblées de la section. — Divers arrêtés de la section du Luxembourg. — Les cloches de Saint-Sulpice. — Motion relative à la déchéance du roi Louis XVI..... 33

CHAPITRE IV.

LES FÉDÉRÉS ET LA SECTION DU LUXEMBOURG.

La patrie en danger. — Arrivée de nouveaux fédérés à Paris. — Motions pour qu'ils ne quittent pas la capitale. — Bureau central de correspondance entre les sections. — *Les Marseillais.* — Ce qu'ils étaient. — Arrêté de la section du Luxembourg concernant leur réception..... 49

CHAPITRE V.

ARRESTATION DES PRÊTRES ET LEUR INCARCÉRATION DANS L'ÉGLISE DES CARMES.

Attitude de la Commune de Paris après le 10 août. — Ordres donnés aux sections. — Arrestation des prêtres à Paris. — L'archevêque d'Arles et les évêques de Saintes et de Beauvais. — Les Clercs de la paroisse Saint-Sulpice. — Arrestations à Issy et à Vaugirard. — Les prêtres arrêtés sont conduits dans l'église des Carmes. — Mauvais traitements qu'ils y endurent. — Décret concernant la déportation des ecclésiastiques. — Visite de Manuel aux Carmes. — Les prisonniers ont conscience du sort qui les attend. — Ils persistent à refuser le serment..... 55

CHAPITRE VI.

MASSACRE DES PRÊTRES.

Agitation dans Paris le 1er septembre 1792. — Proclamation de la Commune de Paris. — Redoublement de surveillance dans l'église des

Carmes le 2 septembre. — Motion faite à la section du Luxembourg. — Envahissement du couvent des Carmes par les massacreurs. — Episodes du massacre. — Liste des victimes..... 114

CHAPITRE VII.

INHUMATION DES PRÊTRES MASSACRÉS.

Vols commis après le massacre. — La section du Luxembourg charge son secrétaire de faire inhumer les prêtres massacrés. — Endroit où furent conduits les cadavres. — Réfutation de l'opinion de M. Granier de Cassagnac. — Cimetière de Vaugirard. — Inventaire des objets ayant appartenu aux victimes..... 146

CHAPITRE VIII.

PRÊTRES ÉCHAPPÉS AU MASSACRE.

L'abbé Berthelet de Barbot est sauvé par quelques voisins. — Relation qu'il fait de sa délivrance. — Récit de l'abbé Barruel. — L'abbé Saurin reconnu par un Marseillais. — Les abbés Letellier et de la Pannonie sont également préservés. — MM. de Montflebry, Vialar, de Rest réussissent à s'évader. — Le corps d'un prêtre massacré acheté par un chirurgien. — Lettre de la Mère Rosalie. — Réfutation. — M. l'abbé Potel n'était point aux Carmes. — Liste des prêtres échappés au massacre..... 156

CHAPITRE IX.

LA COMMUNE DE PARIS ET LES MASSACRES DE SEPTEMBRE.

Attitude de la section du Luxembourg pendant le massacre des Carmes. — Circulaire de la Commune de Paris. — Opinion de Tallien sur les massacres de septembre. — Elle est démentie par Pétion, Collot-d'Herbois et Lanjuinais..... 184

CHAPITRE X.

POURSUITES JUDICIAIRES EXERCÉES CONTRE LES SEPTEMBRISEURS.

Effet produit en France par les massacres de septembre. — Guy de Kersaint donne sa démission de député à la Convention. — Motion de Barbaroux. — La Convention décrète la poursuite des *septembriseurs*. — Réclamation de la section de Marseille. — Les poursuites sont suspendues. — Règne de la Terreur. — Pétition de la section des Invalides. — Enquêtes ordonnées sur les massacres de septembre. — Reprise des poursuites. — Arrestations ordonnées par la section du Luxembourg. — Individus accusés d'avoir participé au

massacre des Carmes. — Joachim Ceyrat. — Ce qu'il était. — Son interrogatoire. — Froment, Jucherеau et Paris. — Acquittement des prétendus septembriseurs. — Ce qu'on doit penser de cet acquittement..... 195

CHAPITRE XI.

ARRESTATIONS FAITES AU SÉMINAIRE SAINT-SULPICE.

Inquiétudes de M. Emery, supérieur du séminaire à l'époque des massacres. — Il congédie les ecclésiastiques confiés à sa surveillance. — Projet de location du grand et du petit séminaire. — La section du Luxembourg s'y oppose. — Arrestation de M. Emery. — Sa mise en liberté. — Il est arrêté de nouveau avec cinquante-deux personnes trouvées au séminaire. — Liste de ces personnes. — Poursuites dont elles furent l'objet. — M. Emery seul est maintenu en prison. — L'abbé Rouganne. — Sa condamnation à mort. — Le séminaire divisé en petits logements. — La chapelle transformée en grange. — M. Emery, mis en liberté, quitte le séminaire..... 213

CHAPITRE XII.

LE COUVENT DES CARMES SOUS LA TERREUR.

Location du couvent à un jardinier. — Sous-location au profit d'un marchand de vin traiteur. — *Le bal des Tilleuls.* — Arrestations nombreuses à Paris. — Création de prisons nouvelles. — Le couvent des Carmes est transformé en maison d'arrêt. — Principaux détenus. — Prétendue conspiration. — Quarante-six prisonniers sont condamnés à mort. — Le vicomte de Beauharnais. — Le comte de Soyecourt. — Mademoiselle Camille de Soyecourt, sa fille. — Chute de Robespierre. — Evacuation de la prison des Carmes. — Mémoires de madame Elliott..... 233

CHAPITRE XIII.

LE COUVENT DES CARMES APRÈS LA TERREUR.

Après la mort de Robespierre, l'église des Carmes sert de magasin pour les approvisionnements. — Vente du couvent tout entier. — Madame de Soyecourt en rachète la plus grande partie et s'y installe avec plusieurs carmélites. — Locations faites à diverses personnes. — Atelier de M. Ary Scheffer. — Madame de Soyecourt revend le couvent à Mgr l'archevêque de Paris. — Création de l'*Ecole des hautes études ecclésiastiques* et de la *Communauté des Prêtres auxiliaires.* — Mort de Mgr Affre. — Son cœur est déposé dans l'église des Carmes. —

Installation des Pères dominicains. — M. Cruice, supérieur de l'Ecole des hautes études, est nommé évêque de Marseille. — Fusion de cette école avec l'Œuvre de Sainte-Geneviève..... 270

CHAPITRE XIV.

LE SÉMINAIRE SAINT-SULPICE APRÉS LA TERREUR.

M. Emery réorganise le séminaire de Saint-Sulpice. — *Maison de la Vache noire.* — Le séminaire devient diocésain. — Nouveau départ de M. Emery. — Dissolution de la Compagnie des Sulpiciens. — Sa réorganisation en 1816. — Démolition de l'ancien séminaire et reconstruction du nouveau..... 286

CHAPITRE XV.

LA CHAPELLE DES MARTYRS.

En 1792 cette chapelle était un oratoire. — Elle fut transformée en resserre de jardinier. — Madame de Soyecourt la fait restaurer. — Son état actuel. — Inscriptions qui s'y trouvent. — Le Puits des Martyrs. — Légende sur l'if de la chapelle. — Encadrements placés sur le mur du jardin. — Colonnette élevée en l'honneur de la première victime. — *Escalier du massacre.* — If sous lequel les cadavres ont été amoncelés..... 291

CHAPITRE XVI.

LA CHAMBRE DE DESTOURNELLES.

Cette chambre était connue jusqu'ici sous le nom de *Chambre des Girondins.* — Sa description. — Inscriptions dont les murs sont revêtus. — Récit de M. de Lamartine. — Erreurs matérielles. — Les girondins n'ont jamais été emprisonnés aux Carmes. — Preuves à cet égard. — Les inscriptions doivent être attribuées à Destournelles, ancien ministre..... 302

CHAPITRE XVII.

LA CHAMBRE AUX ÉPÉES.

Description de cette chambre. — Inscriptions qui existent encore sur les murs. — Destournelles. — Madame Tallien. — Joséphine de Beauharnais. — Madame la duchesse d'Aiguillon. — Les épées des massacreurs..... 314

CHAPITRE XVIII.

LA SECTION DU LUXEMBOURG.

Son origine. — Comment elle se composait. — Comité révolutionnaire. — Ses membres. — La section prend le nom de *Mutius Scævola*. — Ce nom donne lieu à des plaisanteries. — Attitude de la section après le 9 thermidor. — Son adresse à la Convention à propos de la fermeture du club des Jacobins. — Archives de la section. — Description des registres des délibérations. — Taxes révolutionnaires. — Composition des comités. — Cachets adoptés par la section. 331

CHAPITRE XIX.

PROTESTATION DE DEFORGUES CONTRE TOUTE PARTICIPATION A LA CIRCULAIRE DE LA COMMUNE DE PARIS, RELATIVE AUX MASSACRES DE SEPTEMBRE. 363

CHAPITRE XX.

LISTE GÉNÉRALE ET INÉDITE DES DÉTENUS AUX CARMES DEPUIS LE 26 FRIMAIRE AN II JUSQU'AU 30 VENDÉMIAIRE AN III. 371

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES

Paris. — Imp. PILLET FILS AINÉ, rue des Grands-Augustins, 5.

Pl. IV

Inscriptions qui se trouvent sur les murs de la chambre dite des Girondins (Côté occidental)

Destournelles mis en liberté le 19 thermidor

{ Il échape à la fin au sort le plus funeste
{ Il n'est plus avec nous mais son esprit nous reste

Ses vertus intéressent ses amis, elles ont même le droit de servir
d'exemples aux autres hommes

Faut boire à sa santé, à sa santé, buvons à sa santé, à sa santé

PAR SES CAMARADES DE CHAMBRE

Qu'es tu sans le courage infortuné mortel
En cédant au malheur tu le rends plus cruel
L'esclave vainement lutte contre sa chaîne
L'intrépide la porte ou le lâche la traîne

Le vrai républicain fut un lâche sujet
Jamais pour son égal il n'est l'idolâtre
Il respecte le sage honore le savant
Il n'adore après Dieu que sa seule patrie

Examinez ma vie et voyez qui je suis

Pour l'homme qui dans sa patrie
Fut le défenseur généreux
Ah ! de cette mère chérie
Sans doute un soupçon est affreux
Mais dans ce revers funeste
Alors que la vertu te reste
Ne cède point à la douleur
Ton calomniateur infâme
Dont le remords déchire l'âme
Bien plus que toi sent le malheur

Manamus aimus gentilis ; flagrantior aequo
Non debet dolorosa viri nec vulnere major

Félicité passée
mais qui peut revenir
Reste dans ma pensée
Et charme les douleurs par un doux souvenir

Nunquam credo in fine ... perseverare ... [illegible]

Le jour n'est pas plus pur que le fond de mon cœur

Non omnis moriar

Jamais un fils respectueux
ne murmure contre sa mère
Tel un républicain loyal et vertueux
Sans se plaindre subit la loi la plus sévère

L'astre du jour plus éclatant
Pâlissant en perçant le nuage
Telle obscurcie un seul instant
La vertu brille davantage

Dum vivo spero

Quels solides appuis dans mon malheur extrême
J'ai pour moi ma vertu, l'équité, Dieu lui-même

Ni le lâche tyran ni son complice infâme
Ne goûteront jamais le plus léger repos
Moi jusque dans les fers je sens la paix de l'âme
Et le sommeil sur moi verse tous ses pavots.

Prenez toujours la justice pour guide
Ne violez jamais les

[illegible]

Inscriptions qui existent encore sur la poutre de la chambre dite des Girondins (côté oriental)

Hic
Vivite fortes
fortia que adversis opponite
pectora rebus

S'il est un seul objet que la divinité
Honore parmi nous de son regard auguste
C'est toi sans doute, homme intrépide et juste
Lorsque ton âme lutte avec l'adversité

On te soupçonne à tort, souffre et rappelle toi
Que le salut du peuple est la suprême loi

Toi de qui la vertu ne fut jamais ternie
Au comble du malheur conserve un front serein
Sois libre dans les fers, brave la calomnie
Contre elle une âme pure est un rempart d'airain

Fort de sa conscience en cette affreuse enceinte
Le juste craint l'erreur et n'a point d'autre crainte

Veux tu de leurs forfaits chatier les tyrans
Dieu juste ! qu'à leurs yeux la vertu présentée
Brille de tout l'éclat de ses attraits charmants
Les lâches frémiront de l'avoir désertée

Par le moindre malheur le crime est abattu
La vertu dans les fers est toujours la vertu

Inscriptions qui se trouvent sur les murs de la même chambre (côté Nord)

La Liberté ou la Mort

Bignum certè Deo spectaculum fortem virum colluctantem cum aliquâ calamitate (Seneca)

DEVOIRS
Van
Républicain

Apprends de quel amour on doit chérir son père
Son ami, son épouse et ses fils et son frère
Quel entier devouement tous les jours à l'État
Doivent le sénateur, le juge, le soldat
Apprends qu'au peuple seul est le pouvoir suprême
Qu'il faut à son bonheur immoler le sien même
Et tu pourras alors, utile Citoyen
Être de ton pays la gloire et le soutien

Nos passi jam dura ... dabit Deus
..... finem . . . .

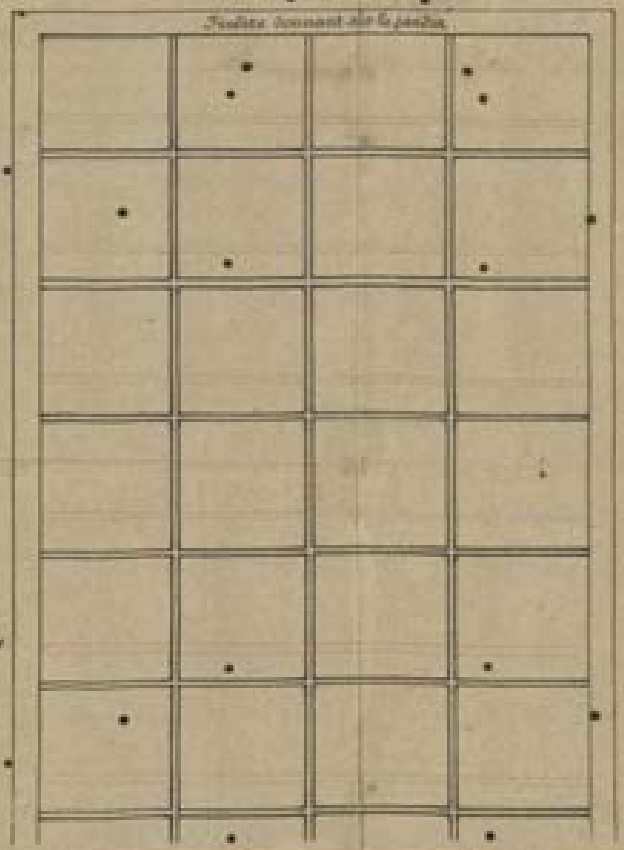

Inscriptions qui se trouvent sur les murs de la Chambre dite des Girondins (Côté méridional)

Vive la République
Démocratique
une & indivisible.

Et à tous les cœurs bien nés que la Patrie est chère !

Profession de foi
Religieuse et Politique

[illegible]

Qui si spera

[illegible]

Dulce est et Decorum
pro Patria mori

[illegible]

Fay que doy
Advienne que pourra

[illegible]

Potius mori quam
foedari

La vraie liberté est celle de l'âme

[illegible]

Si vous

[illegible]

00030058

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 26 June, 2018